This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

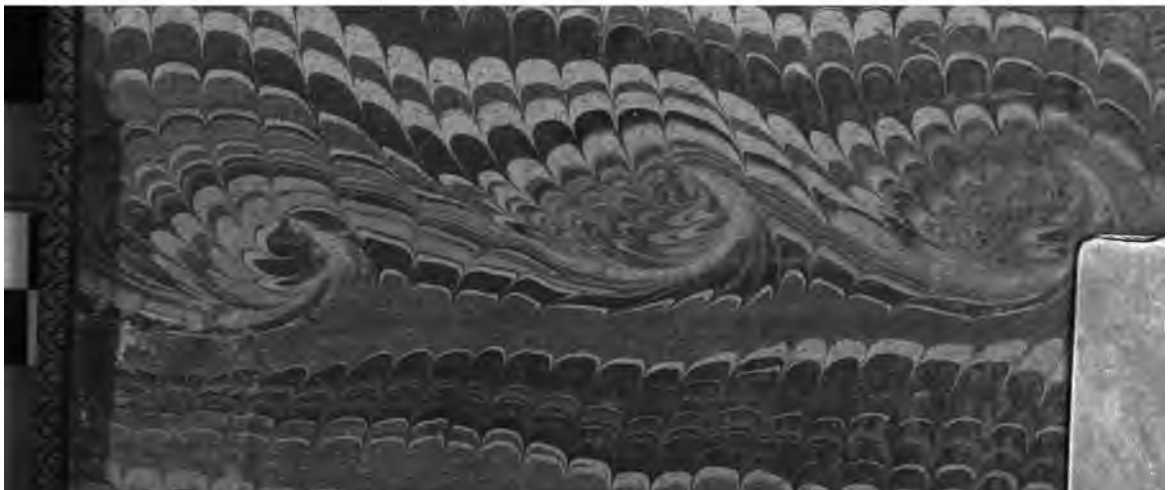

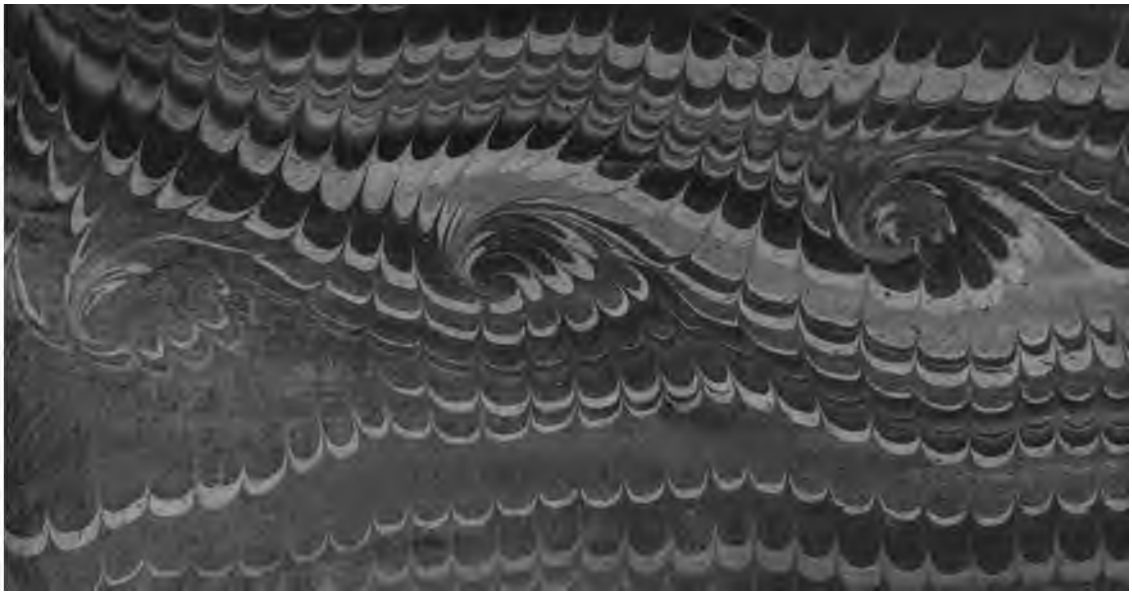

ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS
Sur la Conſtitution *Unigenitus.*

TOME III.

A TREVOUX,
AUX DEPENS DE LA SOCIETE'.

M. DCC. XXXIII.

N. 30 11054 1 3

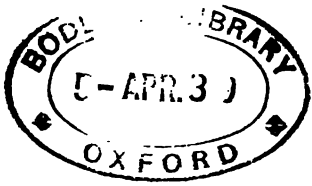
BODL BRARY
OXFORD

BRITISH MUSEUM

BRITISH MUSEUM
Transferred
1889
DUPLICATE.

AVERTISSEMENT.

LORSQUE l'Editeur des Anecdotes ſur la Conſtitution *Unigenitus* dit dans ſon Avertiſſement, à la tête du premier Volume, qu'elles étoient diviſées en deux Parties, & que la ſeconde finiſſoit à l'Appel de M. le Cardinal de Noailles en 1718, il n'étoit pas informé, ſans doute, que l'on avoit engagé l'Auteur à pouſſer le travail plus loin. La facilité pour les communications du Manuſcrit n'étant plus la même à la fin de la vie du Cardinal, & ſur tout après ſa mort, il n'eſt pas étonnant qu'il n'ait pas eu la ſuite d'un

Ouvrage auſſi précieux, & même qu'il n'en ait pas eu de connoiſſance.

Tout le monde ſçait que cette Eminence avoit une confiance entiere à M. l'Abbé Dorſanne ; & que voulant s'épargner certaines attentions dans ſes dernieres années, elle avoit remis à cet Abbé tous les Mémoires & Papiers qui avoient rapport à la Conſtitution.

Ce Dépoſitaire étoit homme d'une grande précaution ; & ſe trouvant contraint, par ſa mauvaiſe ſanté, à s'éloigner de l'Archevêché pour aller occuper un appartement aux Incurables, où il mourut, il ne manqua pas de mettre auparavant ces ſortes d'Ecrits entre les mains d'une perſonne ſûre & inconnue.

Toutefois le bruit s'en étant répandu après ſa mort, on a mis tout en uſage pour découvrir l'endroit de ce dépôt ſecret. La Providence énfin a permis, aprés bien des recherches, qu'on l'ait découvert; & c'eſt de là qu'on a tiré non ſeulement ce que l'on produit à préſent, mais encore d'autres morceaux très-curieux, qui par la ſuite pourront paroître au jour.

Ce troiſiéme Volume commence par les Lettres que M. le Maréchal d'Huxelles & M. l'Abbé Chevalier s'étoient écrites pendant que cet Abbé réſidoit à Rome pour y négocier un Accommodement; & comme les *duplicata* en avoient été mis à l'Archevêché, où l'on dépoſoit tous les papiers de cette même affaire, l'on

avoit chargé apparemment l'Hiſtorien de faire de ces lettres un corps de narration tel qu'on le voit ici.

Le reſte de l'Ouvrage eſt travaillé ſur les Mémoires que M. le Cardinal de Noailles fourniſſoit au même Auteur ; & l'on a eu tant de ſcrupule de rien changer au Manuſcrit, qu'il y eſt parlé de gens qui ſont morts comme s'ils étoient actuellement en vie, parce qu'en effet ils vivoient encore dans le tems que l'Auteur étoit chargé de travailler.

ANECDOTES

ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS
SUR
LA CONSTITUTION
UNIGENITUS.

PREMIERE SECTION.

ON a pû remarquer dans le cours de cette Hiſtoire comment le Duc d'Orleans changea peu à peu de conduite ſur ce qui concernoit la Bulle *Unigenitus*. On a vû qu'auſſi tôt qu'il eut en main les rennes de l'Etat, il appella le

Cardinal de Noailles à la Cour, où ſa rentrée eut aſſez l'air d'un triomphe. Les ennemis de cette Eminence en furent tellement outrés de dépit, que dès lors ils réſolurent de mettre tout en uſage pour lui faire perdre une place, à leur gré, trop diſtinguée dans les bonnes graces du Regent, & ils n'y travaillerent pas en vain.

Il faut convenir que ce Prince raſſembloit en ſa perſonne bien des qualités ſuperieures, & très-propres à donner du luſtre & du ſuccès à ſa Regence : la ſagacité du génie, des lumieres d'une grande étendue, des experiences militaires, toutes ſortes d'agrémens dans le commerce. Outre ſa capacité pour la ſouveraine Adminiſtration, il étoit entreprenant, prompt à ſe déterminer, aſſez laborieux par intervalles, plein d'expédiens dans les conjonctures épineuſes, ardent pour les nouvelles découvertes en tout genre, curieux des Sciences & des Arts, Philoſophe à ſa façon ; mais ſa voluptueuſe philoſophie tenoit enchainés tous ſes talens, & ne leur laiſſoit guéres de libre exercice qu'autant que ſes plaiſirs n'en étoient point interrompus. De tems en tems néanmoins il ſe prêtoit aux travaux ſérieux; & lorſqu'il vouloit autoriſer quelques innovations importantes, il les faiſoit paſſer à l'abri des loix, dont il ſe rendoit l'interprete, tant qu'il en avoit beſoin pour ſes deſſeins. Peut-être que le moment d'après il s'en ſeroit joué volontiers ; car il ſe jouoit de bien des choſes, ſouvent même de

ſes propres ouvrages, & quelquefois donnoit un peu dans la politique du Florentin. Le pouvoir ſuprême lui plaiſoit fort, ou plûtôt il en aimoit ce qu'il y a d'éclatant & d'utile, & rien de plus. Car, s'il eſt permis de le dire naturellement, il jouiſſoit avec complaiſance de tous les honneurs & de tous les biens attachés au Gouvernement d'un grand Royaume ; mais pour ſa maniere de le gouverner, il ſe ſoucioit fort peu de ce que l'on en penſoit.

Ce fut donc en étudiant un caractere auſſi ſuſceptible d'impreſſions differentes, que les Zélateurs de la Bulle crurent pouvoir inſinuer dans ſon eſprit des ſentimens conformes à leurs vûes. On s'eſt déja bien apperçu qu'ils ne ſe tromperent pas, & l'on ne s'en appercevra pas moins par la ſuite.

Tandis que le Cardinal de Noailles voyoit avec joie ſon Appel environné par une nuée d'Adherans qui groſſiſſoit de jour en jour, Rome en apprit la nouvelle avec tout le reſſentiment que l'on peut s'imaginer ; mais pour bien connoître quelles furent alors ſes diſpoſitions, il faut revenir ſur nos pas, & revoir un peu plus en détail que l'on n'a fait, comment l'Appel des quatre Evêques avoit été reçu dans cette Cour quelque mois avant que l'Abbé Chevalier en partit. Et comme il y avoit été témoin & même acteur de divers événemens conſiderables, & que juſqu'ici l'on n'a rapporté que quelques traits

peu circonſtanciés de ſa Légation, il eſt bon de rappeller tout ce qui ſe paſſa durant ſa réſidence. On trouvera quelquefois de courtes répétitions de ce qu'on a déja lû ; mais on n'a pû s'en diſpenſer pour donner aux faits toutes leurs liaiſons, & réunir toutes les particularités qui les conſtatent. Cette relation eſt ici d'autant mieux placée, que mettant au fait le Lecteur ſur le vrai génie de la Cour Romaine, les éclairciſſemens qu'on en tirera rendront cette digreſſion plus utile & plus curieuſe.

L'Abbé Chevalier, dès le commencement, ſe conduiſit avec tous les ménagemens que l'on pouvoit attendre de ſa ſageſſe ; & la bonne politique du Maréchal d'Huxelles, qui du centre du Royaume dirigeoit les operations en Italie, les regla toujours & les anima par les excellentes lettres qu'il écrivit à l'Abbé. Leur mutuelle correſpondance qui dura pendant l'eſpace de ſeize mois qu'ils travaillerent de concert pour les interêts de l'Egliſe & de l'Etat, nous fournit de quoi laiſſer à la poſterité l'un des plus beaux monumens de notre Hiſtoire de France. Nous tirerons tout des lettres qu'ils s'écrivirent juſqu'à la fin de leur commerce, & à peu de choſes près, ce ne ſera qu'un tiſſu de leurs propres expreſſions rédigées dans une continuité hiſtorique : lors même qu'il paroîtra que c'eſt l'Hiſtorien qui parle, ce ſeront toujours leurs lettres miſes

miſes en ſtile de narration, pour un peu varier le diſcours.

Ils avoient tous deux à traiter une matiere dont la diſcuſſion ne plaiſoit pas trop à ceux qu'elle intereſſoit au-delà des Alpes. Ces peuples en qualité de Romains modernes croyent apparemment de race en race repréſenter l'ancienne Rome ; & fiers de leur deſcendance, ils s'imaginent que par ſucceſſion ils ſont encore les maîtres du monde. Pour aller combattre juſques chez eux une pareille chimere, perſonne n'étoit plus propre que l'Abbé Chevalier. Il poſſedoit la ſcience des loix ; & quoiqu'avec des complexions très-peu flegmatiques, il eut pris naiſſance dans une province où le feu du genie pétille toujours, il ſçavoit réprimer les vivacités nationales, contenir les ſaillies du naturel, & s'armer d'une moderation qui plus d'une fois déconcerta l'artifice des Italiens.

D'un autre côté la Cour Romaine ne pouvoit être mieux attaquée que par le Maréchal d'Huxelles, fervent Miniſtre pour défendre les interêts du Royaume, Courtiſan fidele à ſuivre toutes les idées du Prince, auſſi capable de découvrir que de renverſer les machinations ultramontaines ; mais, à la vérité, plus intrépide à la tête d'une armée, qu'à la tête d'une affaire eccléſiaſtique : car au moindre bruit menaçant de la foudre pontificale, il trembloit, non pas pour lui,

mais pour la Nation. Quoiqu'il en ſoit leurs communs talens, ménagés proportionnément aux conjonctures, promettoient un ſuccès heureux, s'il eût été poſſible de réuſſir avec tous les obſtacles que nos Evêques apporterent aux meſures que l'on prenoit pour tout pacifier.

On envoyoit à Rome l'Abbé Chevalier, non ſeulement parce qu'il étoit connu de Clement XI. avec lequel il avoit déja négocié touchant la conteſtation entre le Duc de Lorraine, & l'Evêque de Toul, M. de Biſſy devenu depuis Evêque de Meaux & Cardinal, mais encore ſur l'idée qu'on avoit conçu de ſa perſonne, par un projet de pacification qu'il avoit fait voir au Cardinal de Noailles, & *Dugueſſeau.* au Procureur Général, qui tous deux convinrent qu'on en pouvoit faire uſage par la ſuite. On en parlera plus bas.

Cependant cet Abbé partoit avec beaucoup de répugnance, car il lui étoit aiſé de prévoir que ſa Commiſſion ne plairoit pas au Cardinal de la Tremouille ; qu'il ſeroit obligé d'aller toujours à force de rames, ſoit contre cette Eminence, ſoit contre le Regent & ſon Conſeil, peu diſpoſé à ſe conduire par les grands principes du bien de l'Etat & de la Religion ; & que le Pape ne manqueroit pas d'être bien-tôt prévenu contre ſa négociation par nos Evêques, & par le Cardinal de Biſſy lui-même. D'ailleurs il connoiſſoit aſſez le S. Pere, pour juger qu'on ne l'écouteroit

pas. Auſſi ne fit-il pas difficulté de le dire au Regent dans ſon audience de congé ; ſur quoi le Maréchal d'Huxelles fit ſouvenir le Prince de ce qui étoit arrivé à Chanlay que le feu Roi envoya vers Innocent XI. Le Regent voulut faire ſentir qu'il y avoit bien de la difference entre ces deux évenemens ; mais l'Abbé perſiſta toujours dans ſa prophetie, & pria ſon Alteſſe Royale de vouloir bien s'en ſouvenir.

Avant ſon départ, le Cardinal de Noailles lui rapporta que le Maréchal d'Huxelles avoit déclaré au Nonce de la part du Roi, que le Pape n'avoit que faire de compter jamais ſur une acceptation pure & ſimple ; & le Miniſtre confirma la même choſe à l'Abbé. Mais le Pape quoiqu'il connût bien ſon caractere, ne déſeſperoit pas de l'engager dans ſes filets, comme il y avoit mis le Cardinal de la Tremouille, par ſon émiſſaire Laffiteau. L'on verra ſi ſes conjectures étoient bien juſtes.

Le Maréchal d'Huxelles n'ignoroit pas combien l'affaire dont on avoit chargé l'Abbé Chevalier, étoit difficile en elle-même, & qu'il y avoit de grands obſtacles à vaincre avant que d'entrer en matiere. Ainſi dans la premiere lettre qu'il *Juin 1716.* lui écrivit, il lui recommandoit une extrême circonſpection, & beaucoup de douceur & d'inſinuation, pour ſurmonter les premieres difficultés. On avoit envoyé les

inſtructions au Cardinal de la Tremouille, qui d'abord avoit appris la nouvelle de la Commiſſion confiée à l'Abbé Chevalier, ſans en paroître mécontent. Il s'étoit même propoſé de le loger ; mais en arrivant à Gennes l'Abbé trouva une lettre, par laquelle on lui mandoit de Rome que ce Cardinal avoit changé de ſentiment, & lui avoit fait arrêter un logement proche de ſon Palais.

Il eſt aſſez vraiſemblable que le Pape lui-même, ou le P. Lafficeau Jeſuite que Sa Sainteté avoit détaché depuis peu auprès du Cardinal de la Tremouille, avoit pu lui faire regarder la Commiſſion de l'Abbé comme peu agreable à ſon Eminence : ce qui lui avoit ſans doute inſpiré d'autres idées que celles qu'elle avoit eues juſqu'alors. L'Abbé, durant ſon ſéjour, eut lieu de s'en appercevoir : car il s'en fallut beaucoup que ce Miniſtre, par la ſuite, preſſât le Pape autant qu'il le pouvoit & qu'il le devoit ſur le refus d'audience. Et certainement ce refus étoit humiliant pour le Regent, & fut très-mal repouſſé du côté de France. On avoit même donné lieu à un homme auſſi fin & auſſi adroit que Clement XI. de colorer en quelque maniere une pareille inſulte, que le ſaint Pere auroit eu bien de la peine à ſoutenir juſqu'au bout, ſi la Lettre de créance de l'Abbé Chevalier, au lieu d'être donnée pour le Cardinal de la Tremouille, avoit été donnée pour le

Pape lui-même.

Cependant ce Cardinal, dès que l'Abbé fut arrivé, parut ſi content de ſon entretien & de ſes manieres, qu'il s'en expliqua très-obligeamment dans ſa dépêche à la Cour. Le Maréchal d'Huxelles, dans une ſeconde lettre, voulut bien en informer ſon Correſpondant, & lui témoignoit en même tems l'envie qu'il avoit que le ſuccès de ſes ſoins répondit à ſon zele & à ſes talens. 30 *Juin* 1716.

Comme le Pape ne ſe déterminoit jamais à rien qu'après beaucoup d'irréſolutions & de cérémonies, il fut du tems à prendre ſon parti ſur ce qu'il feroit à l'égard de l'Abbé Chevalier. Enfin il nomma pour l'écouter le Cardinal Paulucci ſon Miniſtre, & ſon Grand-Pénitencier. D'étroites liaiſons d'amitié l'uniſſoient au Cardinal Fabroni, qu'il regardoit comme ſon maître, & qu'il croyoit fort ſçavant, parce que lui-même ne l'étoit guéres & qu'il avoit peu d'eſprit : au ſurplus beaucoup de régularité dans les mœurs, un naturel doux & moderé, mais une fermeté rigide lorſqu'il s'agiſſoit des interêts de la Cour Romaine.

Le Pape n'avoit permis cette entrevûe qu'à condition qu'on ne parleroit point contre ſa Bulle : auſſi fut-il réſolu qu'on ſe renfermeroit dans un ſimple expoſé du fait de l'acceptation. On le fit exactement ; & cet expoſé bien mis au clair, fut plus que ſuffiſant dans la ſuite pour

démontrer que l'acceptation faite en France n'étoit rien moins que pure & ſimple.

Juillet 16. Le Cardinal Paulucci reçut l'Abbé très-poliment, & lui dit que quoique Sa Sainteté ne pût goûter ſa commiſſion, elle aimoit mieux néanmoins qu'il en fût chargé qu'un autre. Enſuite il lui demanda quels étoient ſes ordres. L'Abbé répondit qu'il étoit impoſſible de lui en expliquer l'étendue dans une converſation, parce qu'il ne s'agiſſoit pas de demander à Sa Sainteté une grace qu'on pût lui propoſer en deux mots, mais qu'il étoit chargé de lui préſenter divers moyens d'appaiſer les troubles de l'Egliſe de France; de la prier d'approfondir les differens avantages de tous ces moyens; de lui permettre d'entrer avec Elle dans cet examen, & de le mettre en état de la ſatisfaire ſur les divers inconveniens qu'Elle pourroit y trouver.

Il tint ce langage, parce que le Cardinal de la Tremouille lui avoit ſur tout recommandé d'éviter toute propoſition préciſe, de crainte que le Pape ne refuſât de l'écouter, ſous prétexte qu'on n'apportoit rien de nouveau. Le Cardinal Paulucci ne ſe contenta pas de la reponſe, & repliqua que le Pape ſeroit bien aiſe d'apprendre un peu plus préciſément quel étoit le ſujet & le but de ſa commiſſion. L'Abbé repartit que s'il ne s'agiſſoit que de donner une idée générale des moyens

de pacification qu'il étoit chargé de propoſer, il n'avoit rien à ajouter à ce que Sa Sainteté pouvoit elle-même avoir appris par la lecture de la Lettre du Roi préſentée par le Cardinal de la Tremouille; mais que ſa commiſſion renfermoit quelque choſe de plus; qu'il étoit chargé de repréſenter au S. Pere l'état de l'Egliſe de France, & les troubles qui l'agitoient, qu'on ne doutoit point que Sa Sainteté ne ſe portât d'elle-même à remedier au mal, quand elle en ſeroit bien informée: que ce mal conſiſtoit dans la diviſion qui partageoit nos Egliſes au ſujet de la derniere Conſtitution: que cette diviſion avoit été cauſée par les difficultés qu'on avoit ſur quelques propoſitions que la Bulle avoit condamnées: que les préliminaires de ſa commiſſion l'obligeoit donc à lui remettre un abregé de ces difficultés qu'on prenoit la liberté de lui repréſenter, & que de leur examen dependoit le choix de celui des moyens qui ſeroit le plus propre à les lever: que le S. Pere devoit cet examen aux vœux de tout un Royaume, à ſa charité, & (s'il l'oſoit dire) à ſon honneur: qu'on n'avoit differé d'accepter ſa Bulle, ni par defaut de reſpect, ni par eſprit de revolte, mais de la meilleure foi du monde, pour l'interêt de l'Egliſe, & pour l'honneur même de Sa Sainteté, de crainte qu'en acceptant ſa Bulle avant que l'eſprit en fut déterminé, l'on ne prit occaſion d'en abuſer, ou d'inſulter même

à l'Egliſe, & au S. Siege, comme on ne l'avoit déja que trop fait.

Cette Eminence paroiſſant l'écouter avec aſſez de bonté & d'attention, il inſiſta ſur ce que Sa Sainteté ne s'engageoit à rien, en faiſant examiner ces difficultés : puiſqu'aprés tout il étoit auſſi facile de les mépriſer, ſuppoſé qu'on ne les trouvât de nulle importance, qu'il étoit neceſſaire d'y repondre en cas qu'elles fuſſent trouvées ſolides ; & il ajouta que ſi le S. Pere les trouvoit dignes d'être examinées, il entreroit enſuite dans la diſcuſſion des moyens de pacification, ſans s'y reſtraindre pourtant, ſuppoſé que le Pape en eût quelqu'autre à propoſer ; & qu'il ſe flatoit de faire voir que tel expedient, pour lequel on avoit plus inſpiré d'oppoſition au S. Pere, étoit peut-être, à tout prendre le plus utile à l'Egliſe, & le plus honorable au S. Siege. Enfin il conclut en diſant au Cardinal que par cette ſeule idée ſon Eminence pouvoit juger, que ſa commiſſion n'étoit pas l'affaire d'une audience.

Il expoſa pourtant ſommairement les moyens de pacification qu'il avoit à propoſer ; & ſur le cinquiéme, qui étoit le Concile National, comme il s'aperçût qu'on en avoit peur, il inſinua qu'on ſeroit forcé d'avoir recours à cette reſſource ſuppoſé qu'on n'en trouvât aucune du côté de la Cour Romaine.

Le Cardinal Paulucci promit de faire ſon

ſon rapport au Pape. Mais comme on ne va pas vîte en ce pays-là, dès l'après dîné, il envoya prier l'Abbé de retourner à ſon Palais, où il lui dit qu'ayant à rendre compte au S. Pere de l'objet de ſa commiſſion, il étoit bien aiſe de l'entendre encore ſur ces cinq moyens. L'Abbé qui ne vouloit pas ſe trop déclarer ne fit que donner un autre tour à ce qu'il avoit dit le matin, & répondit qu'en général il s'agiſſoit de remédier à la diviſion qui partageoit l'Egliſe de France; que M. le Regent l'ayant trouvé toute formée, lorſqu'il avoit été chargé du gouvernement de l'Etat, ſon Alteſſe Royale avoit cru ne pouvoir mieux faire que de demeurer abſolument neutre, ne prenant aucun parti ſur le fond des conteſtations, ne ſouhaitant que la paix, ſe bornant à la demander, & ſe faiſant un devoir de la procurer autant qu'il lui étoit poſſible, que cette paix ayant été alterée par les difficultés qu'on avoit ſur la derniere Conſtitution, il étoit impoſſible de la rétablir, ſans juger de ces difficultés mêmes; que ſi la Religion de ſon Alteſſe Royale ne lui permettoit pas d'en connoître, parce que la cauſe en eſt purement Eccleſiaſtique, ſon amour pour le bien de l'Etat l'obligeoit à faire tous ſes efforts pour que l'on finit dans les regles une affaire qui troubloit la tranquillité du Royaume; qu'on n'avoit pour cela que deux reſſources: l'une au-dedans de la

France, l'autre au-dehors; & que par rapport au-dedans, le Concile National étoit la ſeule voie qu'on pût prendre. Il s'étendit un peu ſur cet article qu'il ſçavoit ne pas plaire au Cardinal. Il lui donna donc tout le loiſir de faire ſes réflexions là-deſſus; & bien loin de les détruire, il lui repréſenta qu'il avoit toujours été ſurpris de voir que ceux, qui dans cette affaire ſe prétendoient les plus zelés pour l'honneur & les interêts du S. Siege, fuſſent cependant les plus vifs & même les ſeuls à pourſuivre cet expedient, qui dans le fond lui paroiſſoit le moins honorable pour le ſaint Pere, & le plus dangereux dans ſes conſéquences.

Le Cardinal Paulucci parut n'avoir rien à oppoſer, & ſe jetta ſeulement ſur la longueur de ces diſcuſſions, ſans rien dire de précis: il laiſſa néanmoins à l'Abbé quelques legeres eſperances qu'on l'écouteroit.

Le jour ſuivant il alla voir Maſſey qui l'entretint plus librement. C'étoit un officier domeſtique du Pape, ſçavant dans le manege Italien, & fort occupé de ſa fortune. L'Abbé lui repréſenta que ſans injuſtice, on ne pouvoit ſe laiſſer prévenir juſqu'au point de refuſer d'écouter abſolument toute raiſon; il lui fit remarquer les conſéquences de ce refus, & ſur tout l'impreſſion fâcheuſe qu'il feroit ſur les eſprits. Maſſey dit qu'il ne pouvoit entrer dans le détail de tous les moyens

qu'on proposoit, & que cette affaire demandoit du loisir ; mais il somma l'Abbé de lui dire en conscience, s'il croyoit que le Pape pût accepter avec dignité quelqu'un de ces moyens. L'Abbé sans héliter lui repartit qu'il voudroit bien n'avoir point d'autre embarras sur sa conscience, & que devant Dieu il ne voyoit aucun de ces moyens, qui n'eût dû faire plus d'honneur au Pape que les partis violents qu'on s'efforçoit de lui inspirer, mais qu'il falloit prendre au moins la peine de les lire.

Massey fut si frappé de l'assurance avec laquelle lui parla l'Abbé Chevalier, qu'on ne douta pas qu'ensuite il n'en eût fait le rapport au Pape. Ainsi l'on ne devoit guéres s'attendre à l'événement du lendemain.

27 Juin 1716.

Ce fut cette convocation générale des Cardinaux dont le Cardinal de la Tremouille avoit pris soin d'instruire la Cour & dont il a été parlé dans les Mémoires précedens. L'Abbé Chevalier écrivit au Maréchal d'Huxelles que cette démarche avoit étonné tout le monde ; que bien des gens néanmoins avoient de la peine à se persuader qu'elle fût serieuse, & que le Pape fût dans la disposition de la soutenir jusqu'au bout, & d'ôter la Pourpre au Cardinal de Noailles, après que les Cardinaux auroient donné leurs suffrages.

Comme ce nouvel éclat changeoit le

train de la commiſſion du négociateur, le Cardinal de la Tremouille, de l'avis des Cardinaux Ottoboni, Aquaviva, & Gualtieri, avoit arrêté dans une conférence avec eux que, puiſque le Pape renvoyoit l'affaire au ſacré College, l'Abbé Chevalier devoit leur préſenter un Mémoire inſtructif de la cauſe, & c'eſt ce qui l'engagea de faire ſes viſites aux Cardinaux après que le Cardinal de la Tremouille en eût demandé la permiſſion au Pape qui l'accorda, pourvû que l'Abbé dans ſes entretiens ne fît aucune diſſertation contre ſa Bulle.

Ainſi l'Abbé dans toutes ſes viſites, comme dans celles qu'il avoit rendues au Cardinal Paulucci, s'attacha ſeulement à la ſimple expoſition des circonſtances de l'acceptation faite par nos Evêques, ſoit ceux de l'Aſſemblée, ſoit les autres; & il declara qu'ils n'avoient accepté que relativement. Comme il étoit aiſé de le prouver; & que c'en étoit aſſez pour montrer que l'Egliſe Gallicane n'avoit point fait d'acceptation pure & ſimple; & que même ſi quelques Evêques particuliers oſoient affirmer d'avoir accepté de la ſorte, un tel aveu auroit excité le miniſtere des Procureurs Généraux pour declarer de telles acceptations abuſives, & contraires aux modifications portées par les enregîtremens de la Bulle. Tout ſe paſſa dans les entretiens chez les Cardinaux avec beaucoup de politeſſe; &

Il n'y eut de remarquable que deux ou trois audiences.

Dans celle du Cardinal Marini, pour prouver que l'acceptation de l'Assemblée étoit pure & simple, cette Eminence produisit l'Original envoyé au Pape par le Cardinal de Rohan de la Deliberation arrêtée à la premiere Séance, qui marquoit clairement une acceptation de cette nature. L'Abbé fit observer tous les défauts de formalité attachés à cet Acte, quoique signé par le Cardinal de Rohan qui n'étoit pas Président de l'Assemblée; que d'ailleurs l'Acte ne faisoit pas mention du rapport de cette Eminence, lequel avoit précedé l'acceptation de l'Instruction.

Le Cardinal Casini, comme on l'a déja rapporté, prêcha l'Abbé très-long-tems, & s'échauffa très-fort quand il entendit parler des modifications du Parlement, qu'il regardoit ni plus ni moins comme un Acte du Parlement d'Angleterre. On eut beau lui en expliquer la difference: transporté par sa véhemente declamation il ne put jamais concevoir cette distinction qu'on lui faisoit.

L'Abbé ne s'étoit pas attendu à une audience bien favorable du Cardinal Fabroni; mais il n'auroit jamais cru qu'il dût aller jusqu'à des impetuosités si peu décentes contre le Cardinal de Noailles, sans qu'on pût jamais le faire revenir à la matiere en question.

Le Cardinal Corsini, ne voulut rien

écouter non plus que Fabroni, mais il ne lui échapa point d'injure groſſiere contre le Cardinal de Noailles qu'il épargna toujours, peut-être par une affectation politique.

La Cour de France avoit été fort ſatisfaite de la maniere dont l'Abbé s'étoit
uilles conduit dans ſes premieres conferences avec le Cardinal Paulucci; & le Maréchal d'Huxelles lui manda qu'il étoit aiſé de remarquer que l'oppoſition qu'il avoit trouvée à ſe faire entendre, & ce trouble que le Pape venoit d'exciter dans cette convocation de Cardinaux, étoient les effets des conſeils, & des inſtances de ceux qui juſqu'alors avoient entretenu Sa Sainteté dans de fauſſes idées ſur l'état de l'affaire en queſtion.

Ce qui ſe paſſoit dès le commencement de la negociation, ne paroiſſoit pas au Maréchal en promettre un heureux ſuccès; mais il jugeoit qu'il falloit ne rien negliger, & travailler avec d'autant plus d'application, de dexterité, & de perſeverance, que les difficultés ſembloient plus grandes & plus invincibles.

Après que l'Abbé Chevalier eut fait toutes ſes viſites aux Cardinaux, ſuivant la reſolution, qu'en ſa préſence, le Cardinal de la Tremouille avoit priſe avec les trois Cardinaux qu'on a dit, il en rendit à la Cour un compte très-exact, & mandoit au Miniſtre qu'il avoit déclaré poſitivement à chacune de ces Eminences,

que ſa demarche, en les viſitant, étoit hors de ſa commiſſion ; & que ſi l'on n'avoit eu garde de prevoir que le Pape dût refuſer de l'écouter ; on avoit encore moins penſé qu'il pût ſe porter à l'éclat qu'il venoit de faire ; que par là ſa commiſſion étoit finie, & que tout ce qu'il faiſoit ne tendoit qu'à voir, en attendant de nouveaux ordres, s'il y avoit ou n'y avoit plus de reſſource dans cette affaire. Il leur avoit ajouté qu'il ne prétendoit point s'engager dans la défenſe particuliere des Evêques non acceptans, mais chercher auprès de Sa Sainteté les moyens d'appaiſer les ſoulevemens que le partage des Paſteurs excitoit en France ; qu'en un mot il ne venoit point plaider la cauſe de l'une des deux parties, mais uniquement demander la paix.

Lorſqu'il fallut entrer en matiere avec eux, l'Abbé, pour éviter toute diſcuſſion ſur le droit, ſe borna préciſément à détruire le fait : car le Pape dans ſa Congregation avoit dit que la Bulle étant acceptée en France par le plus grand nombre, elle y devoit avoir force de loi. Il leur dit donc que l'acceptation de ce grand nombre étant relative, ſi cette relation n'étoit autoriſée par celui dont la Conſtitution eſt émanée, elle ne pouvoit donner force de loi, même ſelon les principes des Romains ; & qu'ainſi, dire qu'une Conſtitution avoit été reçue par le plus grand nombre, c'étoit ne rien dire en

effet si l'on ne supposoit en même tems que l'acceptation est pure & simple. L'Abbé vit bien que par ce raisonnement les esprits étoient convaincus ; mais pas un des Cardinaux ne lui avoua qu'il le fût, parce qu'ils ne crurent pas qu'il eût pénétré leurs sentimens. Aussi ne s'en vanta-t-il point : il insista toujours sur ce que la décision de l'affaire dependant de l'éclaircissement de ce fait, on ne pouvoit se dispenser de l'éclaircir.

Les conséquences que l'on tiroit de ces principes étoient si simples & si naturelles ; qu'il n'étoit pas surprenant qu'elles eussent frappé les Cardinaux, & l'Abbé ne doutoit point que l'appréhension de s'engager dans cet embarras ne fût ce qui avoit déterminé le Pape à donner un autre tour à cette affaire. 7 Juillet 16.

L'Abbé le lendemain étoit allé rendre une autre visite à Massey, qui lui fit de grands reproches de tout ce qu'il avoit fait, & qui lui voulut persuader que les conséquences en pourroient être fâcheuses pour lui-même, parce qu'il avoit entrepris de persuader une chose qui ne pouvoit que déplaire à Sa Sainteté, & qu'elle ne vouloit pas croire. Quand il eut jetté tout son feu l'Abbé Chevalier lui dit qu'il auroit été très-fâché de déplaire à Sa Sainteté ; mais que dans ses visites de Cardinaux il n'avoit fait que suivre les ordres du Cardinal de la Trémouille. Enfin ce qu'il insera de cette

conversation, ce fut de juger que le Palais étoit fort embarrassé d'un fait qui, tout-à-la-fois, étoit trop certain pour n'être pas senti tel qu'il étoit, indépendamment d'un plus ample éclaircissement, & trop décisif pour ne pas faire appréhender qu'on ne l'éclaircit d'avantage. Car en l'éclaircissant il jettoit un parfait ridicule sur ce que le Pape venoit de faire pour ôter le Chapeau au Cardinal de Noailles. Et d'ailleurs il ouvroit une belle porte pour mettre le S. Pere au pied du mur par la demande des explications.

Personne ne regardoit plus cette convocation du 27 Juin comme quelque chose de réel, & le Pape lui-même ne paroissoit plus s'en souvenir, ni agir conséquemment. Il s'étoit bien apperçû qu'il avoit été trop facile à permettre les visites au sacré College ; mais il se promit bien de ne se pas laisser entamer sur l'autre proposition ; & quoiqu'il parût quelques jours après consentir aux Conferences avec les Cardinaux Ferrari & Tolomei, il se préparoit dès-lors, avec son Laffiteau, des expediens pour les rompre.

Le Cardinal de la Trémouille ayant été à l'Audience quelques jours ensuite, & représentant au S. Pere l'esperance qu'il lui avoit donnée, de nommer quelqu'un pour entendre l'Abbé Chevalier, il nomma les Cardinaux Tolomei & Ferrari.

20 *Juillet* 716. On étoit en France très-content c l'Abbé ne se fût point fait voir aux C dinaux sous la forme de défenseur d' cun parti. Le Maréchal lui mandoit q quoique les vérités qu'il avoit à expo fussent pressantes, & peut-être inco modes, par rapport aux principes d lesquels on est à Rome, il étoit imp sible qu'elles ne produisissent pas l effet sur ceux qui cherchent la lumie Au reste on avoit été bien-aise des pe tures que l'Abbé Chevalier avoit fait quelques-unes de ces Eminences, pa qu'on étoit mieux en état de juger leurs sentimens.

21 *Juillet* 716. Aussi-tôt qu'il eut fini ses visites Cardinaux, qui tous lui témoigner même bienveillance & mêmes honnê tés, il voulut commencer ses Conferen avec les Cardinaux Tolomei & Ferrar que le Pape avoit nommés pour l'e

8 *Aoust* 716. tendre ; mais ils refuserent d'entrer matiere avec lui, fondés sur ce que Pape ne leur avoit rien dit de ses inte tions à cet égard. Trois semaines ap qu'ils eurent été nommés, ils croyoi eux-mêmes qu'on se moquoit d'eux ; ils allerent à l'Audience du Pape, ne leur en parla point. Ces bizarrer continuelles mettoient à l'épreuve la p tience de l'Abbé Chevalier : il s'en pl gnoit dans ses lettres au Maréchal ; ce Ministre, pour le consoler, lui ma doit que cette conduite devroit paroi

extraordinaire en tout autre lieu qu'à Rome ; mais qu'on y avoit fait ſi ſouvent pareilles experiences ſous le Pontificat de Clement XI. qu'il n'y avoit pas lieu d'en être ſurpris ; & qu'il ne laiſſeroit pas auſſi d'apprendre par le premier ordinaire que cette diſpoſition auroit changé. Il le ſouhaitoit, diſoit-il, « afin que le Pape ſe pût faire inſtruire des « moyens qu'on ſe propoſeroit d'employer pour concilier ſa ſatisfaction « avec les maximes du Royaume ; » & il recommandoit toujours à l'Abbé d'oppoſer beaucoup de patience & de moderation aux procedés dont on auroit lieu de ſe plaindre, pour profiter des occaſions qui, dans le cours de la négociation, s'offriroient pour effacer les préjugés qui pourroient en traverſer le ſuccès.

On parloit toujours, ſoit en France, ſoit à Rome, de cette Congregation que le Pape avoit tenue le 27 Juin, comme d'un événement très-ſingulier ; & l'Abbé ſe crut obligé d'informer le Maréchal que la veille de cette avanture, le Pape avoit reçu les lettres les plus propres à le confirmer dans les fauſſes idées qu'on lui avoit inſpirées juſques-là ; qu'on l'avertiſſoit que ſon parti croiſſoit tous les jours en France, & que Sa Sainteté pouvoit tout entreprendre ſans rien craindre : ce qu'on avoit eu ſoin d'accompagner des inſtances les plus preſſantes pour

4 *Août* 1716.

l'engager à faire quelque coup déclat. Le Nonce ne s'y étoit pas oublié, & ſa dépêche finiſſoit par ces paroles : *Les Serviteurs de votre Sainteté voyent avec douleur que ce qui devroit l'irriter ne ſert qu'à l'intimider, & que ce qui devroit lui donner du courage n'aboutit qu'à lui perſuader qu'il faut laiſſer au tems à remedier à ces déſordres.*

Le Pape n'avoit allarmé perſonne par ſa commiſſion faſtueuſe. *Son caractere particulier*, écrivoit l'Abbé, *c'eſt l'irréſolution. Il commence tout & ne finit rien, & il ne faut que le ſuivre pour s'en convaincre. Les démarches de la France le mettent dans la ſituation embarraſſante où il eſt.*

7 Juin 1716. En effet il ne pouvoit ſoutenir plus mal qu'il avoit fait l'éclat de ſa Congregation. Il avoit promis au Cardinal de la Trémouille de nommer un Cardinal pour entendre à fonds l'Abbé Chevalier. Après il en avoit nommé deux : mais à peine la réſolution avoit-elle été priſe qu'on avoit paru la négliger abſolument ; & ces Cardinaux ne furent avertis que long-tems après, par un ſubalterne, d'écouter l'Abbé Chevalier, afin qu'ils en fiſſent enſuite leur rapport au Pape. Enfin il fut admis à leur audience.

La premiere converſation qu'il eut avec le Cardinal Ferrari fut aſſez courte ; mais il s'étendit d'avantage avec le Cardinal Tolomei ci-devant Jeſuite. On ne le trouvoit

trouvoit point fort capable des grandes affaires. Sa moderation & ſa regularité dans les mœurs étoient jointes à peu d'élevation, & de ſolidité dans l'eſprit. Il avoit néanmoins du goût pour la doctrine de l'antiquité & des ſaints Peres; mais il ne l'entendoit pas aſſez pour en juger ſainement; ſoit faute de pénétration & de juſteſſe, ſoit par prévention pour les principes qu'il avoit pris dans ſa Compagnie, ſans être néanmoins auſſi ardent que les Jeſuites ont accoutumé de l'être. L'Abbé commença leur entretien par lui dire qu'entre les difficultés, celle qu'il avoit toujours regardée comme la plus preſſante, c'étoit l'embarras où la Conſtitution mettoit en France les Catholiques qui, par rapport aux Proteſtans, ſont dans l'indiſpenſable néceſſité de répondre ſolidement à leurs objections. Il inſiſta long tems ſur ce point; il lui repréſenta l'état du Royaume, & de l'Egliſe de France; il lui dit qu'il n'étoit pas ſurpris qu'en Italie on ne fût pas auſſi touché de cette raiſon que nous l'étions nous-mêmes, parce qu'on ne voyoit le mal qu'en éloignement; qu'on ne connoiſſoit chez eux les héretiques que par leurs livres, que même on ne liſoit preſque point; au lieu que nous étions en France toujours mêlés & confondus avec eux; qu'il le prioit donc de vouloir ſe tranſporter un moment parmi nous pour y voir les choſes telles qu'elles étoient, c'eſt-à- 11 *Aouſt* 1716.

dire, le Royaume environné de peuples ouvertement déclarés pour une Religion dont le caractere particulier eſt une haine mortelle pour l'Égliſe Catholique ; que nos Evêques, dont les Diocèſes en pluſieurs lieux s'étendent ſur des terres où l'exercice du Proteſtantiſme eſt libre, ſont occupés ſur la frontiere à les gagner ou à les combattre ; que le dedans du Royaume renfermoit encore un fort grand nombre de Proteſtans qu'on faiſoit ſemblant de ne pas voir, pourvû qu'ils ne fiſſent aucun exercice de Religion, & un plus grand nombre de nouveaux convertis, qui méritoient une attention particuliere ; que parmi ces nouveaux réunis, les uns étoient de bonne foi, mais foibles encore, & toujours prêts à s'allarmer des moindres difficultés ; & que les autres n'étant convertis que par interêt, étoient toujours diſpoſés à profiter des plus légeres apparences pour troubler la foi des ſimples fideles ; que dans cette ſituation, non ſeulement nos Evêques & nos Docteurs, mais le commun de nos Eccléſiaſtiques, nos Laïques même, & ces nouveaux Catholiques entr'eux, étoient obligés fort ſouvent de ſoutenir des converſations de religion & de controverſe.

L'Abbé s'appercevant que ce détail faiſoit impreſſion ſur cette Eminence, l'accompagna de deux réflexions. Il lui fit remarquer en premier lieu, qu'il ſembloit que la charité de l'Egliſe demandoit

non seulement qu'on fournît aux Catholiques le moyen de se défendre & de se préserver de la séduction, mais encore qu'on ôtât aux hérétiques tout prétexte de s'autoriser & de s'opiniâtrer dans l'opposition qu'ils avoient pour l'Eglise ; qu'il ne falloit pas compter avec eux sur aucune présomption favorable, ni se flatter de les obliger à plier sous le poids de son autorité, puisque c'étoit en effet à cette autorité qu'ils en vouloient, saisissant même avec empressement les prétextes les plus mal fondés pour s'élever contr'elle ; qu'en un mot la seule ressource qui nous restoit avec eux étoit de leur prouver, par bonnes raisons, qu'ils avoient tort d'attribuer à l'Eglise ce qu'elle ne disoit pas.

Il fit observer au Cardinal que cette methode étoit la meilleure & la plus simple ; qu'elle avoit toujours réussi ; & que par cette raison le petit livre de l'Exposition de la Foi avoit fait plus de bien que tous les autres, parce qu'il avoit confondu les calomnies des Protestans par un simple exposé de nos véritables sentimens. Il ajouta que c'étoit là précisément ce que nous demandions par rapport à la Constitution, parce qu'on ne pouvoit nier que leur prétexte ne fût aujourd'hui plausible ; puisque quelques-unes des propositions condamnées se trouvoient, sinon les mêmes, du moins très-ressemblantes aux propositions des Peres

de l'Egliſe, des plus autoriſées, & même à quelques expreſſions de l'Ecriture ſainte & des Conciles.

Comme le Cardinal Tolomei ſe piquoit de controverſe, l'Abbé crut qu'il ne faiſoit pas mal de ſe donner carriere là-deſſus. Il continua donc de dire à cette Eminence qu'elle ſçavoit bien qu'à toutes les variations des Proteſtans, dans leur confeſſion de foi, l'on avoit toujours oppoſé la conduite uniforme de l'Egliſe; qu'après avoir triomphé ſur ce point des hérétiques de nos jours, ils ne demandoient qu'à prendre leur revanche; qu'il ſeroit bien fâcheux pour nous de leur donner quelque lieu de retorquer contre l'Egliſe Catholique un argument dont ils avoient été comme accablés; qu'ils ſe croyoient en droit aujourd'hui de nous l'oppoſer avec d'autant plus de force, qu'ils ſe prétendent eux-mêmes les témoins d'une variation ſenſible de notre part; que la France avoit été inondée de leurs déclamations ſur ce point; & qu'il ne craignoit pas de lui dire qu'elles avoient non ſeulement ébranlé la foi des nouveaux convertis, mais encore allarmé celle de pluſieurs Catholiques; & qu'en un mot il nous étoit impoſſible de les confondre, à moins qu'on ne nous mit en état de montrer, 1°. quelle étoit la difference qui doit être néceſſairement entre les propoſitions condamnées & les propoſitions des Peres, qu'on n'a pas certainement voulu condamner,

2°. Comment en condamnant ces propoſitions on n'a pourtant pas condamné certaines vérités qu'elles paroiſſent exprimer; qu'il y alloit non ſeulement de la charité, mais de l'honneur même de l'Egliſe, de répondre nettement, afin de ne pas permettre qu'on puiſſe lui faire un reproche de variation, qui tout ſeul avoit juſqu'ici déconcerté ſes ennemis.

En ſecond lieu, il fit obſerver au Cardinal que les interêts de l'Etat ſe réuniſſoient là-deſſus avec ceux de la Religion, & que le Regent devoit d'autant moins ſe diſpenſer d'appuyer, quant à ce point, la demande des Evêques, qu'il étoit lui-même obligé, plus que perſonne, à prévenir tout ce qui pourroit donner quelque avantage aux Proteſtans; qu'il n'étoit que trop vrai que les racines de cette héréſie n'avoient pas encore été parfaitement arrachées en France; que le grand ſecret de l'empêcher de repouſſer, étoit de mettre ſi viſiblement la raiſon du côté de l'Egliſe Catholique, qu'il ne fût plus poſſible aux Proteſtans d'impoſer aux peuples par cet amas d'erreurs prétendues dont ils l'avoient chargée juſqu'ici; qu'on n'ignoroit pas qu'ils ne devoient leurs premiers progrès qu'à l'illuſion qu'ils avoient d'abord fait ſur ce point; qu'on ne les avoit en effet arrêtés qu'en la diſſipant par des expoſitions de foi nettes & préciſes; & qu'ainſi, ſe vantant d'avoir retrouvé dans la Conſtitution, non ſeule-

ment de quoi renouveller leurs premieres calomnies, mais encore de quoi nous accuſer de diſſimulation & de duplicité dans les expoſitions de foi que nous leur avions données, le bien de l'Etat demandoit qu'on les confondit ſur ce point, de peur qu'ils ne repriſſent dans l'eſprit des peuples un crédit qu'on leur avoit fait perdre, & ne les replongeaſſent ainſi dans les malheurs où l'avoit autrefois jetté l'oppoſition qu'ils avoient eu le ſecret d'inſpirer pour l'Egliſe Catholique.

L'Abbé s'étendit ſur cet article avec beaucoup de force, parce qu'il avoit été, diſoit-il, toujours vivement frapé lui-même de cette raiſon qui eſt ſans réplique ; qu'il en avoit fait ſouvent l'experience ; qu'il ne l'avoit pas propoſée au ſeul Cardinal Tolomei ; mais que toutes les fois qu'il l'avoit fait, il avoit toujours vû les plus échauffés tomber devant elle. Ce Cardinal parut fort embaraſſé de ces réflexions, & ne ſçavoit que répondre : il eſſaya pourtant de ſe tirer d'embarras, & donna des défaites très-pitoyables, dont l'Abbé, par reſpect pour lui, ne voulut pas lui faire ſentir la foibleſſe.

Le lendemain il ſe rendit chez le Cardinal Ferrari à l'heure qu'il lui avoit marquée. Comme la grande difficulté des Romains ſe reduit à dire, qu'aprés que le Pape a parlé, l'on n'a plus qu'à ſe ſoumettre, l'Abbé Chevalier le pria de trouver bon qu'il lui fit la lecture d'un endroit

du Concile de Trente qu'il avoit pris la précaution d'apporter avec lui. Cette Eminence l'ayant permis, il lut tout entier le sauf conduit qu'on trouve au commencement de la session 18. sur lequel il le pria d'observer 1°. que le Concile invite des hérétiques publics, notoires, & certainement condamnés par la Bulle d'un Pape, à venir proposer leurs difficultés. 2°. Qu'il leur donne la liberté d'entrer en dispute sur tels articles qu'il leur plaira, soit de vive voix, ou par écrit, les invitant à tâcher, autant qu'ils le pourront, d'établir, de soutenir, d'appuyer, & de persuader leurs prétentions par l'Ecriture, & par l'autorité des Peres, & ne leur refusant pas la réplique aux réponses que le Concile pourroit leur donner. Ce sont les propres termes du Concile. 3°. Que le Concile promet de les traiter avec charité & sans aigreur. Après ces réflexions l'Abbé dit au Cardinal qu'assurément nous n'en demandions pas tant en France, que nous étions bien éloignés de vouloir entrer en dispute sur le fonds & la substance de la foi, & que la confiance avec laquelle on avoit recours au S. Pere, étoit une preuve bien sensible de la persuasion où l'on étoit qu'il n'avoit pas prétendu la blesser; qu'il ne s'agissoit que de prévenir l'abus qu'on pouvoit faire de quelques propositions, dont la condamnation pouvoit rendre la confession de foi ou fausse ou équivoque. Il ajouta que sans

vouloir se charger de justifier les Evêques non acceptans, au moins on ne pouvoit pas dire que leur faute consistât dans une hérésie publique, & que leur caractere leur donnoit sans doute un autre droit d'être écoutés que celui que pourroient avoir eu des hommes sans mission, tels que les auteurs du dernier schisme ; qu'il croiroit donc faire injure au Pape, s'il doutoit qu'il n'eût pour nos Evêques la charité que le dernier Concile Général avoit cru ne pouvoir refuser aux plus emportés de tous les hérétiques ; qu'au reste le Concile avoit déclaré qu'il n'alloit se dissoudre, que parce qu'il ne voyoit plus de jour à se flatter que les hérétiques se présenteront ; qu'au cas néanmoins qu'il se trouvât quelque difficulté dans l'acceptation de ses Décrets, il se chargeoit d'y répondre. Enfin il témoigna qu'il ne s'agissoit ici que d'écouter des difficultés qui paroissoient solides, & de prendre en commun des expediens pour les lever.

Le Cardinal Ferrari ne s'attendoit point à ce début, & il en parut très-surpris. Cependant pour ne pas demeurer court, il fit une réponse dont on vit bien à son air qu'il n'étoit pas lui-même satisfait : car il demanda, si dans ces procedés du Concile de Trente, on ne pouvoit pas dire qu'il ne s'agissoit que de discipline & de réformation, & non de la foi. L'Abbé n'eut pas grand peine à lui répliquer que les termes du Concile détruisoient son

idée ; puiſque l'inſtance principale rouloit ſur les articles de la foi. L'Eminence alors ſe jettant à l'écart s'étonna que le Cardinal de Noailles fit difficulté d'accepter comme les autres. L'Abbé qui s'aperçut qu'il n'avoit rien à répondre à la citation du Concile de Trente, n'inſiſta plus, de crainte de l'embarraſſer trop ; & dit ſeulement que ſon Eminence verroit bien-tôt dans le cahier des difficultés, que la principale conſiſtoit à trouver le moyen de défendre l'Egliſe contre les reproches des Proteſtans qu'on ne pouvoit ignorer ni diſſimuler. Il répeta tout ce qu'il avoit dit au Cardinal Tolomei ſur ce ſujet ; & de plus il ajouta que des corps entiers dans l'Egliſe Catholique, faiſant un pernicieux uſage de la Conſtitution, pour autoriſer non ſeulement leurs opinions nouvelles, mais même des relâchemens de morale, la difficulté de répondre devenoit inſurmontable. L'Abbé dans la lettre au Maréchal d'Huxelles lui inſinuoit pourquoi il n'avoit pas fait cette derniere réflexion avec le Cardinal Tolomei, qui comme Jeſuite ne l'eût pas goûtée ; & il en concluoit qu'il étoit bien fâcheux qu'on l'obligeât de traiter avec une perſonne dont les engagemens le contraignoient à n'oſer propoſer les meilleures de nos raiſons. Il revint encore à dire au Cardinal Ferrari qu'une acceptation du Cardinal de Noailles ne finiſſoit point la conteſtation, & qu'il s'agiſſoit d'ap-

paiſer un ſoulevement général que cette Eminence n'avoit pas excité dans le ſecond ordre du Clergé ; que les plus ſimples fideles y étoient entrés, & que leur commerce avec les Proteſtans les avoit inſtruits, & intereſſés aux affaires de Religion d'une maniere particuliere. Enfin l'Abbé remit le cahier des difficultés entre les mains du Cardinal Ferrari, qui fit d'abord quelque reſiſtance, parce qu'il prétendoit que le Pape ne lui avoit pas expreſſément ordonné de les recevoir ; mais à la fin il les prit.

Ce Manuſcrit des difficultés étoit un ouvrage très-ſolide. Elles avoient été remiſes entre les mains de l'Abbé Chevalier avant ſon départ par l'Abbé Couet, avec lequel il les avoit examinées pendant quinze jours, conjointement avec les Peres Vigier & Laborde de l'Oratoire, & le Pere Blondel de Sainte-Genevieve.

Le lendemain l'Abbé les alla porter au Cardinal Tolomei, qui n'étant pas trop content de la précedente entrevûe, mit bon ordre dans celle-ci pour s'affranchir de la même peine ; car il fut impoſſible de lui dire quelque choſe de ſuite. Il ſe jetta ſur une infinité de queſtions differentes, & ne fit ferme ſur rien. Enfin il eſſaya de prouver l'infaillibilité du Pape. L'Abbé qui n'étoit point venu pour demander un reglement ſur ce point, l'écouta fort patiemment ; & après avoir eſſuyé une leçon d'une groſſe heure ſur

un article qu'il n'avoit nul deſſein de conteſter, quoiqu'il ne ſe ſentit guéres de diſpoſition à le croire, il préſenta les difficultés au Cardinal qui les reçut. L'affaire étant ainſi ſur le bureau, l'Abbé finiſſoit la lettre par ſouhaiter que le ſuccès de ces nouvelles conferences fût un peu plus heureux que celui des entretiens qu'il avoit eu avec le Cardinal Paulucci.

Le Maréchal fut très-ſatisfait de cette depêche, & il écrivit à l'Abbé que ſi la force, & la ſolidité des raiſons ſuffiſoient toujours pour perſuader dans le pays où il étoit, on pourroit eſperer un ſuccès conſiderable des conférences qu'il avoit eues, & qu'il étoit ſeulement à déſirer, qu'il n'eût pas ſemé dans une terre ingrate & ſterile. 1. *Sept* 1716.

Quelques jours enſuite il eut avec le Cardinal Tolomei une converſation nouvelle, où cette Eminence s'étoit écartée dans des ſubtilités inutiles, & des raiſonnemens peu ſuivis, & tout-à-fait étrangers: l'ordre & la juſteſſe ne paroiſſoient pas être ſon fort. Ce Cardinal convenoit avec l'Abbé que dans le premier cahier qu'il avoit eu, il n'y avoit rien à dire ſur le fond de la doctrine; & il eſt bon de remarquer qu'on y avoit raſſemblé tous les points qui regardent la matiere de la grace. L'Abbé témoigna la joie qu'il avoit que ſon Eminence eût reconnu qu'on ne vouloit en France ſoutenir aucune erreur, ni combattre aucune vérité, & qu'ainſi 18 *Aoû* 1716.

rien n'étoit plus aisé que d'être d'accord, puisque toute la difficulté se reduisant aux expressions, il ne s'agissoit que d'empêcher la censure de tomber sur des expressions des Peres, qui paroissoient toutes semblables aux propositions condamnées. Le Cardinal repartit que nonobstant cette ressemblance entre les expressions des propositions condamnées, & celles des Peres, & même de l'Ecriture sainte, il ne s'ensuivoit pas qu'on n'eût pû les condamner. Ce fut à cette occasion qu'il se jetta sur des subtilités de Logique. Il falloit que cette matiere lui plût : car il y demeura fort long tems ; & l'Abbé lui laissa tout le loisir d'étaler son érudition scholastique. Enfin il conclut par dire, qu'on devoit d'autant moins faire difficulté sur une condamnation comme celle que la Constitution avoit faite, qu'à bien prendre les choses, il ne s'agissoit pas ici d'une Regle de foi, mais d'un reglement de pure discipline. * L'Abbé fort étonné d'un tel aveu, le fit repeter au Cardinal jusqu'à dix fois, & le voyant engagé de maniere qu'il ne pouvoit plus reculer, il revint sur lui, & lui représenta qu'il seroit infiniment necessaire d'avoir une déclaration nette & précise sur ce point, où il étoit très-dangereux de prendre l'un pour l'autre,

* *Ce fait est rapporté dans le second Volume, pag.* 132. 133.

puisqu'une

puiſqu'une regle de foi eſt invariable, & qu'un reglement de diſcipline peut toujours changer, & qu'en un mot il ſeroit à ſouhaiter que ſon Eminence voulût bien elle-même paſſer en France pour y diſſiper les préjugés, où l'on étoit là-deſſus.

Le Cardinal Tolomei ne pouvant nier les faits, ne ſe tiroit de là qu'en diſant ſans façon que tous ceux qui parloient de la ſorte étoient des ignorans qui n'y entendoient rien. Il le dit & le répeta ſi ſouvent, qu'on auroit été tenté de le croire. Et il en concluoit que ne s'agiſſant point d'une définition de foi, il étoit inutile d'examiner davantage les difficultés, & qu'il en falloit venir aux moyens d'accommodement. Ce fut par où finit l'entretien.

Et voilà par quels détours on éludoit à Rome l'examen de ce qu'on ne vouloit pas examiner. Auſſi la commiſſion de ces deux Cardinaux Italiens n'étoit-elle qu'une pure cérémonie. Car le Cardinal de la Tremoille, au retour d'une audience, dit à l'Abbé que le Pape ne paroiſſoit guéres diſpoſé à ſuivre cette premiere ouverture des conferences; & le S. Pere, pour les rompre, ſe ſervit de l'incident que quelques jours après lui offrit la mort du Cardinal Ferrari. Car il avoit ſenti l'impoſſibilité de répondre aux difficultés, & à la demande des explications; & c'eſt ce qui lui fit dans la

ſuite mettre en jeu le Pere Laffiteau, pour faire accroire qu'il ne refuſoit pas d'entrer en négociation.

Le Maréchal d'Huxelles, à qui l'Abbé Chevalier n'avoit pas manqué d'apprendre l'étrange déclaration du Cardinal Tolomei, lui fit réponſe qu'il auroit été ſans doute à ſouhaiter que ce Cardinal voulût donner par écrit ce qu'il avoit avancé ſi poſitivement ; mais qu'il étoit vraiſemblable que ſon intention, en hazardant cette propoſition, avoit été de porter l'Abbé, par la conſideration du peu d'importance de la matiere, à ſe rendre plus facile ſur les moyens de finir l'affaire
8. Sept. principale. « Vous ſçavez, lui mandoit-il,
1716. » que ces ſortes de déclarations ſont une » voie dont les Négociateurs ſe ſervent » ſouvent, mais qu'ils abandonnent auſſi- » tôt qu'ils apperçoivent que l'on traite » ſérieuſement ſur les principes qu'ils » ont avancés. » Il voyoit bien auſſi que l'Abbé n'avoit pas fondé de grandes eſperances ſur cette déclaration, & qu'en effet ce ſeroit s'en flatter vainement, lorſqu'il étoit évident qu'on ne pouvoit penſer de cette maniere dans l'affaire que l'on traitoit. Il ajouta que quand même les Négociateurs Italiens ne conviendroient pas de ces principes, ni des conſéquences qu'il en tiroit, la vérité n'en faiſoit pas moins d'impreſſion ſur eux.

On s'étoit attendu que le Pape nom-

meroit quelqu'autre Cardinal à la place du Cardinal Ferrari, dont la douceur le faiſoit extrêmement regretter ; mais le S. Pere ne le jugea pas à propos ; & la raiſon qu'en donna le Cardinal Tolomei, c'eſt que ſon Alteſſe Royale avoit fait eſperer au Nonce de donner toute ſorte de ſatisfaction ſur la Bulle, & de la faire accepter ſans reſtriction. L'Abbé Chevalier étoit perſuadé qu'il y avoit du plus ou du moins dans ce que le Nonce avoit écrit des diſpoſitions du Regent ; mais que le refus de l'écouter n'en ſeroit pas moins certain, & mandoit au Miniſtre qu'il ſe trouvoit dans l'impuiſſance d'agir, juſqu'à ce qu'il eût reçu des ordres de la Cour ſur ce nouvel événement. Il craignoit fort qu'on ne l'eût fait naître pour empêcher, ou du moins pour interrompre une inſtruction, qui pour être importune, n'en étoit pas moins néceſſaire, & qui pour être néceſſaire, n'en étoit pas moins importune. Car le Pape accompagnoit ſon refus de grandes plaintes, de ce que l'Abbé propoſoit des difficultés, qu'on ne pouvoit faire, que dans le deſſein d'attaquer directement ſa Conſtitution. C'étoit reconnoître un peu trop ingénument la ſolidité des difficultés mêmes, & l'embarras où elles avoient mis la Cour Romaine ; & c'étoit faire dire à toute la terre, que Rome elle-même avoit ſenti la force de ces difficultés, & qu'elle n'avoit refuſé de les écouter, que parce qu'elle avoit

bien vû, par le premier eſſai qu'elle en avoit fait, qu'il lui étoit impoſſible d'y répondre.

22 *Sept.* 716. Le Maréchal d'Huxelles ne fut point ſurpris que le Pape eût fait rompre les Conferences; puiſque Sa Sainteté pouvoit juger qu'elles avoient pour objet de lui demander ce qu'elle ne croyoit pas pouvoir accorder; & le Miniſtre ajoutoit que cette diſpoſition ſubſiſteroit apparemment auſſi long-tems que le Pape croiroit avoir lieu de craindre l'impreſſion que feroient les diſcours du Négociateur, & qu'il ſeroit bien difficile de faire changer une pareille diſpoſition. Mais de peur que l'Abbé ne s'ennuyât d'être oiſif, il lui mandoit que dans les négotiations les plus importantes, l'une des plus grandes habiletés étoit de ſçavoir demeurer dans l'inaction autant de tems qu'il convient de le faire, en profitant des occaſions de préparer imperceptiblement & ſans affectation les moyens de s'en ſervir utilement, lorſque le moment en eſt venu. Ce Miniſtre étoit perſuadé que ce qu'on alléguoit pour colorer la rupture des Conferences, ſur ce que le Nonce avoit écrit au Pape, n'étoit qu'un prétexte que l'on joignoit à ceux qu'on employoit d'ailleurs pour couvrir la veritable raiſon. Il étoit donc d'avis que l'Abbé, pour effacer les préjugés, ceſſât de parler de difficultés ſur la Bulle; & qu'au contraire il fit connoître dans ſes converſations particulieres,

qu'après les avoir ſuffiſamment établies, il ne lui reſtoit plus que d'entrer dans les voies de les lever : non qu'il ne pût dans l'occaſion les faire valoir auſſi fortement qu'il ſeroit néceſſaire ; mais que ce qui venoit de ſe paſſer à ſon égard exigeant qu'il effaçât la défiance qu'on avoit priſe de lui, il devoit demeurer à portée de rentrer en matiere, lorſqu'il ſeroit queſtion de finir l'affaire par des expediens. De plus il l'aſſuroit que ce n'étoit point la conduite que l'on tenoit en France, qui rendoit Rome plus difficile, & cela ſignifioit ſeulement la conduite de la Cour : car le Maréchal ne prétendoit nullement approuver, ni juſtifier les continuelles intrigues de nos Evêques.

L'Abbé Chevalier fut fort aiſe que ce Miniſtre connut auſſi bien que lui la Cour de Rome. Auſſi quand la négociation fut rompue, après avoir été engagée, le Maréchal n'en fut pas ſurpris parce que c'étoit toujours mêmes variations dans le S. Pere ; & l'Abbé lui en donna de nouvelles preuves dans la depêche, où il lui apprenoit, que le Pape avoit dès la veille, nommé le Seigneur Aldovrandi pour l'écouter conjointement avec le Cardinal de la Tremoille, touchant de nouvelles vues propoſées par la Cour de France : ce qui rouloit ſur l'examen, & l'approbation d'un corps de doctrine : car le Regent ne rejettoit aucun moyen de conciliation qu'on lui propoſât ; ce qui faiſoit que ſouvent les 8 Sept. 1716.

affaires, & les negociations se croisoient, & heurtoient l'une contre l'autre. Le Cardinal de la Tremoille mandoit en même tems que dans une audience il avoit cru entrevoir que le Pape avoit de son côté quelque proposition à faire, mais que ce ne seroit apparemment que quelque préparation à un autre detour, pour éluder ce que la Cour proposoit.

L'Eminence & l'Abbé Chevalier chargerent le Seigneur Aldovrandi de pénétrer auprès du Pape quel pouvoit être son projet nouveau ; car on doutoit fort que ce fut un expedient fort pratiquable. Mais de quelque nature qu'il pût être, l'Abbé dans une autre conversation avec le Seigneur Italien, l'avoit averti que, quelque
5 Sept. 1761. plan d'accommodement qu'on pût former, il seroit absolument inutile, si l'on ne venoit à bout de lever l'opposition que la Constitution trouvoit de toutes parts ; que cette opposition faisant aujourd'hui tout le mal de l'affaire, c'étoit à cela qu'il falloit remedier en la détruisant, puisqu'on ne le pouvoit autrement ; que l'opposition étant certaine, forte, générale, il falloit donc pour y remedier, un remede certain & non équivoque, un remede fort & plus fort même que l'opposition : puisqu'il s'agissoit non seulement de la contrebalancer, mais de l'emporter, & de la détruire ; & de plus un remede général, c'est-à-dire propre à faire impression, sinon sur tous les esprits, du moins sur le plus grand

nombre, & ſur les plus raiſonnables ; & il avoit conclu ce raiſonnement, en diſant à Aldovrandi : que le moyen étant une fois réduit à ces termes, il conſentoit à ne plus s'arrêter à aucun autre, pourvû qu'on voulût bien faire attention, que tout moyen qui n'auroit pas ces trois caracteres, étoit abſolument inutile, & laiſſeroit toujours l'affaire dans le même état de brouillerie & de diviſion ; parce que l'oppoſition qu'on avoit pour la Bulle ſubſiſtant & demeurant toujours la même, on ne viendroit jamais à bout d'empêcher cette oppoſition d'éclater par quelque endroit.

Il lui avoit encore ajouté ce qu'il leur diſoit ſouvent, qu'on paroiſſoit agir à Rome ſur un faux principe : en ce qu'on y ſembloit ſuppoſer que tout ſeroit fini, pourvû qu'on ſatisfit le Cardinal de Noailles, & qu'on s'accordât avec lui ; au lieu qu'il en étoit tout autrement ; & que l'oppoſition qu'on avoit pour la Bulle, n'étoit pas fondée ſur le parti qu'avoit pris ce Cardinal, mais que la conduite de cette Eminence étoit fondée ſur l'oppoſition qu'on avoit pris d'abord pour la Bulle. Il atteſta là-deſſus le Seigneur Aldovrandi lui-même, qui pendant ſon ſejour à Paris, avoit vu ce qui en étoit ; & il le pria d'obſerver, que ſi cette oppoſition avoit déja paru ſi forte pendant la vie du feu Roi, il ne pouvoit pas douter qu'elle ne fût aujourd'hui plus déclarée.

Comme il attendoit le ſuccès de ces repréſentations, & qu'il ne ſçavoit rien de ce qu'elles avoient produit, il finiſſoit ſa dépêche au Maréchal, par dire qu'il étoit obligé de s'en rapporter à ce que le Cardinal de la Tremoille avoit l'honneur d'en écrire au Roi.

Ce Cardinal, il faut l'avouer, entroit un peu trop dans les idées du S. Pere. L'Abbé Chevalier s'en affligeoit, parce que ſa négociation en cheminoit plus lentement; & il en étoit ſi découragé, qu'il prit enfin la reſolution de s'en expliquer avec étendue, dans une lettre ſecrete qu'il écrivit au Maréchal d'Huxelles par la voie du P. de la Tour. Nous la rapporterons ici toute entiere à cauſe des excellens détails dont elle eſt remplie. Ceux qui ne ſe plaiſent pas à des diſcuſſions ſi profondes, n'ont qu'à paſſer ces ſortes de lettres : car de tems en tems nous en inſererons quelques unes qui n'amuſeroient pas un lecteur ſuperficiel.

LETTRE de l'Abbé Chevalier au Maréchal d'Huxelles.

« MONSEIGNEUR,

Sept. 16. » Le Reverend Pere Général de l'Oratoire, m'ayant fait ſçavoir que ſi » j'avois quelque choſe de particulier à

écrire à votre Excellence, elle trouvoit « bon que je le fiſſe avec liberté; je m'y « détermine enfin, quelque oppoſition « que j'y aye, ne doutant point qu'elle « ne me faſſe la grace, & je dirai « même la juſtice, de croire que, ſi « dans ce que je vais avoir l'honneur de « lui écrire, je m'éloigne des vûes de « M. le Cardinal de la Tremoille, ce « n'eſt en effet, ni pour les condamner, « ni pour contrebalancer ſon autorité, & « me ſouſtraire à ſes ordres, mais uni- « quement pour ſatisfaire à mon devoir, « & remplir mes obligations. «

J'aurois ſouhaité, Monſeigneur, & « je ſouhaiterois encore de tout mon « cœur, qu'il me fût poſſible de penſer « comme lui. Le reſpect que j'ai pour ſa « perſonne, & la connoiſſance que j'ai « de la droiture de ſes intentions; les « honnêtetés que j'ai déja reçues, & que je « reçois encore tous les jours de ſon Emi- « nence, tout m'y diſpoſoit inſenſiblement; « & voyant bien qu'il étoit impoſſible de le « faire entrer dans mes vûes, il n'eſt rien « que je n'aye fait pour entrer dans les « ſiennes. Mais il n'eſt rien auſſi dont « les hommes ſoient moins les maîtres « que de leurs propres convictions. Tout « ce que j'ai vû depuis que je ſuis dans « ce pays-ci, n'a ſervi qu'à me confir- « mer dans ce que j'avois penſé d'abord, « touchant la maniere dont il ſeroit à « propos de conduire cette affaire; & «

» votre Excellence me permettant de
» lui dire quels ſont là-deſſus mes ſen-
» timens, j'ai cru n'avoir à prendre
» d'autre parti que celui de les écrire
» avec liberté. S'agiſſant du bien de
» l'Etat, & du ſervice du Roi, la per-
» miſſion qne votre Excellence me donne
» eſt bien moins une permiſſion qu'un
» ordre.

» Si M. le Cardinal de la Tremoille
» avoit eu le loiſir d'approfondir l'affaire
» de la Conſtitution ; s'il avoit été té-
» moin de l'oppoſition qu'elle a trouvée,
» & du ſoulevement qu'elle a excité de
» toutes parts ; ſi les obligations particu-
» lieres qu'il a à Sa Sainteté ne le diſ-
» poſoient naturellement en faveur du
» Pape ; & ſi les diſpoſitions où il eſt ſur
» ce point ne ſe trouvoient tout-à-la-fois
» & ſoutenues par certaines impreſſions,
» dont il eſt aſſez difficile de ſe défendre,
» quand on eſt long-tems en ce pays-ci,
» & ſecondées par une bonté particu-
» liere à ſon Eminence, qui la porte
» naturellement à ſe jetter du côté de
» celui qui lui paroit le plus foible, je
» doute fort qu'il penſât en effet comme
» il penſe. Mais ſoit qu'il ne connoiſſe
» pas aſſez la grandeur & la nature du
» mal, parce qu'il ne l'a jamais vû que
» de fort loin, ſoit qu'une longue habi-
» tude l'ait peut-être un peu trop fami-
» liariſé avec les idées & les maximes
» de ce pays-ci, ſoit reconnoiſſance par

rapport au Pape, ſoit enfin quelque « choſe de tout cela, je crois pouvoir « aſſurer votre Excellence, Monſeigneur, « que M. le Cardinal de la Tremoille « ne connoit pas aſſez l'étendue de cette « affaire. «

Il la regarde comme une affaire pu- « rement perſonnelle, ou la Religion « n'entre pour rien; il n'y conſidere « que la néceſſité de ne pas donner at- « teinte à l'autorité du Pape; & n'eſt « frapé que de la crainte de lui déplaire. « Dans ces vues il rejette abſolument « tous les moyens, & n'en connoit de « pratiquables que ceux ou le Pape n'entre « pour rien; comme ſi tout étoit à « craindre, ſuppoſé qu'on ne paſſe pas « par tout ce que le Pape demande. La « néceſſité de le ſatisfaire eſt la ſeule qui « l'occupe; & comme ſi pour éviter les « extrémités il n'y avoit à prendre d'autre « parti que celui de plier, toute rigueur, « & toute fermeté lui paroit abſolument « condamnable. Pour moi, Monſei- « gneur, je penſe tout autrement; & « perſuadé que l'affaire de la Conſtitu- « tion eſt peut-être la plus grande « que l'Egliſe ait jamais eue, je « crois qu'on ne ſçauroit être trop at- « tentif à l'accommodement qu'on fera. « Je ſuis perſuadé que les conſéquences « qu'il peut avoir n'intereſſent pas moins « l'Etat que la Religion. Suppoſé qu'on « termine cette affaire par voie d'accom- «

» modement, il me ſemble qu'on ne
» ſçauroit prendre des voies trop ſûres,
» pour éviter les inconveniens de l'ac-
» ceptation, qui certainement ſont très-
» conſiderables. La néceſſité de reme-
» dier à ces inconvéniens me paroît
» donc la premiere vûe qu'on doit ſe
» propoſer dans l'accommodement qu'on
» traite, & celle qui doit décider de
» tout le reſte. Quelques meſures que
» l'on prenne pour remedier aux incon-
» véniens de l'acceptation, elles me pa-
» roiſſent toutes inutiles, ſi le Pape n'y
» entre pour rien; & pour l'y faire en-
» trer, je crois qu'on ne peut compter
» avec lui que ſur ce qu'il accordera avant
» l'acceptation de la Bulle. A Dieu ne
» plaiſe que je veuille donner atteinte à
» ſon autorité: je la reſpecte; mais je
» ne ſuis point du tout perſuadé qu'elle
» l'oblige à refuſer la ſatisfaction qu'on
» lui demande: ſatisfaction néceſſaire à
» la conſervation des vérités que la Bulle
» obſcurcit, & plus néceſſaire encore
» pour rendre à l'Egliſe de France la
» paix qu'il auroit pû ſe diſpenſer de
» troubler. Je crains, & je ſuis éloigné
» des extrémités autant qu'un autre, &
» peut être plus qu'un autre; mais je ne
» vois pas qu'on s'y expoſe en montrant
» de la vigueur & de la fermeté; &
» quand on s'y expoſeroit, les extrémi-
» tés toujours fâcheuſes, mais quelque-
» fois néceſſaires, ne me paroiſſent ja-

mais

mais à craindre quand on a pour soi « la vérité & la raison, & qu'on l'a « de la maniere du monde la plus claire « & la plus évidente. Enfin bien loin « de croire qu'on évite les extrémités par « les voies de la douceur, je suis per- « suadé qu'on ne les évitera qu'en mon- « trant de la vigueur & de la fermeté, « & que tout autre parti ne peut être « propre qu'à donner occasion au Pape « de se porter à quelques-unes de ces ex- « trémités que l'on craint. Tels sont, « Monseigneur, mes sentimens. Je me « serois fait un scrupule de les dissimu- « ler à votre Excellence, dès là qu'elle « me permet de les dire ; & je vais, « avec la même simplicité, lui proposer « les raisons qui m'y attachent. «

Je suis bien assuré, Monseigneur, « qu'elle n'a pas besoin de nouvelles ré- « flexions pour se persuader que la Consti- « tution est l'Acte le plus étonnant que l'E- « glise ait peut-être jamais vû. Il est si fort « que les personnes les plus sages ont enco- « re de la peine à comprendre comment il « a pû échaper à des hommes qui se « piquent de quelque prudence. Or, sans « entrer dans une plus grande discussion, « quand il s'agit de faire passer un Acte « de cette nature, quelle précaution n'est- « il pas nécessaire de prendre, pour évi- « ter les brouilleries qu'il peut causer « dans la Religion, & par conséquent « dans l'Etat ? «

» La condamnation des propoſ
» qui regardent l'excommunicatior
» dans la Bulle une raiſon partic
» qui nous oblige à prendre les pr
» tions les plus juſtes & les plus pré
» pour éviter les ſuites fâcheuſes q
» peut avoir par rapport à la tra
» lité publique. Nos Parlemens le
» prévûes ; & votre Excellence
» mieux que moi ce qu'ils auroien
» là-deſſus, s'ils avoient été par
» ment libres. Il eſt certain que F
» a condamné toutes ces propoſ
» dans le ſens de nos Libertés, &
» le deſſein de les ébranler. Ceu
» dans le ſein du Royaume ne
» riſent que trop les prétentions de
» Cour, ne manqueront pas ſans
» d'en faire valoir la condamnation
» ce ſens, ſi on ne leur en ôte ab
» ment tout prétexte. Et de quelle
» ſéquence n'eſt-il pas de laiſſer
» peuples s'accoutumer inſenſiblem
» regarder comme ſuſpectes, des
» ximes qui ſont le fondement de
» tranquillité ? Ils ne ſçauroient être
» éclairés là-deſſus, & de leur pa
» n'eſt pas de leur Religion, & de
» lumieres, mais de leur ignoran
» de leur ſuperſtition qu'on doit
» craindre.

» Il n'eſt pas moins néceſſaire
» tranquillité de l'Etat, de facilit
» toutes manieres le retour des P

tants, & de leur ôter avec ſoin tout ce « qui pourroit leur donner une nouvelle « occaſion de faire quelque progrès. Or « ſur ce point je n'ai rien à ajouter à ce « que j'ai dit à M. le Cardinal Tolomei, « & que j'ai déja rapporté dans ma dé- « pêche du 11 Aouſt : Votre Excellence a « eu la bonté de l'approuver. Mais ſup- « poſé qu'elle veuille s'inſtruire exacte- « ment de ce qui en eſt, il lui ſera fa- « cile d'apprendre que depuis la Con- « ſtitution, les plus modérés & les plus « traitables des Proteſtans ſont devenus « d'une roideur inflexible. «

La paix qu'il s'agit de procurer à « l'Egliſe par l'accommodement qu'on « traite, eſt encore une réflexion qui « fait ſentir quelles ſont les précautions « qu'il s'agit de prendre : car le trouble « auquel il s'agit de remédier n'ayant « d'autre fondement que l'oppoſition que « la Bulle a trouvée de toute part, on « ne fait rien pour la paix, ſi l'on ne « ſurmonte en effet cette oppoſition par « le tour que l'on prendra pour rendre « ſupportable l'acceptation de la Bulle ; « & cette oppoſition eſt certaine, forte, « & générale. Qu'on juge donc là-deſ- « ſus du tour qu'il faut donner à l'ac- « ceptation. Je n'ai rien encore à ajou- « ter à ce que j'ai dit ſur ce point à « M. Aldovrandi, & dont j'ai eu l'hon- « neur de rendre compte à votre Ex- « cellence dans ma derniere dépêche. «

» En un mot de quelque côté qu'on
» enviſage cette affaire, les précautions
» à prendre dans l'accommodement pour
» éviter les ſuites fâcheuſes de l'accep-
» tation, me paroiſſent d'une ſi grande
» conſéquence, que je regarde la néceſ-
» ſité de les prendre juſtes & ſûres,
» comme la premiere vûe qu'il faut
» avoir, & dont il ne faut jamais ſe
» départir.

» Puiſque j'ai donc commencé de par-
» ler avec liberté, je ne ferai plus de diffi-
» culté de dire que c'eſt là préciſément
» le point dont M. le Cardinal de la
» Tremoille ne me paroît pas aſſez frapé.
» Il regarde cette affaire comme une
» affaire perſonnelle entre le Pape &
» M. le Cardinal de Noailles ; & dans
» ces termes je ne ſuis pas ſurpris qu'il
» croye que c'eſt à M. le Cardinal à
» faire les premieres avances. Mais quand
» on prend l'affaire telle qu'elle eſt, elle
» change de face ; & s'agiſſant de finir
» d'une maniere utile & ſans retour,
» une des plus grandes & des plus ſé-
» rieuſes affaires qu'il y ait eu dans l'E-
» gliſe, il me paroît ſi néceſſaire, qu'a-
» vant toute acceptation le Pape fixe &
» détermine lui-même le ſens de ſa Bulle,
» que je regarde ſans cela tout accommo-
» dement comme inutile, & toute accepta-
» tion comme une nouvelle brouillerie.

» En effet, Monſeigneur, tandis que
» le Pape ne déterminera pas lui-même-

le ſens de ſa Bulle, ceux qui voudront « abuſer de l'acceptation en abuſeront à « leur gré. Le refus même que le Pape « aura fait d'approuver les explications « des Evêques, & qu'ils ne manqueront « pas de faire valoir, ne ſervira qu'à « leur faire dire avec encore plus de « confiance, qu'il faut bien que nos Evê- « ques ayent mal pris le ſens de ſa Bulle, « puiſque le Pape a refuſé de le recon- « noître. Nous les verrons appeller des « explications données au ſens naturel « des propoſitions dont la condamnation « ſe trouveroit généralement acceptée. « Outre qu'il ſera très-difficile, & peut- « être même impoſſible, de réduire tous « les Evêques aux mêmes explications, « ce qui tout ſeul eſt un inconvénient au- « quel on ne ſçauroit être trop attentif; « je veux qu'on les y réduiſe, & qu'ils « ſe réuniſſent tous dans une ſeule & « même explication : ce qui ſuffit pour « leur juſtification particuliere dans « l'acceptation de la Bulle, ne ſuffit pas « certainement pour la juſtification de « l'Egliſe à l'égard des Proteſtans; & ſi « le Pape ne s'explique, ou ne prévient « par une approbation poſitive du corps « de doctrine, les mauvais ſens qu'on « peut ſi naturellement donner à ſa Bulle, « ils nous embarraſſeront toujours, lorſ- « qu'il s'agira de nous défendre ſur une « acceptation qu'il n'eſt que trop difficile « de juſtifier. Enfin puiſqu'il s'agit de «

» Pour moi, Monſeigneur, l'acceptation
une fois faite, je vois de la part de
» Pape tant d'oppoſition à nous accor-
» der la ſatisfaction qu'on lui demande
» que, quand même il s'y ſeroit engagé
par un écrit ſigné de ſa main, je crain-
» drois fort qu'il ne fallût encore faire
» uſage de ce qu'il dit autrefois à M. Ame-
lot à propos du Concile National dont
» cet illuſtre Magiſtrat ſollicitoit la tenue;
» que quand même il envoyeroit la per-
miſſion ſignée de ſa main, il ne de-
» vroit pas l'en croire. Toute la queſ-
» tion ſe trouve donc réduite à voir quel
» eſt le moyen le plus ſûr pour obtenir
du Pape ce qu'on lui demande, & pour
» l'obtenir avant toute acceptation des
» Evêques. Et là-deſſus je crois voir
diſtinctement deux choſes : la premiere
» qu'on n'obtiendra rien par la voie de
» la douceur ; & qu'il ne faut rien at-
tendre du Pape, qu'à proportion de
» la vigueur & de la fermeté qu'on fera
» paroître. La ſeconde, que, bien loin
» d'avoir à craindre par là quelque ex-
trémité de ſa part, ce n'eſt que par
» là qu'on évitera toute extremité.

» Je fonde ma premiere réflexion ſur
la maxime conſtante de tous les Mi-
» niſtres qui ont le mieux connu cette
» Cour, & qui tous, ſans exception, ont
» reconnu qu'on n'en obtenoit rien que
par la vigueur : caractere qui lui eſt
» ſi particulier, qu'il a toujours été le

même dans tous les tems. Les Peres « les plus ſages & les plus éclairés l'ont « eux-mêmes remarqué. Le caractere « particulier du Pape d'aujourd'hui eſt « encore une nouvelle preuve de ma ré- « flexion : Naturellement irréſolu, & « peut-être le plus irréſolu de tous les « hommes, il ne ſe détermine jamais ſi « on ne le détermine ; & dans le tems « même qu'il fait une choſe, il voudroit « qu'il lui fût poſſible de ne la pas faire. « Auſſi ne manque-t-il jamais de ſe pré- « parer quelque reſſource, pour en reve- « nir le plûtôt qu'il peut. Ce que je dis « eſt ſi public, qu'il en eſt devenu la fable « du pays. Les Italiens le definiſſent eux- « mêmes un éternel compoſé de oui & « de non : j'en ai déja fait l'experience « la premiere fois que je vins dans ce « pays-ci. «

J'étois chargé d'une affaire dont les « interêts étoient confondus avec ceux du « Pape même. Cependant il me traîna « plus de deux ans, ſans qu'il me fût « poſſible de l'obliger à conclure ; & je « n'aurois même rien obtenu, ſi par le « conſeil du Cardinal Caſſoni, je ne l'a- « vois menacé de me déliſter poſitivement « de mes droits à ſon préjudice. Encore « après avoir obtenu ſon décret, il fallut « me porter à des vivacités dont j'étois « moi-même étonné, mais ſans leſquelles « je ne l'aurois jamais reduit à m'accorder « l'expedition du décret. Tel eſt ſon ca- «

» ractere ; & M. le Cardinal Fabroni ne
» doit qu'à ſon impetuoſité l'aſcendant
» qu'il a ſur lui. Si le Pape eſt tel dans
» les affaires les plus favorables, quel ſera-
» t-il dans une affaire où l'on ne peut dou-
» ter qu'il n'ait d'abord à ſoutenir l'effort
» des perſonnes qu'on ſçait avoir le plus
» d'aſcendant ſur ſon eſprit ?

» On les connoit, & l'on ſçait qu'elles
» s'oppoſent fortement à tout accommo-
» dement ſolide. Il ne peut en effet que
» leur faire perdre tout l'avantage qu'ils
» prétendent retirer de la Conſtitution. Si
» l'on n'agit donc que par voie d'inſinua-
» tion & de douceur, peut-on ſe flatter
» de l'emporter ſur elles ?

» Meſſieurs des Miſſions Etrangeres qui
» ne peuvent agir que par là, en ſont-
» ils plus avancés depuis quatre ans ?
» Quelques mouvemens qu'ils ſe ſoient
» donnés, & qu'ils ſe donnent encore,
» ont-ils pû venir à bout de jouir du re-
» glement fait, & d'une Bulle donnée en
» leur faveur ?

» L'honneur du S. Siege, & de la Re-
» ligion ; la neceſſité de faire paroître
» quelque reſſentiment de la mort d'un
» Legat Apoſtolique ; la nature de la
» cauſe, & les bienſéances mêmes de-
» mandoient aſſurément qu'on gardât ſur
» cela quelques meſures. Cependant le
» Pape a trouvé le ſecret de rendre lui-
» même inutile une Bulle definitive & ſo-
» lemnelle qu'il a donnée. Et parce que

Meſſieurs des Miſſions Etrangeres n'ont « pour eux que la Religion & la juſtice, « & ne ſçauroient la faire valoir que par « la voie d'inſinuation, il ſe trouve dans « le fait que, quoique l'affaire de la Chine « ait été jugée définitivement en leur fa- « veur, ils ſont néanmoins dans les « mêmes termes où ils pourroient être, « s'ils avoient perdu leur procès, & que « les Jeſuites l'euſſent gagné de tout « point. «

Après de tels exemples, ſuppoſé qu'on « ait le malheur de demander au Pape « quelque choſe de contraire aux interêts « de certaines gens, que peut on atten- « dre de l'inſinuation & de la douceur, « quand on voit ceux qui n'ont d'autre « reſſource, ſuccomber dans un procès « gagné, & dans les termes d'ailleurs « les plus avantageux, préciſément parce « qu'ils ont à ſoutenir l'effort & le credit « des Jeſuites ? «

Que ſeroit-ce donc, ſi le Pape ſe « croyoit engagé d'honneur à refuſer ce « qu'on lui demande. Or telle eſt la diſ- « poſition particuliere dans le cas pre- « ſent : Nouvelle preuve de ma ré- « flexion.

Qu'on donne à la ſatisfaction qu'on « lui demande les tours les plus avan- « tageux, & les plus honorables pour « lui, étant bien certain dans le fond « qu'on ne la demanderoit pas ſi la « Bulle étoit ſupportable, il faut avouer «

» que cette demande toute ſet
nettement au Pape que ſa C
» tion ne l'eſt pas. Il le ſent
» puiſqu'il s'en offenſe, malgré
» les précautions qu'on a priſes
ſe faire écouter favorablement
» même impoſſible qu'il ne le
» Tout autre à ſa place le ſe
comme lui. La demande qu'
» fait ne peut donc être à ſe
» qu'une demande odieuſe ; &
» clairciſſemens qu'on le prie d
ner, qu'un pis aller fâcheux
» ne doit naturellement accorder
» lorſqu'il ne pourra s'en déf

Or dans cette hypotheſe
» pas évident qu'il doit faire
» choſes ?

1°. Ne rien accorder tant
» pourra ſe flatter que ſa Conſti
» paſſera, ſans qu'il accorde ce
lui demande.

» 2°. Suppoſé même qu'il ne
» ſe diſpenſer d'accorder quelque
» N'eſt-il pas vrai qu'il doit tra
& ne ſe rendre qu'à l'extré
» dans l'eſpérance que le tems lui
» nira peut-être quelque reſſou

Il eſt donc clair qu'on n'avâ
» rien par les voies de la douceu
» cela pour deux raiſons.

» 1°. Parce que le Pape eſt per
qu'en nous laſſant, il obtiendra
» ce qu'il demande.

2°. Parce que le ſuppoſant même très-perſuadé qu'il ne peut ſe diſpenſer d'accorder quelque choſe, il trainera juſqu'à ce qu'on le force en quelque ſorte de l'accorder : Ce qu'on ne fera pas aſſurément par la douceur.

Quant au premier point, il eſt certain qu'il n'en eſt déja que trop perſuadé. Le caractere particulier de notre Nation, dont on a toujours dit que la conſtance & la fermeté ne ſont pas les vertus favorites, & cette facilité qui nous fait abandonner ſouvent les réſolutions, dans leſquelles nous avons d'abord paru les plus fermes, l'épreuve qu'il a fait de nos variations dans ce genre ſous le Gouvernement paſſé ; tout lui fait eſperer qu'il en ſera de même ſous le Gouvernement préſent. On ne ceſſe de lui écrire du côté de France qu'il n'a qu'à tenir ferme ; que les perſonnes qui gouvernent ſe laſſent déja ; qu'avec un peu de patience il obtiendra tout ce qu'il demande, & qu'on veut finir. Il ne le croit déja que trop ; & c'eſt dans ce ſens. qu'il explique toutes les honnêtetés qu'on lui fait, & tous les ménagemens qu'on a pour lui.

Dans cette diſpoſition plus on a d'égards, & plus il ſe confirme dans ce préjugé deſavantageux. Il refuſe

» tout parce qu'il eſt perſuadé que
» nous-mêmes nous abandonnerons l
» réſolutions que nous avons priſe
» Le plus leger changement dans l
» points qu'on a d'abord propoſés
» ſuffit pour lui faire dire qu'on
» ſur le point de tout accorder ; &
» ſuis perſuadé qu'on ne doit la de
» nière rupture, qu'à la petite diſ
» rence qui paroît être d'abord ent
» les premieres démarches qu'on av
» faites, & les vues que votre Exce
» lence propoſe à Monſieur le Carc
» nal de la Tremoille, dont il fa
» que Monſieur le Nonce ait eu le ve
» du côté de Paris.

» C'eſt toujours en conſéquence
» même préjugé, que le Pape a réu
» l'affaire des Bulles * à l'affaire
» la Conſtitution. Il eſt perſuadé qu
» ne faut que nous embarraſſer pc
» nous réduire. Mais ne ſemble-t-il p
» que la même raiſon devroit auſſi ne
» obliger à les ſéparer ? Outre qu'il
» d'une très-pernicieuſe conſequence
» laiſſer entrevoir au Pape, qu'il a d
» ſa main un moyen toujours ſûr, pc
» faire paſſer parmi nous tout ce q

---

* *Pluſieurs Evêques de France demandoient alors des Bulles que le Pape refuſoit, ſous prét qu'ils n'étoient favorables à ſa C ſtitution.*

lui plaira. Sa Sainteté n'en devien-« droit-t-elle pas en effet plus traitable « sur l'affaire de la Conſtitution, ſi « l'affaire des Bulles étoit une fois ter-« minée. «

1°. Parce qu'il n'auroit plus cette « reſſource pour ſe faire craindre. «

2°. Parce que l'épreuve qu'il auroit « faite de la vigueur du Gouvernement « ſur ce point détruiroit les fâcheuſes « impreſſions qu'on lui donne, & lui « feroit apprehender quelque choſe de « ſemblable par rapport à l'affaire de « la Conſtitution. Au reſte on pourroit « agir avec d'autant plus de confiance « dans cette affaire particuliere, que la « conduite du Pape ſur ce point, eſt « ici condamnée par ſes propres Cano-« niſtes : Car je ſçai qu'il les a con-« ſultés, & qu'ils ont tous répondu « qu'il ne pouvoit refuſer les Bulles « que dans le cas d'un délit canonique, « certain dans le Droit, & juridique-« ment prouvé ; encore ont-ils ajouté « que dans ce cas, Sa Sainteté ne « pouvoit ſe diſpenſer de former ſes « reproches tant au Roi qu'aux Evê-« ques nommés ; parce que le refus de « confirmer la nomination, étant une « injure qu'il leur fait, il ne pouvoit « ſe diſpenſer de les mettre en état de « ſe défendre. «

Je demande à votre Excellence « Monſeigneur, mille pardons de la «

» liberté que je prends de lui parl
» d'une affaire qui ne me regar
» directement ; mais le Pape l'aya
» à celle dont on m'a fait l'honne
» me charger, j'ai cru ne pouv
» diſpenſer d'en parler. En un
» eſt capital dans l'affaire de la C
» tution de faire entendre au
» qu'il ſe trompe, & qu'on le t
» quand on lui dit qu'il obtiendr
» ce qu'il voudra en laſſant le
» ſonnes qui gouvernent ; & l'o
» vancera rien, ſi l'on ne com
» par détruire dans ſon eſprit ces
» impreſſions. Or il donne pour
» plus beau jeu du monde dans
» faire des Bulles ; & tout ce
» dis ici me paroît ſi clair & ſi évi
» que je ne ſçaurois douter que
» Excellence, Monſeigneur, ne l
» encore beaucoup mieux que j
» ſçaurois le dire.

» Mais quand même le Pape
» perſuadé qu'il ne peut ſe diſp
» d'accorder quelque choſe, je
» croirois pas moins la fermet
» ceſſaire pour le réduire à nous
» corder en effet, parce qu'il
» rendra jamais qu'à la derniere
» mité. Auſſi me ſemble-t-il que,
» loin d'arrêter le mouvement des
» lemens & des Univerſités, il e
» plus à propos de les laiſſer agi
» de veiller ſeulement à ce qu'il

int de démarche irréguliere, & ne pût ſoutenir. J'aperçois en deux grands avantages.

Le mouvement de ces grands prouve & rend plus ſenſible la ſité du reméde.

Le Prince n'a que faire de pa- ; & pendant que ces Corps nt, il peut ſe conſerver dans une e de neutralité qui le met hors atteintes de Rome, & qui peut la déconcerter. Son Alteſſe le ſe trouve, quant à ce point, une ſituation tout-à-fait avanta-

Ces Compagnies agiſſent avec nt plus de ſûreté que Rome ne par où les prendre: ce qui ſur ſt vrai des Parlemens. Auſſi Rome raint-elle plus qu'on ne ſçauroit e; l'experience confirme ces ré- ns.

rayée des mouvemens qu'elle ut dans les Parlemens, & dans rbonne, cette Cour commença 'en plaindre. Ce n'étoit pas là, -elle, le moyen de traiter & d'ac- noder les affaires. Il eſt pourtant n qu'on ne doit qu'à ce mouve- les diſpoſitions favorables qu'elle roitre d'abord. Car après avoir quelques congrégations fort ſe- , pour voir ce qu'on pourroit ontre les Parlemens; comme on

» comprit bien que tout coup d'éclat ſe-
» roit inutile, on prit le parti de ne rien
» faire, & d'arrêter, par quelques eſpe-
» rances d'accommodement, un feu dont
» on craignoit les ſuites, & qu'on ne
» ſçavoit comment arrêter d'une autre
» maniere.

» On écrit donc à Paris que les Par-
» lemens en avoient aſſez fait, que tout
» ſe diſpoſoit à la paix, & qu'il falloit
» prendre garde à ne pas aigrir l'eſprit
» du Pape. Enfin ſur les eſperances &
» les avis qu'on donne de ce côté-ci,
» ſon Alteſſe Royale a la bonté d'arrê-
» ter le mouvement. Qu'en eſt-il arrivé?
» Le Pape prétend que M. le Regent a
» promis à ſon Nonce de lui donner
» toute ſatisfaction; & par reconnoiſ-
» ſance, il refuſe toute compoſition ſur
» les Bulles, & fait déclarer en dernier
» lieu, par M. Aldovrandi, qu'il s'agit
» d'accepter ſa Bulle, & qu'à l'égard du
» corps de doctrine, il ne l'approuvera
» jamais. Après cela quand le génie de
» cette Cour, & le caractere particulier
» du Pape, ne prouveroient pas qu'on
» n'avance rien par la voie de la dou-
» ceur & des temperamens; ſes diſpo-
» ſitions par rapport à l'affaire préſente,
» & l'épreuve qu'on en a fait, ſuffiroient
» ſeules pour le démontrer.

» Mais on craint, dit-on, que l'af-
» faire s'aigriſſant de part & d'autre,
» on n'en vienne enfin à quelqu'extré-

mité fâcheuſe. A cela je répons deux « choſes. «

La premiere, que quelque démarche « de vigueur que l'on faſſe, je doute fort « que Rome en vienne là. Voici mes « raiſons. «

1°. On ne connoît point aſſez la « nature & le caractere de cette puiſ- « ſance. Mettant à part la juſte autori- « té que la Religion lui donne, & qui « n'eſt jamais à craindre, quand on a « raiſon, il eſt certain que tout ce qu'elle « a de plus, n'eſt fondé que dans une « puiſſance d'imagination & d'opinion, « & non dans une puiſſance réelle & ef- « fective. Elle le ſent bien, & ne ſçau- « roit l'ignorer. Auſſi ne s'eſt-elle ja- « mais aviſée de ſe porter à quelqu'ex- « trémité, qu'à l'égard de ceux qu'elle « voit ou dans l'impuiſſance de lui ré- « ſiſter, ou dans la diſpoſition de s'hu- « milier devant elle. D'ailleurs, atten- « tive à ne pas choquer ceux qui la con- « noiſſent, ou qui ſont en état de lui « réſiſter, elle ſe ménage là-deſſus beau- « coup plus qu'on ne ſçauroit le dire. «

Il ne s'agit donc plus que de voir « ſi le Roïaume eſt en état de ſoutenir « un coup d'éclat, & ſi les peuples ſe- « roient dans la diſpoſition de s'en ef- « frayer. Or le premier n'eſt pas dou- « teux ; & quant au ſecond, la lumiere « qu'on a répandue depuis près de cent « ans ſur les prétentions de la Cour de «

» Rome, a tiré les peuples de la ſi
» tion où ils étoient du tems d'Henry
» Rome le ſent bien ; & par conſéqu
» cela ſeul l'empêchera de ſe porte
» quelqu'extrémité.
» 2°. L'irréſolution naturelle du P
» eſt encore une nouvelle raiſon qui c
» nous raſſurer ſur ce point, pour b
» ver, je le crois, le premier hom
» du monde. Mais je ne craindrai
» d'aſſurer qu'il eſt abſolument incapa
» de faire un coup d'autorité ſoutenu.
» n'en veux pour toute preuve que l'é
» qu'il fit dans la Congregation du
» Juin. Ce coup me paroit découvri
» nud le caractere du Pape, & ce q
» peut dans cette affaire.
» 3°. La ſituation des affaires d'It
» permet-elle à cette Cour de rompre a
» la France ? On craint ici bien mo
» les Turcs que les Allemans. La Fra
» eſt la ſeule Puiſſance en état de ſoute
» l'Italie contre l'Empereur, dont la p
» ſance devient tous les jours plus forr
» dable dans ce pays, & dont les v
» ſur l'Italie ne ſçauroient être douteu
» Cette reflexion eſt ſi naturelle que to
» la terre la fait ici.
» 4°. Afin que le Pape eût le cour
» de ſe porter à quelque extremité,
» faudroit qu'il ignorât ce que ſa pr
» Cour penſe de ſa Conſtitution. Or il
» l'ignore pas. La providence n'a pc
» être permis qu'il portât inconſide

ment l'affaire au ſacré College, qu'afin de lui faire ſentir quelles étoient les diſpoſitions de cette illuſtre Compagnie. De quarante-deux vœux que le Pape a reçus, il y en avoit du moins trente-quatre qui tendoient uniquement à faire voir, que les extrémités étoient à craindre. Ce fait eſt public dans Rome; & j'ai vu par moi-même, quelles étoient là-deſſus les diſpoſitions de Meſſieurs les Cardinaux; & tout ce que j'en ai connu, m'aſſure qu'ils ſont bien éloignés de donner dans les idées du Pape. M. le Cardinal Conti * me dit nettement que le ſacré College pourroit bien ne ſe pas croire obligé à ſoutenir la querelle de Clement XI. qu'une Conſtitution pour être cenſée Apoſtolique, devoit être revêtue de certaines formalités; que celle-ci n'en avoit aucune; & que tout le ſacré College n'avoit pas été conſulté. J'avoue que nul autre ne m'a parlé ſi librement, mais j'ai vu les mêmes diſpoſitions dans pluſieurs; & l'embarras de M. le Cardinal Tolomei, qui ne pouvant défendre la Conſtitution en termes de regle de foi, me la donna pour un reglement de diſcipline, fait toucher au doigt l'embarras où l'on ſe

* *C'eſt celui qui a l'Innocent* XIII. *le Pape ſous le nom.*

» trouveroit de ce côté-ci ſi, le Pape re-
» ſolu de pouſſer l'affaire, on l'obligeoit
» d'abord à la definir exactement.
» 5°. L'embarras ſe trouveroit encore
» pour Sa Sainteté bien plus grand du
» côté de France. Il faut avoir un fonde-
» ment pour ſe porter à quelque extré-
» mité. Or le Pape ne ſçauroit pouſſer
» cette affaire, que ſur l'un de ces deux
» fondemens : ou ſuppoſant qu'elle doit
» avoir force de loi, en vertu de l'accep-
» tation faite : ou en prétendant qu'elle
» doit être reçue independamment de
» toute acceptation. Dans le premier cas
» il faudroit que l'acceptation fût pure &
» ſimple, & dans le ſecond il faudroit
» que ſon infaillibilité fût de foi ; & parce
» que l'un eſt auſſi faux que l'autre, on
» ſeroit en état de l'arrêter dès le premier
» pas.
» Je ne vois donc rien de plus mal
» fondé que la crainte des extrémités.
» Rome les appréhende beaucoup plus
« que nous, parce qu'elle eſt dans ſon
» tort ; mais elle paye de contenance
» trop habile pour ne pas diſſimuler ſes
» veritables ſentimens. Elle ne compte
» que ſur les frayeurs qu'elle croit nous
» inſpirer ; & je ne vois pas d'extrémités
» à craindre qu'en fléchiſſant devant elle.
» Tel eſt en effet le caractere des eſ-
» prits irreſolus & flottans entre deux
» partis. La même irreſolution qui les
» empêche de ſe déterminer, quand on

les balance également, fait auſſi qu'ils « ſont comme à la merci du premier oc- « cupant, pour peu qu'on les abandonne « à eux-mêmes. Laiſſant donc au Pape le « tems de ſe confirmer dans les idées « qu'on lui inſpire du côté de France, & « peut-être y contribuant ſoi-même par « les menagemens qu'on a pour lui, je « conçois que ceux qui le dominent pour- « roient aiſément le précipiter dans quel- « que demarche inconſiderée; & quoique « je ſois bien aſſuré qu'il en ſeroit le pre- « mier le plus fâché quand elle ſeroit « faite, je conviens néanmoins qu'elle « pourroit être telle, qu'on ſe verroit « dans la neceſſité d'en venir à une rup- « ture éclatante. Mais hors de là j'avoue « qu'il m'eſt abſolument impoſſible de « croire que le Pape ſe portât à quelque « extrémité contre nous. J'y vois de tou- « tes parts trop de difficulté; dans le ca- « ractere du Pape, trop d'oppoſition; & « dans le fond de l'affaire, une impuiſ- « ſance trop grande. «

On me dira peut-être que s'il eſt cer- « tain qu'on n'obtiendra rien par la voie « de douceur, il n'eſt pas ſûr qu'on ob- « tienne quelque choſe en montrant de la « vigueur & de la fermeté; & qu'ainſi « toutes mes réflexions n'aboutiſſent qu'à « faire ſentir que l'affaire eſt interminable. «

Je repons, 1°. que je crois avoir dé- « montré, que non ſeulement la voie de «

» la douceur eſt inutile, mais qu'elle r
» propre qu'à nous faire tomber d
» quelques-unes des extrémités qu'on v
» éviter ; au-lieu qu'on évitera du mo
» les extrémités en montrant de la fo
» & de la vigueur. C'eſt déja quel
» choſe.

» 2°. Je ne voudrois pas aſſurer qu
» obtint par la vigueur tout ce qu'on
» mande ; mais s'il eſt incertain, il
» du moins très-certain qu'on ne l'obti
» dra que par là.

» 3°. Il ſeroit peut-être aſſez difficile
» dire ce qu'on peut ou ne peut pas
» tenir par la vigueur, parce qu'on n
» a pas encore fait l'épreuve ; m
» peut-être ſeroit-il à propos de la fai
» N'a-t-on pas ſuffiſamment dequoi
» convaincre qu'on ne doit rien atten
» de la voie d'inſinuation & de douceu

» 4°. Quand même il ſeroit vrai qu
» ne doit rien attendre de la ferm
» qu'on fera paroître, je ne ſuis po
» du tout perſuadé que l'affaire ſoit
» terminable, & je penſe au contra
» appercevoir un moyen très-ſimple
» très-naturel pour la finir d'une mani
» plus avantageuſe à la Religion, p
» conforme à nos Libertés, plus ho
» rable à l'Etat, & peut-être, à t
» prendre, plus agréable à Rome
» toute autre. A la vérité, tel que je
» magine, on ne doit pas demande
» Rome qu'elle l'approuve, parce qu

sant lui laisser la liberté de s'en plain- «
dre ; mais je suis persuadé que tout fi- «
niroit là, & qu'après quelques plaintes «
générales, cette Cour se trouveroit «
encore trop heureuse d'en être quitte «
à si bon marché. Ses interêts s'y trou- «
veroient en effet beaucoup plus ména- «
gés que dans tout autre : & c'est tout «
ce qu'on peut demander ici. Car de «
croire qu'il soit possible de lui donner «
une satisfaction entiere, c'est se trom- «
per. Quant à ce point, c'est le plus «
ou le moins qui doit décider du parti «
qu'il faut prendre. «

J'apperçus cet expedient aussi-tôt que «
le Gouvernement eût changé de face. «
Tout ce qui s'est fait y conduit natu- «
rellement. Supposé qu'on fût dans la dis- «
position de le prendre, les conjonctures «
ne sçauroient être plus avantageuses. «
Mais il ne m'appartient pas de donner «
conseil, & je n'oserois proposer ce que «
je pense là-dessus que votre Excellence «
ne me l'ordonne expressément. Je me «
reproche même la liberté que j'ai prise «
de m'étendre si fort sur ce qui me pa- «
roit le plus propre à l'execution des «
projets dont on m'a fait l'honneur de me «
charger. «

Il ne me reste donc, Monseigneur, «
qu'une grace à demander à votre Ex- «
cellence : je la supplie de croire que, «
quoique je pense de la sorte, je n'en «
ai pas moins d'attention à mettre dans «

» ma conduite toute la douceur & toute
» l'insinuation possible. Ce n'est pas à
» moi qu'il appartient de montrer de la
» vigueur & de la fermeté. Elle seroit
» de ma part inutile & ridicule, & je
» conçois parfaitement que la fermeté
» dans les résolutions, & la vigueur dans
» les démarches, doivent être accompa-
» gnées, de la part de ceux qu'on em-
» ploye à la négociation, d'une douceur
» & d'une moderation très-grande. C'est
» ce que j'ai tâché de faire jusqu'ici :
» trop heureux d'avoir pû mériter par
» ma conduite l'approbation de votre
» Excellence.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

Sur la fin de cette lettre, où tous les détours de la politique Romaine sont si bien mis en évidence, l'Abbé Chevalier commençoit d'insinuer quelque chose d'un expedient qu'il avoit envie de proposer, & qu'on lui verra développer par la suite. Cependant les variations de la Cour de Rome ne se pouvoient concevoir ; mais on se doutoit bien à la Cour de France qu'elles avoient une cause, dans ce que le Nonce & nos Evêques écrivoient en Italie. Comme le Négociateur en étoit
Oct. 5. souvent déconcerté, le Maréchal d'Huxelles lui mandoit que dans l'obscurité où l'on étoit alors, sur les raisons de ces changemens que l'on voyoit arriver si

fréquemment depuis quelques tems, ce qu'il devoit obſerver le plus dans les occaſions qu'il auroit de parler & d'expoſer la vérité, c'étoit de le faire d'une maniere qui marquât autant de déſir de contribuer à la paix de l'Egliſe, que d'éloignement de toute partialité ; afin de ne pas traverſer ce qui ſe pouvoit faire de bien d'ailleurs, & de ne pas donner de nouveaux prétextes de ſe faire regarder comme ſuſpect dans le tems où ſon miniſtere pouvoit devenir le plus utile.

Lorſque dans une converſation dont on a parlé, le Cardinal Tolomei avoit ſoutenu juſqu'à dix fois que la Conſtitution n'étoit point une regle de foi, ſans doute il n'eût pas donné cette déclaration par écrit ; mais il le penſoit apparemment comme il le diſoit : & l'Abbé Chevalier ne croyoit pas que ce Cardinal, tout Jeſuite qu'il fût, eût une aſſez fine politique pour avoir riſqué cette réponſe dans le deſſein de lui donner le change. Car à l'air dont il avoit fait la propoſition, aux preuves dont il s'étoit ſervi pour l'établir, au ſoin qu'il avoit pris de lever là-deſſus tous les doutes, & de s'expliquer, auſſi-bien que de prouver ſa penſée, il n'y avoit pas moyen de le ſoupçonner de n'être pas lui-même convaincu. Beaucoup de Théologiens en ce pays-là penſoient de même ſur toutes ces condamnations *en gros*, qui ne ſont devenues ſi communes, que parce qu'elles ne diſent 27 *Sep* 1716.

rien en paroiſſant néanmoins définir quelque choſe. Non ſeulement ce qu'avoit dit ce Cardinal étoit très-certain, mais il ne paroiſſoit pas même poſſible à l'Abbé de prendre ſur un autre pied ces ſortes de Conſtitutions; & comme il avoit réduit cette Eminence à l'impoſſibilité de répondre autrement, il s'offroit d'y réduire toute autre perſonne par ce raiſonnement fort ſimple.

Dans les Mémoires précédens, ce raiſonnement eſt attribué au Cardinal Tolomei; mais c'eſt de l'Abbé Chevalier, qui lui donne toute l'étendue qu'il a ici.

C'eſt un principe inconteſtable, que le premier caractere de la foi c'eſt la certitude; & par conſéquent, la premiere des conditions, & la plus eſſentielle à la regle de foi, doit être que celui qui la reçoit ſe trouve en état de porter, en vertu de cette regle, un jugement fixe & certain ſur l'objet qu'elle propoſe. Or dans toutes ces Conſtitutions vagues, où l'on décharge ſur une foule de propoſitions toutes différentes, une foule de qualifications plus différentes encore, en ne déterminant point en détail quelles ſont les qualifications qui conviennent à chacune des propoſitions, il eſt plus clair que le jour que ces Conſtitutions ne ſçauroient mettre en état celui qui les reçoit de porter ſur une ſeule des propoſitions un jugement fixe & certain. Donc, &c. Qu'on propoſe ces

Conſtitutions ſur tel pied que l'on voudra, du moins eſt-il bien évident qu'on ne ſçauroit les donner ſur le pied d'une regle de foi, à moins qu'on ne diſe l'une de ces deux choſes : ou que la certitude n'eſt pas de l'eſſence de l'acte de foi : ou qu'une regle peut être une regle de foi, ſans pourtant me mettre en état de former un acte de cette nature.

C'étoit en raiſonnant ſur ces principes que le Cardinal Tolomei ne fit pas difficulté de traiter ſans façon d'ignorant quiconque les prenoit d'une autre maniere.

La propoſition de ce Cardinal étoit devenue publique dans Rome. Le Pape ne s'étoit point récrié la-deſſus, parce qu'il avoit peut-être vû qu'il ſeroit forcé d'en venir là. D'ailleurs la plûpart des Théologiens de Rome avoient ſaiſi cette ouverture avec beaucoup d'empreſſement, comme la plus propre à ſortir d'un embarras qu'on ne ſentoit déja que trop chez eux, & dont il leur eſt peut-être impoſſible de ſortir d'une autre façon.

Toute la conduite de la Cour Romaine roule toujours ſur la conſervation & l'augmentation des ſes avantages. Et le Maréchal d'Huxelles, quoiqu'il voulût les ménager, connoiſſoit bien leurs diſpoſitions, comme on le verra dans la lettre que nous allons rapporter, & qu'on trouvera digne d'un tel Miniſtre. 20 Oct. 1716.

LETTRE du Maréchal d'Huxelle à l'Abbé Chevalier.

« J'ai reçu, Monſieur, la lettre qu
» vous avez pris la peine de m'écrir
» le 29 Septembre ; & comme je n
» veux point fuir à la vérité, je vou
» avouerai que j'ai été entierement per-
» ſuadé par la ſolidité des principe
» que vous établiſſez. Les conſéquence
» que vous en tirez ne ſont pas moin
» juſtes auſſi ; & dans tout autre pay
» que celui où vous êtes, l'on pourroi
» eſperer que des motifs auſſi preſſan
» produiroient leur effet. Mais vous re-
» marquez vous-même que l'on n'y eſt
» occupé que du ſoin d'augmenter ſon
» autorité, en hazardant des déciſion
» obſcures, qu'on eſt bien éloigné de
» vouloir expliquer enſuite, parce qu
» l'on veut ſe reſerver des moyens d
» leur donner la force, & le ſens qu
» l'on juge convenables à ſes vûes. Vou
» ſçavez que cette obſervation n'eſt pa
» nouvelle, & que l'on a éprouvé dan
» tous les tems, que la Cour de Rom
» n'eſt point eſclave de la vérité, n
» du bien ſolide de la Religion ; & qu
» ces objets qui devroient l'emporter ſu
» toute autre conſideration, ont toujour
» cedé au déſir demeſuré de conſerve
» & d'augmenter ſon autorité. Il n

: point eſperer auſſi que cette Cour «
nge de principes, ni que les plus «
nds perils, où la pureté de la foi «
ſſe ſe trouver expoſée, la touchent «
z pour s'écarter de ſes maximes. «
ſi je crois que, quoique vous ob- «
riez que la propoſition de M. le «
:dinal Tolomei devenue publique «
t excité aucun mouvement, l'on ſe «
teroit vainement d'en tirer quelque «
ntage, & que, s'il étoit queſtion «
traiter cette matiere, vous éprou- «
iez bien-tôt quelque nouveau ſub- «
ùge. Je ſçai qu'il ne vous ſeroit «
difficile de confondre ceux qui s'en «
riroient, ſi l'on vous laiſſoit la li- «
té de le faire, mais l'on vous en «
roit bien-tôt les moyens. Il faut «
ic que dans l'affaire dont il eſt que- «
n, vous conſideriez qu'il ne ſuffit «
que vous ayez tout le bon droit de «
re côté; & que, quoique vous ſoyez «
état de le bien établir, vous vous «
rceriez vainement de le faire; «
:nfin, quand vous y ſeriez parvenu, «
eroit infructueuſement, puiſque l'on «
lmettroit jamais les conſéquences «
vous pourriez tirer des principes «
nieux établis; & qu'il faudroit tou- «
:s, pour ne pas rompre toute né- «
iation, en revenir à des expediens, «
l eſt plus à propos de chercher «
ord, parce que l'accommodement
regardé comme néceſſaire au bien «

» de l'Etat, & que ce motif eſt d'un très-grand poids dans les circonſtances préſentes. Ainſi, Monſieur, » vous ne pouvez mieux remplir ce que ſon Alteſſe Royale attend de votre zele, qu'en employant vos heureux talens à faciliter les moyens de concilier des maximes, bien oppoſées à la vérité, mais qui ont été les mêmes » dans tous les tems, & que l'on ſe » flatteroit vainement de changer. Elles n'ont point empêché que la bonne correſpondance n'ait ſubſiſté pendant » pluſieurs ſiecles entre la Cour de Rome & la Cour de France, quoiqu'il ſe ſoit élevé de tems en tems de pareils » nuages. Il faut dans ces occaſions ſauver l'eſſentiel autant qu'il eſt poſſible, & diſſimuler ſur le reſte, lorſqu'on » peut le faire, & autant que le ſilence » n'altere point la vérité, & ne donne point d'atteintes formelles aux Libertés de notre Egliſe. Je ſçai combien » ces differens objets ſont difficiles à concilier; & qu'il eſt bien plus aiſé de dire ce que l'on déſireroit dans une » pareille occaſion que d'y parvenir. » Mais il eſt certain que, ſi on le peut eſperer, ce n'eſt qu'en cherchant les » moyens de le faire plûtôt qu'en voulant ſoutenir des vérités que l'on ſe » flatte vainement de perſuader, qui par conſequent irritent les eſprits plûtôt » que de les concilier; & qui menagées

k employées à propos peuvent cepen- «
lant ſervir très-utilement pour porter «
à faire accepter des voies d'accommo- «
lement à des conditions tolerables. «
Voila en général, Monſieur, l'objet «
que je me propoſerois. Vous le trou- «
rerez plus politique que Théologien, «
& j'en conviendrai avec vous; mais «
uſſi vous ne refuſerez pas de conve- «
nir de votre part que le bien & le re- «
pos public méritent une grande atten- «
ion, particulierement dans des cir- «
conſtances comme celles où nous nous «
trouvons. Ainſi j'eſpere que vous ne «
déſapprouverez pas au moins les prin- «
cipes ſur leſquels je crois que tout bon «
& fidele ſujet doit agir. Je me remets «
au reſte à ce que vous apprendrez par «
M. le Cardinal de la Tremoille ſur ce «
qui ſe paſſe en ce pays-ci; & je vous «
prie de croire que je ſuis très-vérita- «
blement, Monſieur, entierement à «
vous. «

Signé, Le Maréchal d'Huxelles. »

Le Maréchal d'Huxelles faiſoit entendre à la fin de ſa lettre qu'il ſe paſſoit en France quelque choſe dont il ne s'expliquoit pas; & ce n'étoit rien que des projets vagues, qui s'évaporoient en fumée, parce qu'ils ne rouloient pas ſur de bons principes. Lui-même les alloit quelquefois propoſer au Cardinal de

Noailles, qui par ce défaut n'y pouvoit entrer. Un jour qu'ils s'étoient long-tems entretenus ſans ſe pouvoir accorder, le Cardinal lui dit, lorſqu'il s'en alloit : je vois bien, Monſieur, que nous ne ferons rien enſemble. Vous me parlez Politique, & je ne vous entens pas. Je Vous parle Religion, & vous ne m'entendez pas. Nous ne nous entendons ni l'un ni l'autre ; nous ne ferons rien enſemble.

La négociation du Pere Laffiteau, comme on l'a pû voir dans les Memoires précedens avoit commencé deux mois avant que cette derniere lettre du Maréchal fût écrite ; & l'Abbé Chevalier, qui ne vouloit pas avoir à ſe reprocher de n'en point découvrir en France les inconveniens, avoit écrit au Procureur Général ce qu'il en penſoit dans la lettre que voici.

LETTRE de l'Abbé Chevalier à M. Dagueſſeau, Procureur Général.

6 Oct. 1716. « MONSIEUR,

» Si j'étois un peu moins aſſuré de » vos bontés pour moi, je croirois de» voir vous faire ici mille excuſes d'avoir » été ſi long-tems à me donner l'hon» neur de vous écrire ; & ſi j'étois un » peu moins connu de vous, je croirois

oir prendre quelques précautions en « faiſant même aujourd'hui, & me « nnant l'honneur de vous écrire pour « us expoſer mes réflexions ſur le « yage, & ſur la nouvelle expedition « Pere Laffiteau. J'avoue qu'on pour- « t, dans ce que j'aurai l'honneur de « us dire, ſoupçonner de ma part « elque retour d'amour propre; & je « : croirois obligé de me juſtifier là- « ſſus par rapport à tout autre. Mais « ec vous, Monſieur, je ne ſçaurois « 'y reſoudre : je vous ſuis connu. «

Je ſouhaite ſincerement la paix; & « ppoſé qu'elle nous pût venir de la « ain d'un Jeſuite, de quelque part « l'elle nous vienne, pourvu que Jeſus- « hriſt ſoit annoncé, *In hoc gaudeo, ſed* « *gaudebo.* Mais Jeſus-Chriſt, Monſieur, « tant verité & charité, vous paroît-il « ien naturel qu'il nous ſoit annoncé « ar un Jeſuite; que la paix & la vérité « ous viennent de la part de ceux que « ous ſçavons prendre un ſi grand inte- « ét dans cette affaire, & que nous « oyons depuis ſi long-tems appliqués à « ombattre les vérités les plus eſſen- « ielles de la religion, & ne chercher que « eur interêt & l'agrandiſſement de leur « ompagnie, par les troubles qu'ils ex- « itent de toutes parts contre les gens « e bien? «

Je le croirois peut-être, ſi le P. Laf- « iteau étoit un Pere Viſdelou indepen- «

» dant de la Compagnie, & qu'on peut
» ſuppoſer dans cette affaire ne pas agir
» de concert avec elle. Mais qui le croira
» d'un jeune Jeſuite agiſſant ſous les yeux
» de ſon Général, & qu'on veut nous
» rendre recommandable par la familia-
» rité qu'il a, dit-on, avec le Pape, dont
» on connoit le dévouement aux interêts
» de la Societé? Cette ſuppoſition ne pa-
» roît pas vraiſemblable; & je crois qu'il
» l'eſt encore beaucoup moins, que l'ac-
» commodement ſoit tel qu'il doit l'être,
» ſuppoſé que la negociation ſe traite de
» concert & de l'aveu de la Compagnie.
» Il faudroit pour cela que les Jeſuites
» euſſent changé depuis la mort du Roi;
» & que leur converſion eût été le fruit
» & la ſuite du changement des affaires.
» Mais pendant que nous avons ſous les
» yeux des preuves ſenſibles des mouve-
» mens qu'ils ſe donnent pour ſoutenir la
» Conſtitution, qui certainement eſt leur
» ouvrage; pendant qu'on les voit en
» France animer les Evêques, pour ſe
» conſerver les avantages qu'ils ſe ſont
» procurés en la faiſant donner; & dans
» les Etats voiſins, employer ce qu'ils
» ont de crédit à la faire paſſer ſans mo-
» dification ou reſtriction quelconque;
» ſe perſuadera-t-on qu'ils agiront de
» bonne foi parmi nous, & qu'ils tra-
» vailleront efficacement à nous procurer
» un accommodement, dont le principal
» fruit doit être de rendre la Conſtitu-
tion

tion inutile, joignant à l'acceptation « des précautions ſuffiſantes pour en évi- « ter les abus qu'on ne craint que de leur « part. «

Vous aurez ſans doute vû, Monſieur, « les Lettres de l'Univerſité de Salaman- « que, & vous n'aurez pas manqué d'ob- « ſerver, que de neuf Profeſſeurs qui les « ont ſignées, il y en a trois Jeſuites. « Des Lettres de ce caractere paroiſſent- « elles écrites dans un eſprit de paix? Et « ſi les Jeſuites qui les ont ſignées, ne « font en cela que ſuivre l'eſprit de leur « Compagnie, peut-on ſe flatter qu'elle « ſoit elle-même dans la reſolution de « renoncer de bonne foi aux conſéquen- « ces fâcheuſes qu'elle a voulu tirer de la « Conſtitution? Voici donc, Monſieur, de- « quoi vous aider à juger de la part que la « Compagnie peut avoir à ces Lettres: « Elles ont été envoyées à Salamanque « d'ici. C'eſt M. le Cardinal Fabroni, « plus Jeſuite que les Jeſuites-mêmes, « qui les a données à M. Aldovrandi, « pour les envoyer en Eſpagne, & les y « faire ſigner par l'Univerſité. C'eſt au « P. d'Aubenton qu'elles ont été adreſ- « ſées, & c'eſt lui qui s'eſt donné tous « les mouvemens néceſſaires pour les « faire ſigner; comme c'eſt lui qui de la « Cour d'Eſpagne, les a renvoyées ici. « Je ſçai tous ces faits très-exactement. « M. Aldovrandi m'en a dit lui-même « quelque choſe: mais j'en ai appris tout «

» le détail d'une perſonne qui ſouhaite de
» n'être pas nommée, à qui M. Aldovrandi
» l'a fait. Je ſuis bien aſſuré, Monſieur,
» que vous aurez la bonté de ne pas com-
» mettre les perſonnes. Mais après cela
» que peut-on attendre de la négociation
» du P. Laffiteau, ſi l'on ne ſuppoſe l'u-
» ne de ces deux choſes : ou qu'il agit in-
» dépendamment de la Compagnie, ce
» qui n'eſt pas vraiſemblable : ou que la
» Compagnie agiſſant par ſon canal du
» côté de France, elle y fera directe-
» ment le contraire de ce qu'elle fait en
» Eſpagne par le canal du Pere d'Au-
» benton ?

» N'eſt-il pas bien naturel de ſuppoſer
» que les Jeſuites craignant les ſuites d'un
» accommodement, ont voulu s'en rendre
» les maîtres, & qu'ils ont dans ce deſ-
» ſein apoſté le Pere Laffiteau ? Par là,
» Monſieur, ils verront plus exactement
» ce que l'on fait, & jugeront plus ſû-
» rement de ce qu'ils pourront faire. Ils
» ſe trouveront à portée d'intriguer plus
» efficacement avec leurs amis. Et s'ils
» ne peuvent abſolument éluder tout ac-
» commodement, du moins ſe flattent-
» ils de le faire tel qu'il laiſſera le
» mal dans ſon entier. Et Dieu veuille
» qu'à la faveur d'un accommodement
» prétendu, rappellant leur premier cré-
» dit, ils ne ſe trouvent pas quelque jour
» en état de rendre inutiles les avantages,
» tout au plus apparens, dont ils nous

auront leurés. «

Telle fut, Monſieur, ma premiere « penſée, lorſqu'on m'apprit le voyage « du Pere Laffiteau. J'y ai été confirmé « par ce que je connois des intentions « du Pape par rapport à l'affaire pré- « ſente. On ne doute pas qu'il n'agiſſe « de concert avec les Jeſuites. Or je ne « ſçaurois douter moi-même qu'il n'ait « comme eux deux vûes dans cette affaire. « La premiere, d'éluder, s'il le peut ; « & la ſeconde, ſuppoſé qu'il ne le « puiſſe, de nous tromper par un ac- « commodement plâtré. L'embarras où « le mit la négociation dont on m'a fait « l'honneur de me charger, en eſt une « preuve ſenſible. A la lettre il ne ſça- « voit quel parti prendre. Il n'oſoit ab- « ſolument me refuſer : ce refus l'eût « mis très-viſiblement dans ſon tort ; « mais il craignoit encore plus de m'é- « couter, parce qu'il appréhendoit que « cette premiere démarche ne le mît dans « la néceſſité de répondre & de nous ſa- « tisfaire. On le vit donc chanceler ; « &, reconnoiſſant tout l'avantage des « termes où nous nous étions mis, ne « penſer qu'à nous les faire abandonner. « Et c'eſt ici, Monſieur, une des choſes « qui me perſuadent le plus, que ſi l'on « avoit pû ſe réſoudre à ſuivre le plan « qu'on avoit d'abord formé, on eût peut- « être obtenu ce qu'on ſouhaitoit. Le « mal eſt que M. le Cardinal de la Tre-

» moille entra, quant à ce point
les vûes du Pape, & s'y port
» facilement.
» J'ai toutes les peines du mo
» m'expliquer là-deſſus ; & je vo
de tout mon cœur qu'on eût
» ce que je ne voyois que trop,
» je n'oſois dire. Mais le plus
mal de cette affaire eſt, qu'
» d'appuyer les demandes que j'éto
» gé de faire, M. le Cardinal de l
» moille a toujours été le premier
qu'elles étoient impratiquables
» loin de profiter de l'embarras
» Pape ſe trouvoit en conſéque
mon envoi, on ne le vit occu
» des moyens à prendre pour
» Pape d'intrigue, ſous prétexte q
roit bien pû ſe porter à quelqu
» mité, ſuppoſé qu'on l'eût trop p
» Outre que ſon Eminence n'a
» fait aucune démarche, je ne
pour me procurer audience, mai
» pour entretenir les conferences
» avoit commencées ; certain
qu'elle a propoſé il y a plus
» mois, ne fut imaginé que pou
» rompre ici toute négociation
prétexte d'amener plus facile
» Pape à ce que l'on ſouhaitoit.
» une fois on auroit réuni tous l
» ques de France. Ce projet n'ay
été ſuivi, le Pere Laffiteau v
» ſecours : on commence à ſe

de ce que je ne propoſe, dit-on, que « des difficultés. Le Pere Laffiteau donne « au contraire les plus belles eſperances, « & ſe flatte d'amener le Pape à l'ap- « probation du Corps de doctrine. Et « qui ne le croiroit en effet ? Ce Jeſuite « va en poſte à Paris. Il eſt vrai qu'il « ne ſe dit pas nettement envoyé de Sa « Sainteté ; mais on voit bien qu'il ne « fait pas ce voyage de lui-même. Ce- « pendant quand on vient au fait, M. le « Cardinal de la Tremoille me liſant « lui-même la dépêche du Roi ſur ces « prétendues eſperances que le Pape donne « pour l'approbation du Corps de doc- « trine, proteſte que Sa Sainteté ne lui « a rien dit ni fait entendre de pareil, « & qu'il eſt même inutile d'attendre une « approbation telle que le Roi la de- « mande & la ſuppoſe. Le Pape, de ſon « côté, jure qu'il n'a aucune part dans « tout ce que peut avoir dit ou fait le « Pere Laffiteau ; de ſorte qu'à la faveur « d'un ſouterrain, tout ceci ſe termine à « éluder la négociation publique ; à ti- « rer le Pape d'embarras & de la preſſe « où il étoit, & à ſe mettre dans les « termes les plus avantageux, puiſqu'il « demeure ſeul l'arbitre de la négocia- « tion, & maître de lui donner tel tour « qu'il lui plaira. «

Cependant, Monſieur, les eſperances « ſont toujours les plus belles du monde. « Le Pere Laffiteau, ſi l'on en croit «

» M. le Cardinal de la Tremoille, eſt
» un homme extraordinaire, qui conduit
» le Pape comme il lui plaît, élevé au-deſ-
» ſus des préjugés de ſa Compagnie ; c'eſt
» un Jeſuite qui ne l'eſt pas, & qui dit au
» Pape ce que nul autre homme n'oſe-
» roit lui dire. Il l'a menacé d'une dé-
» nonciation au futur Concile ; il lui fait
» toucher au doigt les défauts de ſa Con-
» ſtitution. Et que n'a-t-il pas fait ! Par
» malheur il faut de tous ces exploits,
» l'en croire ſur ſa parole. Auſſi M. le
» Cardinal, quand on le preſſe un peu,
» ſe retranche-t-il à dire qu'il n'eſt cau-
» tion de rien, & quil n'y met rien du
» ſien. Mais n'importe : quand une fois
» ſon Eminence a frapé dans ſes mains,
» & dit, *Salutem ex inimicis noſtris*, * tout
» eſt fait, & l'on doit être aſſuré que les
» choſes iront le mieux du monde.
» Pour moi, Monſieur, qui ne ſuis pas
» tout-à-fait ſi crédule ; je vous avouerai
» de bonne foi, que j'appréhende fort que
» tout ici ne ſoit un jeu ; du moins ne
» vois-je rien qui n'en ait tout l'air :
» outre qu'il ne ſçauroit entrer dans ma
» tête que ce Jeſuite n'agiſſe pas *de conſen-*
» *ſu, ſaltem præſumpto totius Corporis* ;
» & qu'ainſi tous ces exploits ne de-
» viennent fort douteux. Outre qu'il en

» viendra par nos en-

* *Le ſalut nous nemis.* Luc. ch. 1. ℣. 71.

dit lui-même un peu trop pour ſe faire « croire, voici, Monſieur, ce que j'ai « ſçû de lui.

J'ai ſçû de quelques perſonnes qui « demeurent actuellement chez M. le Car- « dinal de la Tremoille, & qui prétendent « avoir été les témoins du fait que ce « Jeſuite, qui penſe & qui parle aujour- « d'hui ſi juſte ſur la Conſtitution, en « parloit tout autrement quand M. Amelot « étoit ici; juſques là que M. Amelot, « ne pouvant ſoutenir ſes diſcours, l'a- « voit quelquefois quitté bruſquement, « choqué de ce qu'il lui diſoit. Je ne « veux point m'exprimer plus forte- « ment; mais les termes dont on s'eſt « ſervi en me racontant le fait, ſont « qu'un jour il parla de M. le Cardinal de « Noailles avec tant d'inſolence, qu'il « obligea M. Amelot préſent à lui quit- « ter la partie. «

Vous êtes, Monſieur, à portée de « vous informer exactement du fait; mais « celui qui me l'a dit prétend en avoir « été le témoin. «

Le grand ami du Pere Laffiteau étoit « alors certain Procureur des Feuillans, « dont vous aurez ſans doute entendu « parler. En tout cas, Monſieur, vous « pourrez en apprendre des nouvelles à « l'Archevêché. Tout ce que nous en « ſçavons; c'eſt que depuis la mort du « Roi on a été ſur le point de le faire « arrêter en France; & qu'il l'eût été «

» réellement, s'il ne ſe fût échapé. On
» ajoute que ce Feuillant eſt un homme
» à peu près du caractere du Pere Ti-
» mothée. Aſſurément le Pere Laffiteau
» n'eſt pas heureux en amis.

» Ses grandes liaiſons ſont aujourd'hui
» avec le fameux Pere Deſirant, à qui
» le Pape a donné cent écus de penſion,
» & une chaire du College de la Sa-
» pience. Vous connoiſſez le perſonnage,
» & vous ſçavez, Monſieur, que ce
» Pere Deſirant eſt, de notoriété pu-
» blique, un fourbe, reconnu tel par Ar-
» rêt du Conſeil de Brabant, & dans
» cette qualité banni de la Flandre
» Eſpagnole.

» Un autre ami du Pere Jeſuite eſt
» encore certain Comte Juliani, homme
» d'un eſprit fin & délié, autre intime
» ami du Pere Deſirant. Ce Comte Ju-
» liani, que nous connoiſſons par nous-
» mêmes être encore un homme vendu
» aux interêts des Jeſuites & de cette
» Cour, eſt en particulier l'homme de
» M. le Cardinal de la Tremoille; &
» l'on nous a fait avertir qu'il abuſe de
» ſa confiance, & que par ſon moyen
» le Pape eſt exactement inſtruit de tout
» ce qu'il y a de plus ſecret dans la
» Cour de France. Cet avis qu'on m'a-
» voit déja donné pluſieurs fois, me
» fut encore confirmé hier au ſoir par
» une perſonne qui vous honore infini-
» ment, & qui eſt ici dans une place émi-

ente. Elle ajouta même qu'il ſeroit « néceſſaire de faire connoître cet homme « à la Cour, dont il eſt, je crois, pen- « nonnaire. «

Tout ceci, Monſieur, vous donne- « t-il du Pere Laffiteau l'idée d'un Pro- « phete ſuſcité de Dieu, pour repréſen- « ter à ſon Oint le ſcandale qu'il a cau- « ſé dans Iſrael, & l'amener à reſipiſ- « cence? En vérité je crains que le ma- « nege ne ſoit un peu trop clair. Mais « ſuppoſé que tout ceci ne ſoit qu'un « jeu, ne ſeroit-il pas bien fâcheux qu'on « donnât dans le piége? «

Je ne dirai rien de la facilité avec « laquelle on ſe porte à toutes les ou- « vertures que le Pape donne, quoique « j'y trouve un inconvenient conſide- « rable. Cette facilité le confirme dans « les impreſſions qu'on lui donne, & qui « dans cette affaire me paroiſſent être « un fort grand mal, & peut-être le plus « grand; mais ce n'eſt pas là cepen- « dant le plus grand inconvenient que « je trouve ici. «

J'appréhende fort que le Pere Laf- « fiteau ne ſoit un eſpion que le Pape, « allarmé de tout ce qu'on lui diſoit « ici, a peut-être envoyé pour voir de « près l'état des choſes, & la diſpoſi- « tion des eſprits. «

Suppoſé qu'il devienne l'entremet- « teur de la négociation, il verra par- « faitement, & le Pape avec lui, tous «

» les tenans & les aboutiſſans de l'af
» faire ; & je doute fort qu'il ſoit util
» qu'il les voye. Je n'entre pas ici dan
» le détail, parce que je ne doute poin
» que vous ne voyiez mieux que moi tou
» les avantages que le Pape eſt en éta
» de retirer d'une négociation, dont i
» devient abſolument le maître, & dan
» laquelle il eſt impoſſible qu'il ne ſoi
» exactement informé de tout ce qui ſe
» fait de part & d'autre.

» En un mot je crains que le deſſein
» du Pape ne ſoit d'éluder abſolument
» ma négociation qui l'embarraſſe ; &
» ſuppoſé qu'il ne puiſſe nous empêcher de
» la reprendre, après nous avoir amu
» ſés à la faveur de la nouvelle négo
» ciation qu'il conduira comme il lui
» plaira, j'appréhende qu'il ne trouve
» le ſecret de nous tirer du poſte où
» nous ſommes : car ſans compter ce
» qu'il pourra faire ſous main, & les
» avances qu'il pourra prendre par les
» diverſes propoſitions qu'il fera, vous
» allez voir, Monſieur, qu'il ne s'en
» dort pas pendant qu'il nous amuſe.

» De là je ne conclurai pas néanmoins
» à rejetter abſolument le Pere Laffiteau
» mais je crois qu'il ſeroit très-néceſſaire
» de faire ces trois choſes ; & qu'il fau
» droit, 1°. Obliger le Pape à ſe décla
» rer ſur ce point : ſçavoir s'il préten
» ou ne prétend pas l'avouer.

» 2°. Lui marquer un tems après le

quel, s'il n'accorde pas ce qu'on lui « demande, on laiſſera là cette préten- « due négociation. «

3°. Prendre garde à ne pas aban- « donner les termes où l'on eſt. On n'au- « ra rien du Pape qu'autant qu'on s'y tien- « dra; & c'eſt parce qu'il en a ſenti « l'avantage, qu'il prend tous ces dé- « tours pour échapper à l'embarras où « l'on peut le mettre. «

Oſerai-je, Monſieur, en ajouter une « quatriéme, je crois qu'il faut être bien « attentif à ce qu'on fera connoître au « Pere Laffiteau des diſpoſitions des pre- « mieres perſonnes. On ne tient rien du « tout, ſi le Pape ſent une fois de l'im- « patience ou de la molleſſe. Et je crains « fort que toute cette manœuvre n'ait « été faite pour voir s'il y en a; & ſup- « poſé qu'il n'y en ait pas, pour eſ- « ſayer du moins de l'inſpirer. «

Voici, Monſieur, un inconvenient « plus conſiderable encore que tout ce « que j'ai dit juſqu'ici; il reſulte de ce que « j'aurai l'honneur de vous apprendre. « Le Pape fait ſa partie: pendant qu'il « nous amuſe. «

Je marquai dernierement à M. le « Maréchal d'Huxelles, qu'il avoit pro- « poſé de faire écrire à M. le Cardinal « de Noailles par le ſacré College. En « effet dans le Conſiſtoire qu'il tint Lundi « dernier, il en fit la propoſition, non « dans le Conſiſtoire-même, mais au ſor- «

» tir du Conſiſtoire à quelques Cardinaux
» qu'il raſſembla à l'entour de lui. Or il
» eſt bien clair que Sa Sainteté par là
» veut mettre en cauſe le ſacré College;
» & je ne doute point qu'elle n'ait choiſi
» le tems des vacations, pour éviter les
» difficultés qu'elle eût pû trouver de la
» part de certains Cardinaux qui ſont ac-
» tuellement à la campagne.

» Cependant M. le Cardinal Ottoboni,
» étant venu trouver le lendemain M. le
» Cardinal de la Tremoille, pour lui pro-
» poſer de donner quelque choſe qu'on
» pût inſerer dans la Lettre du ſacré Col-
» lege, & qui pût ſervir d'ouverture à
» un accommodement; & M. le Cardinal
» de la Tremoille m'ayant chargé de
» dreſſer une eſpece de projet d'explica-
» tion, je conçûs quelque eſperance de
» trouver peut-être, lorſque j'y penſois
» le moins, un denouement à cette
» affaire.

» On m'avoit demandé deux projets
» l'un en abregé, & l'autre plus détaillé.
» Je n'en fis qu'un : mais je fis obſerver
» qu'on pouvoit le diviſer; & que ſi l'on
» ne vouloit pas l'inſerer tout entier, on
» pourroit abſolument ſe reduire à ce
» qui ſuit ces paroles : *En un mot.*

» Je vous envoye, M. le projet tout
» entier; & je crois que ſi l'on eût voulu
» ſeulement la déclaration abregée, on
» eût pû trouver le moyen de ſe rapro-
» cher. M. le Cardinal de la Tremoille

ne croyoit pas la choſe impoſſible ; & je vis hier une perſonne fort inſtruite des diſpoſitions du ſacré College qui me dit, que ſi l'affaire ſe traitoit dans les regles, elle ne doutoit pas qu'on n'en vint à bout, & que le ſacré College ne voulût même inſerer le projet tout entier.

Mais ſur quoi compter avec le Pape qui ſe met au-deſſus de toutes les regles. Lorſqu'on y penſoit le moins cette lettre ſe trouve faite : elle partira peut-être ce ſoir ; & voici quelques faits dont je crois qu'il eſt fort néceſſaire que vous ſoyez informé.

1°. L'uſage eſt que ces ſortes de lettres ſont faites par le Secretaire du ſacré College : il n'y a nulle part. C'eſt le Pape qui l'a faite.

2°. Quand le Secretaire a fait ſa lettre, quoiqu'elle ne ſoit jamais ſignée que des chefs des trois ordres, l'uſage & la raiſon demandent qu'elle ſoit communiquée à tout le Corps, puiſque c'eſt en ſon nom que les trois Cardinaux la ſignent ; & lorſqu'une fois on eſt convenu de l'état où l'on doit la mettre, le Secretaire la met au net, & c'eſt alors qu'elle doit être ſignée. Le Pape ne l'a communiquée à qui que ce ſoit : nulle aſſemblée de Cardinaux ; & ceux qui ſont actuellement à Rome, ſe demandent les uns aux autres, ce que c'eſt donc que cette lettre.

» 3°. Elle ſe trouve pourtant ſignée
» par les chefs des trois ordres, mais
» ſans en avoir pris l'avis de qui que ce
» ſoit; & le Pape l'a furtivement fait
» ſigner au Cardinal Accioli Doyen des
» Cardinaux Evêques: mais ce bon Car-
» dinal eſt homme dans l'âge, qui ne l'a
» peut-être pas lûe, & qui ſignera tout
» ce que le Pape lui envoyera; au Car-
» dinal Paulucci Doyen des Prêtres, qui
» ſans doute ne lui refuſera rien; & au
» Cardinal Pamphile Doyen des Cardi-
» naux Diacres, une eſpece d'homme
» tout-à-fait extraordinaire, & dont je
» n'oſerois dire tout ce qu'on en dit pu-
» bliquement. D'ailleurs la lettre n'a été
» vûe de qui que ce ſoit: le fait eſt
» certain.

» 4°. Le Pape avoit promis de la
» communiquer à M. le Cardinal de la
» Tremoille, & de ne l'envoyer que
» par lui. J'ai trouvé ſon Eminence in-
» ſtruite de tout le fait, s'attendant bien
» qu'on ne l'envoyeroit que ce ſoir, &
» proteſtant qu'il ne l'envoyeroit pas
» quelqu'inſtance qu'on lui faſſe. Cepen-
» dant, Monſieur, comme je connois
» l'aſcendant que le Pape a ſur lui, &
» qu'à parler ici confidemment, ſi le Pape
» l'en preſſe fort, je ne repons de rien,
» j'ai cru devoir vous inſtruire de tout
» ceci. Car cette lettre pourroit bien faire
» un nouvel embarras; & peut-être au
» défaut de M. le Cardinal de la Tre-

noille, le Pape prendra-t-il le parti « de l'envoyer lui-même, ou par ſon « Nonce ou par l'ordinaire. «

Quoiqu'il en ſoit, nous voilà ſur le « point de voir paroître une lettre du « ſacré College, à laquelle certainement « il n'a non plus de part que moi, & « qui cependant n'en paſſera pas moins « ſous ſon nom. Car de s'attendre que « les Cardinaux reclameront ce ſeroit ſe « tromper. Ces ſortes de coups ne ſont » plus à la mode; & quelque bien in- « tentionné qu'on ſoit d'ailleurs, on eſt « trop poli dans notre ſiecle pour en « venir là. «

C'eſt ainſi, Monſieur, que le Pape « nous leurre, & qu'il prend tous ſes « avantages à la faveur d'un accommo- « dement qu'il nous fait eſperer. Eſt-il « de notre interêt de le laiſſer faire? « Si l'on eût preſſé Sa Sainteté avec « plus d'ardeur, & qu'on ne lui eût pas « donné le loiſir de ſe reconnoître, le « ſacré College en eût été plus attentif, « & peut-être plus difficile. Le Pape lui- « même en ſeroit devenu plus timide & « plus circonſpect. Mais on ne ſuit rien; « & tous nos ménagemens n'aboutiſſent « qu'à donner à nos parties un loiſir dont « elles ſe ſervent contre nous. «

Pardonnez-moi, Monſieur, je ſens « que je ne meſure pas aſſez mes ex- « preſſions; mais je ſuis extrêmement « preſſé, & je crains de manquer la «

» poſte. Vous voyez ce que je dois dire
» & je vous prie de ſuppléer à ce qu
» je ne dis pas.
» Je finis, Monſieur, ſans prendre au
» cunes précautions ſur le ſecret. J
» m'en remets à votre bonté pour moi
» bien aſſuré qu'elle prendra, pour n
» pas me commettre, des précautions
» plus ſûres que toutes celles que je pour
» rois prendre. Les raiſons qui m'on
» empêché de mettre tout ceci dans me
» dépêches ſont trop ſenſibles, pour qu'il
» ſoit néceſſaire d'en parler ici. Je ne
» doute pas cependant que vous ne mon-
» triez cette lettre à M. le Maréchal
» d'Huxelles, afin de prendre avec lui
» les meſures que vous jugerez les plus
» convenables.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

Il eſt parlé fort au long dans cett
lettre de celle que le ſacré College écri
voit au Cardinal de Noailles avec le
trois Brefs qui l'accompagnoient ; on
dit dans les Memoires précedens l'uſag
que l'on fit de toutes ces pieces & quel
fut leur malheureuſe deſtinée.

Le Cardinal de la Tremoille, comm
on voit, auroit bien voulu faire part
avec celle du ſacré College, quelque cho
qui pût ſervir d'ouverture à un accom
modement ; & ce fut en conſéquence
ce deſſein qu'il chargea l'Abbé Chevali

de dreſſer une eſpece de projet de conciliation. Mais lorſqu'on voulut le communiquer au Palais, la lettre du ſacré College ſe trouva toute faite, & partit dès le même ſoir.

Ce projet rouloit ſur une Déclaration du Roi, qui liant l'inſtance entre les mains du Pape, ordonneroit un ſilence abſolu ſur cette affaire, & ſuſpendroit les Lettres Patentes juſqu'à ce que le Pape eût donné les explications qu'on lui demandoit.

Après que la negociation du Pere Laffiteau fût engagée, il n'étoit pas ſurprenant que celle de l'Abbé Chevalier devint importune, & même odieuſe aux Romains. Les repréſentations qu'il étoit chargé de faire, & les raiſons dont il ne pouvoit ſe diſpenſer de les appuyer, choquoient trop ſenſiblement la Cour de Rome, pour ne la pas bleſſer. Mais parce qu'on ne gagne rien à ſe fâcher contre la raiſon, & qu'on ſe perdroit même à reconnoître de bonne foi que c'eſt contre elle qu'on ſe fâche, il avoit toujours compris qu'on ne manqueroit pas de rejetter ſur lui le chagrin qu'on devoit naturellement avoir contre les demandes qu'il étoit chargé de faire. 1713 & 1716.

Le Pape avoit toujours propoſé ſa Bulle comme un chef-d'œuvre de ſageſſe & de lumiere, il l'avoit annoncé dans les termes les plus pompeux. Car dans la Conſtitution il dit : qu'à ſa ſeule lec-

ture toute la terre frapée de ſa vérité claire & manifeſte, doit ſe ſoumettre malgré qu'elle en ait. Le ſoleil dans ſon midi n'a rien de ſi lumineux ; & la foi de l'Egliſe ſe trouve dans ſa Conſtitution propoſée avec tant de clarté, & dégagée avec tant de préciſion des plus legeres apparences de l'erreur, que toute demande d'explication ne peut être que le prétexte frivole d'une revolte criminelle. Et de là vient que dans un Bref au Roi le S. Pere n'héſite point à traiter d'aveugles qui ſe heurtent en plein midi, comme dans la nuit la plus obſcure, les Evêques qui demandent ces explications. Quand on a pris de pareilles avances, il eſt fâcheux de ſe voir dans la néceſſité de reculer, & quand quelqu'un vient dire qu'il faut remédier à tout le mal qu'a fait & que peut encore faire une piece dont on a dit tant de merveilles ; il eſt naturel que la préſence d'un tel homme ſoit odieuſe, & mette de mauvaiſe humeur.

Les préjugés où étoit le Pape le flattoient agréablement, & faiſoient ſa principale défenſe. La Cour de Rome n'avoit ceſſé de faire parade de l'obéiſſance & de la ſoumiſſion des Evêques acceptans. Comment doit-on regarder un Envoyé qui vient prouver que, malgré tous les éloges donnés à la Bulle par nos Evêques, ils ne l'ont acceptée que relativement. On ne pardonne pas aiſément des éclairciſſemens de cette nature ; &

quelqu'attention qu'avoit eu l'Abbé Chevalier à retrancher dans le tour, & dans les manieres, tout ce qui pouvoit faire quelque peine, en donnant ces éclairciſſemens, il n'avoit jamais dû croire qu'on lui en tint compte; parce que la plus grande peine qu'il pouvoit faire étoit de les donner. « Détromper le Pape ſur ce point, c'étoit le bleſſer dans l'endroit le plus tendre & le plus délicat. « La Cour de Rome en ſe prêtant aux raiſons qu'on lui expoſoit, n'auroit « plus été libre de refuſer la grace qu'on « lui demandoit, & qu'elle croyoit pourtant attaquer des prétentions qu'elle « adore uniquement, de ſorte qu'elle trouvoit ſon interêt à diſſimuler nos raiſons, « & trouvoit ſa reſſource à ne pas les « entendre. Ainſi ſuivant ces idées, « comment pouvoir l'empêcher de ſe « plaindre? Les meilleures raiſons ſont « toujours des injures, quand on eſt hors « d'état d'y repondre. Si donc, continuoit l'Abbé, malgré tous ces menagemens j'ai déplû, c'eſt qu'en effet ma « commiſſion ne pouvoit plaire. Or de « ne pas s'élever au-deſſus de cette « delicateſſe du Pape, c'étoit le laiſſer « dans une ſituation trop avantageuſe. « Car après tout, la Cour de Rome ſe « conſole aiſément de manquer de bonnes « raiſons; & pourvû qu'elle puiſſe ce « qu'elle veut, elle s'embarraſſe mediocrement que ce qu'elle veut ſoit juſte. «

Le Card. d'Oſſat. » *Ces gens-ci*, diſoit un grand Pc
» il y a près de deux cens ans, i
» *tout emporter par hauteur & pa*
» *vades. Les meilleures raiſons n*
» *que blanchir contre eux, & parc*
» *a des égards & des ménagemer*
» *croyent venir a bout de tout en vo*
» *ſant peur; & l'on ne ſçauroit*
» *avec eux, qu'ils ne menacent, &*
» *mettent en colere. Oh, j'ai tro*
» *moyen de les déconcerter en les éc*
» *froidement, & leur faiſant en*
» *qu'on ne les craint pas.*

La maxime eſt certaine; & le m
moyen de réduire cette Cour, c'
lui prouver en effet qu'on ne la
guéres. Comme elle ne domine
hommes que par l'autorité qu'elle
ſur leur imagination; lui montrer
n'eſt pas fort allarmé de ce côté-là
pour elle autant de rabbattu ſur ce
qu'elle idolatre.

Le plus grand mal dans cette
ne conſiſtoit que dans les fauſſes i
ſions qu'on donnoit au Pape ſur ſa
ſance; & jamais Pape ne fut plus
ſé que l'étoit Clement XI. à ſe
ſur ce point. Il croyoit qu'on ne p
le choquer plus directement qu'en
ſant entrevoir qu'on n'avoit pas
puiſſance toute l'idée qu'il en avc
même. Mais ce n'étoit pourtant q
là qu'on pouvoit ſe flatter d'avance
que choſe avec lui. Auſſi s'apper

ou bien depuis quelque tems, que toute ſon application étoit d'éluder, par l'intrigue ſouterraine du Pere Laffiteau, une négociation qui l'embarraſſoit, & à laquelle il ne pouvoit ſe prêter, ſans trouver de toutes parts mille réflexions qui le chagrinoient.

La Cour entra parfaitement dans toutes les réflexions qu'avoit faites l'Abbé Chevalier pour juſtifier ſa conduite, qui n'étoit pas devenue moins odieuſe aux Romains que ſa préſence. Le Maréchal d'Huxelles approuva tout ce qu'il avoit fait, & lui propoſa ſeulement les temperamens qu'il devoit garder pour tâcher de concilier les deux Puiſſances. « Comme on ne peut, diſoit-il, eſperer que Rome abandonne « ſes maximes, ni qu'elle procede avec « ſimplicité dans une affaire, dont la « forme la touche bien plus que le fonds, « il faut entrer dans les moyens de lui « aider à ſauver ſes fauſſes délicateſſes, « & apporter tous ſes ſoins pour parvenir à rétablir la paix de l'Egliſe, qui « devient chaque jour plus néceſſaire. « Vous trouverez ſans doute, Monſieur, « que je ne ſuis pas aſſez touché de la « néceſſité de redreſſer des abus qui n'ont « fait que trop de progrès ; & je conviendrai avec vous que l'occaſion ſeroit « belle de donner des bornes à une autorité abuſive, dont on a ſouvent fait « un mauvais uſage, & qui ne perd point « des droits qu'elle a une fois acquis : « 3 Nov. 1716.

» Mais vous avez trop de lumiere auſſi
» pour n'être pas touché des motifs qui
» déterminent à penſer de la maniere
» que je vous le marque ; & j'eſpere tou-
» jours que les heureux talens que vous
» poſſedez à un ſi haut point de perfec-
» tion, ſerviront utilement dans la
» concluſion de cette affaire. De quelque
» maniere qu'elle finiſſe, ſon Alteſſe
» Royale eſt toujours très-ſatisfaite de
» votre conduite. . . . J'ajouterai ſeu-
» lement que pour finir l'affaire dont
» vous êtes chargé, il la faut traiter plû-
» tôt comme Politique que comme Théo-
» logien ; & vous pouvez facilement faire
» l'un & l'autre mieux que perſonne.

Ces avis que le Maréchal donnoit étoient excellens en eux-mêmes : mais ce qui cauſoit tant d'inconvéniens de part & d'autre, c'étoit ce que les perturbateurs de la négociation écrivoient ou de Rome en France ou de France à Rome. Si nos deux habiles Correſpondans n'avoient eu qu'à ſuivre leur plan, & qu'à traiter de Couronne à Couronne, je veux dire, qu'à travailler à rétablir la paix entre la Cour Romaine & celle de France, peut-être auroient-ils réuſſi, du moins auroient-ils pû conformer leur art au caractere des choſes qu'ils négocioient ; mais ils étoient traverſés par toutes ſortes d'obſtacles. Ce que nos Prélats Conſtitutionnaires mandoient au Pape, étoit contraire aux diſpoſitions de la Cour. Les Jeſuites, au-

à des monts & ceux en-deçà, ſe communiquoient leurs complots par leurs terrains ordinaires. Le Pere Laſſiteau, ſon côté, faiſoit entrer dans ſon intrigue les interêts du Pape, du Roi, de la Compagnie, & les ſiens propres. Le Cardinal de la Tremoille rempliſſoit ſes dépêches des expediens imaginés par ſa mere neutralité. Le Duc d'Orleans lui-même, qui vouloit donner à l'autorité de ſa Regence toute l'étendue qu'elle pouvoit avoir ſous une Minorité calme & tranquille, faiſoit prendre à l'affaire de la Conſtitution autant de differentes formes qu'il lui en falloit pour la variété de ſes deſſeins. Toutes ces manœuvres compliquées venoient croiſer les operations des deux Négociateurs, & les empêchoient d'avancer. Si l'on eût ſuivi l'affaire dans toutes regles, la Cour Romaine ſe ſeroit trouvée fort embarraſſée. Et ſi l'on eût enſuite profité de cet embarras, on en auroit retiré des avantages conſiderables. On devoit eſperer au S. Pere qu'en nous la laiſſant, il obtiendroit tout ce qu'il demandoit. Il n'étoit déja diſpoſé que trop à ſe flatter là-deſſus. Et de là naiſſoit cette roideur avec laquelle il avoit refuſé juſqu'alors d'écouter ce que l'Abbé Chevalier étoit chargé de lui dire. De là, ces plaintes ſi mal fondées, qu'on manquoit au reſpect qu'on lui devoit. Quand on lui expoſoit quelques difficultés, tout cela ſe mettoit ſur le compte de l'Abbé

Chevalier, dont on empoiſonnoit tou
les démarches & toutes les paroles. Au
ſe tenoit-il plus en garde contre ce qu'
lui faiſoit dire, que contre ce qu'il
ſoit.

Il n'avoit pas cru qu'on pût appuyer
accommodement ſur la déclaration qu'
voit fait le Cardinal Tolomei : *Que
Bulle n'étoit pas une regle de foi ;* par
qu'on ne peut jamais reduire Rome à s'e
pliquer nettement. Mais cette ouvertu
ſeroit devenue d'un grand uſage dans l
differentes conjonctures où l'on pouvoit
trouver par les ſuites de l'affaire. « C
» ſuppoſé, dit l'Abbé Chevalier, que l
» Pape voulût ſe porter à quelque ex
» trémité, ne pouvant plus alors ſe dif
» penſer de déclarer ſi la Conſtitutio
» n'eſt pas regle de foi, il ſe ſeroit trouv
» plus embarraſſé qu'il ne penſoit ; puiſ
» qu'il étoit démontré, non ſeulemen
» qu'elle n'étoit pas regle de foi, mai
» qu'elle ne pouvoit l'être. La force de l
» vérité ayant tiré cet aveu de la bouch
» du Cardinal Tolomei ; & ce qu'il avo
» dit là-deſſus ſe trouvant encore fond
» ſur la nature même de la Conſtitutio
» cette réflexion auroit pû être infiniment
» utile à concilier les eſprits du côté d
» France. Le feu qu'allume dans l
» cœurs le zele mal entendu de la rel
» gion en eſt bien moins vif, quand à l
» faveur d'une ouverture ſolide, on s'ap
» perçoit que le fond n'eſt pas engagé, &
qu'

qu'il ne s'agit après tout que de quelques « précautions qui peuvent être quelquefois « néceſſaires pour éviter l'abus des meil- « leures choſes. Ce qu'on pouvoit donc « faire obſerver aux Conſtitutionnaires « François, du jugement que les Theolo- « giens les plus diſtingués de Rome por- « toient de la Conſtitution ſous les yeux du « Pape, & les bonnes & ſolides raiſons « dont on pouvoit l'appuyer, ne devoient- « elles pas en effet rabbattre de la con- « fiance avec laquelle quelques-uns « avoient propoſé la Conſtitution comme « une regle de foi auſſi ſacrée que les « Ecritures ? C'étoit principalement par « ces excès que les accommodemens de- « venoient difficiles ; & l'on eût été bien- « tôt d'accord, ſi l'on n'eût donné les « choſes que pour ce qu'elles étoient. La « Conſtitution propoſée comme regle de « foi, ne ſçauroit paſſer dans l'Egliſe. « Et le moyen qu'elle paſſe comme telle ; « puiſqu'elle ne l'eſt pas, & ne ſçauroit « l'être ? Tant qu'on nous la donnera « pour ce qu'elle n'eſt pas, on brouil- « lera tout néceſſairement : un être de « raiſon n'eſt propre qu'à cela ; de ſorte « qu'on ne pouvoit trop inſiſter ſur l'ou- « verture d'un reglement de diſcipline * «

* L'Abbé Chevalier ne veut pas dire que la Conſtitution ſoit une regle de diſcipline. Il prétend ſeulement que ſi l'on eût pû réduire le Pape à déclarer poſitivement qu'elle n'eſt pas

» pour ramener les eſprits au ſeul poin
» qui peut les unir ; parce qu'il eſt en effe
» le ſeul veritable. D'ailleurs, du côt
» de Rome l'accommodement en eût été
» auſſi plus aiſé : car nos demandes ſe
» ſeroient conciliées avec les prétentions
» de la Cour Romaine ; puiſque ſous
» cette idée de reglement de diſcipline,
» l'infaillibilité ne pouvoit être bleſſée,
» & qu'elle ne ſeroit pas même commiſe.
» On ne doit pas ſe flatter de reformer
» cette Cour, & de la faire changer d'eſ-
» prit & de maximes : c'eſt un ouvrage
» plus qu'humain. Ainſi ce tour que l'on
» prendroit, ne ſeroit pas ſeulement auſſi
» theologien que politique, mais très-
» chrétien & très-catholique. Le veri-
table eſprit de l'Egliſe a toujours été
» l'eſprit de paix, & la difficulté ne ſera
» jamais d'y faire entrer les vrais Chré-
» tiens. Le point, & la grande affaire
» c'eſt de réunir dans ce même eſprit de
» gens qui ne le ſont guéres ; & qui ne
» s'étant élevés que par les troubles qu'il
» ont excités dans l'Egliſe, croient auſſi
» ne pouvoir ſe ſoutenir que par là. Dan
» les termes où étoient les choſes du côt
» de France, il étoit à craindre que l'é
» vénement ne juſtifiât ce que l'on diſoi

---

une regle de foi, on auroit pû tirer de lui plus aiſément ſatisfaction, & plûtôt appaiſé les troubles que cette Bull cauſoit en France.

alors ; & que les mauvaises difficultés, « les prétentions insoutenables, & les « conditions absurdes ne fissent voir clai- « rement que l'amour de la paix, peut « être dans la bouche de tout le monde, « mais qu'il n'est veritablement que dans « le cœur de ceux qui cherchent la « vérité. »

Tous les désagrémens que l'Abbé Chevalier trouvoit dans le cours de sa négociation, ne l'empêchoient pas de la suivre avec une vigilance continuelle. Il se chagrinoit pourtant quelquefois, dans la crainte que sur les faux rapports des lettres d'Italie, on ne prît en France des impressions peu avantageuses à sa conduite. Le Maréchal d'Huxelles s'en apperçut ; & pour le tirer de son inquiétude, il lui écrivit la lettre obligeante que nous allons rapporter.

LETTRE du Maréchal d'Huxelles à l'Abbé Chevalier.

« Je n'ai point reçû de lettre de vous 17 No
par le dernier ordinaire, Monsieur ; « 1716.
j'espere cependant que quoique la Theo- «
logie & la Politique aient des principes «
bien opposés, vous n'avez point renon- «
cé à tout commerce avec moi ; & je «
vous assure que j'en serois d'autant plus «
fâché que ma maniere de penser s'ac- «
corde parfaitement avec la vôtre sur «

» tel dogme, quand il eſt conſtant qu'il » dit préciſément le contraire ; chacun ſe » recrie, parce qu'on exige des hommes » ce qu'ils ne peuvent accorder.

Quand le Pape eut fait partir la lettre du ſacré College au Cardinal de Noailles, ſa lettre au Duc d'Orleans, & ſon Bref aux Evêques, ces pieces à leur arrivée, comme on a déja dit, n'eurent pas un ſuccès bien conforme aux intentions du S. Pere.

5 *Dec.* 16. Auſſi le Maréchal d'Huxelles mandoit-il alors à l'Abbé Chevalier ſur cet article : » Vous êtes aſſez inſtruit de nos loix, » pour ne pas douter que nous n'ayons » des préſervatifs contre les entrepriſes » de la Cour où vous êtes ; & il faudra » bien oppoſer ces mêmes loix, à ce » qu'on voudroit oppoſer à leur préju- » dice.

Comme ces nouvelles tentatives du Pape tenoient toujours en ſuſpens la negociation d'Italie, le Cardinal de la Tremoille alla ſe délaſſer à ſa maiſon de plaiſance ; & l'Abbé Chevalier de ſon côté demeuroit dans une eſpece de ſommeil, & ne s'entretenoit, dit-il, qu'avec ſes propres ſonges. « Toute ſon appréhenſion, à ce » qu'il écrivoit, c'étoit qu'après quelque » convulſion legere, qui réveillant le » malade, donneroit peut-être quelque » eſperance de ſanté, l'affaire ne retom- » bât dans ce même état de langueur, » qui lui paroiſſoit être ſon plus grand » mal.

Dec. 16.

Cependant le S. Pere, en attendant ce qu'auroient produit en France les trois dernieres pieces qu'il avoit fait partir par son Courrier extraordinaire, faisoit courir le bruit à Rome qu'il en alloit venir à quelque extrémité fâcheuse pour nous. L'Abbé avoit peine à croire que le S. Pere en vint là. Supposé néanmoins qu'il le fit, notre Négociateur étoit persuadé que ce ne seroit jamais qu'en conséquence des fausses esperances qu'on lui donneroit; parce que les Romains abusoient étrangement de la moderation lente avec laquelle on conduisoit cette affaire du côté de France. Ainsi bien loin de profiter de cette moderation pour un accommodement, Rome en devenoit plus difficultueuse & plus fiere. « Quand une fois, écrivoit l'Abbé Chevalier, elle a résolu « d'établir quelque chose, il n'y a point « d'autre moyen de conserver la paix « avec elle, que d'en passer aveuglément « par tout ce qu'elle veut, ou de lui ré- « sister en face. Et depuis S. Paul, qui « le premier resista de front à S. Pierre « jusqu'au siecle où nous vivons, une « longue experience, n'a que trop con- « firmé cette maxime. » Or il n'est pas toujours prudent de souscrire à tout ce qu'elle veut. Il faut donc regarder la nécessité de lui résister quelquefois, comme une de ces nécessités de la vie, qui pour être toujours fâcheuses, n'en sont pas moins nécessaires, & dont on ne peut

22 De
1716.

abſolument ſe tirer avec honneur
ne craignant pas de s'y voir en
Ce qui faiſoit que notre mo
donnoit encore aux Romains l
rogance, c'étoit qu'au lieu de la
ſer comme un amour ſincere q
avions de la paix, on lui donnoit
malin dans ce qu'on en mandoit à
Car on la faiſoit enviſager com
preuve de foibleſſe & de facilité
Gouvernement, & l'on ne ceſſoit
entendre au Pape qu'en conſéqu
pouvoit tout tenter & tout entrep
Le Cardinal de la Tremoille re
tant un jour au Cardinal Albani
priſe du peu de meſure que le P
doit dans ſa conduite, cette E
lui répondit que Sa Sainteté n'a
en cela que ſe rendre à la folli
des Evêques, à qui elle n'avoit p
fuſer plus long-tems.
Or le S. Pere voyoit avec j
Evêques venir à l'appui de ſes r
vres, qu'il cachoit ſous ſa compl
pour eux; mais quand ils l'auroien
preſſé, il n'auroit pas laiſſé d'a
train.
Les derniers Brefs ayant été r
en France comme non avenus,
qui les vouloit abſolument rendre p
les fit imprimer à Rome, les y
cher, & en envoya grand nombre
plaires à Paris: ce qui lui attira
grément de toutes ces requiſiti

Magiſtrats, qui demanderent aux Parlemens des Arrêts contre toutes ces pieces hazardées, cette démarche éclatante n'ayant fait que confirmer ce qu'on avoit toujours penſé de ſon eſprit & de ſes deſſeins.

Dès le quatriéme ſiecle de l'Egliſe, un de ſes plus illuſtres Peres avoit déja reconnu, par ſa propre experience, que les ſoumiſſions faiſoient à Rome beaucoup plus de mal que de bien. « Ces gens, diſoit ſaint Baſile en parlant des Romains, veulent juger de tout, & croiroient néanmoins ſe deshonorer, s'ils daignoient auparavant s'inſtruire de l'état des affaires dont ils jugent. Pour regner avec plus d'empire, ils tranchent & décident ſur tout ce qui vous regarde, ſans vouloir même vous écouter, quoiqu'il ſoit naturel que nous ſoyons un peu mieux inſtruits de nos affaires qu'ils ne le ſont eux-mêmes. De là, pourſuit-il, mille fâcheux engagemens. Pour remedier à des maux ſouvent imaginaires, ils en font eux-mêmes le plus ſouvent de fort grands, & qui ne ſont en effet que trop réels. Cependant ont-ils parlé, toute la terre doit écouter dans le ſilence. Les repréſentations les plus juſtes ſont à leurs yeux des crimes, ou du moins les preuves de quelque attachement à l'erreur; & ſi pour les diſpoſer à les écouter avec douceur on leur parle avec ſoumiſſion, «

Epit. I
à Euſeb
Evêque
Samoſate

» elle ne ſert qu'à les rendre pl
» & plus intraitables. J'ai donc p
» eux mon parti, conclut ce ſai
» teur ; ils iront leur chemin,
» mien. S'ils apprennent de m
» velles, ce ne ſera que par les g
» Je tâcherai de me procurer c
» la paix & la lumiere qu'ils me r
» & nous verrons qui de nous
» laſſera plûtôt de cette conduit

Saint Baſile le fit comme il le
l'affaire ſur laquelle il a fait ce
xions, étoit exactement de mêm
ture que celle d'aujourd'hui. Cet
duite même lui réuſſit ſi bien, q
tint par là ce que tous les mo
qu'il s'étoit donné auprès des Pa
voient pû lui procurer.

5 Janv. 1717. On voyoit dans le parti que pri
fois ce grand homme la juſtifica
celui que l'on prenoit en France
que le Regent travailloit à termi
faire au-dedans du Royaume i
damment du Pape. Certes il étc
que l'on penſât efficacement à ſe
rer la paix, que Rome refuſo
trop d'opiniâtreté ; & heureuſem
efforts de cette Cour ne déranger
dans les projets qu'on avoit form
cela.

On s'en étoit pourtant flatté c
de l'Italie. Car on croyoit tout
en nous mettant dans la néceſſité
ter, & de repouſſer l'injure par l

& la Cour Romaine y comptoit. Mais par le parti qu'on prenoit en France pour reprimer ſes excès, on rendoit ſes efforts inutiles; & pourſuivant toujours les projets qu'on avoit formés ſans l'y faire entrer, on lui donnoit tout lieu de reconnoître que, ſi elle n'avoit pas aſſez de charité pour ſe prêter à nos beſoins, elle n'avoit pas non plus aſſez de puiſſance pour nous empêcher nous-mêmes d'y pourvoir. Rome devoit donc reconnoître dans la conduite qu'on tenoit à ſon égard une fermeté d'autant plus à craindre pour elle, qu'elle étoit en effet plus ſage & plus moderée; & il étoit à ſouhaiter que, dans l'ardeur ſincere avec laquelle les Evêques ſembloient ſe livrer à la recherche des expediens pour un accommodement, elle trouvât un exemple qu'elle auroit dû leur donner, pendant qu'on y trouveroit du côté de France la concluſion d'une ſi triſte affaire.

Nos Evêques paroiſſoient travailler de bonne foi au projet de conciliation; mais malgré leurs ſoins, & malgré l'envie qu'avoit le Duc d'Orleans qu'ils y réuſſiſſent, toutes leurs conferences n'aboutirent à rien; parce qu'il y en avoit parmi eux qui rompoient toutes les meſures qu'on prenoit, & qui ſourdement traverſoient tout ce que l'on négocioit : outre que pour la plûpart ils ne ſongeoient qu'à des accommodemens touchant les conteſtations eccléſiaſtiques, & qu'ils n'avoient

point d'égard aux remedes qu'il
apporter à cette oppoſition qui re
parmi les peuples, & qui re
cette affaire une affaire d'Etat, cc
on l'a vû dans les Memoires précedens

9 *Fevr.* 1717. L'Abbé Chevalier dans ces dép
établiſſoit ſur cela des principes c
Maréchal d'Huxelles de ſon propre
ne pouvoit pas conteſter, parce qu
croyoit fondés ſur la juſtice & ſur l
rité. Il convenoit même des conſéqu
que l'on en tiroit; & il aſſuroit
s'ils avoient été tous deux les ſeul
bitres de la querelle, il n'y auroit
eu matiere de diſpute entr'eux. M
ajoutoit que, comme la queſtion
ſente intereſſoit, pour ainſi dire, l
verſalité des hommes, ceux dont o
vroit attendre de la facilité, laiſſer
plûtôt perir la Religion que d'entrer
les moyens de reparer le mal dor
ſont les principaux auteurs; que l'on
noiſſoit par experience qu'il faiſoit
les jours de nouveaux progrès, dor
ſuite naturelle & indiſpenſable ne
roit produire que de la diviſion &
déſordre; & que tous les hommes n'
pas capables également d'aller ju
un certain point, & de s'y arrêter,
ne pouvoit s'empêcher de connoître
néceſſité abſolue du reméde, de que
part qu'il vint. Le Maréchal ajoutoi
core qu'on ne pouvoit donc prévoir
de la confuſion, auſſi long-tems que
conteſtat

conteſtations ſubſiſteroient ; & que, comme on ſe flatteroit vainement que la Cour de Rome voulût entrer, comme elle le devoit, dans les moyens de les faire ceſſer, il falloit les chercher dans le Royaume: & c'étoit l'objet qu'on s'étoit propoſé dans les conférences des Evêques. Il voyoit bien pourtant la difficulté qu'il y avoit de porter un jugement ſolide ſur le ſuccès de ces conférences ; mais il eſperoit que, ſi elles ne produiſoient pas un accommodement, les Prélats étant du moins ſatisfaits les uns des autres ſur les dogmes, elles produiroient l'avantage de bannir les noms odieux, qui ſont inſéparables des ſoupçons que l'on avoit voulu faire naître par rapport à la doctrine.

Cette eſperance du Maréchal étoit bien en l'air : car le tems ne faiſoit qu'augmenter l'aigreur, & l'éloignement de part & d'autre ; & comme l'Etat renfermoit en lui-même ces deux partis, il en ſouffroit tout le préjudice ſans partage : ce qui faiſoit conclure au Miniſtre qu'il falloit mettre tout en œuvre pour calmer les agitations, particulierement dans des circonſtances comme celles où l'on ſe trouvoit. Il avouoit bien que la raiſon ne doit jamais perdre ſes droits ; mais il ajoutoit qu'elle ne devoit auſſi jamais s'engager juſqu'au point de les rendre, par trop d'auſterité, la ſource de la confuſion où ils ſe trouvoient enveloppés. Les raiſonnemens qu'il faiſoit enſuite partoient

d'un homme conſommé dans la politique.

9 Fevr. 1717. « Il eſt vrai, diſoit-il, que ceux qui ſont dépoſitaires de l'autorité, doivent être » très-meſurés dans l'uſage qu'ils en font » dans de pareilles circonſtances ; mais » il n'eſt pas douteux auſſi que, comme » la multitude a ſes caprices & ſes pré- » jugés, & que l'on s'efforceroit vaine- » ment de ramener les hommes aux mêmes » ſentimens, l'autorité bien employée » peut faire reſpecter les droits de la rai- » ſon. Et cette autorité eſt toujours éga- » lement utile & néceſſaire, lorſqu'elle » eſt conduite par le ſeul objet de main- » tenir la regle & la tranquillité pu- » blique. Mais elle ne peut produire cet » heureux effet dans la conjoncture pré- » ſente, que dans la ſuppoſition que » Meſſieurs les Evêques oppoſans levent » de leur part l'obſtacle qui peut empê- » cher qu'elle ne ſoit employée toute en- » tiere en leur faveur, & au-dehors & » au-dedans du Royaume. Il eſt juſte à » la vérité qu'ils ayent la liberté de » ſuivre leurs lumieres, & les mouve- » mens de leurs conſciences ; & c'eſt ſur » quoi je ſuis perſuadé auſſi qu'ils auront » lieu d'être ſatisfaits. Enfin ſi, comme » vous le croyez, il faudra quelque jour » en venir à un éclat pour arrêter les » entrepriſes de la Cour de Rome, on » peut dès-á-préſent s'en reſerver les » moyens ; mais rien ne ſeroit plus dan- » gereux pour l'Egliſe de France, qui »

comme vous le ſçavez, eſt compriſe « dans l'Etat, que d'expoſer le Royaume « à des mouvemens pendant la Minori- « té du Roi; & ce malheur ne ſeroit « que trop à craindre, ſi l'on ne par- « venoit de quelque maniere que ce ſoit « à calmer les agitations préſentes. Voi- « là ma profeſſion de foi, & la regle « de ma maniere de penſer. »

Si le Cardinal de la Tremoille eût entré dans les mêmes vûes que le Maréchal d'Huxelles, la négociation eût fait de plus heureux progrès. Mais cette Eminence ſe conduiſoit ſi differemment que l'Abbé Chevalier fut enfin contraint d'en informer le Maréchal; & pour le faire plus convenablement, il prit la reſolution d'écrire au Procureur Général une lettre pour être communiquée au Miniſtre. Ce Magiſtrat la reçut quelques jours après qu'il eut été nommé Chancelier: on y verra combien l'Abbé ſe faiſoit de violence pour en venir à de ſi triſtes éclairciſſemens.

LETTRE de l'Abbé Chevalier à M. Dagueſſeau, Procureur Général.

« MONSIEUR,

Quoiqu'il m'en coûte infiniment « d'écrire ce que je ne vois qu'avec peine, «

» je croirois cependant manquer,
» ſeulement à mes obligations,
» même à la confiance que je vous
» ſi je balançois plus long-tems à
» écrire ingenument & devant Dieu
» que je n'aperçois que trop des diſ
» tions de M. le Cardinal de la Trem
» Je ne m'y determine qu'à l'extrém
» & parce qu'il me paroit abſolumen
» ceſſaire de vous en inſtruire, & de
» mettre en état d'y faire une ſer
» attention.

» Si l'on compte ſur lui, Monſi
» pour la concluſion de l'affaire
» ſente, je ne ſçaurois plus le diſſ
» ler, on ſe trompe aſſurément. Et
» que j'aye fait toutes choſes au m
» pour m'étourdir là-deſſus, je me tr
» aujourd'hui forcé de le dire: je
» fort qu'il la ſouhaite. Je ſuis bie
» ſuré qu'il la veut telle que le Pa
» veut lui-même, & qu'ils travai
» l'un & l'autre ſur le même plan.
» voir s'il agit en cela de lui-mé
» ou d'intelligence avec le Pape, o
» ne fait que ſuivre les impreſſion
» quelques perſonnes qui, pour êtr
» ſolument dévouées aux interêts de
» Cour, n'en ont pas moins ſa confia
» & qui pourroient bien, ſans qu'i
» aperçut, le faire ſervir aux vûe
» Sa Sainteté: ce point, je l'avou
» encore un problême pour moi. J'
» la peine à ſoupçonner l'intelligenc

ve même trop peu de ménage- «
pour n'être pas disposé à croire «
n Eminence y va de la meil- «
oi du monde. Mais enfin, soit «
se, soit peut-être quelque chose «
, le fait n'en est pas moins cer- «
& quand on prendra la peine «
vre avec attention la conduite «
le Cardinal, il ne me paroit «
ossible de douter qu'il n'agisse «
cette affaire plûtôt en Ministre «
des interêts du Pape, qu'en Mi- «
chargé des interêts du Roi. «
ne dirai rien de ses dépêches : «
à portée d'en juger ; & je ne «
pas qu'en les lisant on n'ait été «
efois tenté de lui répondre ce «
Roi d'Espagne (à ce qu'il m'a «
rté lui-même) lui fit dire un jour «
Madame la Princesse des Ursins, «
'il étoit chargé des affaires de «
Couronne : *Que Sa Majesté lui* «
loit de montrer ses dépêches au «
parce que Sa Sainteté ne pouvoit «
en remercier. Qu'on ait en effet «
nté d'observer les conseils qu'il «
, les vûes qu'il propose, & les «
s dont il les appuye ; & l'on «
ra, si je ne me trompe, que «
e Cour ne lui en est pas infini- «
obligée, elle est, en vérité, «
s ingrate du monde. «
qu'on apperçoit si facilement dans «
ttres se fait tout autrement sen- «

» tir dans ſa conduite & d
cours. J'ai peut-être été l
» pé du peu de mouvemens
» donné pour me mettre en
» cuter les propoſitions dont
» gé, ſoit immédiatement a
ſoit du moins avec quelq
» Miniſtres; & plût à Dieu qu
» on s'en fût tenu préciſéme
» tion. Je ne puis ignorer qu
» les diſpoſitions du Pape,
» point d'oppoſition à m'é
» m'en aſſuroit de toutes pa
» que Sa Sainteté fût en eff
» m'entendre, ſoit que n'ay
» core pris ſon parti, elle
» je venois à me retirer ſur
» refus, que les ſuites de
» retombaſſent ſur elle; j'ai
» peine à croire que, ce que q
» ſonnes vinrent me dire,
» garde ſur tout à ne me p
ne m'ait pas été dit par ord
» qu'on m'aſſuroit poſitiven
» m'entendre.
» Après tout, ſi M. le Ca
» voulu s'inſtruire de l'affaire
» ter par lui-même, j'en eu
ſatisfait. Mais outre qu'il
» ſion de ne pas l'entendre,
» jamais voulu ſe donner l
» entrer, n'eſt-il pas ſurpre
» puis huit mois qu'on parl
modement, & que je ſuis

travailler, M. le Cardinal n'ait vû le Pape que quatre ou cinq fois au plus? encore de ces quatre ou cinq audiences y en a-t-il deux à rabbattre, dans leſquelles il n'a non plus été queſtion des affaires de la Conſtitution que des affaires de la Chine. Jamais la France n'eut une affaire plus difficile à démêler avec cette Cour : elle eſt depuis huit mois dans un état de criſe ; cependant nous ſommes ici d'une tranquillité ſans égale. Le Miniſtre ne voit le Pape qu'aux jours de Fêtes, & pour lui faire la cour. Du reſte rien de ſuivi ; & dans une affaire qui demanderoit toute l'attention & toute l'activité du Miniſtre le plus habile & le plus infatigable, tout ſe traite par l'entremiſe de M. Allemani, & du Pere Laffiteau dont le Pape ſe joue. Encore tout ce qui ſe fait par là, Monſieur, à quoi tout cela ſe réduit-il ?

Pour moi, j'avoue de bonne foi, qu'à moins que d'être engagé par le Pape, je ſerois bien fâché de conduire ainſi l'affaire du monde la plus indifférente. Ce n'eſt qu'à force d'importunité, qu'on peut eſperer d'en obtenir ce qu'il eſt d'ailleurs le plus diſpoſé à accorder ; & par conſéquent dans une affaire comme celle-ci, l'abandonner à lui-même, c'eſt vouloir tout perdre, parce que c'eſt en effet le ſervir à ſouhait.

» Il n'eût pas été moins néceſſai
gir puiſſamment auprès des Card
» Du côté du Pape les engagemen
» trop forts. On ne peut les ſurm
qu'en mettant le ſacré College en
» vement ; lui faiſant appréhend
» ſuites de cette affaire ; l'obligeai
rejetter ſur le Pape, & l'engag
ſolliciter auprès de lui la ſatisf
» que la France demande. Il n'y
» la reſſource que de ce côté-là. I
y en a certainement, non dans le
» ſonnes à la vérité, mais dans l
» ture & dans l'évidence de la ca
Du côté des perſonnes, j'avo
» le ſacré College ne ſçauroit êtr
» foible qu'il l'eſt ; nul zele de rel
» preſque point de lumiere ; tout la
& pour mettre en mouvement
» lourde machine, il faut de l'ef
» mais cet effort n'eſt pas infini. C
il n'eſt pas néceſſaire d'avoir bea
» de lumiere pour ſentir que la p
» des propoſitions ont beſoin d'une
» explication, & qu'on ne peut les
damner purement & ſimplement,
» me paroit pas fort difficile de
» la plûpart des hommes à porte
raiſons qui doivent obliger cette
» à les accorder. J'y trouvai toutes
» de facilités lorſque je fis la viſite
» cré College ; & je puis dire ave
rité, que la plûpart des Cardina
» loient au-devant de ce que j'a

dire. Il n'y avoit donc qu'à ſoutenir « cette premiere impreſſion, & l'on eût « infailliblement donné l'allarme au Pape. « Sa Sainteté ne l'a que trop ſenti ; & « peut-être l'eſpece d'engagement où le « Pape a voulu mettre les Cardinaux, « par la lettre qu'il a écrite en leur nom « à M. le Cardinal de Noailles, n'eſt-il « qu'une ſuite des réflexions qu'il fit « alors, ſur ce qu'il apperçut de leurs « diſpoſitions. «

Cet engagement étoit donc un coup « qu'il falloit détourner, & ſon Emi- « nence en eut tout le loiſir. On fut averti « plus de ſix ſemaines auparavant. On « ſçut que la lettre étoit arrêtée ; que « pluſieurs Cardinaux y faiſoient trois « difficultés ; que quelques-uns ſe decla- « roient même ouvertement contre l'en- « voi. M. le Cardinal fut le ſeul qui ne « daigna pas faire un pas ; & je ſçai « que pluſieurs Cardinaux, qui d'ailleurs « n'ont aucune liaiſon avec la France, « non ſeulement ont remarqué, mais ſe « ſont même plaints de cette inaction. « Parce que n'étant pas d'avis qu'on ren- « voyât la lettre, mais ne voulans pas « réſiſter de front, ils auroient été bien « aiſe que le coup eût été détourné par « le Miniſtre du Roi, qui le pouvoit ſans « conſéquence, & qui, diſoient-ils, l'au- « roit détourné s'il l'eût voulu. «

Tout ceci, Monſieur, prouve en paſ- « ſant, ce que j'ai dit un peu plus haut, «

» de la reſſource qu'on pourroit t
» dans le ſacré College. Mais en
» diſpoſitions fuſſent-elles encore p
» vorables, elles ne ſont après to
» des diſpoſitions dont il faut uſer
» faut mettre en œuvre ; & qui d
» nent inutiles, ſi les perſonnes
» gées de l'affaire, ne ſe donne
» même la peine de s'en inſtruire.

Une perſonne attentive, & q
» ſon nom, & par ſa qualité de
» ſtre capable d'agir immédiateme
» près des Cardinaux, auroit voul
» ſtruire de ce qu'ils penſent la p
» ſur la Conſtitution, (car je vo
» ſure, Monſieur, que la plûpa
» penſent comme nous) auroit d
» tirer bon parti de cette affaire. I
» avantage ne donnoient pas à
» Cardinal de la Tremoille, pou
» fortement auprès du ſacré Colleg
» lettres qu'un aſſez grand nombi
» vêques acceptans avoient écrites
» Alteſſe Royale, pour le prier
» mander au Pape des explication
» jugeoient eux-mêmes néceſſair
» déclaration que pluſieurs d'ent
» avoient donnée, comme ils n'a
» accepté que relativement ; les di
» Arrêts des Parlemens, les mouv
» de la Sorbonne, & les preuves q
» venoient tous les jours de l'opp
» qu'on trouvoit de toutes parts
» paſſer la Conſtitution ? Cepe

Monſieur, outre qu'il ne lui eſt ſeulement pas venu dans l'eſprit d'agir auprès de qui que ce ſoit, je puis vous aſſurer qu'il a mis juſqu'ici toute ſon application à diſſimuler ces pieces, au lieu de les faire valoir. Je n'oſois moi-même en parler en ſa préſence ; parce que je ſentois bien que je ne pouvois le faire ſans chagriner. C'eſt un fait qui m'a ſurpris à la vérité, mais qui n'en eſt pas moins certain.

A la lettre, Monſieur, je n'ai trouvé perſonne qui fût ici plus déclaré que ſon Eminence contre les propoſitions que j'étois chargé de faire, & qui s'en expliquât plus rondement. Elle n'ignoroit pas quelles étoient mes inſtructions. Cependant au lieu d'appuyer les moyens d'accommodement qu'elles propoſent, je ne lui en ai jamais entendu parler qu'avec mepris ; comme ſi c'eût été ſe moquer, & bleſſer même la raiſon, que de les propoſer.

Traitant ainſi le ſujet de ma commiſſion, vous pouvez juger, Monſieur, de quel air il recevoit les raiſons dont je ne pouvois me diſpenſer de l'appuyer : Maximes du Royaume, Libertés de l'Egliſe Gallicane, Droits de l'Epiſcopat, néceſſité de les maintenir, Arrêts des Parlemens qui les défendoient ; c'étoit le ſujet de ſes déclamations les plus ordinaires : & cela, Monſieur, avec ſi peu de menagement,

» que j'en ai été quelquefois ſenſible-
» ment affligé pour lui-même. Car enfin
» ſi tout ceci n'eût été que de lui à moi,
» je ne ſçaurois que dire ; mais comme il
» a de la peine à diſſimuler ce qu'il penſe,
» toute la terre étoit informée de ſes diſ-
» poſitions là-deſſus ; & je ne dis rien ici
» que tous ceux qui l'approchent n'ayent
» mille fois entendu. Il ſuffiſoit même
» qu'il s'en expliquât ainſi à Meſſieurs Ju-
» liani & Carnimati, pour qu'on en fût
» auſſi-tôt inſtruit au Palais. Or quelle
» confiance ne doit pas inſpirer au Pape,
» l'aſſurance qu'il a de traiter avec un
» Miniſtre qui va de lui-même au devant
» de tout ce qu'il peut ſouhaiter ? Et dans
» une affaire où le Pape eſt ſi fort engagé,
» quel fonds peut-on faire ſur un Mini-
» ſtre qui penſe de la ſorte ; Auſſi, Mon-
» ſieur, ne doutai-je point, que ce ne
» ſoit là le principe de la conduite que
» Sa Sainteté a tenue juſqu'ici. Elle ne
» garde aucunes meſures, parce que rien
» ne l'arrête ; & parce que celui qui de-
» vroit agir auprès d'elle au nom du
» Roi, non ſeulement ne lui impoſe en
» rien, mais le ſeconde même autant
» qu'il eſt en lui.

Je me reproche donc, Monſieur, le
» ſilence que j'ai gardé ſi long tems ſur
» ce point, mais j'eſpere qu'on aura la
» bonté d'excuſer un honnête homme, à
» qui vous ſçavez qu'il en coûte infini-
» ment, d'avoir à donner de pareils

éclairciſſ-

laircissemens. Je n'ai jamais senti, « mme je le sens aujourd'hui, les désa- « émens de ma situation. Mais en un « ot, & pour dire ici les choses comme « le pense, quant à ce qui regarde « interêts de cette Cour, & l'honneur « la Constitution en toutes choses, je « ute fort que Rome ait en France un « élat qui lui soit plus sûrement acquis; « dans ces termes je vous laisse à juger « ma situation, ou plûtôt de mon inu- « ité dans ce pays-ci. «

Il y a plus, & non seulement je suis « ut-à-fait inutile ici pour le présent, « ais j'ai d'ailleurs tout lieu de croire, « e son Eminence m'a rendu plus inu- « le encore pour l'avenir. «

Vous sçavez, Monsieur, que le Pape « : il y a trois ou quatre mois des plaintes « sez vives de moi; elles me toucherent « eu, je l'avoue, parce qu'on n'articu- « oit rien; & parce que j'étois bien as- « uré d'avoir porté mon attention jus- « ju'à l'excès. Mais j'ai découvert depuis « ar quelques discours qui me sont re- « venus, que le veritable fondement de « es plaintes étoient mes dépêches. Or « e ne compris pas d'abord comment il « le pouvoit faire que le Pape en eût « connoissance, étant bien assuré qu'elles « n'avoient été vûes que de M. le Cardi- « nal de la Tremoille à l'exclusion de « tout autre. Il est vrai que malgré toutes « les précautions que je prenois pour les «

» adoucir, j'appercevois très-d
ment que ſon Eminence ſouffroi
» voir toujours inébranlable d
» termes de mes inſtructions. E
je puis dire ici, Monſieur, av
» la ſincerité dont je ſuis capabl
» le ſeul moyen de lui plaire eût
» les abandonner, pour entrer c
vûes, qui certainement ne ſont
» ferentes de celles du Pape, & c
» Cour. Mais enfin quoique je vi
que mes dépêches déplaiſoient
» Cardinal, je ne pouvois le cro
» je lui rends encore ſur ce point t
» juſtice qu'il merite étant bien
» qu'il eſt trop homme d'honneur
» aller à mes dépens faire ſa C
» Pape. Je crus donc qu'il devoit
revenu quelque choſe à Sa Sain
» côté de Paris; & je ſerois enco
» cette penſée ſi M. le Cardinal
» étoit expliqué lui-même, non
ment à M. le Cardinal Gualtier
» plus particulierement encore a
» de mes amis.

Je ne ferai nulle difficulté c
» le nommer: c'eſt le Procureur
» ral des Miſſions Etrangeres, à
Eminence a parlé de moi avec
» nier emportement, ne ſe plaig
» la vérité que de mes dépêches
» inſiſtant fortement là-deſſus,
ſi par là j'avois tout perdu. C
» ma conjecture,

que M. le Cardinal a dit à M. «
dinal Gualtieri, & à M. de Mon- «
pour qui il n'a nulle confiance, «
n'il pût l'avoir ſans rien craindre, «
doute pas qu'il ne l'ait dit mille «
Meſſieurs Juliani & Carnimati ; «
voir dit à ces Meſſieurs, c'eſt l'a- «
lit au Pape même : car je ſçai à «
pouvoir douter que, par leur «
n, on eſt inſtruit au Palais de «
e qui ſe paſſe chez M. le Cardinal. «
ne ſuis donc plus ſurpris de l'op- «
on que le Pape a fait paroître, ni «
angement de ſes diſpoſitions à «
égard. Pendant que Sa Sainteté «
e de M. le Cardinal, a cru me «
r, elle a paru très-contente du «
que l'on avoit fait de moi ; & «
re que j'avois autrefois traitée «
ce pays, lui faiſant eſperer que «
rrois bien favoriſer, aux dépens «
terêts de l'Etat, ce qu'on appelle «
interêts de l'Egliſe, elle diſoit «
uement qu'elle aimoit mieux «
affaire à moi qu'à tout autre. «
depuis qu'elle a ſçu que j'étois «
inſtruit des interêts de l'Egliſe, «
ne les pas confondre avec les «
tions les plus inſoutenables de «
Cour, & que M. le Cardinal a fait «
itre lui-même ce qui ne devoit «
çû que des perſonnes à qui j'a- «
'honneur d'en écrire, ſeroit-il ſur- «
nt que je n'aye plus été qu'un «

» objet de colere aux yeux de Sa Sain-
» teté ; qu'elle m'ait traité d'hérétique
» déclaré, & qu'elle en ſoit venue juſ-
» qu'à me faire menacer de me mettre
» entre les mains de l'Inquiſition, &
» de me faire enfermer au S. Office ?
» Je vous ſupplie, Monſieur, de me
» faire la grace de croire que la timidi-
» té n'entre pour rien dans ce que je me
» donne l'honneur de vous écrire ici.
» J'ai mépriſé d'abord ces diſcours, &
» je les mépriſe encore. Je ne crains point
» l'Inquiſition, ayant l'honneur d'être
» ici ſous la protection du Roi ; & quand
» il faudroit en venir là, j'eſpere de la
» miſericorde de Dieu, qu'il me feroit
» la grace de ſouffrir avec courage pour
» une cauſe auſſi legitime que celle-ci.
» Mais enfin, Monſieur, vous ſçavez
» l'oppoſition que j'avois d'abord à ve-
» nir ici : je croyois qu'elle ne pouvoit
» être plus forte ; & j'avoue cependant
» que, ſi j'avois connu les choſes comme
» je les ai vûes depuis, elle eût été tout
» à-fait inſurmontable pour moi. Auſſi
» n'a-t-elle rien de comparable à celle
» que je me ſens à demeurer encore
» A la vérité je la ſacrifierois au bien de
» la cauſe, ſuppoſé que mes ſervices
» puſſent être de quelqu'utilité ; mais j'y
» ſuis abſolument inutile. Il faut pour
» traiter avec cette Cour des perſonnes
» qui lui ſoient agréables, & je ne le
» ſuis pas. On a fait tout ce qu'on a pu

pour m'y perdre, & l'on a réuſſi. «
J'eſpere donc, Monſieur, que vous « aurez la bonté de faire attention à « tout ceci ; & je vous prie en même « tems de penſer efficacement à mon rappel. Rien ne me le fait ſouhaiter avec « plus d'ardeur que l'obligation même où « je me trouve à vous écrire ici des « choſes que je voudrois de tout mon « cœur me cacher à moi même ; & ma « ſituation telle qu'elle eſt me ſeroit infiniment plus ſupportable, s'il m'étoit « poſſible, ou permis de diſſimuler ce « que je vois. Du reſte je rends juſtice « à M. le Cardinal de la Tremoille, & « je l'excuſe autant que je puis. Il n'eſt « pas le premier que des fauſſes vûes « ayent ſéduit ; & je vous prie d'obſerver que tout contribue chez lui à cette « eſpece d'illuſion. «
Il ne connoit preſque point cette af- « faire : la doctrine n'a jamais été ſon « fort ; élevé & comme formé dans ce « pays-ci, il ne ſçait pas même ce que « c'eſt que nos maximes. Les habitudes « particulieres, qu'il a toujours entretenues dans cette Cour, ont rempli ſon « eſprit d'une infinité de préjugés qui « leur ſont directement contraires. Tout « ce qu'il penſe, il le penſe à la Romaine. Ajoutez à cela, Monſieur, le « plan qu'il s'eſt fait de paſſer ici le reſte « de ſes jours ; ſes diſpoſitions qui ne « ſont là-deſſus que trop connues, les «

» obligations particulieres qui l'a
» au Pape, dont il eſt la créatur
» regarde comme ſon ami; & j
» tout cela, dont il eſt le débit
» le Pape lui a prêté dans ſes
» juſqu'à ſix mille écus Romai
» lui doit encore. En vérité, M
» il en faut beaucoup moins po
» prendre le change à la plûp
» hommes; & quant à moi, je
» point ſurpris que M. le Carc
» la Tremoille ſe regarde, & j
» choſes, comme un Cardinal R
» & que, voulant & ſe propoſan
» meurer ici, il ſe trouve nature
» diſpoſé à regarder comme utile
» ce qui peut contribuer à l'y
» agréable.

» A tout cela ſe joint encore
» dant qu'a pris ſur lui M. le
» Juliani. Cet homme qui fait ic
» pour les interêts de la France,
» tainement l'ultramontain le plu
» miné que je connoiſſe. Outre qu'i
» abſolument nos interêts, nos n
» & nos mœurs, dévoué d'ail
» cette Cour, il ne vit que des
» affaires qu'il fait au Palais, &
» dit qu'il y a, parce qu'on eſt a
» lui, & qu'il s'y rend utile par
» qu'il y donne. Or que ne p
» homme de ce caractere, & qu
» leurs a de l'eſprit, lorſqu'il a
» fiance d'un Miniſtre, qu'il con

foible, & qu'il trouve en lui toute ſorte « de diſpoſition à recevoir les impreſ- « ſions qu'il veut lui donner? «

Je ne ſçai, Monſieur, s'il ne faut « pas rejetter ſur le même principe « ce qui me reſte à vous dire : je le « ſouhaite de tout mon cœur ; mais ſi « les diſpoſitions de M. le Cardinal, « par rapport à l'affaire de la Conſti- « tution, me paroiſſent très-fâcheuſes, « je n'ai pas été moins affligé de celles « où je l'ai vû par rapport à M. le « Regent : Voici le fait. «

Comme l'accommodement de l'Eſ- « pagne & de l'Empire paſſe ici pour « aſſuré, & qu'on y parle même d'une « ligue entre ces deux Couronnes, au « préjudice de ſon Alteſſe Royale, je « crus devoir en parler à ſon Eminence, « & je pris la liberté de lui repréſenter « qu'il ſeroit bon d'approfondir le fait, « & d'en écrire à la Cour. A quoi M. le « Cardinal me répondit deux choſes : « la premiere, qu'il croyoit ces bruits « faux ; & la ſeconde, qu'en les ſuppo- « ſant vrais, il ne ſe croyoit pas obligé « d'en écrire ; qu'il étoit le Miniſtre du « Roi, & non de ſon Alteſſe Royale ; « qu'il diſtinguoit fort le ſervice de l'un « & de l'autre ; que dans la ligue en « queſtion, ſuppoſé qu'elle fût réelle, il « ne s'agiſſoit que des interêts particu- « liers de M. le Regent ; & que, s'il ne « doutoit pas de ſon ambition, il dou- «

» toit fort de ſon droit à la Couronne de
France. Je n'ajoute pas une parole:
» je n'entrerai pas même ici dans un plus
» grand détail de notre converſation. Il y
» fut dit bien des choſes qui n'étoient pas
» aſſez meſurées; mais en deux mots,
» ſi M. le Cardinal ne me dit pas net-
» tement que ſon parti là-deſſus étoit
» pris, il me parla du moins comme
» une perſonne dont le parti l'étoit; &
» ſon Eminence ajouta même d'un ton
» fort aſſuré, que M. le Regent avoit
» beau faire pour ramener cette Cour,
» qu'il n'y réuſſiroit pas, & qu'il la trou-
» veroit toujours contraire à ſes deſ-
» ſeins.

» Ce dernier point ne me ſurprit pas;
» & je puis même vous aſſurer, Mon-
» ſieur, que ce que me dit là-deſſus
» M. le Cardinal, eſt une réflexion que
» tout le monde fait ici. Le dévouement
» du Pape & de ſa famille aux interêts
» de l'Empereur, ne permet pas de dou-
» ter qu'elle ne ſuive le parti que ce
» Prince voudra; & cette Cour elle-
» même ne ſupportant qu'avec peine les
» Princes qui ne ſont pas aveuglément
» dévoués à ſes interêts, on ne doit
» pas douter qu'elle ne les traverſe en
» tout ce qu'elle peut. Ainſi, Monſieur,
» je ne doute point qu'elle ne prenne de
» M. le Regent tout ce qu'il voudra bien
» lui donner, pour s'en ſervir en tems
» & lieu contre lui-même. Mais je ſerois

: plus ſurpris du monde, ſi quelque «
our elle pouvoit lui devenir favorable ; «
: c'eſt peut-être une des choſes aux- «
uelles on doit être aujourd'hui plus «
ttentif. On perd quelquefois la con- «
iance de ſes vrais amis, pour vouloir «
e concilier des perſonnes à qui, peut- «
tre, il ſeroit plus ſûr de faire bonne «
uerre. «

Mais ſi je ne fus pas ſurpris de ce «
ue M. le Cardinal de la Tremoille «
ne dit alors des diſpoſitions de cette «
Cour, j'avoue que je le fus extrême- «
nent de ce qu'il me fit connoître de «
es diſpoſitions particulieres. Je ne le «
ui demandois pas aſſurément, & je «
ie m'y attendois pas. Cependant puiſ- «
u'il me l'a dit, je n'ai pas cru pou- «
oir me diſpenſer de vous l'écrire ; & «
i je ne l'écris pas directement à M. le «
Maréchal d'Huxelles, voici, Monſieur, «
uelle en eſt la raiſon. Ce n'eſt pas «
ıffurément par défaut de confiance : «
e ne doute pas, Monſieur, que vous ne lui «
ommuniquiez ma lettre. Mais ſuppoſé «
u'il ne ſoit pas abſolument néceſſaire «
u'on ſoit inſtruit de tout ceci, j'ai «
ompris que l'écrivant directement à «
M. le Maréchal, il étoit bien difficile «
u'il pût ſe diſpenſer lui-même de la «
ommuniquer à d'autres ; & c'eſt pour- «
uoi j'ai cru qu'il étoit plus ſûr de «
vous l'écrire directement. «

J'abandonne donc, Monſieur, tout «

» ceci à votre diſcrétion, vous laiſſ
» une entiere liberté de faire de ma le
» tout l'uſage que vous jugerez néc
» faire. La ſeule grace que je vous
» mande eſt de penſer efficacement à n
» rappel. On ne peut être plus affl
» que je le ſuis de ma ſituation ; &
» vous ſupplie de croire que vous
» ſçauriez me donner une preuve
» ſenſible de vos bontés pour moi.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

Les diſpoſitions du Cardinal de Tremoille, telles qu'elles ſont repréſ tées dans cette lettre, ne devoient donner à l'Abbé Chevalier beaucoup d clination pour ſa réſidence à Rome. A depuis ce tems-là toutes ſes dépêc étoient remplies de ſes dégoûts, & d peine qu'il avoit de voir que ſa comn ſion fût devenue abſolument inutile ; t à cauſe des engagemens où le Pape toit mis par ſes derniers Brefs, de ne vouloir rien écouter, qu'à cauſe des gociations qui ſe continuoient en Fra pour réunir les Evêques.

Si leur unanimité de ſentimens ſur doctrine, que l'on faiſoit eſperer, p mettoit quelque choſe de favorable à réunion, ce n'étoit pas néanmoins enc tout. Car depuis que l'affaire n'étoit purement Eccléſiaſtique, mais que l' poſition générale où ſe trouvoient

peuples, la rendoit une affaire d'Etat, il falloit faire entrer dans les mesures d'un accommodement autant de Politique que de Théologie suivant les principes que le Maréchal d'Huxelles avoit tant de fois repetés.

L'Abbé Chevalier en étoit plus persuadé que jamais. Cependant son oisiveté lui déplaisoit fort. Il se reprochoit sans cesse que ses lettres au Ministre fussent devenues une simple cérémonie, & qu'elles ne continssent plus de faits nouveaux; mais il eût occasion de s'étendre sur ces écrits brûlés, dont il a déja été dit quelque chose dans les Mémoires précedens, & qui lui firent faire de judicieuses réflexions. Cette execution bizarre avoit eu pour objet les lettres des Curés de Paris au Cardinal de Noailles pour le détourner d'une acceptation; & l'on avoit cru que les Arrêts des Parlemens contre les derniers Brefs seroient aussi jettés au milieu des flâmes; mais la colere du Pape n'alla pas si loin; & si son ressentiment eût été jusques-là, le Cardinal de la Tremoille avoit déja resolu de faire partir un Courrier extraordinaire pour en avertir la Cour.

Cet éclat tout choquant qu'il avoit été, n'avoit fait d'abord sur l'Abbé Chevalier qu'une legere impression, parce qu'il avoit cru que tout l'appareil de cette operation flétrissante, n'étoit qu'une cérémonie ordinaire à toutes ces sortes d'exe- 9 Mars 1717.

cutions ; mais depuis il apprit qu
les autres ſe faiſoient au-dedans
quiſition, & que les diſtinctions
ci n'étoient accordées qu'à la paſſ
l'envie d'inſulter. Les Italiens eux
furent indignés de cet attirail
laire que l'on regarda comme une
équipée, & comme une inſulte
plus propre à rendre mépriſable
ſeur que l'offenſé.

Le Pape qui ne ſçavoit que r
à l'oppoſition que ſa Bulle trou
France, & qui n'étoit en effet q
déciſive contre elle par les p
mêmes de notre Religion, av
doute voulu reveiller par ce ſ
l'antipatie naturelle des Romains
François : elle eſt à Rome d'un
uſage, principalement dans ces c
tures. Ces peuples ne ſont four
par ſuperſtition ; & la ſuperſtition
tretient que par l'ignorance. Aux
dont on ne ſçauroit les payer,
ſtitue le ſpectacle. Il eſt bien pl
d'impoſer aux hommes par l'un
l'autre ; & de peur que quelque
pour une nation dont on craint
miere, n'apporte enfin la lumier
eux, on n'oublie rien pour leur
cette nation odieuſe & mépriſable
faut avouer que cet éclat, & la c
ture dans laquelle on l'avoit fait,
voit bien contribuer. Car que le
effet ſe portât à quelques extrémi

on ne gardoit avec lui nulles meſures, n n'auroit rien à dire ; mais comment ouvoit-il n'en garder aucunes, quand on ortoit la condeſcendance à l'excès ; que ans cette occaſion il ſoutenoit la plus nauvaiſe, & la plus inſoutenable de toutes es cauſes ; que ſupplié par un grand 'rince, & par tout un Royaume de voir e mal qu'il a fait, & d'y remédier, il e répondoit à toutes ces inſtances que par les violens procedés, qui ne pouvoient u'aigrir la nation ; qu'il nous avoit ôté ar ſes derniers Brefs une reſſource à laquelle on vouloit bien ſe réduire, non ar raiſon & par néceſſité, mais par ondeſcendance, & par un amour exceſif de la paix, qui dans cette occaſion ous faiſoit faire ce qu'on n'a jamais fait ans l'Egliſe ; il venoit encore de gayeté de cœur irriter d'une part ceux qui n'étoient déja que trop aigris, de l'autre replonger dans un nouvel embarras ceux qui étoient à la tête des affaires ; lorſqu'on étoit prêt à conclure, qu'on pouvoit tout eſperer de ce qu'on avoit déja gagné, & qu'il apprenoit l'arrivée prochaine d'un Ambaſſadeur. En vérité l'on ne l'auroit pû croire, ſi la Cour Romaine en eût uſé de la ſorte avec tout autre Etat que la France. Du moins étoit-il bien certain qu'on le diſoit à Rome publiquement, & bien haut. Il faut avouer que ces manieres d'agir, qu'on appelloit autrefois grandeurs Romaines, ne ſont plus au-

jourd'hui que des airs Romanesques, & par conséquent tout-à-fait mépriſable dans une Cour, dont on peut bien dire franchement que ſon orgueil eſt auſſi grand que ſa foibleſſe. Mais ces airs ſont mépriſables qu'ils étoient, faiſoient une impreſſion qui n'étoit pas à mépriſer parce qu'elle croiſſoit tous les jours, & paroiſſoit devenir auſſi fâcheuſe qu'elle pouvoit l'être.

Les qualifications données aux écrits bleſſoient directement les maximes capitales de l'Etat. Si ces écrits condamnés avoient quelque choſe d'outré, pourquoi ne ſe pas contenter de les noter comme peu reſpectueux & téméraires? Mais on ne s'en tenoit pas là; & on les déclaroit non ſeulement ſchiſmatiques, mais hérétiques & pleins de l'eſprit d'héréſie.

Le Décret ne reconnoiſſoit point d'autorité telle qu'elle pût être, à qui l'on eût laiſſé la liberté, non ſeulement de rejetter, mais de modifier la Conſtitution. La clauſe étoit expreſſe; & le Décret défendoit ſous peine d'excommunication de modifier la Bulle, *etiam limitare*, ſous quelque prétexte que ce fût. Or on condamnoit par là non ſeulement les modifications des Parlemens, mais encore toute explication, ſoit à donner, ſoit déja donnée par les Evêques, pour peu qu'elle reſtraignit, limitât, ou modifiât la Bulle. De tels excès étoient-ils ſupportables? Dans le tems néanmoins que le Pape

gardoit aucunes meſures pour établir les plus inſoutenables prétentions, nous étions de notre côté ſi timides & ſi réſervés, que nous n'oſions qu'en tremblant parler du droit le plus inconteſtable, dans une occaſion où l'uſage en étoit devenu abſolument néceſſaire.

Le Maréchal félicita l'Abbé d'avoir été ſi ſenſible à cet éclat, & convenoit que s'il eût été queſtion de déclarer la guerre à la Cour de Rome, elle en avoit en cette occaſion fourni le plus beau prétexte du monde. Auſſi ce fut pour le conſoler de cet événement qu'il lui apprit l'Appel des quatre Evêques. 30 *Mars* 1717.

Cet Appel fit à Rome une impreſſion qu'on ne peut aſſez exprimer. C'étoit une allarme univerſelle, & toute la fierté Romaine en fut déconcertée. L'Abbé Chevalier, qui voyoit de près tous ces mouvemens, en inſtruiſit la Cour, & manda que les diſpoſitions étant ſi favorables, il croyoit devoir propoſer un plan qui lui paroiſſoit ſimple & naturel pour finir l'affaire. Il en envoya le mémoire au Maréchal d'Huxelles, qu'il informoit de la ſituation des eſprits. Car depuis l'Appel des quatre Evêques, on vouloit finir : on ne demandoit qu'à conclure ; c'eſt-à-dire, on conſentoit à tout ce que la France regleroit ; & ſi le Pape n'alloit pas juſqu'à donner publiquement un conſentement formel, il ſe portoit au moins à tout par voie de diſſimulation. 5 *Mars* 1717. 16 *Mars* 1717. 23 *Mars* 1717.

Mars 7. Le Maréchal d'Huxelles ne parut pas entrer dans les expediens que propoſoit l'Abbé Chevalier. Il ne les rejetta pas néanmoins ; mais il vouloit toujours continuer la négociation du côté de Rome, où l'Abbé Chevalier voyoit bien qu'il n'y avoit plus rien à faire.

Cependant il étoit dangereux de laiſſer les Romains ſe raſſurer à la vue de notre rallentiſſement dans nos démarches. Rome depuis cet Appel nous offroit la paix, ou plûtôt la demandoit ; & pourvû qu'on ne parlât point contre la Conſtitution, elle vouloit bien laiſſer tomber cette affaire. La premiere décharge de quelques troupes débandées l'avoit miſe en deroute ; une legere eſcarmouche avoit jetté la frayeur dans ſon camp ; & la ſeule crainte d'une affaire générale, l'avoit reduite à ce qu'elle auroit fait dès le commencement, ſi comme il lui arrive preſque toujours, ſa fierté n'avoit été plus grande que ſa force. Comme il ne s'agiſſoit depuis l'Appel que de trouver un moyen utile & regulier, pour impoſer le ſilence que Rome demandoit ; c'étoit ſur quoi rouloit l'expedient que propoſoit l'Abbé Chevalier dans le mémoire qu'il envoyoit, qui contenoit le plan d'une déclaration. Mais Tolomei & Laffiteau envoyoient un autre projet pour le ſilence. C'eſt ce qui fit donner la déclaration du 7 Octobre. Ils l'avoient envoyé ſans doute avec la permiſſion du Pape. Cepen-

e ſaint Pere en fut tellement offenſé
n fit faire des plaintes par une lettre
rdinal Paulucci au Nonce ; & nos Pré-
:ceptans étoient encore plus animés
: cette déclaration, que le Pape lui-
:, qui peut-être ne faiſoit que ſem-
de l'être.
oique le Maréchal n'eût pas tout-à-
ôté dans les circonſtances préſentes
dient qu'on lui avoit propoſé, l'Ab-
en écrivit encore : car les négocia-
lui paroiſſoient devenues inutiles,
l'on ne pouvoit finir par la voie
acceptation de quelque nature qu'elle
l en falloit donc venir à la déclara- 11 *Mai*
ropoſée comme à l'unique moyen de 1717.
terminer. Il le falloit même au
t ; car les délais rendoient moins
ageux ce moyen, qu'il faudroit
lre tôt ou tard. Or pour aſſurer
de la déclaration, le concours du
étoit abſolument néceſſaire ; puiſ-
:toit la partie intereſſée & principale
cauſe. Mais il n'y avoit nulle appa-
d'eſperer de lui que ce concours fût
f, c'eſt-à-dire un conſentement d'ap-
ition précis & formel donné de ſa
à l'expédient. Il eſt vrai que la Re-
ı & le bien de l'Egliſe le deman-
ıt. Et bien loin que les prétentions
Cour Romaine fuſſent une raiſon de
fuſer ; ſes véritables interêts, & ceux
ape en particulier, s'il les avoit bien
ndus, devoient l'obliger à l'accorder :

tout cela pourroit être démontré. Mais ce n'eſt pas là ce qui décide ordinairement parmi les hommes. Les paſſions, les engagemens, un faux point d'honneur l'emportent tous les jours non ſeulement ſur la raiſon, mais ſur les interêts perſonnels les plus réels & les plus ſenſibles. Ce n'étoit pas l'eſprit qu'il falloit guérir dans cette affaire, c'étoit le cœur. Il s'y trouvoit engagé par mille interêts differens qui, quoique mal entendus, n'en étoient ni moins forts, ni moins inſurmontables, & les retardemens ne faiſoient plus qu'embrouiller.

Si dès le commencement l'Etat ſe fut ſaiſi de l'affaire, & qu'en vertu de la déclaration propoſée, liant l'inſtance devant le Pape, & ſe chargeant de la pourſuivre, il ſe fut borné à maintenir la paix dans le Royaume, tenant la main à ce que, de part ni d'autre, on ne fit rien qui pût troubler les operations, on ſe ſeroit épargné bien du travail; & l'on eût évité l'eſpece de ligue qu'on a laiſſé former entre les Evêques acceptans, & qui pour être un peu moins choquante, n'en eſt devenue que plus dangereuſe. Ces Meſſieurs déconcertés d'abord par le changement du Gouvernement, battus par le témoignage de leurs conſciences, & par le décri public où leur conduite les avoit fait tomber, ſe ſeroient eſtimés fort heureux d'en être quittes à ſi bon marché. La plûpart trop raiſonnables

pour refuſer de ſe prêter au temperament du ſilence, ſuppoſé que l'Etat leur en eût fourni le prétexte ; mais en même tems trop faciles pour ne ſe pas laiſſer aller au mouvement que leur inſpiroient les chefs de parti, pendant qu'ils n'avoient rien à oppoſer à l'engagement commun, auroient applaudi les premiers à cette voie de moderation ; & les chefs, forcés d'en paſſer par là, auroient fait de néceſſité vertu. Au lieu que leur donnant le loiſir de ſe reconnoître, les ménagemens ont enflé leur courage, & les ont portés à ſe croire, non ſeulement tout-à-fait néceſſaires, mais à menacer même ouvertement, ſi l'on ne leur accordoit ce qu'ils n'avoient d'abord oſé demander.

La neutralité que l'Etat a affectée a donc été préjudiciable à l'avancement de l'affaire ; & plus il a differé d'y prendre la part qu'il peut, & qu'il doit y prendre en effet, plus l'affaire eſt devenue difficile à terminer. Soit la faute des uns ou des autres, ou peut-être la faute des deux partis, ils n'ont fait que s'aigrir. De l'aigreur on étoit paſſé dans les engagemens où l'on ſe trouvoit. Ces engagemens étoient devenus éclatans, & dès là même infiniment difficiles à ſurmonter. Il s'en falloit bien que de part & d'autre on fût alors dans la diſpoſition de ſe prêter à des temperamens que les deux partis auroient tout d'un coup embraſſés de tout leur cœur. Chacun ſe

ſeroit d'abord eſtimé fort heureux de n'avoir qu'à ſe taire. Les avantages du ſilence ſe ſeroient fait ſentir par l'épreuve qu'on en eût fait. Ne parlant plus de Conſtitution, elle ſeroit tombée dans l'oubli; & peut-être dans cette ſituation, ſe ſeroit-on mis fort peu en peine des ſuites de cette affaire, parce que chacun auroit trouvé ſon compte à la laiſſer tout-à-fait tomber.

Il étoit donc à craindre alors, à juger de l'avenir par le paſſé, qu'une nouvelle négociation n'apportât encore un nouvel embrouillement. Du moins on devoit ſe trouver fort heureux d'en être quitte pour l'inutilité des mouvemens qu'on ſe donneroit, afin d'obtenir quelque choſe du Pape, qui dans les termes où les deux partis ſe trouvoient, ne pouvoit rien accorder.

Tout ce qu'on pouvoit donc eſperer de lui ſur la déclaration propoſée, ſe réduiſoit à une eſpece de concours negatif: il y avoit lieu de l'eſperer. Car ſe tenant dans une ſituation à ne rien perdre des avantages que l'on avoit ſur le Pape, on lui laiſſoit néanmoins le moyen de ſe prêter avec bienſéance à l'expedient propoſé par le projet de la déclaration.

Si l'on vouloit finir d'une autre maniere, & par voie d'acceptation, le Pape ne pouvoit s'y prêter qu'indécemment, & qu'en laiſſant la rélation équivoque: & dans ce cas on ne remedioit à rien; ſans

ompter que par cette voie on perdoit tous s avantages ; en ſorte que ſi le Pape ouloit ſoutenir la querelle , il auroit rofité contre nous-mêmes de l'accepta- on qu'on lui auroit accordée.

C'étoit là ſans doute approfondir l'af- iire en queſtion , autant qu'il étoit poſ- ble ; & ſi du côté de France le Miniſtre ıvoyoit d'excellentes inſtructions pour ien négocier en Italie , du côté d'Italie :s réponſes que ſon correſpondant lui iiſoit n'étoient pas moins propres à iire bien négocier en France.

Toutes ces conſidérations ſi juſtes ne aiſoient nulle impreſſion à la Cour : on 'en appercevoit à Rome , & les menaces recommençoient ; le Pape reprenoit les oies de rigueur ; & ſa lettre au Cardinal le Noailles étoit regardée comme ſe ouvant changer en monition , en cas que 8 *Juin* cette Eminence ne s'y ſoumît pas. L'Abbé 1717. Chevalier s'affligeoit qu'on fît ſi peu d'u- ſage de ſon expedient , & ne pût s'em- pêcher d'y revenir encore dans une lettre au Maréchal d'Huxelles. Car il avoit de la peine à comprendre , comment on pourroit ſe diſpenſer d'en venir au parti qu'il avoit propoſé, ou le regarder comme un de ces remedes violens , auquel on ne doive avoir recours qu'à la derniere extré- mité ; puiſqu'après tout il ne s'agiſſoit que de la ſuſpenſion des Lettres Patentes , juſqu'à ce que le Pape eût trouvé le moyen de réunir les deux partis à la faveur des

explications qu'il donneroit. Il falloit convenir premierement que les Lettres Patentes étoient ſuſpendues par l'état préſent de la cauſe. Car ſi par les maximes du Royaume, l'effet des Appels eſt ſuſpenſif, non ſeulement c'étoit donner au Prince une autorité qu'il n'a pas dans l'Egliſe, que de laiſſer ſubſiſter ces Lettres; mais c'étoit de plus lui faire donner atteinte à des maximes que toutes ſortes de raiſons obligeoient à conſerver.

En ſecond lieu, c'étoit certainement un avantage pour la Cour de Rome: car comment ne gagnoit-elle pas à cette ſuſpenſion, puiſqu'en effet on ne pouvoit arrêter d'une autre maniere les ſuites d'un éclat qui ne pouvoit être que trop fâcheux pour elle? Son interêt ne demandoit pas qu'on laiſſât devenir publics cette foule d'Appels qu'on tenoit encore ſecrets. Et comment ſe diſpenſer de les publier, ſi par l'intervention de l'autorité Royale, on n'impoſoit le ſilence aux deux partis, en vertu d'un Acte qui lie l'inſtance devant le S. Siege; car il étoit inévitable, ou de laiſſer éclater les Appels déja faits, & que l'on alloit faire, ou de les laiſſer tomber dans une eſpece d'oubli en vertu de la déclaration propoſée. Sembloit-il qu'il y eût à balancer entre ces deux voies, à ne conſiderer même que les interêts de la Cour de Rome?

Bien loin que cet expedient fût une extrémité fâcheuſe, c'étoit un milieu fa-

ble ; & l'on ne pouvoit ſe diſpenſer
e prendre que dans l'eſperance d'un
mmodement prochain, dont on ne
oit guéres plus ſe flatter. Le Cardi-
de la Tremoille convenoit lui même
c'étoit vouloir ſe tromper, que d'at-
re encore du Pape quelque choſe de
:if ; & dès qu'il étoit une fois certain
n n'avoit plus rien à eſperer du côté
Rome, il ne s'agiſſoit plus que de
cher dans les maximes de l'État &
; l'autorité du Roi le moyen de nous
urer la paix ; puiſqu'il étoit à craindre
le mal s'aigriſſant par le délai du
ede, il ne devint d'autant plus diffi-
de tranquilliſer les eſprits, qu'on
auroit trop laiſſé de loiſir de s'é-
ffer.

a ceſſation des voies violentes qu'on
t remarquées dans Rome, quand on
prit l'Appel des quatre Evêques avoit
ſuivie d'une contenance ſi pacifique,
tout le monde avoit cru, même le
ſinal de la Tremoille, que l'affaire
t finir de la maniere qu'on la regle-
en France ; & ce Cardinal avoit dit
de là en avant toute ſorte de négo-
on ne ſeroit qu'un amuſement. Mais
trompoit, en ce qu'il jugeoit de l'état
l'affaire étoit en France par l'état
elle étoit à Rome. C'étoit une illu-
de croire que le Pape ſe prêteroit à
que accommodement en paroiſſant s'y
er. Ni lui, ni tout autre à la même

place que lui, ne feroit jama
lui demandoit, ni le pouvoi
quand on traite avec les hc
doit appeller *impoſſible* tout
peut attendre d'eux, qu'en ſupp
changeront de ſentimens, l
d'ailleurs aſſuré qu'ils n'en
pas. Ce principe eſt incont
homme ne condamne pas ce
& ce qu'il ſe fait un mérite
de ſoutenir. Si donc on veu
le condamner, il faut com
eſſayer de le faire changer
mens. Que ſi l'on doit
qu'il n'en changera pas,
l'air que s'opiniâtrer à lui d
qu'il ne veut ni ne peut accor
dans ces termes qu'on étoit
par rapport au Pape. Il av
jugés; il avoit pris ſes enga
avoit comme les autres Papes
taines maximes; il regardoit
premier de ſes devoirs, de ſo
me des vérités capitales tou
tentions politiques d'une Cour
laquelle il ſe trouvoit. On ne
à courir après l'impoſſible:
que la peine. Or ce qu'on dem
évidemment, attendu les cara
préjugés des perſonnes av
traitoit. Il falloit donc ſe re
jamais finir; ou ne le pouvant
il falloit ſe rabattre du côté
& revenir à la déclaration pr

L'Abbé Chevalier un mois avant son départ écrivit encore au Maréchal d'Huxelles tout ce qu'il put imaginer de plus preſſant, pour faire goûter à la Cour le projet de la Déclaration qu'il propoſoit. Voici ſa lettre, où l'on trouvera la répétition de quelques raiſonnemens qu'il avoit déja faits dans une autre lettre au Chancelier ſur le même ſujet. La manifeſtation publique de toutes ces lettres, découvre à la vérité ce que nos politiques François mettoient en uſage pour vaincre les politiques Romains; mais il n'y a nul inconvenient aujourd'hui qu'à Rome on connoiſſe les moyens légitimes que l'on employoit en France pour parvenir à la paix. 31 Août 1717.

LETTRE de l'Abbé Chevalier au Maréchal d'Huxelles.

« MONSEIGNEUR, 31 Août 1717.

Je ne me donne aujourd'hui l'honneur « d'écrire à votre Excellence, que pour « lui témoigner la joie que j'ai, de voir « enfin M. le Cardinal de la Trémoille « propoſer de lui-même l'expédient ſur « lequel j'ai ſi fort inſiſté, & qui me pa- « roit toujours le ſeul propre à finir l'af- « faire de la Conſtitution. Votre Excel- « lence, Monſeigneur verra ſans doute « avec plaiſir, non ſeulement qu'il ſe « croit aſſuré de le faire goûter, mais que «

» de plus, l'ayant propoſé lui
» M. le Cardinal Tolomei, ce
» nence l'a poſitivement aſſuré
» expedient paſſeroit ſans conti
» ne feroit aucune difficulté. Qu
» j'avois toujours bien cru que c
» s'y preteroit ſans doute lorſ
» roit été pris une fois; & voti
» lence n'ignore pas ce que j'ai
» neur de lui en écrire il y a
» tems. Mais je n'euſſe jamais pen
» eût pû ſe reſoudre, avant qu'on
» laiſſer même entrevoir quelle
» ſes diſpoſitions là-deſſus. Il
» qu'elle en vient là, qu'elle
» bien preſſée. Auſſi m'a-t-o
» qu'elle eſt reſolue d'accom
» quelque prix que ce ſoit l'aff
» Bulles, ne pouvant plus ſouten
» ſement de ſes finances. Quo
» ſoit, puiſque M. le Cardinal
» & garantit lui-même cet ex
» ſon Eminence doit être bien p
» qu'il ne déplaira pas au Pape
» aſſurances poſitives que lui en
» né M. le Cardinal Tolomei ne
» aucun doute là-deſſus. Il e
» aſſurément beaucoup moins :
» même cette Cour n'eût donné
» ſus aucunes aſſurances poſitives
» je n'ai jamais compris qu'on
» demander, j'ai toujours été
» qu'on fit dépendre de là l'exec
» projet.

Qu'il y ait en effet des expediens « utiles, quelquefois même néceſſaires, « ſur leſquels il ne faut jamais deman- « der le conſentement de l'une des par- « ties, parce qu'il faut lui laiſſer la li- « berté de s'en plaindre, quoiqu'on ſoit « d'ailleurs bien aſſuré qu'elle s'y prê- « tera : ce principe me paroit inconteſ- « table ; & tout ce qu'on peut de- « mander alors d'un expedient qu'on « propoſe, c'eſt qu'il ſoit legitime en « ſoi, utile à la partie à qui l'on ne peut « donner une ſatisfaction entiere, & tel « en un mot qu'elle ſe trouve dans une « indiſpenſable néceſſité de s'y prêter ; « parce qu'on eſt en état de lui faire tou- « cher au doigt, qu'on ne l'a pris que « parce qu'on n'a pû mieux faire, à ne « conſulter que ſes propres interêts. Or « tel eſt, ce me ſemble, l'expedient en « queſtion. «

Sa regularité ne peut être conteſtée ; « & non ſeulement le Roi peut donner « la Déclaration dont on parle, mais « en rigueur il ne peut ſe diſpenſer de « la donner. La preuve, je crois, dé- « pend de deux propoſitions inconte- « ſtables dans les maximes de l'Egliſe « de France. La premiere eſt, que le « Roi ne peut jamais ni juger ni préju- « ger une cauſe eccléſiaſtique ; & la ſe- « conde, qu'il eſt pourtant, en qualité « de protecteur de l'Egliſe, obligé d'y « maintenir l'ordre & la paix : car de «

» ces deux propoſitions réſultent ces con-
» ſéquences inévitables.
» 1°. Que le Prince ne peut impoſer
» ſilence à l'un des deux partis, & bien
» moins le forcer de ſe ſoumettre à
» l'autre ; parce qu'il jugeroit, ou du
» moins préjugeroit ce qu'il ne lui ap-
» partient pas de définir.
» 2°. Qu'il ne peut abandonner les
» deux partis à la merci de leur caprice
» & de leur emportement ; parce qu'il
» manqueroit en ce cas à ce qu'il doit
» au maintien du bon ordre & de la
» paix.
» 3°. Qu'il ne peut même leur im-
» poſer un ſilence commun & réciproque,
» & s'en tenir là ; parce qu'il bleſſeroit
» la liberté de l'Egliſe, & la contrain-
» droit au lieu de la ſervir.
» 4°. Qu'il ne peut donc remplir ſes
» devoirs dans cette conjoncture qu'en
» demeurant abſolument neutre ſur le
» fonds, liant l'inſtance devant un juge
» ſuperieur, & contenant les parties dans
» le ſilence & dans la paix, en vertu de
» l'inſtance liée. Or c'eſt à cela préci-
» ſément que ſe réduit la Declaration
» que l'on propoſe. On ne peut donc nier
» que dans ces termes le Prince ne ſoit
» en droit de lier l'affaire, ou devant le
» Pape, ou devant le Concile : ils ſont l'un
» & l'autre les ſuperieurs naturels des
» parties, avec cette difference néan-
» moins, que le Pape n'étant pas in-

illible, on ne peut lui demander que « es moyens de conciliation qui les réu- « iſſent à l'amiable, & par voie d'éclair- « iſſement & de conviction; au lieu « qu'on peut demander au Concile un « ugement ſolennel qui les ſoumette. «

L'utilité de l'expedient par rapport « au Pape n'eſt pas moins ſenſible; & « ſans qu'il ſoit néceſſaire d'entrer là- « deſſus dans un grand détail, ſon inte- « rêt ne demanderoit-il pas qu'on eût don- « né cette Déclaration auſſi-tôt après la « mort du Roi? N'auroit-on pas évité « par là cette foule d'Appels qui n'ont pû « que l'affliger? Et cette même raiſon ne « ſubſiſte-t-elle pas encore, ou plûtôt ne « devient-elle pas tous les jours plus preſ- « ſante? Outre les Appels qu'on a déja « faits & rendus publics, il y en a plu- « ſieurs qu'on tient encore ſecrets: Eſt-il « de l'interêt de Sa Sainteté qu'ils écla- « tent? & le moyen de les empêcher d'é- « clater, ſi l'on ne lie au plûtôt l'af- « faire? «

D'ailleurs on ſe trompe ſi l'on ſe « flatte de trouver un temperament, à la « faveur duquel on donne au Pape une « ſatisfaction parfaite. Quant à ce point « on ne peut aller que du plus au moins; « & la queſtion n'eſt pas de choiſir le « parti le plus agréable, mais de prendre « le moins fâcheux. Or il peut être dé- « montré, qu'il n'en eſt point, qui le ſoit « moins que celui de la Déclaration. «

» Bleſſe-t-on le Pape en le rendant le
» maître abſolu de l'affaire ; la remettant
» entre ſes mains ; accompagnant cette
» démarche de tous les témoignages de
» confiance & de reſpect dont elle pût
» être accompagnée ? Et ſi les Appels au
» Pape mieux informé, ſont en effet ſi
» peu contraires aux interêts des Papes,
» & de cette Cour, qu'ils ſont même en
» uſage dans les pays d'obedience, pour-
» quoi cette Déclaration les bleſſeroit-
» elle, puiſqu'elle n'eſt dans le fond
» qu'un Appel de cette nature ? avec cette
» difference néanmoins, qu'elle n'en a
» ni le nom ni la forme, pour éviter
» juſqu'à l'ombre de tout ce qui peut faire
» quelque peine.

» Mais cet expédient fût-il encore
» beaucoup moins utile, & beaucoup
» moins avantageux qu'il ne l'eſt pour le
» Pape même, le grand point dans cette
» affaire, eſt la néceſſité où il ſe trouve
» de s'y prêter, quand il ſeroit encore
» plus fâcheux. La preuve en eſt dans
» la conduite qu'il a tenue à l'égard des
» Evêques appellans. Nul acte d'hoſtili-
» té depuis les Appels ; & Sa Sainteté,
» qui juſqu'alors avoit menacé des der-
» nieres extrémités, a changé tout-à-
» coup de conduite, & n'a demandé que
» le ſilence. Tant de menagemens à
» l'égard de quelques particuliers, dont
» la démarche n'a pû que la choquer très-
» vivement, ne répondent-ils pas de ſorte

mpuiſſance ? Or ſi le Pape n'a pû les «
ouffer, quoiqu'ils n'ayent gardé au- «
unes meſures avec lui, ſe perſuade- «
a-t-on qu'il ira de gayeté de cœur ſe «
ommettre avec un Etat qui le menage «
utant qu'il eſt poſſible, & qui d'ail- «
eurs peut lui faire ſentir qu'on ne s'eſt «
éduit à l'expedient de la Déclaration «
ue parce qu'on n'a pû mieux faire, «
ne conſulter que ſes propres interêts : «
ar c'eſt encore une quatriéme réfle- «
ion qui ne permet pas de douter que «
a Déclaration ne ſoit en effet le ſeul «
xpedient à prendre. «

L'affaire ne ſçauroit plus demeurer «
ans l'état où elle eſt ; & l'on ne peut «
e diſpenſer de la finir d'une maniere «
u d'une autre. Les eſprits ne ſont déja «
ue trop échauffés ; & la demande des «
xplications ne fait que leur donner le «
oiſir de s'échauffer encore, ſi le Pape «
e les accorde au-plûtôt, & ne trouve «
inſi le moyen de les réunir. Mais c'eſt «
utilement qu'on ſe flatte de finir par «
à. Sa Sainteté, bien loin d'accorder «
out ce qui pourroit être néceſſaire pour «
ranquilliſer les eſprits, n'accorde pas «
même le peu qu'on lui demande ; & «
M. le Cardinal de la Tremoille en eſt «
lui-même plus perſuadé que qui que «
ce ſoit. Il faut donc chercher quel- «
qu'autre voie ; & ſi l'on ne prend celle «
de la Déclaration, l'Etat va ſe trou- «
ver au premier jour dans un engage- «

» ment inévitable. Et plût à Dieu qu'on eût déja pris cette précaution : elle eût » été fort utile, quand même on eût eſ- » peré quelque choſe des négociations » qu'on a faites ici, pour obtenir quelques » explications du Pape.

» Car c'eſt dans cet expedient un » avantage conſidérable, de ce qu'au » lieu d'en empêcher le ſuccès, il l'aſ- » ſure au contraire, ſuppoſé qu'on pût » en attendre quelqu'un. Mais parce » qu'on ſe flatte inutilement d'obtenir » de Sa Sainteté les explications qu'on » lui demande, il devient indiſpenſa- » blement néceſſaire qu'on donne aux » eſprits le tems & le loiſir de ſe raſſeoir; » qu'au lieu de ſe faire un point d'hon- » neur de ſoutenir les engagemens qu'ils » ont pris, on les oblige à ſe faire un » merite, & comme une eſpece de né- » ceſſité de n'en plus parler ; qu'on tienne » la main à l'execution des ordres que » le Roi donnera par ſa Déclaration, » qu'on puniſſe très-ſeverement, & ſans » diſtinction, quiconque aura la témeri- » té d'y contrevenir, & bien-tôt on ne » parlera plus de Conſtitution. Le Pape » qui ne veut ni ne peut donner de bonnes » explications, ſe croira trop heureux » de ſe voir tomber cette affaire entre » les mains. Ceux qui dans les deux par- » tis aiment la paix, & ſont capables » de raiſon, ne demanderont pas mieux » que de ſe voir obligés à faire par né-

eſſité, ce qu'ils ne ſont déja que trop « diſpoſés à faire d'eux-mêmes; & les « brouillons apprendront au moins à faire « par contrainte, ce qu'ils ne ſçauroient « faire par amour de la paix & du bien « public. Il eſt vrai qu'on ne peut ſou- « tenir avec trop de vigueur les ordres « une fois donnés d'attendre en paix les « moyens de conciliation qu'on demande « au S. Pere. Dans ces occaſions la « plus legere condeſcendance rend inu- « tiles les précautions les plus ſages & « les plus juſtes. La fermeté du Gou- « vernement eſt abſolument néceſſaire « pour contenir les eſprits trop échauf- « fés.

A toutes ces réflexions je n'en ajoute- « rai plus qu'une. M. le Cardinal de la « Tremoille ſouhaite fort qu'on ménage « extrêmement les termes; & quant à ce « point, je ſuis bien aſſuré qu'on accor- « dera tout ce qui peut être accordé. « Mais je ne ſçai, Monſeigneur, ſi cette « précaution doit aller juſqu'à faire en- « tendre au Pape qu'on abandonne quel- « qu'un des points que l'Etat doit ſoute- « nir. Il ſuffit, ce me ſemble, qu'on ne « les faſſe pas valoir. Après tout l'affaire « eſt en trop bonnes mains, pour qu'il « ſoit néceſſaire de s'étendre ſur cet ar- « ticle, & je ne me réſerve plus que le « plaiſir de me ſoumettre des premiers « à la Déclaration. M. le Cardinal de « la Tremoille ne doute point qu'on ne «

» la donne au plûtôt ſur ce qu'il en écrit
» aujourd'hui, & je l'attens avec quelque
» eſpece d'impatience. A la vérité je
» n'en apprendrai pas ici les premieres
» nouvelles ; car je compte partir, tout
» au plus tard, le premier d'Octobre ;
» mais en partant ce ſera pour moi la
» conſolation la plus ſenſible de pou-
» voir eſperer de l'apprendre en che-
» min ; cependant je ne négligerai rien
» pour mettre en état l'affaire de Saint-
» Diey. * J'ai reçû avec la lettre que
» votre Excellence m'a fait l'honneur de
» m'écrire le 10 d'Aouſt, le reſte des
» papiers qui regardent cette affaire ; &
» je ne manquerai pas d'en faire tout
» l'uſage que je dois.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

L'Abbé partit de Rome dans le tems qu'il marque à la fin de cette lettre, par où ſe termina le commerce entre ces deux Négociateurs ; & ce fut alors que s'anima d'avantage l'intrigue du Pere Laffiteau & de Pleneuf, pour mettre en trafic l'af-

* Comme l'Abbé Chevalier étoit parfaitement au fait ſur ce qui regardoit la Cour de Lorraine, le Maréchal d'Huxelles l'avoit chargé d'examiner ſi le Duc étoit bien fondé à ſolliciter l'érection d'un Evêché à Saint-Diey, au-deſſus de Nancy, & ſi l'un de nos trois Evêchés n'en ſouffroit point de démembrement.

faire de la Conſtitution, comme on l'a rapporté dans les Mémoires précédens.

Deux mois avant que l'Abbé Chevalier reprit le chemin de France, le Cardinal de Rohan qui croyoit devoir au Pape un éclairciſſement ſur la conduite qu'il avoit tenue depuis la mort du Roi, lui écrivit une lettre où il lui expoſoit les diſpoſitions de la Cour ſur l'affaire de la Bulle, particulierement depuis l'Appel, qu'il qualifia de ſcandaleux. Cette lettre conſidérée ſans rapport aux principes que ſuivoit cette Eminence, eſt écrite ſans chaleur & ſans paſſion, & avec une nobleſſe de ſtyle & de ſentimens digne de ſon auteur; mais elle n'en étoit pas moins capable d'éloigner le S. Pere de toutes les voies de conciliation qu'on tâchoit de lui ouvrir.

LETTRE de M. le Cardinal de Rohan au Pape, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus.

« Si depuis la mort du Roi je n'ai pas eu l'honneur de rendre compte à votre Sainteté de ce qui ſe paſſoit dans l'affaire de la Conſtitution *Unigenitus*, ce n'eſt ni manque de reſpect ni manque de confiance. Les eſperances de paix & d'union qu'on nous a préſentées ſucceſſivement les unes après les autres, & que nous avons peut-être trop goû- *Juillet 1717.*

» tées, par le penchant naturel
» porte les hommes à ſe perſuade
» qu'ils ſouhaitent, & ſur tout le
» de ne préſenter à votre Sainteté
» des choſes agréables, m'ont fait
» pendre un devoir auſſi conforme à
» inclination qu'il étoit indiſpenſa
» mais aujourd'hui que nous voyons
» travaux devenir inutiles, & que D
» pour nous punir de nos péchés,
» pû accorder à nos ſoins & à nos p
» le ſuccès que nous pouvions atten
» réſervant ſans doute à la perſonn
» votre Sainteté de nous procure
» bien qui nous ſera plus agréable q
» nous le recevrons de ſa part, il
» juſte de vous informer des diffe
» mouvemens auxquels j'ai eu part
» le cours de cette importante affair

» A peine ſon Alteſſe Royale eût
» l'adminiſtration du Royaume que
» lui rendimes compte, M. le Card
» de Biſſy & moi, de la ſituation o
» trouvoit l'affaire de la Conſtitu
» *Unigenitus*. Nous le fimes avec tou
» vérité & le zele qui eſt en nous.

» Le Prince nous écouta avec bo
» & nous marqua un profond reſ
» pour votre Sainteté, un ardent déſi
» procurer la paix à l'Egliſe; & il
» aſſura que nous pouvions nous en
» poſer ſur ſes ſoins, & que nous en
» rions inceſſamment les effets.

» L'Aſſemblée générale du Clergé

noit alors ; & nous eumes la conſo- «
tion de voir, que malgré les inſtances «
ii furent faites pour empêcher la con- «
mnation de deux Livres pernicieux, «
Témoignage de la vérité, & les *Hé-* «
ples, ſon Alteſſe Royale laiſſa à la «
nſcience des Evêques la liberté de «
rononcer les cenſures dont V. S. aura «
é informée. «

A cette conſolation ſucceda le triſte «
ſcandaleux ſpectacle, de la revolte «
: pluſieurs Docteurs, dont nous ne «
ouvons aſſez déplorer la temerité & «
aveuglement. Nous n'avons rien ne- «
ligé pour faire connoître & pour ar- «
ter les excès auxquels ils ſe ſont por- «
s. ; & ſon Alteſſe Royale a donné «
luſieurs fois, ſur nos très-humbles «
montrances, des marques publiques «
e la juſte indignation qu'elle avoit «
ontre une telle conduite. «

Les choſes cependant s'engageoient «
e plus en plus, malgré nos attentions, «
t notre zele toujours accompagné de «
rudence & de ſageſſe, & contre «
s eſperances & les deſirs du Prince. «
Cela me détermina (quoique, n'ayant «
ucune part au ſecret de l'affaire dont «
l s'agit, je duſſe peut-être demeurer «
lans le ſilence) à propoſer à ſon Al- «
teſſe Royale des vues par leſquelles il «
me paroiſſoit qu'on pouvoit lever les «
difficultés, ſur leſquelles M. le Cardi- «
nal de Noailles, & les Evêques qui lui «

» propositions ; & qui fit voir cla
» ce que la Constitution condamn
» qu'elle ne condamne pas : d
» que nous sçavons ne pouvoir êt
» gréable à Votre Sainteté, puisq
» ne faisons *qu'expliquer* le verita
» d'une Bulle que nous avions a
» discussion qui ne pouvoit que r
» honorable ; puisqu'en rappella
» les principes de notre Instructio
» rale, sans rien changer à ce
» fait l'Assemblée de 1714. no
» contentions d'exposer avec plus
» due, certaines vérités auxqu
» prétendoit faussement, & contr
» nous avions toujours dit & pen
» votre Constitution donnoit atte
» Ce projet plut infiniment à
» tesse Royale ; & M. le Card
» Noailles auquel il fut commu
» déclara devant moi que, s'il é
» exécuté, il pouvoit produire

Je partis pour mon Diocèſe, laiſſant « les choſes dans cette ſituation, où nous « n'avions rien à faire. «

Trois mois après, c'eſt-à-dire ſur « la fin du mois d'Aouſt, ſon Alteſſe « Royale me fit l'honneur de m'écrire « pour me rappeller auprès d'elle. Je me « rendis à ſes ordres. Elle me dit à mon « arrivée, qu'elle ſouhaitoit que, ſans « perdre de tems, nous executaſſions de « concert avec M. le Card. de Noailles, « ce qui avoit été projetté.

Dix-huit Prélats qui ſe trouverent « alors à Paris, s'aſſemblerent chez moi, « de l'agrément de M. le Régent. La « lettre fut dreſſée preſque ſur le champ, « & préſentée à ſon Alteſſe Royale com- « me un eſſai de ce qui pourroit être plus « parfait, & plus digeré dans la ſuite, « quand on y auroit fait de plus mûres « réflexions, & qu'on auroit conſulté un « plus grand nombre d'Evêques. «

On ne laiſſa pas de la communiquer « dans cet état à M. le C. de Noailles, « qui donna ſes remarques, en ſe reſer- « vant la liberté de les expliquer plus « amplement. «

Les choſes ſe trouvoient alors ſi bien « diſpoſées, que M. le Régent jugea à « propos de mander tous les Prélats non « acceptans, pour le 20 Novembre ſui- « vant. Pluſieurs de ceux qui ont accepté « la Bulle, avertis de ce qui ſe paſſoit, « ne balancerent pas à venir ſe joindre «

» pour nous aider de leurs lumieres.

» Nous nous trouvâmes à Paris au » nombre de plus de trente ; & nous travaillâmes de concert à perfectionner » l'ouvrage commencé. Il fut bien-tôt » remis à M. le Cardinal de Noailles ; & » après une communication mutuelle de » mémoires donnés de part & d'autre, » ſon Alteſſe Royale qui crut que ſur » quelques articles encore conteſtés, on » ſe concilieroit encore plus aiſément » dans les conferences qui ſe tiendroient » en ſa préſence, me chargea d'engager » nos Prélats à nommer quatre ou cinq » d'entre eux, pour venir travailler ſous » ſes yeux avec M. le C. de Noailles, » & un pareil nombre de Prélats qu'il » devoit amener avec lui.

» Les conferences commencerent. Nous » aurions bien voulu, & c'étoit la premiere inſtruction que nos Prélats nous » avoient donnée, que le Projet d'Acceptation de M. le Cardinal de Noailles » nous fût préſenté d'abord. Nous inſiſtames beaucoup ſur cet article ; nous » fimes voir que de là ſeul dépendoit la » paix ; qu'on devoit ſuppoſer que nous » ſerions aiſément d'accord ſur la doctrine ; qu'étant un ſi grand nombre, » & unis au S. Siége, notre foi ne pouvoit être ſoupçonnée ; & que nous étions » bien éloignés de ſoupçonner celle de nos » Confreres : cependant il fallut ſe rendre aux inſtances de M. le C. de Noailles,

appuyées du Prince Regent. On nous « disoit que les difficultés de l'Acceptation « s'évanouiroient dès que nous serions convenus de ce qui regarde le « dogme. «

Nous en convînmes en effet ; en quatre « assemblées, où tout se traita avec le « respect & la moderation qui convenoit, « soit au lieu où l'on étoit, soit au caractere des personnes qui y avoient été « appellées. Tout fut rédigé en huit articles, à la tête desquels nous avons « exposé les motifs qui nous avoient engagés à entreprendre cet ouvrage ; & « cela d'une maniere à faire connoître « notre profond respect pour le S. Siége, « & pour la décision qui en est émanée, « & à prévenir les traits que l'hérésie « paroit répandre pour donner de fausses « couleurs à des intentions si pleines de « droitures. «

Quelque attentifs que nous fussions « aux matieres élevées, & presque toujours abstraites dont nous avions à « parler, nous ne pouvions nous empêcher d'admirer la patience de son « Alteſſe Royale. Nous l'avons vû nous « écouter des cinq heures entieres, sans « témoigner le moindre ennui ni la « moindre inquiétude, & toujours favorable aux vérités que nous exposions. « Quand elle parloit c'étoit avec une juſteſſe & une netteté étonnante dans « des matieres peu familieres aux Princes, «

» & ſouvent embarraſſantes pour ceux-
» mêmes qui en ſont continuellement oc-
» cupés.

» Nous nous croyions parvenus à la
» fin de nos peines, & prêts à recueil-
» lir le fruit de nos travaux, quand trois
» incidens, arrivés coup ſur coup, ont
» détruit nos eſperances, & nous ont
» pour ainſi dire arraché des mains la
» paix que nous croyions avoir bien aſ-
» ſurée.

» On nous envoya un Mémoire de
» vingt-ſix Propoſitions choiſies entre les
» cent une condamnées par la Bulle,
» leſquelles on déclara n'être ſuſceptibles
» dans leur ſens naturel d'aucune des qua-
» lifications.

» On nous préſenta un Projet d'Ac-
» ceptation, qui fut d'abord improuvé,
» avec grande raiſon par ſon Alteſſe
» Royale même.

» Enfin parut l'Acte d'Appel interjetté
» par quatre Evêques, porté par eux à
» la Faculté de Théologie de Paris,
» adopté depuis par deux autres Prélats,
» & répandu par tout, *au grand ſcandale*
» de tous ceux qui aiment l'Egliſe & la
» Religion.

» Immédiatement après que cet Acte
» eût paru, les Prélats s'aſſemblerent
» chez moi pour la derniere fois. Ils
» eurent la ſatisfaction d'entendre un des
» premiers Miniſtres de l'Etat les aſſu-
» rer de la part de ſon Alteſſe Royale,

e leur conduite lui avoit été très-« réable, & qu'elle ne pouvoit douter « l'envie que nous avions de procu- « r le repos de l'Egliſe, & d'ouvrir à « paix tous les chemins qui pour- « ient dépendre de nous.

Infiniment ſenſibles à la juſtice que « us faiſoit un Prince qui nous eſt « ier, nous ne fumes pas moins péné- « és de douleur de la malheureuſe ſi- « ation où les choſes étoient parve- « es contre notre attente & malgré « us nos efforts. Dans ces circonſtances « us les Prélats, dont la plûpart ſe « ſpoſoient à retourner dans leurs Dio- « ſes, crurent devoir porter leur plainte « ſon Alteſſe Royale contre les entre- « riſes de pluſieurs Univerſités, Facul- « s de Théologie, Chapitres & Cu- « s, qui ont attaqué d'une maniere ſi « *andaleuſe* l'autorité de l'Egliſe, dans « perſonne des Premiers Paſteurs. Ils « ſentirent obligés encore de ſollici- « r la ſuppreſſion de certains libelles « mplis de propoſitions que l'héréſie « ule à pû dicter ; & pour ne rien laiſſer « morer des maux qui affligeoint l'Egliſe « s accompagnerent leur Mémoire d'une « ettre particuliere au Regent : elle fut « gnée par vingt-huit Prélats.

Enfin ils nommerent huit d'entr'eux « our travailler à la paix de l'Egliſe, « 'il ſe préſentoit quelqu'occaſion qui pût « conduire, & ſur tout pour ſe mettre «

» en état de rendre compte au P
l'Appel dont ils étoient infinim
» chés, & dont ils craignoient l
» funeſtes à l'Egliſe.

» Depuis plus de trois mois q
» avons été chargés de cette comm
» le Cardinal de Biſſy, les Arch
» de Bourges, de Bourdeaux &
les Evêques d'Uſez, de Baz
» Viviers & moi, nous ne nous
» refuſés à rien de ce qui pouvc
tribuer à défendre la vérité
» maintenir l'unité. C'eſt un tém
» que nous pouvons nous rendre
» mêmes. Mais les choſes ont ch
face. Votre Sainteté, par des
» remplies de clémence & de b
» ouvert à M. le Cardinal de N
& aux Evêques qui lui ſont un
» voie qu'ils ſemblent vouloir
» Puiſſe le Seigneur bénir les in
de votre Béatitude ; puiſſent l
» & la paix triompher dans tou
» prits & dans tous les cœurs
» par vos lumieres & animés p
charité.

» Pour moi, Très-ſaint Pe
» d'avoir rempli mes devoirs
l'Egliſe, & tranquille dès que
» poſé dans votre ſein tout ce
» ſçai, tout ce que je penſe, &
» que je deſire dans une affaire
intereſſe comme nous, & don
» eſt ſi importante à l'Egliſe

eligion, je pars pour mon Diocèſe « lein de la confiance qu'inſpirent la « haire de ſaint Pierre, & les grandes « ıalités du Pontife qui l'occupe ſi digne- « ıent. Vous trouverez les moyens de « ndre la paix à l'Egliſe ; votre bonté, « otre autorité contribueront mutuelle- « ıent à la gloire de ce grand ouvrage. « demanderai chaque jour au Seigneur « 'il daigne en avancer l'accompliſſe- « ıent : & les Evêques de France étroi- « ment unis à vous par les liens les « lus indiſſolubles, recevront un ſi « rand bien des mains de votre Sain- « té avec autant de joie que de recon- « oiſſance. »

On voit dans cette lettre comment l'Ap- l des quatre Evêques avoit rompu les nférences du Palais Royal, & quelles oient les diſpoſitions favorables des rélats acceptans pour les interêts du Pape. lais on y voit auſſi que dans ces confé- nces on s'étoit ingeré d'*expliquer* le ve- table ſens de la Bulle ; & que même on ı informoit le ſaint Pere, qui ne vou- it rien entendre que de flatteur. C'eſt ı ſentiment devenu commun à tous ceux ıi ſont élevés à ce haut rang. Le Car- nal Contarini chargé par Paul III. de i expoſer la cauſe des maux dont l'E- iſe étoit alors affligée, & les remedes 'il y falloit apporter : « Votre Sainte- , lui dit-il, ſçait fort bien d'où naît «

» le mal : c'eſt que certains
» Prédeceſſeurs, ayant une e
» mangeaiſon d'entendre ce
» toit, raſſemblerent autour
» foule de Docteurs capables
» moder à leurs déſirs, no
» apprendre leurs devoirs,
» trouver, par leurs ruſes &
» ſtrie, le moyen de rendre
» ce qu'ils voudroient ; & de
» Très-ſaint Pere, comme
» Cheval de Troye, ſe ſont
» ment répandus dans l'Egli
» tant d'abus & tant de d
» conſiderables. »

Quand l'Abbé Chevalier f
Paris, il vit le Chancelier,
que la Déclaration par laquel
lié l'affaire au Tribunal du
ſuſpendu les Lettres Patentes
poſition du ſilence, étoit cap
terminer. Le Regent & l
d'Huxelles le comprenoient a
Dubois en étoit autant perſ
autre ; mais il voyoit en mêr
le conſentement tacite que le
pû donner à cette Déclaratio
pas empêché que Sa Sainte
interieurement offenſée, & pa
moins diſpoſée à faire des
Nation. Car cet Abbé, depui
ſouhaitoit avec une ardeur d
devenir Cardinal ; & le Re
haitoit pas moins qu'il le fût

ſtat de le déclarer Premier Miniſtre, le ſe décharger ſur lui de tout ce qu'il voit de pénible & d'onereux dans ercice de ſa Regence ; & ce furent conſiderations perſonnelles qui firent ıber le projet qu'on avoit propoſé pour : pacifier,

Fin de la premiere Section de cette troiſiéme Partie.

ANECDO

ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS
SUR
LA CONSTITUTION
UNIGENITUS.

SECONDE SECTION.

TOUTES les représentations que l'Abbé Chevalier avoit faites à la Cour de France n'ayant pû la déterminer à se prévaloir de la contestation où l'Appel des quatre Evêques avoit mis la Cour de Rome, le Pape,

nombre, par nos envoyés. Ainsi
voyoient échoüer contre les fe
d'ailleurs encouragé par les viv
stances du Cardinal Fabroni qui l
soit tous les jours, & par la col
nos Evêques, fit enfin publier & affi
8 Sept. 1718. Rome les Lettres *Pastoralis Officii*, le
jour que, cinq années auparava
Constitution avoit été affichée, &
jours avant que le Cardinal de N
avoit fait publier à Paris son Appel
voyant bien que quelques jours a
en feroit publier un autre contre
nouvelle operation du S. Pere d
étoit informé. Le stile de ce secon
pel montra plus de vigueur encore
premier; & le Cardinal eut la sa
tion de voir le Sacerdoce & l'E
concourir à la flétrissure de cette
de jugement que le Pape venoit de
Omnimodam obedientiam. contre ceux qui avoient refusé, &
refuseroient à l'avenir à la Const
une obéissance absolue & sans ré
Les Chapitres & les Curés de la C
adhererent à l'un & à l'autre Appe
Communautés les plus célebres en
de même. Celle de l'Oratoire ne f
des dernieres à se signaler; &
Le Pere de Latour. Général, qui résista quelque tems,
crivit enfin la signature comme les
On sçait quelle place de distinction i
dans l'estime du Cardinal de No
& il n'ignoroit pas combien cette

nce avoit été fondée en raiſons pour ſe nduire comme elle avoit fait. Il fut ng-tems néanmoins à réflechir s'il re-oit ſes ſentimens publics. Sa prudence lairée ne s'éteint jamais, & le ſert ſi en, que juſqu'à préſent elle lui a fait arter de ſa Congrégation tous les traits ſes ennemis. De là vient, ſans doute, e dans les occaſions où il ſeroit eſſen-l de s'expliquer, le ſilence qu'il obſerve ſeroit ſoupçonner d'être favorable aux ceptans, ſi l'on ne connoiſſoit bien n attachement aux interêts de la vérité. ais il faut convenir qu'il la tient trop npriſonnée dans ſon cœur : car lorſqu'il agiroit de la défendre par quelques pa-les, ou quelques démarches courageuſes, ſe renveloppe toujours dans ſa pru-nce.

Outre les quatre Evêques qui avoit ap- 4 *Mars* ellé l'année précédente, le Cardinal de 1717. oailles vit ſe joindre à ſon Appel les *Mirepoix,* vêques de Verdun, de Pamiers, de *Montpellier* hâlons ſur Marne, de Condom, d'Agen, *Senez, Bou-* Saint-Malo, d'Auxerre, de Leſtoure, *logne.* Bayonne, d'Acqs, de Mâcon, l'an-en Evêque de Tournay, de Caſtres, ont la Lettre à ſes Dioceſains vaut bien n Appel, de Laon, d'Engoulême, & Egliſe de Tours, le Siége vacant.

Chacun de ces Evêques en publiant ſon ppel, fit un Mandement, où la canoni-é, la validité, la néceſſité d'un pareil ſte étoient ſolidement établies. Ces

pieces furent alors entre les mains de tou le monde ; mais comme on en peut avoi perdu l'idée, nous en rapporterons quel ques traits curieux qui méritent d'être dé tachés ; & qui raprochés les uns de autres, forment un corps de maximes & de preuves décisives sur la matiere e queſtion. Voici les propres paroles de ce Prélats.

S. *Male*, 718. Comme Sa Sainteté, mes chers freres refuſe fermement toute explication de ſi Bulle, quelques reſpectueuſes qu'ayent é les inſtances que nous lui en avons faites avec pluſieurs Prélats du Royaume recom mandables par leur ſçavoir, & par leu pieté ; & qu'au contraire nous ſomme menacés du côté de Rome d'un traitemen que nous oſons dire n'avoir jamais mé rité, nous ſommes contraints par la né ceſſité d'une juſte défenſe de recourir au Tribunal de l'Egliſe univerſelle.

Bayonne, 719. Ce que Jeſus-Chriſt accordoit avec tan de bonté à ſes Apôtres, quand ils le prioient de leur donner l'intelligence de ſes paraboles, le Pape l'a conſtamment re fuſé à ſes Collegues dans l'Epiſcopat ; & il l'a refuſé avec une dûreté dont l'anti quité ne fournit aucun exemple. Le ſuc ceſſeur des Grégoires, & des Leons, ne ſupporte qu'avec impatience dans ſes frere une liberté à laquelle ces grands Papes in vitoient autrefois avec autant d'empreſſe ment que de bonté leurs Collegues dan l'Epiſcopat.

L'Appel eſt canonique, & néceſſaire dans les circonſtances préſentes, & ne bleſſe en rien le reſpect dû au S. Siege... Vous ſerez en état, nos très-chers freres, de répondre à ceux qui voudroient vous troubler par de vains ſcrupules, & ſe ſervir du prétexte d'un reſpect auſſi faux que mal entendu, pour le ſaint Siege, afin de vous faire embraſſer des maximes, & des opinions qu'une politique humaine & ambitieuſe, jointe à la flatterie de quelques Théologiens, qui étudient peu la diſcipline de l'Egliſe, a repandu dans la Cour de Rome, contre la doctrine des anciens Papes. *Châlons ſur Marne, 1718.*

Nous ne ceſſerons jamais de reſpecter & de ſoutenir la prééminence que Jeſus-Chriſt a donnée au Pape en la perſonne de ſaint Pierre, & les prérogatives que les SS. Canons lui attribuent; mais lorſque le Pape nous parlera un autre langage que ſes prédeceſſeurs; qu'il nous donnera ſes ſentimens particuliers pour la regle de notre doctrine; lorſque des flatteurs & des courtiſans ambitieux voudront étendre l'autorité du Souverain Pontife au-delà des bornes des SS. Canons, lui attribuer des prérogatives qu'il n'a reçues ni de Jeſus-Chriſt, ni de l'Egliſe, des prérogatives inconnues aux plus ſçavans des Papes, ſe donner pour Evêque univerſel, ſeul juge de la doctrine, & faire ſucceder un gouvernement deſpotique à l'humilité de ſaint Pierre, des *Id. 1718. ſur le ſecond Appel.*

Gregoires, des Leons, &c. Nous reconnoitrons à ces marques la Cour de Rome; & en gardant tout le reſpect, toute la ſoumiſion preſcrite par les ſaints Canons pour la premiere Egliſe, & pour le chef viſible de l'Ordre Epiſcopal, nous nous oppoſerons avec fermeté à toute doctrine, & toute maxime nouvelle.

.... Nous ſommons, & nous interpellons devant Dieu, & à la face de toute l'Egliſe, notre S. Pere le Pape Clement XI. & tous ceux qui nous traitent d'hérétiques, de prouver quelles erreurs nous ſoutenons.

xerre, 8. Les Evêques de l'Aſſemblée de 1714. crurent l'Inſtruction Paſtorale néceſſaire pour fixer le ſens des cent & une propoſitions condamnées, arrêter & même prévenir par là les abus qu'on faiſoit, & qu'on auroit pû faire dans la ſuite de la Conſtitution : preuve certaine & inconteſtable de l'obſcurité, & ambiguité de la Bulle, & des allarmes qu'elle avoit excitées auſſi-tôt qu'elle parut ; puiſque l'Egliſe de France n'a jamais pris une ſemblable précaution pour la reception d'aucune des Bulles précédentes.

Mal, Les Evêques qui déſiroient le plus l'acceptation de la Bulle, ſe trouverent obligés de l'expliquer en l'acceptant : ce qui n'eſt jamais arrivé dans l'Egliſe.

xerre, Si ſaint Pierre, dit ſaint Gregoire le grand, lorſque les fideles de Jeruſalem le condamnerent, n'avoit fait réflexion qu'à l'[illegible]orité qu'il avoit dans l'Egliſe,

il auroit pû leur dire que les brebis ne devoient pas prendre la liberté de reprendre leur Pasteur ; mais il traitoit avec les fideles : & si dans cette occasion il eût fait valoir son autorité, sans doute il n'eût pas été le Docteur de la patience & de la douceur de Jesus-Christ.

La gloire du premier Siege consiste, non à s'élever au-dessus de l'Eglise universelle, mais à n'avoir que l'Eglise universelle au-dessus de lui....

...Voudroit-on vous imposer la loi de croire l'infaillibilité du Pape ? On le croiroit à voir ces lettres d'Evêques étrangers qu'on affecte de répandre parmi nous, pour y semer en même tems une doctrine étrangere. Et comment les adulateurs de la Cour de Rome osent-ils encore vanter l'antiquité de ses prétentions, & nous reprocher la nouveauté de notre doctrine, eux dont les opinions inconnues à toute l'antiquité, toujours combattues dès leur naissance, rejettées par deux Conciles généraux, constamment contredites par l'Eglise de France, n'ont pas trois cens ans de date.

Ne voyons-nous pas dans l'Italie même des Métropoles entieres dont on ne rapporte aucun témoignage ? Et à l'égard des autres que nous produit-on ? des lettres qui la plûpart ne disent rien de précis ; qui ne seroient d'aucun poids en justice reglée ; des déclamations vagues en faveur de l'infaillibilité des Souverains Pontifes ; des protestations aveugles pour tout ce qui

vient du Pape &c . . . Quelle peut
regle de foi qui par elle-même ne
mettre qui que ce ſoit en état d'e
un ſeul acte ?

Paſſage de S. Hilaire. On ne parle que de regle de fo
conſentement de l'Egliſe, mais,
a-t-il de plus déplorable en foi,
dangereux dans l'Egliſe, que ce
voyons ? Autant de confeſſions de
de goûts & de paſſions particulie
tant de difference entre les hom
leur croyance que par leurs mo
cela, parce que les confeſſions
dreſſent aujourd'hui comme on
s'expliquent de même.

Engoulême, 1718. Qui l'auroit crû qu'il ſe trouvâ
des Evêques des contradicteurs de
rité des Conciles, où leur dignit
dans tout ſon luſtre.

En vain la conſideration d
d'honneur & de l'interêt ſe ligue
contre les Appellans pour comb
validité de l'Appel, appuyée ſur
ximes du Royaume. Nous laiſſons
notre défenſe à l'auguſte compag
ſçait ſi bien ſoutenir ces importan
ximes.

. . . . . Nous avons ſujet
plaindre que nos Confreres, aux
de l'Epiſcopat, attaquent la ſu
des Conciles généraux, en trai
frivoles & de nulles les Appellati
futures Conciles : épithetes que no
épargnées à leur Acceptation

ſimple qui les méritoit infiniment davantage.

Grand Dieu ! le ſouffrirez-vous longtems, que l'attachement des pourſuivans à la fatale liberté d'abuſer d'une Bulle obſcure, déguiſée ſous divers prétextes, ſoit la cauſe ſecrete de tout le trouble dont nous gémiſſons.

On ne peut mieux finir ces extraits que par celui que nous fournit le Mandement de l'Evêque d'Acqs. Les Conſtitutionnaires reprochoient fort aux Prélats Appellans, que du tems de Louis XIV. ayant accepté la Conſtitution, ils ne l'avoient pû faire que par une lâche timidité, puiſque ſous un nouveau Regne ils avoient la foibleſſe de s'en dédire. L'Evêque répond à ce reproche en ces termes :

On dit que la crainte & l'aſſerviſſement aux volontés du Prince étoient le principe de nos démarches, & le ſeul motif qui nous avoit engagés à accepter la Conſtitution ; & les auteurs du trouble voudroient aujourd'hui ſe ſervir de ces bruits injurieux pour inſpirer aux Evêques une fauſſe honte, & les empêcher de prendre les précautions que les circonſtances préſentes rendent néceſſaires pour mettre à couvert les vérités évangéliques. Ils prétendent que révoquer & réformer ſon propre jugement, c'eſt perdre ſon autorité ; qu'une autorité qui ſe contredit eſt une autorité rendue inutile ; qu'un *d'Acqs* 1719.

de pareils discours ! Si la crainte
excuſe qu'on ne peut alleguer av
neur, eſt-il plus honorable de
noître ſa propre foibleſſe ? L'étran
rale ! qui fait aux hommes une
leurs fautes, & qui dans leur c
laiſſe entrevoir à leur orgueil que
reſſource d'y perſévérer avec
treté.

Si la timidité, ou l'envie de
avoient été les motifs de notre
cation, nous ne rougirions point
vouer ici ; & coupables aux yeu
vérité, nous ſerions bien éloig
faire conſiſter notre honneur à re
nous reconnoître tels aux yeux d
mes. Nous avouerions ſans doute
gnité des motifs qui nous auroi
agir ; & convenant avec humili
ne peuvent être qu'une excuſe fri
la conduite paſſée, nous nous ga
bien de les alleguer pour les défe

L'homme n'eſt jamais plus croyable que lorſqu'il avoue de bonne foi qu'il a failli, & le témoignage qu'il accompagne de cet humble aveu eſt d'autant moins ſuſpect, qu'il coûte plus cher à l'amour propre.

L'autorité qui ſe contredit eſt inutile, ſi c'eſt autrefois un ſaint Evêque de France, *S. Phebade*, qui eſt vrai ; mais l'homme ne ſe contredit point quand il avoue qu'il eſt foible. Le menſonge n'eſt en lui, dit l'Ecriture, que lorſqu'il refuſe de ſe reconnoître pécheur, & capable de toutes ſortes d'égaremens. L'illuſtre Phebade, dont on voudroit oppoſer les ſentimens au parti que nous allons prendre, en déſavoua-t-il moins la ſouſcription qu'il avoit accordée par foibleſſe & par ſurpriſe dans le Concile de Rimini ? Qu'on choiſit mal ſes preuves, quand on ſoutient des paradoxes ! La conduite de ce grand Homme doit expliquer ſes paroles ; & ceux qui pourroient ſe croire en droit de les oppoſer à la nôtre ſe feroient bien plus d'honneur en l'évitant. Son exemple doit au moins leur apprendre que l'autorité d'un Evêque n'eſt que plus reſpectable, quand on ſait que les engagemens, où la foibleſſe auroit pû le précipiter, ne ſont jamais des raiſons pour lui. On perd tout, & l'autorité la plus legitime ſe perd elle-même, quand on agit ſur des principes différens ; & quand on eſt ſi frapé de la confuſion à laquelle on s'expoſeroit, en

avouant les défauts de la conduite
on diſpenſe les hommes de cherc
leurs les raiſons de la conduit
ſente.

Ibid. Les conſciences toujours allarm
peuples ſcandaliſés des excès où
ſenſeurs de la Conſtitution ſe port
nouveau mur de diviſion entre l
tholiques & les Sectes, à la con
deſquelles les Miniſtres de Jeſus
ne ſçauroient trop s'appliquer ; no
recemment unis découragés &
abbattus ; nos plus ſaintes vérités
cies, malgré les précautions qu
avions priſes pour les mettre à c
les doctrines dangereuſes, qui ne ſo
que trop répandues parmi nous,
ſées comme la foi de nos peres ;
rieres que nous leur avions oppoſé
dues inutiles ; les adouciſſemens d'
ſion, qu'on n'avoit accordés qu'
pect, employés malgré l'éviden
faits & la notoriété publique, &
notre intention & contre la véri
Brefs & des Décrets effrayans,
affecte de détruire toutes les préſon
ſur leſquelles nous avions cru p
agir ; une Acceptation pure & ſim
laquelle très-certainement le plus
nombre des Evêques n'a jamais
& qu'ils auroient cru ne pouvoir
der ſans crime, propoſée avec co
comme la loi ſuprême de l'Egliſe ;
copat outragé dans ſes droits les

és ; les Evêques réduits à la condition
simples executeurs de Mandats Apo-
liques ; nos saintes Libertés profanées,
les principes les plus néceſſaires pour
ſoutien de l'Etat, & la conſervation
s perſonnes ſacrées de nos Rois, ébran-
; des Lettres où l'on ne peut recon-
tre l'eſprit apoſtolique, & dans leſ-
elles nos Confreres les plus recomman-
bles par leur foi, par leurs mœurs,
r leur âge, & par le tems qu'ils ont
vi dans le Miniſtere, ſe trouvent char-
s avec outrage des ſoupçons les plus
ieux : Tels ont été les fruits des égards,
s ménagemens & des facilités, où l'a-
our de la paix nous a fait entrer par
pport à cette affaire.

. . . En vain, pour ſe refuſer à la juſtice
cet Appel, nous dit-on qu'il ne reſte
c Evêques oppoſans que la ſoumiſſion &
béiſſance, parce que l'Egliſe univerſelle
:epte la Bulle. Qu'on la prouve cette
:eptation ſi néceſſaire, & tout eſt fini.
'on l'établiſſe, non ſur des déclama-
ns vagues, où l'on ſuppoſe toujours ce
il s'agit de prouver, mais par des
ncipes certains, & par des preuves de
t inconteſtables. Faudra-t-il dans les
ſes de la foi moins d'exactitude, qu'il
faut dans les cauſes les plus communes
hommes ? Dire que le Pape eſt infail-
le, c'eſt ſuppoſer l'inutilité des Con-
es dans l'Egliſe.

Veuille le Dieu Tout-puiſſant exaucer

les prieres que nous lui offrirons
rétabliſſement de la paix, pour la r
des Paſteurs, pour le maintien
ſaintes loix. Nous le conjurons d'
ces jours d'épreuves, & de nous pr
ſur tout d'une fauſſe paix, qui ne p
qu'affoiblir les vérités qui ne ſont d
trop diminuées parmi les enfa
hommes.

Quoique dans ces extraits la r
paroiſſe moins approfondie qu'elle
ſeroit dans un traité, elle l'eſt, ce ſ
aſſez pour des eſprits non préven
pour les ſuites quelques-uns de ces
ont encore repaſſé de l'Appel à l'A
tion, comme la vérité divine ne
point, c'eſt donc la politique hu
qui varie.

La Faculté de Théologie vint à
des deux Appels par une adhéſion d
cens ſoixante Docteurs, ſans dérog
qui s'étoit fait auparavant en So
en adhérant aux IV. Evêques.

Dès ce tems l'Univerſité de Pari
aſſez fait connoître ſes diſpoſition
chant l'Appel. Elle avoit déclaré
12 *Mars* une Aſſemblée, qu'il n'y avoit point
1717. moyen de remedier aux atteintes
Conſtitution donnoit à l'autorité
Evêques, aux droits du Roi & du Roy
aux regles de la foi, & aux regl
mœurs, que la voie de l'Appel; &
qu'à ce que le Cardinal de Noaill
bliât le ſien, elle ſuſpendit l'executi

ſes réſolutions, ce fut pour des raiſons qu'il eſt à propos d'expliquer; & l'on doit cet éclairciſſement à ce Corps célebre, dont la conduite eſt toujours un très-bon modele.

Le lendemain que la Sorbonne avoit adheré ſolemnellement à l'Appel des IV. Evêques, le Premier Préſident ayant été *de Meſme.* juſqu'à plus d'une heure avec le Duc d'Orleans, avoit rapporté du Palais Royal un ordre d'envoyer chercher ſur le champ le Recteur & le Syndic de l'Univerſité, de *Montem-* la part de ſon Alteſſe Royale. Le Magi- *puis,* ſtrat pour s'acquitter de ſa commiſſion *Pourchot.* leur avoit envoyé ſon premier Secretaire dans un caroſſe pour les prier de ſe rendre chez lui ſans différer; il les reçut avec un viſage gracieux, & dit au Recteur: Monſieur, j'ai quitté après une heure M. le Duc d'Orleans qui m'a donné ordre de vous envoyer chercher, vous & M. le Syndic de l'Univerſité, pour vous dire de ſa part de ne point faire d'acte d'Appel de la Conſtitution *Unigenitus.* Il eſt informé que vous devez avoir ce mois-ci une Aſſemblée pour la Proceſſion: vous pourriez dans cette Aſſemblée faire votre Appel: il vous défend de le faire; & il vous charge, vous Monſieur le Recteur, & vous Monſieur le Syndic, de ne rien permettre à ce ſujet.

Enſuite le Premier Préſident, parlant familierement à l'un & à l'autre; je ne dis pas, leur ajouta-t-il, que l'on n'en

viendra pas quelque jour au remede de l'Appel ; mais pour à préſent, il n'eſt pas à propos de s'en ſervir. Le Recteur répondit qu'il recevoit avec un tres-grand reſpect les ordres de M. le Regent pour le tems préſent, & qu'il ne permettroit pas que dans l'Aſſemblée prochaine l'Univerſité fit un acte d'Appel. Depuis ce jour il diſpoſa les eſprits dans des conferences particulieres, juſqu'au jour de l'Aſſemblée générale, où avant la Proceſſion, il fit le rapport des ordres qu'il avoit reçus de ſon Alteſſe Royale par la voie de M. le Premier Préſident. Le reſultat de la Délibération fut, que pour le préſent, & par obéiſſance, il y auroit un ſurcis à l'Appel; mais que le Recteur ſeroit chargé de repréſenter au Prince, que leur attachement à la ſaine doctrine les obligeoit d'appeller au plûtôt de cette Bulle pour arrêter ſes progrès, & les entrepriſes de ſes fauteurs.

Comme il étoit à craindre que ces ſortes de gens ne donnaſſent un air de déſobéiſſance à la concluſion, & ne la repréſentaſſent comme un acte, où l'on n'auroit point obſervé litteralement la défenſe qu'on avoit faite, le Recteur chargea quelques perſonnes, d'aller pendant le cours de la Proceſſion, informer le Cardinal de Noailles, le Chancelier, & le Procureur général, de la Déliberation qu'il eut la précaution de ſigner, avant qu'un ordre ſupérieur vint l'en empêcher.

Daguesſeau Joly de Fleury.

Au retour de la Proceſſion il écrivit au premier Préſident pour l'inſtruire de ce qui s'étoit fait, & pour prévenir les diſpoſitions peu favorables, où pouvoient le mettre les zélateurs de la Bulle. Le Maiſtrat lut la lettre en la préſence de la Marquiſe de Fontenille ſa ſœur, & parut très-ſatisfait des ouvertures qu'avoit pour lui le Recteur; & dans une audience qu'il lui donna le lendemain devant trois anciens Recteurs, il loua beaucoup ſa droiture, & ſa conduite. *Jollin, Rollin, Billet.*

Mais il ne demeura pas long tems dans ces diſpoſitions pacifiques. Comme il n'avoit avec le Cardinal de Noailles que des raiſons de bienſéance, & qu'il étoit dans un commerce plus intime avec les Cardinaux Conſtitutionnaires; ils l'irriterent & l'aigrirent contre la concluſion de l'Univerſité, qu'ils lui firent regarder comme une contravention manifeſte à la défenſe du Regent. C'étoit lui faire entendre que la confiance du Recteur à ſon égard n'étoit qu'une cérémonie ſéduiſante; & d'ailleurs c'étoit réveiller ſon attention à ne rien faire qui ne fût agréable au Prince: car ce grand Senateur ſçavoit heureuſement ajuſter l'honneur de ſa Compagnie, la religion de ſes devoirs, ſes ſentimens élevés, & ſes mœurs magnifiques, avec ſon dévouement à la Cour. Ainſi lorſqu'il fut queſtion de mettre ſa ſignature à la continuation du Recteur, il ne le fit qu'après beaucoup de délai, & de réſiſtance.

Bien plus, la veille de l'Assemblée, où l'on devoit le continuer, le Premier Président envoya chercher le Syndic, auquel il déclara que son Alteſſe Royale ne vouloit point qu'on le continuât. Ce Syndic, ſurpris & fort affligé, vint à dix heures du ſoir annoncer cette nouvelle au Recteur, qui pour avoir le tems de prendre de juſtes meſures, proroges d'un jour ou deux l'Aſſemblée indiquée pour le lendemain.

Pendant cet intervalle il eut ſoin d'intereſſer dans ſa cauſe quelques perſonnes du premier rang : il viſita le Cardinal de Noailles, le Chancelier, le Procureur Général ; il leur demanda leur avis & leur protection ; & ſuivit l'idée qui lui étoit venue d'écrire au Regent une lettre, aprés l'avoir communiquée à des perſonnes ſages & prudentes.

On avoit rapporté cruement à ce Prince que l'Univerſité déſobéiſſoit à ſa défenſe, ſans particulariſer les modifications qu'elle avoit miſes à la concluſion. Quelqu'un étant venu depuis l'en informer plus préciſément, il ſe défia du premier rapport : car dans tous ceux qu'on venoit lui faire, il déméloit l'interét perſonnel s'il y en avoit, & n'en étoit jamais la dupe ; auſſi la vérité l'abordoit-elle toujours ſans rien craindre, parce qu'il ne la craignoit pas.

Comme donc il voulut s'éclaircir par lui-même, il envoya un Page au Luxem-

urg pour faire venir le Médecin de la *Douté.*
chesse de Berry, lequel étoit actuelle-
nt Doyen de la Faculté de Médecine.
t homme interrogé par le Prince, qui
enoit beaucoup de confiance à sa droi-
re, ce que c'étoit qu'une Assemblée que
Recteur devoit tenir à trois heures ce
ir-là, répondit à son Altesse Royale,
'il n'avoit été averti que de l'Assem-
ée particuliere qui devoit se tenir chez
Recteur. Sçavez-vous, lui dit le Prince,
el en est le sujet? Le Recteur veut-il,
algré mes ordres, se faire continuer
ns cette Assemblée? Le Médecin ré-
ndit qu'il ne sçavoit rien du tout; il
ssura seulement que le Recteur étoit
en éloigné d'agir contre les ordres de
n Altesse Royale, & qu'il ne lui avoit
u vû faire que de sage. Le Regent dit
-dessus qu'il étoit fâché d'être obligé
lui faire de la peine, & qu'il avoit
é content de lui toutes les fois qu'il
voit vû & entendu parler. Enfin il
nna ordre à Douté de se trouver à
tte Assemblée. Il s'y rendit, & dit au
ecteur l'entretien qu'il venoit d'avoir
Palais Royal. Sur cela le Recteur,
rès avoir lû sa lettre à l'Assemblée,
transcrivit; & Douté se chargea de
porter au Prince: ce qu'il fit après
oir été prendre son carosse au Luxem-
urg.

LETTRE du Recteur de l'Univerſité à M. le Regent.

Le 20 Mars 1717.

« MONSEIGNEUR,

» J'oſe m'adreſſer à votre Alteſſe » Royale dans la peine où je ſuis d'ap- » prendre le mécontentement qu'elle a » de moi. Vû la diſpoſition où je me » ſens, Monſeigneur, à l'égard de votre » Alteſſe Royale, rien ne m'a jamais » été plus ſenſible que l'appréhenſion » que j'ai d'avoir fait quelque choſe qui » lui ait déplu. Tout occupé que je ſuis » de ce ſentiment, je vois qu'il faut » qu'on ait envenimé ma conduite & » celle de l'Univerſité dans l'Aſſemblée » du 12 de ce mois.

» Pour me juſtifier je n'ai beſoin que » de repréſenter avec reſpect à votre Al- » teſſe Royale, ce qui s'y eſt paſſé. J'ai » annoncé vos ordres, Monſeigneur; » j'ai porté les Compagnies à s'y ſou- » mettre; & je leur en ai donné l'exem- » ple, en déclarant que je ne permet- » trois pas que l'on fît dans cette Aſ- » ſemblée un Acte d'Appel de la Con- » ſtitution *Unigenitus*.

» Toutes les Compagnies ont com-

ıencé par témoigner leur ſoumiſſion «
vos ordres, Monſeigneur. Elles & «
ıoi avons cru ne pouvoir en donner «
es marques plus réelles, qu'en diſant «
ue nous ne ferions point notre Acte «
'Appel ſans en avoir auparavant ob- «
ınu la permiſſion de votre Alteſſe «
.oyale. «

J'ai rendu compte de toutes ces «
hoſes à M. le Premier Préſident : j'ai «
ı la conſolation d'entendre dire à ce «
rand Magiſtrat qu'il y avoit lieu d'être «
ontent de ma conduite, & que lui- «
ême en avoit informé votre Alteſſe «
oyale. En effet, Monſeigneur, plus «
ous ſommes perſuadés que tous nos «
evoirs demandent de nous que nous «
ppellions à l'Egliſe de la Conſtitu- «
on *Unigenitus*, plus nous avons cru «
ue votre Alteſſe Royale verroit que «
ous ſommes parfaitement ſoumis à «
s ordres & à ſes arrangemens ; en «
renant la réſolution de ne faire au- «
ın Acte ſans ſa permiſſion. «

Je me flatte, Monſeigneur, que par «
tte expoſé ſimple & vrai de ce qui «
eſt paſſé dans notre Aſſemblée, votre «
lteſſe Royale reviendra des impreſ- «
ons mauvaiſes qu'on a pû lui don- «
r contre l'Univerſité & contre moi. «
: ſçai qu'il eſt indifférent à notre «
ompagnie de m'avoir à ſa tête ; mais «
ne lui ſeroit pas indifferent de me «
ir diſcontinué Recteur, par une pu- «

» nition de ce que j'ai fait avec é
» après elle. Les suites en seroie
» cheuses ; ſes ſentimens ſeroient t
» de répréhenſibles ; ſa conduite
» ditieuſe, & ſon état d'état mépri
» Plus votre Alteſſe Royale a de j
» & de bonté, plus on ſera c
» l'Univerſité ces reproches violen
» Cette penſée m'attriſte extrême
» par rapport à une Compagnie
» cienne, ſûre & fidele à ſes l
» pure dans ſes maximes, déſinte
» dans ſes fonctions. C'eſt là l'obj
» j'oſe vous repréſenter, Monſeig
» c'eſt à l'ombre de ce Corps il
» que je prends la liberté de ſigner
» nom, & de me dire avec un
» profond reſpect, & une parfaite
» miſſion,

» MONSEIGNEUR,

» DE VOTRE ALTESSE ROY

» Le très-humble & très-ſ
» ſerviteur,

20 *Mars*, 1717. *Signé*, DE MONTEM
Recteur de l'Univ

Le Regent lut la lettre deux fois tout : ſuite, & dit au Médecin pour réponſe : : ſuis content de cette lettre, & du « ompte que le Recteur me rend de ſa « onduite. Allez-vous-en le trouver de « a part. Dites-lui qu'il peut tenir « Aſſemblée pour ſa continuation quand « le voudra ; que je trouverai bon « e l'Univerſité le continue tant qu'elle « jugera à propos, & que je lui rends « es premiers ſentimens d'eſtime & « amitié. »

Ce ne fut donc qu'en ces derniers tems ue cette Compagnie fit paroître les diſ- oſitions où elle étoit depuis plus d'un n ; & quelques jours après la publica- on de ſon Appel, pour expoſer les otifs qu'elle avoit eu de le faire, elle it au jour une ſçavante Déclaration, vec l'éloquent Diſcours prononcé par le ouveau Recteur dans l'Aſſemblée géné- *Coffin.* ale, tenue aux Mathurins le treize Dé- embre 1718.

La Déclaration, qui contenoit les mo- ifs d'Appel de l'Univerſité, fut envoyée ar le Recteur aux Parlemens, & aux Jniverſités du Royaume ; & il revint de outes parts des remercimens à cette cé- ebre Academie. « Rien n'eſt plus ca- able, lui mandoit un ſçavant Procureur *Vermeneu* Général, de déſabuſer les perſonnes « *Proc. Gén.* équitables des préventions ultramon- « *de Douay.* taines qui regnent ici plus qu'en nulle « 3 *Fevr.* autre Province du Royaume. J'eſpere « 1719.

» que l'autorité de la premiere
» ſité du monde chrétien, &
» ſons ſolides qu'elle donne d
» duite, ſeront toute l'impreſſio
» méritent pour le bien de la
» & le maintien de nos ſainte
» tés, &c.

Les Univerſités de Reims, d
de Nantes, ſuivirent le même

A ce nombreux concours de
vint ſe joindre d'abord l'auto
Parlemens, qui, contre ce der
cret, ſi dangereux & ſi contr
Canons de l'Egliſe & aux Max
Royaume, rendirent de fulminar
ſur les requiſitions des Gens d
dont les plaidoyers ſembloient
les uns ſur les autres. On en a
extraits ailleurs ; mais il y a b
endroits remarquables dans le
que prononça le Procureur Gér
3 Oct. Parlement de Paris. « Après,
1718. » tous les ménagemens qu'on a
» le Pape, & pour tout ce qui e
» né de la Cour de Rome de
» Conſtitution, il n'eſt plus pe
» garder le ſilence. . . . . On
» ſément les véritables motifs
» donné lieu à une pareille con
» tion. Le prétexte du défaut
» tation de la Conſtitution n'eſt
» ſeul que le Pape ait eu en vû
» idée d'infaillibilité que la C
» Rome recherchoit depuis quelque

à

tablir, lui fait regarder avec hor- «
r les voies les plus canoniques. Sa «
icateſſe ſur ce point, va juſqu'à ne «
voir tolerer qu'on ait recours à lui, «
ir lui demander des explications ſur «
Décrets..... Avant que cette opi- «
on d'infaillibilité fût née, on voyoit «
s étonnement d'illuſtres Evêques re- «
er de ſe ſoumettre aux déciſions des «
pes, mais diſpoſés en même tems «
marquer leur ſoumiſſion & leur «
éiſſance, à tout ce qui ſeroit jugé «
l'Egliſe univerſelle. On voyoit les «
s grands Evêques s'adreſſer aux «
pes pour les prier d'expliquer leurs «
crets. On voyoit les plus ſaints Papes, «
Pelages & les Gregoires repondre «
orablement à ces demandes. On «
yoit enfin un Pape Alexandre III. dé- «
er que, quand on n'entendoit pas «
reſcrits des Papes, ou qu'on y «
uvoit quelque inconvenient, on de- «
it en ſurſeoir l'execution, & s'a- «
eſſer au ſaint Siege pour en con- «
itre le veritable ſens. «

La Cour de Rome ayant voulu in- «
duire l'infaillibilité du Pape, a tâ- «
é de détruire la force de ces exem- «
s par une conduite & par des «
emples contraires. Ses démarches «
t été ſi loin, qu'il a fallu l'autorité «
s Conciles de Conſtance & de Baſle, «
ur oppoſer une digue à de pareilles «
ſtentions. Mais ils n'ont pas été ca- «

» pables de détromper la Cour de Rome. Elle s'eſt portée juſqu'à vouloir revo-
» quer en doute l'autorité de ces Con-
» ciles ; & ne pouvant y réuſſir, elle a
» tenté à meſure qu'on s'eſt éloigné des
» tems où ils ont été tenus, d'en dimi-
» nuer la force par des entrepriſes qui
» auroient pû être un jour alleguées par
» la Cour de Rome, comme autant de
» titres en ſa faveur, ſi ceux qui ont été
» chargés de la défenſe des maximes du
» Royaume, ne s'étoient ſervis de tems
» en tems des voies legitimes pour s'y
» oppoſer. C'eſt un des principaux mo-
» tifs qui nous obligent de rompre le ſi-
» lence ; parce que c'eſt auſſi cette infail-
» libilité, qui paroit avoir été un des
» principaux motifs de tout ce qui eſt
» émané de la Cour de Rome depuis la
» Conſtitution, & ſur tout des Lettres
» qui viennent d'y être publiées. Au mi-
» lieu des differentes maximes qui y ſont
» repandues, la prétention de l'infailli-
» bilité s'y fait par tout appercevoir. On
» y ſuppoſe l'acceptation faite par l'E-
» gliſe univerſelle de la Conſtitution ; &
» pour détruire, s'il étoit poſſible, l'au-
» torité des déciſions de la Cour on veut
» faire regarder comme un crime & un
» deshonneur pour l'Ordre Eccléſiaſtique,
» le recours aux Tribunaux ſéculiers, éta-
» bli par tant de Conciles, & par l'u-
» ſage conſtant & uniforme de tous les
» ſiecles. Mais ſi le Pape décide que la

onſtitution eſt la loi de l'Egliſe, ce « eſt que pour mieux établir ſon infail- « ibilité. Il ſuppoſe l'acceptation ; mais « omme une acceptation dûe, & qu'on « e peut pas refuſer..... Le Miniſtere « ublic s'oppoſera ſans ceſſe à de pa- « eilles entrepriſes ; & le ſilence même « ue l'on a gardé depuis le tems de la « onſtitution, ſur tout ce qui a été en- « repris en faveur de l'infaillibilité du « ape, & contre les droits des Evêques, « ſt un nouvel engagement qui doit l'a- « imer pour le maintien des loix du « oyaume.... Ce long ſilence dont il « eroit à craindre qu'on abuſât encore à « 'avenir, nous oblige de recourir à « 'autorité de la Cour. C'eſt à ce ſilence « ue nous devons ces expreſſions ſur la « onſtitution pour laquelle on exige une « ntiere & aveugle obéiſſance. Les con- « équences dangereuſes de ces maximes « ont évidentes. Elles retombent non « eulement ſur les Evêques qui n'ont « oint accepté la Conſtitution, mais ſur « eux-mêmes qui avoient accepté ; non « n aveugles, mais en juges ; non avec « ne obéiſſance dûe à la loi du Pape, « nais après un examen, & des explica- « ions. Elles envelopent même les Par- « emens qui n'ont enregiſtré la Conſti- « ution qu'avec des modifications..... « L'horreur que cet Acte veut donner « es voies les plus canoniques, impoſe « ncore une néceſſité plus indiſpenſable «

Quam debito obſequio & obedientiâ ſuſcepit.

Debitam & omnimodam obedientiam.

» de venger les loix du Royaum
» s'efforce d'attaquer en tant
» nieres, &c.

Nous ne rappellons que quelqu
ticularités de ce diſcours, qui
bien ſûrement à la poſterité pour l
de ſon Auteur. Voilà comment
traitées les Lettres *Paſtoralis Of*
peu judicieuſement publiées à Rom
ſelon les apparences, on ne tar
long-tems à ſe repentir d'avoir
cette piece infortunée.

Cependant l'allarme s'étoit ré
dans le Diocèſe de Paris l'année
dente, à l'occaſion de ces huit A
du Précis de Doctrine, dont nou
déja parlé dans la ſeconde partie
Mémoires ; & l'on craignoit que
dinal de Noailles, conformémen
caractere pacifique, ne voulût
acceptant ce Précis. Les Evêque
ſtitutionnaires le trouvoient bon
œil & bute, [c'étoit leur terme] mai
& la queue les incommodoient, par
Cardinal vouloit mettre dans le
mmaire du Mandement & à la fi
ne ſéparoit point de ſon Accepta

s pendant qu'on avoit tant de peur
›rce de ſollicitations, ce Cardinal
laiſſât aller à une Acceptation, de
'eſpece qu'elle pût être, plus de
cens Curés du Diocèſe de Paris
ierent d'avance contre ce qu'il
›it faire, & lui écrivirent des
, qui furent dans la ſuite re-
:s & imprimées ſous le titre de
nage des Curés de la Ville & du
de Paris. Parmi ces lettres une
ıtres ſe fit remarquer. C'étoit celle
yenné du Vieux-Corbeil. Elle étoit
ſe à l'Archevêché par le Doyen-
de ces quartiers-là, Curé de Brie-
:-Robert; & à cette lettre, ſignée de
: cinquante Curés, il joignoit de ſa
: main un billet particulier que

Nic. Gueret, aujourd'hui Curé de S. Paul.

'otre Eminence verra la juſte ap-
ıſion où elle ſçait qu'eſt tout ſon «
ſe, de vouloir publier jamais la «
tution, de quelque maniere que «
ſſe être. Ce ſont les termes dont «
ıous ſommes ſervis, & par leſ- «
nous marquons à votre Emi- «
, qu'une Regle de foi qui, dans «
d, ne tend qu'à anéantir les «
:s maximes de la Religion, ne «
tre reçue malgré tous les cor- «
& les précautions que l'on pour- «
›porter, &c.

peut donc juger quelle allegreſſe
lit, non ſeulement dans le Dio-

cèſe de Paris, mais dans tout le Ro
l'Appel du Cardinal de Noailles
les Actes nombreux de tant de C
de Communautés qui furent dép
Greffe de l'Officialité, de toutes
vint à cette Eminence une infini
hélions qu'elle ne voulut pas rer
blique, pour ne pas compromet
ces differens Particuliers.

On entendit à Paris pluſieurs
ſur cette matiere, ſi nouvelle
commun des Auditeurs, & l'or
beaucoup celui que fit à Saint-
Cadry. Vi aire, qui pour précautionner
roiſſie is contre les intrigues & l
cours des Peres du voiſinage, s'
dans l'obligation de traiter ce
peu amplement.

Le Public parloit tout haut de
tages & de la néceſſité de l'Ap
témoignoit en toute occaſion un z
rageux ſur cet article.

Les Appels célebres continuoi
27 Sept. jours. Les Blanc-manteaux, Ben
1718. de la Congrégation de ſaint Ma
pellerent auſſi de la Bulle, ayant
tête D. Jean Alaidon leur Prie
fit un diſcours où la vérité, la
la ſageſſe & la fermeté, marcher
pas égal, & qui fut imprimé &
du dans toute la Congrégation.

Mais on ne peut mieux termi
détail que par un Appel des plu
tans. Henry-Charles Arnaud de

nne, Abbé de Saint-Medard de Soiſ-
ns, Conſeiller d'Etat, & Chancelier
s Ordres du Roi, fit ſolemnellement
tre démarche, conjointement avec les
eligieux de ſon Abbaye. Plein du grand
om qu'il porte, & encore plus du dan-
r que couroit la Religion, il alla paſ-
r quelques jours en retraite dans ſon
bbaye, fit dire trois Meſſes, à trois
ifferens jours, pour implorer l'aſſiſtance
les lumieres du Saint-Eſprit; chaque
eligieux, par ordre du Prieur, fit de-
ant le ſaint Sacrement une demie-heure
e méditation pendant trois jours; & le
ur de la Touſſaints, les Religieux étant
ſſemblés au ſon de la cloche, l'Abbé
t le diſcours ſuivant, où il eſt honora-
lement parlé du Cardinal de Noailles.

« Vous avez pû remarquer, mes Reve- 1 *Nov.*
nds Peres, l'empreſſement avec le- « 1718.
uel je ſuis venu m'édifier au milieu de «
ous, toutes les fois qu'il m'a été per- «
is, de me dérober aux fonctions que «
ai l'honneur de remplir dans l'Etat. «
ais ſi jamais la joie de me trouver «
vec des hommes pieux & éclairés s'eſt «
it ſentir à mon cœur, c'eſt aujour- «
'hui que touché des maux qui affligent «
Egliſe, je puis prendre avec vous, «
es Reverends Peres, des meſures «
onvenables pour rendre à la vérité les «
émoignages que nous lui devons, & «
n même tems nous mettre à l'abri des «
alheurs dont ſont menacés ceux qui «

s'intereſſent pour elle. Eloignés du « monde, mes Reverends Peres, vous « faites conſiſter votre bonheur & votre « gloire à ignorer tout ce qui n'a rapport « qu'au monde; mais unis à Jeſus-Chriſt, « vous êtes inſtruits de ce qui ſe paſſe « concernant ſes interêts; & vous n'i- « gnorez pas ce que trament les ennemis « de la paix & de la tranquillité de ſa « ſainte Epouſe. Nous en avons gemis « pluſieurs fois avec vous; pluſieurs fois « nous en avons portées nos plaintes & « nos gémiſſemens juſqu'aux pieds des « Autels. Cela ſuffiſoit pour nous, tant « que nous avons pû eſperer que l'union « ſe conſerveroit entre les premiers Paſ- « teurs; que la ſûreté du dépôt de la foi « & l'unanimité ſeroient le fruit de leurs « conferences; tant enfin qu'il a été per- « mis d'eſperer du Pere commun qu'il ne « refuſeroit pas ce qui lui a été demandé « depuis ſi long tems, pour calmer les « conſciences, prévenir les abus, & ſé- « parer de tout riſque la ſoumiſſion & « l'obéiſſance que l'on a impatience de « lui rendre, comme au ſucceſſeur du « Prince des Apôtres & au chef viſible « de l'Egliſe univerſelle. «

Mais depuis que toutes ces eſperances « nous ſont ôtées; depuis que le chef « veut abſolument ſe ſéparer de ſes « membres; & que les membres ſem- « blent même vouloir ſe déſunir entr'eux, « il eſt tems de recourir aux remedes «

e les ſaints Canons nous préſentent «
mme une reſſource infaillible dans «
s tems malheureux de trouble & de «
nfuſion : moyen dont la pratique eſt «
nforme aux principes & à la doc- «
ne de l'Egliſe de France, & dans «
quelle ceux qui marchent à notre tête «
uivent d'illuſtres & de reſpectables «
emples dans les ſiecles précédens.
eſt ſurquoi, mes Reverends Peres, «
viens vous ouvrir mon cœur, & «
us faire part de mes diſpoſitions, «
ec d'autant plus de confiance, que «
ur m'aſſure que les vôtres ne ſont «
s differentes. Votre attachement in- «
olable à la ſaine doctrine, fondé ſur
parfaite connoiſſance du dogme & «
la diſcipline, qui ſe perpetue d'âge «
âge dans votre Congrégation ; les
emples de vos illuſtres Confreres du «
iocèſe de Paris me ſont autant de ſûrs «
rands de la conformité de vos ſen- «
nens. Ne differons donc plus, mes
:verends Peres ; & ſans nous dépar- «
jamais du profond reſpect que nous «
vons au S. Siége Apoſtolique, & à
ſacrée perſonne du Souverain Pon- «
e, hâtons-nous de nous mettre ſous «
protection de l'Egliſe univerſelle,
adherant à l'Appel interjetté par «
uſieurs Evêques de France, & ſpé- «
alement par ſon Eminence Monſei- «
neur le Cardinal de Noailles, Ar- «
evêque de Paris, au futur Concile «

occaſions avec le même zele
même fermeté que ces grands hó
Ce Décret, dit le Procureur G
de Roüen, tend à établir les
tions des Ultramontains ſur la
des maximes univerſellement
dans le Royaume, en fermant l
aux Appels au futur Concile gé
dont la validité fondée ſur un
conſtant & immuable, a toujo
regardée par les Parlemens comi
digue capable d'arrêter les entr
qu'on voudra tenter contre les L
de l'Egliſe Gallicane. Le Magiſt
Metz dit que ce Decret étant
d'un Tribunal dont on n'a jama
connu l'autorité dans le Royaur
n'exigeroit rien par lui-même
miniſtere, s'il n'étoit connu qu'à R
& ſi l'on n'affectoit d'en repand
exemplaires dans le Royaume,
affoiblir s'il étoit poſſible nos
Libertés, qui ne ſont que la
tive pureté des regles de l'Egli
leſquelles le droit & la canonici
Appels aux futurs Conciles ſon
conteſtablement établis. »

Les autres Parlemens n'en fi

Aux Procureurs Généraux.

« Monſieur . . . . ſon Alteſſe Royale n'a pas douté que ſur la connoiſſance « qui vous ſeroit donnée du Décret de « la Congrégation de l'Inquiſition de « Rome, dont je vous envoye par ſon « ordre une copie, votre zele pour dé- « fendre les Libertés du Royaume & de « l'Egliſe de France, ne vous portât à « en requerir la ſuppreſſion ; tant parce « qu'on n'a jamais reconnu en France « l'autorité de ce Tribunal, que parce « que ce Décret contient des propoſi- « tions qui pourroient être tirées à con- « ſéquence contre les Maximes fonda- « mentales de ces mêmes Libertés. Mais « comme ſon Alteſſe Royale ne déſire « rien davantage que de maintenir la « paix de l'Egliſe & de l'Etat, en aſ- « ſurant de plus en plus l'execution de « la Déclaration du Roi, du ſept Oc- « tobre 1717, qui impoſe ſilence ſur « tous les Ecrits qui concernent la Bulle « *Unigenitus*, elle m'a expreſſément « commandé de joindre au Décret l'Ar- « rêt du Parlement de Paris qui en or- « donne la ſuppreſſion, & de vous re- « commander inſtamment, de ſa part, « de renfermer votre zele dans les termes « de cet Arrêt. «

Je ſuis, Monſieur, Votre affectionné « ſerviteur. *Signé*, D'ARGENSON. »

Le Garde des Sceaux écrivit près dans les mêmes termes à to Premiers Préſidens.

Cependant après ces événem flatteurs pour le Cardinal de No il eut à ſoutenir les divers aſſauts furent livrés par tous les Conſtit naires irrités contre une entrepriſ méraire à leurs yeux.

Avant d'en venir aux Ecrits q rurent contre lui perſonnellement, parler de ceux qui furent faits à ſion de l'Appel des quatre Evêqu y en eut pluſieurs qui ne valent peine qu'on en faſſe ici mention. il eſt impoſſible de ne rien dire ſur

Foreſtan. pel interjetté par l'Evêque d'Apt : *Mineur au Roi Majeur.* Car cette extraordinaire n'attaquoit pas ſeul les Appellans, mais le Prince mê gouvernoit le Royaume. Ce Prél crainte qu'on ne l'en crût pas l'A envoya directement ſon Acte au Ma public de ſon Parlement, avec une ſignée de lui. L'Avocat Général, beaucoup de force & de préciſion, l'affreux principe d'un Appel au zarre.

« Juſqu'ici, dit-il, Meſſieurs » avez cru ſagement, que l'A » Royale toujours pleine, toujou » fiere, toujours auguſte, ne pouv » ni dans l'enfance, ni dans la cad » qu'indépendante de l'âge elle ét

irs dans une juſte maturité ; que ſu- «
rieure aux tems, elle étoit incapa- «
e de s'en laiſſer vaincre, ni affoiblir ; «
que dans ſa glorieuſe eſſence éter- «
lle, pour ainſi dire, & immuable, «
e n'attendoit rien du ſecours des an- «
es, & ne craignoit rien de leur du- «
e. «

M. d'Apt vous apprendra aujour- «
hui un nouveau Syſteme .... Le Roi «
Mineur ; & c'eſt aſſez pour que ce «
flat ne croye pas devoir s'y fou- «
ettre. Les lumieres du Prince à qui «
ar confiées les deſtinées du plus puiſ- «
ar Empire du monde, ne ſuffiſent «
s pour regler le ſilence de M. d'Apt. «
n auguſte Regence n'eſt à ſon gré «
'un fond de ténebres répandues ſur «
Minorité du Roi : car à travers ces «
ngs détours n'eſt-ce pas ce qu'il nous «
ar faire entendre, lorſqu'il a enfanté «
ne nouvelle forme d'Appel ? »

Il ſeroit trop long de rapporter tous les
its brillans de ce plaidoyer, où ſont
ués tous les ſophiſmes de l'Evêque
Apt, qui vouloit autoriſer ſa déſobéiſ-
ce à la Déclaration du Roi pour l'im-
ſition du ſilence. La piece conformé-
ar aux Concluſions fut lacerée & brû-
.

Il eſt à propos maintenant de parler
s Ecrits que l'Evêque de Soiſſons mit
jour. Tout le monde connoît le mé-

rite de ce Prélat, en qui tous les
de la ſageſſe & de la ſcience ſe
chés ; & l'on a tort de lui impu
faſtueux ſçavoir : car ſa modeſt
laiſſe guéres tranſpirer dans ſes Ou
tout au plus c'eſt du volatil qui
pore, ou des parures empruntées.
pour Prédéceſſeur immédiat Fabio I
Prélat très-perſuadé des maux que
la Bulle : auſſi le conſuma-t-elle
un poiſon lent peu de mois après l
l'Aſſemblée de 1714. Son ſucceſſe
nous parlons commença par dom
Appellans de ſon Diocèſe divers A
ſemens. Ce n'étoit d'abord que des
vatifs contre l'Appel des quatre E
Mais ce fut toute autre choſe qu
Cardinal eut juridiquement déc
ſien. Alors l'Evêque de Soiſſons
l'effort à ſon éloquence.

Il s'éleva charitablement cont
ceux qui ſe vouloient méler d'ap
Les Chanoines de Tours, comme
le Siége vacant, furent traités d
vais Théologiens avec une haut
daigneuſe. Il écrivit une lettre d
tation & d'inſtruction à l'Evêque
goulême, l'un des plus éclairés
nos Evêques, mais ennemi des c
tions inutiles, & qui ne lui re
rien. L'Evêque de Soiſſons n'héſi
à mettre ce ſilence au nombre
victoires ; & il s'applaudiſſoit d
d'autres événemens ; car tout ce

ſſoit publiquement ſes Ecrits, fourniſ-
it à ſon imagination une matiere de
mphe.

Il en eut une occaſion fort heureuſe
ur lui, lorſque trois pieces de ſa fa-
n furent condamnées par le Parlement,
même jour que la Déclaration du
oi fut enregiſtrée. On ne manquoit ja-
ais de le diſtinguer entre tous les Ecri-
ains dont les diſcours indiſcrets ne fai-
ient tous les jours que croitre & embellir. *Quorum*
ependant il regarda comme un attentat *ferme im-*
e le Parlement eût eu la hardieſſe de *peritus in-*
noter, & s'en plaignit au Regent par *crebuit.*
e lettre. Mais elle n'eut pas un ſort
us favorable que ſes Ouvrages précé-
ens : car ayant été imprimée, l'Avocat
énéral de la Moignon la défera dans
plaidoyer, dont il faut extraire quel-
es endroits. « A la vûe, dit-il, de ce titre
ette lettre) on ne peut s'empêcher d'être «
rpris, de voir imprimer, & répan- «
re dans le public une lettre particu- «
ere, écrite à M. le Duc d'Orleans «
ar un Evêque du Royaume, ſur une «
ffaire qui le concerne. Il eſt vrai que «
Auteur de cet Ecrit commence d'a- «
ord par déclarer, qu'il a lû avec reſ- «
ect la Déclaration du 5 Juin ; mais «
a premiere marque qu'il donne de ce «
reſpect, eſt de rompre le ſilence qu'elle «
mpoſe ſi expreſſément, pour combattre «
tes ſages diſpoſitions. » Le Magiſtrat
dans la ſuite s'éleve avec force contre ce

» pas à la fermeté qu'ils ont
» roitre en toutes les occaſi
» les ſoutenir, que nos Prélats
» redevables du maintien de l
» rité. Si les Parlemens ſe ſont
» aux démarches de quelques-un
» eux ; s'ils ont renfermé leur
» tion dans certaines bornes, i
» fait en cela que ſe conformer
» ciens Décrets des Conciles
» louables coutumes que nos P
» toujours conſervées, & qu'ils
» gardées comme le ſoutien de
» cipline de l'Egliſe . . . . . !
» lemens ne ſont donc aucune
» priſe, lorſqu'ils obligent les
» de ſe ſoumettre à nos Liber
» nos Ordonnances. Mais lorſ
» Evêques ne veulent pas y
» c'eſt une entrepriſe de leur
» doit être réprimée par les Pa
» . . . . Ne nous rappellons

ne veuillent les introduire parmi les « peuples, en leur faiſant entendre que « c'eſt un péché d'adherer à nos Liber- « tés ; qu'il n'eſt pas permis de les ſou- « tenir ; & qu'on doit reſpecter les dé- « ciſions fameuſes qui ont eu pour ob- « jet, ou d'abaiſſer l'autorité des Rois, « ou de réduire les Eccleſiaſtiques dans « une matiere ſpirituelle à une obéiſſance « aveugle ? »

Après le diſcours de l'Avocat Général, le Parlement ordonna que l'Ecrit ſeroit lacéré & brûlé au pied du grand eſcalier, par l'Executeur de la haute juſtice. On ſignifia juridiquement l'Arrêt à l'Evêque de Soiſſons, qui le reçut en homme imperturbable, & dit aux deux Notaires qu'*il étoit moins touché de cet Arrêt que de la mort d'un faiſan qu'il venoit de perdre.* Les grands ſujets d'affliction rendent inſenſible aux petits. Cet oiſeau domeſtique apparemment l'amuſoit, & lui ſervoit de délaſſement après ſes travaux théologiques : car alors ſon zele n'étoit pas purement ſpéculatif ; puiſqu'il lui fit produire tant d'Ecrits l'un après l'autre : trois Avertiſſemens à ſes Dioceſains dans la même année : peu de tems enſuite, une Lettre de répréhenſion aux Chanoines de Tours : des Lettres d'inſtruction à ſes Evêques : des Avis à ſes Curés : ſon Mandement de ſéparation d'avec les Appellans : une Lettre au Duc d'Orleans, dans laquelle le Prince avoit auſſi

ſes petites remontrances, & les
mens pluſieurs inſultes. On ne
trop admirer la fécondité d'un
génie : répandre coup ſur coup
miere ſur ſes peuples : réprime
Clergé d'autrui : attaquer fieren
Tribunaux ſuperieurs : apprend
geamment aux Princes leurs devo
un mot corriger les petits & les
c'eſt ne pas s'épargner dans le m
apoſtolique. Un homme des plus
le comparoit un jour à ce fameux
gnol que ſon genre de chevaleri
érigé en réformateur univerſel.
doute il y a de l'indécence à pl
dans une affaire auſſi ſérieuſe ;
en eſt des railleurs comme des a
ne ſçauroient ſe contenir.

L'Evêque de Soiſſons quand o
gnifia l'Arrêt du Parlement, a
qu'il y repondroit dans le tems
Comme l'Arrêt portoit, qu'il aur
clarer s'il s'avouoit l'Auteur de l
condamnée, il envoya ſa repo
Greffe du Bailliage de Soiſſons, d
fut enſuite apportée au Greffe de l
Il y étoit repondu qu'il ne rougiſſo
de s'avouer l'Auteur de la Lettre ;
tenoit que le Parlement étoit un T
incompetent pour juger un E
quand même il ſeroit coupable
de Léſe-Majeſté. On le condamna
troiſiéme Arrêt à dix mille liv
mende ; mais le Regent empêcha

tion, pour ne pas, disoit-il, lui procurer un Chapeau de Cardinal.

En effet ce Prince en avoit l'exemple dans l'Archevêque de Reims, qui tout recemment venoit d'être revêtu de la Pourpre, pour avoir signalé son courage dans le parti constitutionnaire, & souffert de la part du Parlement certaines humiliations, qui lui avoient mérité du Pape ce témoignage éclatant de sa bienveillance : car il avoit eu deux de ses lettres lacerées & brûlées par Arrêt du Parlement à peu de distance l'une de l'autre. La premiere qu'il avoit écrite à son Alteſſe Royale, & la deuxiéme aux Cardinaux, Archevêques & Evêques Constitutionnaires. Cette derniere fut flétrie dans les termes les plus forts, & avec les qualifications les plus vives. Entre ces deux ouvrages il donna son Mandement de ſéparation, lequel commence de la sorte : *Juſqu'à quand les Novateurs abuſeront-ils de notre patience ?* On n'auroit jamais cru que de nos jours, après tant de ſiécles, le Mandement d'un grand Archevêque commenceroit par la premiere phraſe, & par les propres paroles d'une Harangue de Ciceron ; & que tous ces pauvres Appellans ſeroient apoſtrophés comme Catilina. Cette piece ne fut gueres mieux traitée que les deux lettres. Car le Parlement reçut Appellans comme d'abus de ce Mandement, les Appellans du Dioceſe de Reims. Voila bien des titres pour

devenir Cardinal. Auſſi la nouvelle Eminence s'en trouva-t-elle ſi rafraichie, que c'en fut aſſez pour éteindre tous ſes reſſentimens contre le Parlement ; car elle n'en donna plus de témoignages publics.

La Promotion de l'Archevêque de Reims au Cardinalat nous a fait quitter l'Evêque de Soiſſons, dont les ouvrages ne demeurerent pas ſans reponſe. Outre pluſieurs Ecrits intitulés *Obſervations*, Dagoumer, cy-devant Recteur de l'Univerſité, l'attaqua ſur les regles de la Logique, dont il prétendoit que le Prélat s'étoit écarté. Un autre Théologien lui adreſſa trois lettres, toutes plus énergiques l'une que l'autre, & finiſſoit par une liſte des *erreurs*, *ſophiſmes*, *calomnies*, *falſifications*, *fauſſetés*, & *contradictions* de ce Prélat. Mais celui qui mit en poudre plus parfaitement ſes productions, ce fut le Docteur Petitpied, dont l'eſprit net & lumineux rendoit ſenſibles & palpables les matieres les plus abſtraites. Ce n'eſt pas ici le lieu de s'étendre ſur le mérite de ce fameux Docteur. On ſçait les plus remarquables événemens de ſa vie. Cependant le Prélat aguerri mépriſoit tous ces adverſaires qu'il traitoit de vils anonymes, & continua d'écrire contre quiconque lui déplaiſoit, même contre ſes Confreres les plus reſpectables.

Du Sauſſi, jeune Docteur, Curé de Hautcourt en Normandie.

En ce tems-là le Cardinal de Biſſy fit paroitre tout-à-la-fois une quarantaine

Mandemens d'Archevêques & d'Evê-
s, qui déclaroient l'Appel au Concile
, frivole, illuſoire, téméraire, ſcan-
leux, ſchiſmatique, &c. Ces Mande-
ns regardoient l'Appel en général. Il
en avoit huit datés du mois d'Aouſt,
gt-ſix datés du mois de Septembre,
if du mois d'Octobre. C'étoit juſte-
nt dans les tems que les négociations
ient le plus en mouvement au Palais
yal ; que chacun ſe prêtoit aux moyens
conciliation, & que le Cardinal de
ſy lui-même ſembloit s'y prêter comme
autres. Dans ces conjonctures cette
inence avoit écrit aux Evêques de
nce une lettre circulaire, où il leur
oyoit ſon Mandement de ſéparation ;
dès le vingt-quatre Septembre il leur
oit que le Pape venoit de publier ſes
tres *Paſtoralis Officii*, qui pourtant
voient été que le huit du même mois
dliées à Rome, c'eſt-à-dire, ſix jours
ravant : preuve que ce Cardinal étoit
n inſtruit de ce qui devoit arriver,
endant il faiſoit à Paris le pacifique,
è avoir ſans doute intérieurement dé-
é le perſonnage de véridique. Il prioit
ſi ces Evêques de ſe regler ſur ſon
poſitif, & de dater leurs Mandemens
jour qu'ils recevroient ſa lettre ; & il
utoit que, quoiqu'ils ne fuſſent pas,
ec toutes les conditions requiſes, bien
ormés que tous les Evêques de tous les
ats Catholiques ont accepté la Bulle, ils

ne doivent pas ſe faire une peine de l'avancer comme un fait certain. Voilà juſqu'à quels égaremens conduit l'aveuglement des paſſions. Il ne tira pourtant pas grand éclairciſſement, ni beaucoup de ſatisfaction de la réponſe que lui fit le Vicaire Général de Turin, auquel il avoit écrit pour le même ſujet. Voici ce qu'il lui répondit.

LETTRE du Vicaire Général de Turin à M. le Cardinal de Biſſy.

12 *Juin* 1717. « J'ai reçû de votre Eminence l'obligeante lettre où elle daigne me demander trois choſes.

» 1°. Si la Conſtitution de notre très-» ſaint Pere Clement XI, laquelle com-» mence par ce mot, *Unigenitus*, & qui » a été publiée contre le Livre intitulé, » *Réflexions Morales*, eſt connue parmi » nous.

» 2°. Si tous les Evêques de nos quar-» tiers ſont fidelement attachés à ladite » Conſtitution, & la regardent comme » une loi ſainte & approuvée d'eux.

» 3°. Si les Docteurs & les Théolo-» giens de nos Ecoles croyent qu'il n'eſt » pas permis de penſer ou d'enſeigner » autrement qu'il eſt décidé dans la ſuſ-» dite Conſtitution.

» Pour obéir ſincerement, & avec autant

itant de reſpect & de droiture qu'il «
nvient à ce qui m'eſt enjoint, j'a- «
ouerai que cette Conſtitution eſt ici «
nnue à fort peu de perſonnes, & «
'elle n'a jamais paru à mes yeux ; «
ar la ſeconde année d'exercice dans «
na fonction de Vicaire Général n'eſt «
oint encore achevée. Quant au reſ- «
ectueux ſilence que l'on obſerve en ces «
ays ſur cette piece, je croi qu'il faut «
'attribuer aux diviſions importantes «
ue ſa publication pourroit y cauſer, «
ur tout par rapport à la proximité «
de cet Etat avec la France. «

De là votre Eminence pourra faci- «
ement juger que je ne trouve rien à «
épondre à ſes deux autres demandes. «

J'ai bien envie néanmoins qu'elle «
oit perſuadée que j'ai été & ſerai tou- «
ours très-attaché, conjointement avec «
ous les Suffragans de cette Métropole, «
à la ſainte Egliſe Romaine, & aux «
Décrets des ſouverains Pontifes, & au «
ervice de votre Eminence, dont je «
aiſe très-humblement la Pourpre ſa- «
crée, & à laquelle je me dévoue avec «
n profond reſpect. »

Cette lettre fut envoyée au Cardinal de Noailles par l'Evêque de Grenoble ; lequel en même tems lui mandoit, « Nous avons ſouvent parlé de la Conſtitution. « Ni Sa Majeſté, ni ſon Conſeil ne « l'approuvent. M. le Cardinal de Biſſy « 15 Juin 1717.

» a écrit deux lettres. L'une au V
» Général de Turin ; je me donne l
» neur de mander à votre Emine
» réponse. (C'est la copie que j'a
» de Sa Majesté) L'autre à l'Arche
» de Palerme qui ne répondit q
» deux mots : *Que le Conseil Monar*
» *avoit toujours fermé la porte à la*
» *tication, & qu'il verroit de la ma*
» *faisant un Arrêt par lequel il défen*
» *peine de la vie, de rien recevoir d*
» *ce qui vient de Rome.*
» Sa Majesté ajouta que 52 Je
» qui n'avoient pas voulu se soum
» avoient été envoyés en Italie ;
» avoit saisi leurs revenus ; & qu
» prenoit fantaisie aux autres d'en
» de même, ils ne rentreroient pa
» qu'il vivroit.
» L'Evêque de Mazura, qui e
» Saint, couchant sur la dûre, &
» nant tout son bien aux pauvre
» parlé avec une fermeté admirab
» Pape & à son Conseil. Il s'et
» écouter ; mais tout cela n'abo
» rien. »

Le Cardinal de Bissy n'a pû du
faire entrer les Prélats de cet Etat
l'Acceptation de l'Eglise universe

Quelques Parlemens tomberent s
Mandemens schismatiques qui ten
à inspirer la révolte ; mais on n
sint pas là ; on attaqua personnell

le Cardinal de Noailles dans divers Ecrits. L'Evêque de Nîsmes eut la complaisance de prêter son nom à trois lettres qui furent adressées à cette Eminence même, & qu'elle ne connut pourtant que par l'impression qu'on en fit. Il y en eut une quatriéme qui comparoit sa chûte à celle du premier Ange. Tout cela s'imprimoit à Avignon. Des Religieux Mandians se chargeoient du débit, & croyoient, comme au tems de la Ligue, rendre beaucoup de gloire à Dieu.

Le Pere Simon Gourdan, Chanoine de saint Victor de Paris, se mit aussi de la partie. Le Cardinal de Noailles faisoit cas de sa vertu & de sa vie austere, qu'il menoit depuis 50 ans dans cette Maison. Ce bon Pere avoit été fort content du Mandement publié le 25 Fevrier 1714. par lequel le Cardinal suspendoit, & défendoit tous actes concernans la Constitution, jusqu'à ce qu'il eut reçû du saint Siege les explications qu'il avoit demandées. Mais ce pieux Solitaire, flatté par l'Evêque de Soissons qui lui envoyoit ses ouvrages; & par les visites du Nonce qui lui disoit de la part du Pape, qu'il étoit le seul homme capable de ramener le Cardinal de Noailles, ne cessoit de lui écrire. Il alla même jusqu'à lui dire dans une de ses lettres: « Je doute si dans ces con-« jonctures si fâcheuses, plusieurs saints « Evêques de l'antiquité, n'auroient pas « quitté leurs Siéges pour faire cesser les «

» troubles de l'Egliſe. »

Les libelles ſe multiplioient toujours contre le Cardinal de Noailles ; mais de tous ceux qui parurent, le plus cynique & le plus emporté, fut une prétendue Lettre dogmatique ſur ces paroles : *Je ne prends point de parti.* L'Auteur dans cet ouvrage de 186. pages in 4°. après avoir traité les Appellans de Lutheriens & de Calviniſtes, leur diſoit pour inſulter à la Maiſon de Noailles : « Si vous prétendez
.20. » avoir la Chaire Apoſtolique, uniquement parce que vous croyez avoir la » vérité, je vous déclare que la place eſt » priſe ; que vous êtes venu trop tard ; » parce que François de Noailles Evêque » d'Apt, à la tête de douze autres apoſtats & Calviniſtes, s'eſt logé dedans ; » qu'il s'en eſt mis en poſſeſſion ; & » vous n'avez aucun titre en vertu duquel vous puiſſiez entreprendre de lui » faire lever le ſiége. » Et à la page 23 : « Vous n'avez pas encore oſé dire que » le parti de François de Noailles fût » la véritable Egliſe, ni vous avouer de » ſa communion, pourquoi prétendriez-» vous aujourd'hui que quatorze Evêques, » ſous un Chef de cette Maiſon, repréſentaſſent aujourd'hui ce que vous ne » croyez pas qu'ils ayent pû repréſenter il y a deux cens ans ? » Et à la page 80 : « Les operations de la co-» lombe qui pend à un lien, ſont bien » differentes de celle qui parut ſur la

tête du Pasteur des Pasteurs, & qui ce préſident ſur celle de ſon Epouſe. »

Il eſt étonnant qu'un ouvrage où il eſt dit que les Conciles n'ont d'autorité que celle que les Papes leur donnent ; que les Evêques perdent leur miſſion par le ſeul fait de leur réſiſtance au Pape ; qu'il vaut mieux mourir ſans Sacremens que de les recevoir de la main d'un Appellant ; qu'un Appellant eſt excommunié de droit divin & eccléſiaſtique, ſans qu'il ſoit néceſſaire de notifier l'excommunication ; qu'un Ecrit où l'Infaillibilité eſt déclarée de foi, & nos Libertés de chimeres, il eſt, dis-je, étonnant qu'un tel ouvrage ſoit reſté ſans flétriſſure, & qu'on n'en ait pas cherché l'original chez ceux qui ſçavent ſi bien les fabriquer.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre étoit intéreſſé à reclamer la juſtice des Parlemens contre ce libelle. Car il y eſt dit, en parlant des deux derniers Rois de cette Nation : « Ceux qui ont été mis à la place des legitimes héritiers, contre « toutes les regles de l'équité naturelle ; « ces Princes ſubſtitués (aux anciens « Rois Catholiques) ſont réduits à la « condition honteuſe de valets-de-pied « des Communes ; contraints d'en re- « cevoir les remontrances & la loi, & « de les ménager comme leurs maitres. »

Au reſte il eſt inutile d'avertir que François de Noailles, dont les Jeſuites

ſont ici un hérétique, étoit un très-Catholique & très zelé. Ses A ſades en Angleterre, à Rome, à V lui furent glorieuſes; & il n'accept de la Porte, que pour rendre à la gion des ſervices eſſentiels que n ſtoriens n'ont pas oubliés.

Ce fut au milieu de ces contrad que le Cardinal de Noailles fit p ſa premiere Inſtruction Paſtorale Conſtitution *Unigenitus*, &c. Dès-l qu'il publia ſon Appel, il avoit p cette piece importante, qui fut avec les applaudiſſemens que tout le ſçait, & qui mit dans ſon parti q té de perſonnes juſqu'alors peu v dans la connoiſſance de cette a M. de Baville lui écrivit, « que ſ » vante Inſtruction l'avoit mis au » que tout aveugle qu'il étoit, elle » été le collyre qui lui avoit déſſil » yeux; mais qu'il ne ſçavoit pas » ment le Cardinal de Biſſy lui pa » neroit d'avoir répandu une ſi » bouteille d'ancre ſur ſa Pourpre. Cardinal de Noailles lui répondit, » ſon cher ſuffragant l'Evêque de l » avoit des Commis à ſes gages qu » voient ôter les taches à comm » ment. »

Il s'étoit bien attendu que cett ſtruction auroit des contradicteurs n'en manqua-t-elle pas, & même dans ſon parti. Car ceux d'entre l

pellans qui ne veulent nulle conciliation, furent choqués de ce que le Cardinal ne qualifioit pas nettement la Bulle une mauvaise piece, & se restraignoit à dire qu'on en abusoit; parce que, selon eux, l'on n'abuse que de bonnes choses; & de plus ils se plaignoient qu'il eût des ménagemens pour le Pape, & qu'il fit entrevoir des dispositions à un accommodement. Les vrais amis de cette Eminence releverent cette critique, & dirent pour la réfuter que c'étoit là un langage de Théologiens tout pur & tout cru, qui n'ayant que le dogme dans la tête, en concluoient qu'il falloit rejetter absolument la Constitution, & la renvoyer. On leur répondoit, que c'étoit sans doute ce qu'il auroit fallu faire quand elle arriva; mais qu'aujourd'hui cette démarche n'étoit plus de saison, & que c'étoit sur ce principe que le Cardinal de Noailles avoit raisonné dans son Instruction; qu'il sçavoit du reste que la Constitution ne valoit rien; mais qu'il sçavoit aussi, quoiqu'en vouluſſent dire les zelés, qu'on peut abuser, c'est-à-dire, faire un mauvais usage d'une mauvaise chose comme d'une bonne; qu'il n'ignoroit pas que l'affaire en question étoit devenue une affaire d'Etat, comme on l'a démontré plus haut; qu'il devoit donc dans sa conduite être attentif aux differentes vûes du Regent, à la politique du Ministere, aux inclinations des Peuples, & aux déſordres

que la Conſtitution a cauſés dans le public ; mais ils diſoient auſſi qu'un bon Appellant tout d'une piece ne pouvoit arranger tous ces objets dans ſon eſprit, où il ne ſçauroit tenir deux idées de front ; d'ailleurs, que de vouloir reprocher au Cardinal les ménagemens que dans ſes Ecrits il avoit pour le S. Siége, c'étoit ignorer les bienſéances les plus communes, puiſqu'aſſurément après avoir bien mis les vérités hors de péril, on devoit des égards au Pape. Enfin les Apologiſtes de cette Eminence ajoutoient encore à ces réflexions, qu'il étoit fâcheux que parmi tant de grands hommes, tant de vertueux Chrétiens, tant d'Ecrivains ſçavans & célebres, qui, comme chefs d'un ſi bon parti, ſoutiennent depuis long-tems, avec ſuccès, la pureté de la Religion & de la Morale, il y ait toujours eu des ſubalternes peu verſés dans la connoiſſance & dans les uſages du monde, & qui ſouvent par leurs pratiques & leur conduite peu meſurée, ont ruiné des entrepriſes très-avantageuſes à leurs propres deſſeins, & perdu d'excellens amis.

Tous ces raiſonnemens paroiſſoient d'autant plus ſolides, qu'ils ſont fondés ſur nos experiences : car la Conſtitution, depuis quelques années, a non ſeulement ébranlé les vérités de la foi, mais renverſé toute la police du Royaume. Ses partiſans ne traitent plus avec les hommes

après avoir examiné le degré d'aver-
ion ou d'attachement que l'on a pour
lle. Suivant ce plus ou moins elle dé-
ide de tout ; elle apprécie le mérite ;
lle qualifie les vices & les vertus ; elle
ttribue à la piété le nom de vraie ou
e fauſſe ; elle établit ou détruit la ré-
putation ; perſonne n'a de ſcience, ni de
aiſon, ni d'eſprit, que ſes amis ;
lle fait gagner ou perdre les procès ;
forme ou rompt les amitiés ; elle
uvre ou ferme la bouche dans les com-
pagnies ; elle y rend les viſages ſombres
u ſerains ; elle conclut les mariages ou
es fait manquer ; elle donne l'agrément
u l'excluſion pour les charges & pour
es emplois ; elle choiſit ou congédie les
omeſtiques ; en un mot, elle regle en
rance aujourd'hui tout le commerce de
a ſociété civile.

Mais l'Inſtruction Paſtorale eſſuya des riſiques dans toutes les formes. L'Evêque de Soiſſons n'étoit pas un homme à ſe laire dans une ſi heureuſe occaſion. Il fit d'abord des remarques où les argumens du Cardinal étoient retorqués contre ſon Eminence elle-même.

Peu de tems après il laiſſa courir dans e public une Lettre qu'il adreſſoit à une Marquiſe, à laquelle il donnoit de belles louanges excluſives : car il réuniſſoit en elle toutes les perfections qu'il ne reconnoiſſoit point dans les autres femmes, qui depuis qu'elles ſe ſont ſoustraites à la diſcipline

de Grenade, & de Rodriguès, dor
ont abandonné la lecture pour ne l
les Ecrits qui regardent la Conſtit
ne ſont plus, diſoit-il, ſimples c
elles étoient auparavant, & décid
jourd'hui ſur le merite des Pontifes
leurs ouvrages. C'eſt aux Dames
& non titrées, à marquer à cet
leur reconnoiſſance. Bien des gens
que ſa Marquiſe étoit une fiction, é
étoit l'hôte & l'hôtellerie; mais il
nulle apparence que ſes liaiſons il
ſe reduiſent à des noms en l'air.

Au reſte quoiqu'il ſe déclarât ſi
chement contre le Cardinal de No
il n'avoit pas été toujours d'humeur
tiquer ſes ouvrages: car dans une
qu'il lui écrivoit quelques années a
18 *Juillet* vant: *Je m'eſtime heureux*, lui mand
1710. *de me renouveller dans le ſouvenir d*
nier Prélat du Royaume, dont j'ai t
Ambitionné la protection, & reſpecté l
teté. Mais la fortune dans la ſuite
voir à lui ſous de ſi riantes idées
lui ſacrifia ces beaux ſentimens. E
agréable ſon ſacrifice: car de là en
elle répandit ſur lui ſes faveurs à p
tion des travaux qu'il entreprene
ſollicitude de toutes les Egliſes lu
niſſoit tous les jours des occupatio
elles. Il fut obligé de faire un vo
Saverne où le Cardinal de Roha
alors. Sur ſa route il reçut toute
d'honneurs. Il fut en paſſant à

irs visites distinguées, & des accla-
ns dans les rues. A son retour il
par Metz où les Jesuites à la tête de
écoliers, allerent au-devant de lui
ieu d'une populace qui crioit: *Vive*
& Monsieur l'Evêque de Soissons le
ur de la foi.
oit quelque chose d'assez flatteur,
utes ces clameurs publiques, & ces
s applaudissemens, & rien ne mar-
mieux que ses ouvrages avoient au
orté son nom. Il ne falloit donc
étonner que tout ce qu'on écrivoit
lui, ne lui fit pas tomber la plume
ains, & ne le desabusât pas. Une
é de gens, à la vérité, blâmoient ses
, mais une infinité d'autres les ad-
nt. Comme il se voyoit entre deux
tions tout opposées, il étoit bien
l de s'en tenir à la plus avanta-
, sans se soucier de quel côté la re-
ée pouvoit avoir eu de meilleurs
ires. Il est trop occupé de lui-mê-
ur se déterminer autrement. Il ne se
amais de vue, & son amour propre
toujours sur son axe. Ainsi l'Evêque
rdun mal satisfait que dans sa ville
t fait tant d'éclat pour un Pasteur
ger, avoit beau lui envoyer les Ar-
adus contre ses écrits, & souhaiter
lui fissent perdre *l'idée d'être l'Athe-*
e siécle: c'étoit faire des souhaits
s. Ce Prélat n'en fut pas moins dis-
continuer ses écritures, & à don-

ner des avis. On le voit par ſa l
M. de Lamoignon, dont l'éloquen
doyer avoit déterminé le Parlem
l'Arrêt du 9 Aouſt contre ſa lei
Regent. Il digeroit avec peine cet
damnation ; & crut qu'en écrivant
vocat Général, il ſoulageroit ſon
qui ſouffroit beaucoup à ſe taire : c
paremment il ne s'attendoit pas à
der ce Magiſtrat.

L'Inſtruction Paſtorale fut encor
quée par divers cenſeurs. L'Evêqu
gers fit paroître des *Reflexions conſi*
fondées ſur cette Inſtruction, d'où i
auſſi beaucoup de moralités. Le C
de Biſſy, dont le cœur étoit toujours
pour ſon cher Metropolitain, n
garde de reſter dans le ſilence. Il
dit à l'Inſtruction par une Lettre
rale, où il tâche de ſe juſtifier de t
reproches que ſon Confrere lui faiſo
ſon ouvrage. Nous n'entrons point
ces détails : on s'eſt étendu ſur tou
pieces dans des recueils que des co
teurs ont donnés

Comme en ce tems-là le Cardi
Biſſy, & l'Evêque de Niſmes fa
valoir le mieux qu'il leur étoit poſſi
Acceptations qu'ils avoient eu le f
mandier chez les Nations étrange
parut un Ouvrage que l'Univerſité
6 May obligée de dénoncer au Parleme
1719. avoit pour titre, *Témoignage de*
Univerſelle en faveur de la Bulle

t il attaquoit formellement les quatre Articles arrêtés par le Clergé de France n 1682. L'Univerſité n'avoit pas ou-blié l'honneur que lui fit pour lors le Parlement, de ſe tranſporter, par ſes Députés, à la tête deſquels étoit ſon il-luſtre Chef, dans le lieu de ſes Aſſem-blées, pour *l'exhorter à continuer d'enſei-gner la bonne & ſaine doctrine pour la conſervation des Droits de la Couronne, & des Libertés de l'Egliſe Gallicane*, & pour lui enjoindre de mettre dans ſes Regiſtres l'Edit du Roi & l'Arrêt du Par-lement qui autoriſe ces quatre Articles. On eut l'honneur dans leur Aſſemblée d'entendre de la bouche même du Pre-mier Préſident, & du Procureur Géné-ral, que *l'Univerſité avoit toujours ſecon-dé le Parlement dans ces matieres . . . . & toujours conſervé fidelement ces Maximes importantes à l'Egliſe & à l'Etat, pour le ſervice deſquels elle fut établie il y a près de neuf cens ans.* 2 *Avril* 1682. *Nevion, de Harlay*

L'Univerſité, dans ſa Requête, réfu-toit les unes après les autres les propo-ſitions avancées contre les quatre Ar-ticles dans cet Ouvrage. Elle paroiſſoit étonnée que ces Prélats étrangers, non contens de s'avilir eux-mêmes, comme ils le font en ſe réduiſant dans leur Ecrit à la ſimple fonction de Miniſtres & d'Executeurs des Décrets du Pape, oſent même blâmer ouvertement l'uſage de l'Egliſe Gallicane, & l'exercice que

les Evêques y font de leurs droits les
ſacrés dans l'examen & l'acceptatio
Bulles.

« Nous ne ſommes pas, port
» Requête, dans des circonſtances
» erreurs avancées dans le *recu*
» *témoignages* ne ſoient que des op
» de pure ſpéculation : elles ſont
» cées pour donner force de loi
» matique à une Conſtitution c
» taque le fondement des Liber
» l'Egliſe ; qui ôte aux Evêque
» autorité, & qui ſoumet le Pri
» le Peuple à la crainte ſuperf
» d'une cenſure contraire au d
» elles ſont avancées pour donn
» dit à des Brefs ou à des Let
» Pape qui ne reſpirent que la
» nation l'aſſerviſſement des E
» & des Rois, le mépris de tout
» autorité, même de l'Egliſe univ
» elles ſont avancées pour con
» le recours au Concile général
» anéantir les déciſions de c
» Conſtance & de Baſle, & pou
» regarder des Prélats, non ſeu
» très-catholiques, mais qui
» gloire de l'Egliſe de France,
» dignes de l'excommunication,
» toutes les ſuites d'une telle c

cette conſpiration lui ſont odieux ; les « ſignes de cette haine ſont devenus pu- « blics, & les efforts que l'on a faits « pour ſe ſouſtraire à cette reſpectable « autorité, ſont connus de tout le « monde. «

L'Univerſité eſt bien éloignée d'at- « tribuer aux Evêques de France des « ſentimens ſi directement oppoſés à leur « doctrine, & ſi capable de les deſho- « norer. Mais il ſeroit à ſouhaiter que, « pour ſe juſtifier d'un ſi honteux re- « proche, non ſeulement ils penſaſſent « aujourd'hui, mais qu'ils parlaſſent tous « comme faiſoit l'un de leurs plus il- « luſtres prédéceſſeurs, le grand Cardi- « nal de Lorraine, dans la Lettre qu'il « écrivit en 1568, pour être montrée « au Pape Pie IV, & que M. Dupuis « a rapportée dans les Mémoires & les « Actes du Concile de Trente. *Je ne puis « nier*, dit-il, que je ſuis François, nourri « en l'Univerſité de Paris, en laquelle on « tient l'autorité du Concile par-deſſus « le Pape, & ſont cenſurés comme hé- « rétiques ceux qui tiennent le contraire ; « qu'en France on tient le Concile de « Conſtance pour général en toutes ſes « parties ; que l'on ſuit celui de Baſle, « & tient-on celui de Florence pour non « legitime ni général ; & pour ce on « ſera plûtôt mourir les François que « d'aller au contraire. »

Avant que de préſenter cette Requête,

le Recteur conſulta ſon Alteſſe R
le jour que l'Univerſité alla ren
le Roi & le Regent ſur la conclu
l'Inſtitution gratuite. Ce Prince étoi
pour ſes propres affaires, dans de
jonctures où il ne vouloit pas déſ
le Pape ; de ſorte qu'il répondit, p
niere de conſeil : « Ce Livre eſt
» publié en pays étranger ; cela e
» conſéquence ; il vaut mieux le
» tomber. » Ainſi pour ſe confo
cet avis, la Requête ne fut pa
ſentée.

Mais à l'occaſion de la matie
l'on traitoit dans cette Requête,
ſera peut-être pas indifferent au I
de lui rapporter un Mémoire fort
qui fut fait, en ce tems-là, pour
trer ſommairement en quoi cor
les Libertés de l'Egliſe Gallican
ſera mieux en état de juger ſi, d
témoignage prétendu de l'Egliſe u
ſelle, les Prélats étrangers avoien
ſon, ou ſi c'étoit le Cardinal de No
dans ſon Inſtruction Paſtorale.

MEMOIR

En quoi conſiſtent les Libert
l'Egliſe Gallicane.

parce qu'elles nous affranchiſſent de la « servitude de certaines Décretales aux- « quelles pluſieurs autres Royaumes ſe « trouvent aſſujettis, & que l'on appelle « *Pays d'Obédience.* «

Elles conſiſtent dans l'exacte obſer- « vation des anciens Canons, & dans le « droit de nous conduire ſelon ces regles « primitives; de rejetter toutes les Con- « ſtitutions, & les Déciſions des Papes, « qui tendent à changer la diſcipline « de nos Egliſes, à abolir le droit an- « cien, & à en établir un nouveau.

Nos Libertés & nos Uſages ſont « donc auſſi anciens que l'Egliſe. Nous « reconnoiſſons dans le Pape, Chef des « Evêques, toute l'autorité que les Apô- « tres, & les anciens Conciles, ont re- « connue en lui. Nous mettons à ſa « puiſſance les bornes que nos peres y « ont miſes, & nous laiſſons aux pays « d'obédience la ſoumiſſion aveugle à « tous ſes Décrets.

Ce ſeroit donc calomnier les Ma- « ximes ſaintes établies par ceux-mêmes « qui ont fondé l'Egliſe, que de pré- « tendre que nos Libertés n'ont été in- « ventées, & ne ſont ſoutenues aujour- « d'hui, que pour s'affranchir de la juſte « obéiſſance dûe au ſouverain Pontife, « & pour diviſer l'unité de l'Egliſe; « que ce ſont des privileges accordés « par le S. Siége, ou des concordats « faits entre les deux Puiſſances, qu'ils «

» peuvent révoquer ou abroger.
Peut-on dire avec quelque a
» de vérité, que les Papes
» donné le privilege de fouten
» n'ont pas droit ſur le temp
» Rois ; qu'ils ſont tenus d'obéir
» ciles généraux ; que nous ne d
» cevoir leurs Legats qu'après a
» miné leurs pouvoirs ; que la
» des Papes n'eſt point abſolue
» bornes, mais qu'elle doit être
» par les anciens Canons ; que
» mieres Décretales ſont des in
» de l'eſprit humain, pour do
» Papes des pouvoirs inconnus
» miers ſiecles ; que les Evêques
» ſeurs des Apôtres ont reçu d
» Chriſt le droit de juger avec
» les matieres de Religion. Voil
» cis de nos Maximes, c'eſt-à
» doctrine des Apôtres qui a ét
» gnée dans tous les tems par
» de France.
» Où eſt l'Indult, le Concile,
» cordat, dans lequel des Papes &
» ont donné naiſſance à ces m
» Et quel eſt l'Hiſtorien qui ait
» la poſterité le nom du Pape ou
» qui ſont convenus que ces p
» ſeroient la regle de nos mœu
» Rois ont été bien éloignés d
» nos Libertés de Concordats f
» le ſaint Siege, ou de conceſſ
» Papes. Tous les appellent d

conformes aux anciens Canons ; & ils promettent à tous les Evêques en général, & à chacun en particulier, & jurent solemnellement à leur Sacre & Couronnement, de garder & faire garder inviolables ces regles canoniques.

Si l'on veut maintenir l'Egliſe dans l'unité, il faut renfermer les deux Puiſſances dans leurs juſtes bornes ; ne point donner au Pape des prérogatives inconnues à l'Ecriture & à la Tradition, qui mettroient un obſtacle invincible au retour des hérétiques, & qui nous expoſeroient nous-mêmes au danger de tomber dans le Schiſme

Comme la Nation Françoiſe eſt franche, & libre dans ſon origine, elle ne porteroit pas long tems le joug accablant de la domination des Papes qui eſt en uſage dans les pays d'obédience & il eſt bien à craindre que l'obéiſſance aveugle, & la dependance ſervile que l'on exige aujourd'hui de nos Evêques, ne nous porte un jour à nous élever avec trop d'éclat contre le ſaint Siege.

Y eut-il jamais Egliſes plus ſoumiſes aux ſouverains Pontifes que celle d'Allemagne, & d'Angleterre ? Les Papes ont pouſſé trop loin la docilité de ces peuples, pour y exercer un pouvoir arbitraire & ſans bornes. On a gemi pendant quelque tems ſur la peſanteur du joug : nos livres ſont pleins

» des griefs de la Nation Germanique ;
» & des plaintes que l'Angleterre en-
« core catholique faiſoit contre les en-
» trepriſes de la Cour de Rome. Ces
» abus ont ſervi de préparation à l'hé-
» réſie ; les eſprits irrités ont ſecoué le
» joug, & les Papes pour avoir voulu
» s'attribuer dans ces vaſtes Egliſes des
» droits qui ne leur appartenoient pas,
» ſe ſont vûs dépouillés de l'autorité
» qu'ils ont reçue de Jeſus-Chriſt.

» Tout doit donc attacher un bon Ca-
» tholique, & un bon François, à nos
» Libertés. Il doit les reſpecter comme
» un reſte précieux des anciens Canons,
» comme le ſoutien de la foi & de la
» diſcipline, comme la baſe de la Mo-
» narchie, & comme un moyen ſûr de
» nous préſerver du ſchiſme, & de nous
» tenir attachés par des liens indiſſo-
» lubles à la Chaire de ſaint Pierre &
» au centre de l'unité. »

L'Inquiſition de Rome condamna l'Inſtruction Paſtorale du Cardinal de Noailles par un Décret dont le Parlement ordonna la ſuppreſſion par ſon Arrêt du 6 Septembre.

L'Archevêque de Reims, qui n'avoit point voulu s'amuſer à écrire contre cette Inſtruction, attaqua cette Eminence par quelque choſe de très-ſenſible & de perſonnel : il faut dire ce qui en fut l'occaſion.

L'Evêque de Châlons ſur Marne, frere du Cardinal, avoit un Aumônier nommé Servier, qui ſous des dehors compoſés & modeſtes, faiſoit commerce des Billets de l'Etat, à une perte moins conſiderable que celle qu'ils ſouffroient ſur la place. Il avoit eu l'adreſſe de faire entrer dans cet indigne trafic les principaux Officiers du Cardinal de Noailles : ce qui empêchoit que l'Eminence n'en fût inſtruite. Dans le Mémoire qu'il donna pour ſa juſtification ; il avoua que les Billets de l'Etat dont il s'étoit chargé pour differens particuliers, montoient à près de quatorze cens mille livres ; & il fut aſſez malheureux pour contrefaire la ſignature de l'Evêque de Châlons ſon maître dans deux Billets ; l'un de dix-huit mille livres, & l'autre de quarante mille livres, que le Prélat étoit cenſé lui devoir, & payables dans des tems marqués. Toute cette manœuvre étoit fort ſecrete ; & l'on comprendra aiſément que le Cardinal & ſon frere furent les derniers à ſçavoir ce qui ſe paſſoit. Les Créanciers écrivirent, préſenterent des Mémoires ; & ce fut alors que le Cardinal fut au fait. On arrêta Servier qui fut mis au Fort-l'Evêque. Et le même jour cette Eminence renvoya trois de ſes domeſtiques qui avoient eu la foibleſſe de ſe livrer aux idées flatteuſes d'un pareil commerce. Servier fut condamné à faire amende honorable, nuds pieds, en che-

9 Oct. 1718.

15 Juill. 1719.

buleuſes d'intelligence avec des Ev
ſonnerent le tocſin ſur cet événe
Ils dirent que la banqueroute de S
avoit ſervi à payer des Appels ;
Mailly. fut d'après eux que l'Archevêque de
s'exprimoit ainſi dans ſa lettre cir
aux Cardinaux, Archevêques & E
du Royaume.

14 *May* « L'infâme trafic des Appels
1719. » fait conſtant : on en a reglé l
» à proportion des maux que pou
» cauſer ceux qu'on a ſçu corro
» & pour engager les Candidats
» tenir l'erreur, on a fourni abo
» ment aux frais de leurs theſes.
» Dieu a confondu la prudence des
» tophels. Cette étrange caiſſe m
» deſtinée pour faire la guerre à l'
» pour ſéduire les Catholiques,
» ter la fidelité de quelques Dép
» l'Aſſemblée a été mal menag
» confiée à de dangereuſes mains.

confondroient bien des gens, s'ils « étoient revelés. Ces sommes dissipées, « & de plus grandes encore, seront bien- « tôt reproduites, non par de frauduleux « emprunts, &c. L'Apôtre à qui l'éta- « blissement des Collectes paroissoit si « utile, auroit-il cru que des Ministres « de Jesus-Christ auroient un jour em- « ployé ces pieuses contributions pour « combattre son Eglise, pour faire des « Proselytes d'erreur? &c. »

On croit bien certainement que ce Prélat, & les Evêques d'Angers & de Soissons, qui tenoient le même langage, n'attribuoient pas au Cardinal de Noailles ces sortes de bassesses; mais ils répandoient ces discours pour faire illusion au public.

Le jour que ce Cardinal congedia ceux de ses Officiers domestiques qui étoient entrés dans ce vil interêt, l'Evêque d'Auxerre en ami solide & fidele, ne le quitta point; & vit combien il en coutoit à son cœur pour renvoyer le premier de ses Ecclésiastiques, attaché à sa personne depuis plus de trente ans, & que sa simplicité plûtôt que toute autre chose, avoit jetté dans les filets de Servien. *Caylus.*

Il perdit encore en ce même tems son Secretaire pour les depêches d'Italie, lequel mourut subitement un matin sans qu'on en pût tirer une parole. C'étoit un homme entendu, laborieux, & attaché à son maître. Il avoit ses chiffres, & la clef *Lucien Borzon.*

des plus ſecretes affaires, ſur tout de celles qui avoient rapport à la Conſtitution. Ce fut dans ſes papiers qu'on trouva le complot d'une conſpiration contre le Cardinal de Noailles, qui lorſqu'elle fut découverte, ne voulut jamais qu'elle éclatât, ni qu'on en fit connoitre les auteurs. Cette intrigue avoit commencé dans le tems que ce Cardinal fut nommé Chef du Conſeil de Conſcience; & l'on en étoit aux éclairciſſemens au mois de Juillet 1716: car pour verifier le fait, il partit de l'Archevêché un homme important très-neceſſaire au Cardinal, attaché à ſa perſonne, & qui connoiſſoit la Province de Rouergue, où depuis quelque tems rodoit un nommé Saintonge, qui confeſſa d'avoir reçu deux mille écus, & que ſes relations pour réuſſir étoient avec un Marchand établi à Amiens, lequel étoit dans des liaiſons intimes avec deux hommes membres d'un Corps qui certainement n'aimoit pas le Cardinal. De plus Saintonge avoua qu'au mois d'Octobre 1715, ce Marchand avoit fait tenir à ces deux hommes une ſomme conſiderable d'argent à Liege; & que dans l'année courante, lui Saintonge devoit venir trouver le Marchand à Paris où il venoit tous les ans pour la Foire Saint-Germain. C'étoit dans la rue Saint-Denis à l'enſeigne de la Clef, qu'ils devoient prendre enſemble de ſi bonnes meſures que le coup ne manqueroit pas. On ignore quel devoit être le genre de cet attentat.

Octobre 1715.

Le ſieur Damien.

Ce

t de Saint-Geniez en Rouergue
ı écrivit ; & ce fut ſur les bons
: le Cardinal en reçut, qu'il fit
. perſonne dont on a parlé, pour
· les lieux, où l'on s'informa ſi
ſi à propos, que l'affaire échoua.
la lecture des deux lettres que le
l écrivit à ce ſujet, & à la vûe
ails de cette funeſte entrepriſe,
çait ce qu'on doit admirer davan-
ı la tranquillité avec laquelle cette
ce écrivoit, lorſqu'il s'agiſſoit de
: ou la fureur de ſes ennemis
craignoient pas d'employer de ſi
noyens pour s'en défaire.
ne le Pere Queſnel a donné lieu
ın Livre à la Bulle *Unigeni-*
ɛ qu'il eſt par conſéquent la
e origine de cette hiſtoire, on ne
diſpenſer de rapporter ici du
quelques circonſtances de ce qui
rde.
ıier Queſnel, fils de Jacques Queſ-
ɔraire à Paris, & petit-fils de
s Queſnel, Gentil-homme Ecoſſois,
ſur la fin de la même année. 2 *Dec.*
ire de ſa Vie & de ſes Ecrits, eſt 1719.
ınnue ; mais voici quelques par-
ɛs curieuſes qu'il eſt bon de rap-
On ſçait ſon empriſonnement en
l'enlevement de ſes Papiers, les
ns faites à tous ſes amis dans le
ıe, & dans les pays étrangers ; les
ortés ſur mille honnêtes gens, en
me III. Y

liana.
1704.
10 *Nov.*
Humbert-Guillaume de Principiano.

[illegible] ſentence fameuſe que rendit ſur l
la même année l'Archevêque de
en jugeant la contumace, après
Pere Queſnel ſe fût ſauvé des pri
Malines, de la maniere la plus
leuſe, comme on a ſçu. Enſuite
tous les revenus que lui & quelque
culiers attachés à ſa perſonne, po
avoir dans les pays étrangers, & l
patrimoniaux qui exiſtoient en Fra
ſorte que le P. Queſnel fût reduit
ſter par le moyen des charités
amis lui faiſoient tenir.

Mais ce qu'il y eut de plus ſurp
ce fut l'application de ces denie
les arrerages s'accumuloient avec l
On en payoit les Exemts, les Arc
les autres Satellites qui faiſoient de
& des captures, lorſque les d
avoient fait aux ennemis du Pere
le rapport de quelque découverte :
cela ſe faiſoit avec tant de confia

On faiſoit encore du ſequeſtre de ſes revenus un uſage bien extraordinaire. C'étoit une penſion de quatre cens livres au Frere Vatble très-connu pour le compagnon du P. de la Chaiſe ; & ce Frere, pour la conſervation de ſes droits, donnoit quittance de cette ſomme, dont aſſurément il n'avoit pas grand beſoin, puiſqu'il auroit pû lever boutique, & tenir magazin en gros, de tout ce que les Provinces lui fourniſſoient de délicieux à Paris pour la table : car le Clergé du premier & du ſecond Ordre, ſe nourriſſoit d'une façon, tandis que de l'autre il nourriſſoit leurs eſperances.

Malgré cette deprédation d'un bien qu'on n'avoit pû ſaiſir ſans injuſtice, & qu'il falloit du moins regarder comme un dépôt ſacré juſqu'à ſentence definitive, la maſſe compoſoit encore une ſomme de deux mille écus, lorſqu'un particulier que ſa généroſité, ſa piété, ſa candeur, & ſon zele ne diſtinguoient pas moins que ſa naiſſance, & ſes charges, ſe ſervit de ſon credit auprès du Magiſtrat ſous l'autorité duquel on procedoit dans les affaires qu'on vouloit colorer de Janſeniſme. Ce Magiſtrat dont le cœur n'étoit pas mauvais avoit un eſprit ſuperieur ; & voyoit d'un clin d'œil où pouvoient aller les ſervices qu'il rendoit à ſes amis ſans nuire à ſa fortune, qu'il ne perdoit jamais de vûe ; de ſorte qu'en faveur de ſon ami, il accorda main-levée

lui donner avis de ce bon offi
pour ſçavoir de lui s'il vouloit
cette ſomme en eſpece, ou la p
conſtitution de rente, ſoit perp
ſoit à vie. La réponſe ne ſe fit p
tendre : elle portoit ; « Comme
» ſiſté de bienfaits & d'aumônes
» dant qu'il a plû à Dieu que
» privé de mon patrimoine, il e
» & je veux que ces deux mil
» ſoient diſtribués aux pauvres,
» votre prudence, & la conn
» des beſoins. »

Le Lecteur ſe paſſera bien q
ſuggere des réflexions ſur ce ſuj

L'Executeur Teſtamentaire d
Queſnel, jugeant qu'après ſa
étoit convenable de lui faire f
Service à Paris, alla trouver un
niſtrateur de l'Hôpital Général ;
poſa de recevoir cinq cens livr
les pauvres de la Pitié, en faiſa

gne y assisterent. Le Docteur Petitpied it prié d'officier, & s'en défendit. Le ervice fut fait solemnellement par le uperieur & les Ecclésiastiques de la aison, auxquels se joignirent plus de ixante autres en surplis, qui allerent ous à l'Offrande, & donnerent chacun un cu pour les pauvres.

On a vû jusqu'à présent le Cardinal e Noailles insulté, calomnié, maltrai- é de bien des manieres; mais il semble u'il ne l'étoit point encore assez pour assasier la malignité de ses ennemis. Cependant il n'est pas possible de se ersuader que la plûpart de nos Evêques cceptans qui connoissoient si bien la pu- eté de ses mœurs & l'integrité de sa oi, qui d'ailleurs avoient eu pour lui e tout tems une si haute estime, eussent oulu, de leur propre mouvement, & ns une impulsion étrangere, le pour- uivre avec cet acharnement opiniâtre, our peu qu'on suppose en eux les prin- pes de l'éducation la plus commune, s se seroient assurément lassés de ces ndignes persécutions, si des cabaleurs balternes ne les avoient à tout moment nimés contre cette Eminence. Ces ames ilgaires & serviles, où la haine, l'en- ie, la vengeance, & toutes les passions oires sont à leur aise, se nourrissoient h plaisir de faire passer la fureur qui s dévoroit dans le cœur de ces Prélats, op faciles à leur donner un libre accès.

à de plus hauts rangs : l'Evêque
quérir une dignité plus émine
Commendataire pour mériter u
lature : la Moniale ennuyée, p
venir au plus vite Abbeſſe : le
inquiet, pour figurer dans l'intri
juſqu'à la Jeuneſſe Clericale, po
en avant à meſure qu'elle ſentoit
ſa petite ambition eccléſiaſtique.

Ainſi le Duc d'Orleans, qui
auſſi d'ambitieux projets, voulut
entrer, comme un moyen pour
l'incident de la Conſtitution, c'eſt
ajuſter a ſes deſſeins les interêts
qui ſe déclaroient pour ou contre.

Son Abbé Dubois le ſervit hab
dans cette conjoncture. Il étoit
long tems l'Agent de ſes affaires
ſes plaiſirs ; auſſi propre à ſon éga
l'execution que pour le conſeil ;
le verrons déſormais paroître ſou
la ſcene, & jouer un très-grand rôl

geoit bien. C'étoit le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne; & des deux Princeſſes d'Orleans avec les Princes des Aſturies & Dom Carlos. Le Regent goûta fort la penſée de cette triple alliance que ſon Miniſtre lui propoſoit; mais en même tems il comprit qu'avant que d'entrer en négociation, il y avoit des préliminaires très-délicats à regler.

Quand la Princeſſe des Urſins eut été diſgraciée, le Pere d'Aubenton qu'elle avoit fait auparavant éloigner de la Cour d'Eſpagne, ſe voyant en liberté d'y retourner, ne tarda guéres à partir de Rome. On ſçait le credit qu'il y avoit; & la veille de ſon départ dix-ſept Cardinaux allerent lui dire adieu. Dès qu'il fut à Madrid, Philippes V. le reprit auſſi-tôt pour ſon Confeſſeur: titre important, & qui dans l'imagination d'un Jeſuite, donne droit auprès des Rois d'approfondir les myſteres du Gouvernement, comme ceux de la conſcience. Il étoit homme d'eſprit & de conduite, auſſi Jeſuite que le Pere le Tellier; mais ſans en avoir les diſcours fougueux ni l'air; affectant au contraire des apparences ſages & modeſtes, quoiqu'il n'allât pas moins droit à ſon but. Nous apprenons par un mémoire d'Italie que durant ſon ſéjour à Rome, les Cardinaux Albani, Sacripanti, Fabroni, lui donnoient toute leur confiance; & que chez eux il n'y avoit point

de portiere * pour lui. Il cultivoit avec attention ceux qui pouvoient lui être utiles, ſur tout les Auditeurs des Cardinaux, & les Qualificateurs du Saint-Office. Auſſi leur diſtribuoit-il beaucoup de tabac d'Eſpagne, & de chocolat dont ſon ami Mijorda lui envoyoit grande quantité. Les Prêtres Eſpagnols réſidans à Rome, le regardoient comme leur protecteur dans leurs pourſuites des Bénéfices. Son credit étoit également reconnu dans les deux Nations. En un mot le Duc d'Orleans ne pouvoit avoir à la Cour d'Eſpagne un adverſaire plus redoutable, ni plus capable de traverſer ſes deſſeins, & de les faire échouer.

Lorſque dans le public on fut informé que le Regent penſoit à faire réuſſir ces trois mariages, les Jeſuites qui ne l'aimoient point, & qui n'avoient point oublié le deſſein qu'on avoit eu de les exterminer, ſi-tôt que Louis XIV. eut les yeux fermés, traverſerent ſourdement cette négociation. Le Pere d'Aubenton eut ordre de repréſenter au Roi que des alliances faites avec un Prince ennemi du ſaint Siege, ſeroient indécentes pour Sa Majeſté Catholique; &

* Chez les Cardinaux à Rome, la porte de la chambre eſt couverte en-dehors d'une portiere, qui ne ſe tire que quand la viſite annoncée eſt agréée; mais pour ceux qui ont les entrées, on la tire ſans qu'on les annonce.

que le Pape s'en offenſeroit. Cette manœuvre fit plus de progrès qu'on ne l'avoit penſé. Le Regent en fut inſtruit ; & comme il ſçavoit tout ſacrifier à ſes vûes, il ſe retourna ſur le champ, & devint l'Apologiſte de la Bulle. Mais il falloit perſuader au Pape qu'il la protegeoit ſincerement, & lui en donner des preuves non ſuſpectes. La premiere penſée qui lui vint, ce fut de faire entrer le Cardinal de Noailles dans un accommodement. Cependant à quiconque lira bien attentivement les motifs ſur leſquels il avoit fondé ſes deux Appels, il paroîtra toujours incompréhenſible qu'il ait pû ſe prêter à quelque négociation capable de renverſer ce qu'il avoit fait.

Mais le Prince n'ignoroit pas ſes complexions naturellement pacifiques ; ſon averſion à devenir jamais chef de parti ; ſon inclination pour le repos de ſa perſonne, auſſi-bien que pour la paix du public, pourvu que la vérité n'en ſouffrît point. Ainſi le Regent qui le connoiſſoit à fond, crut devoir prendre avec lui des voies plus proportionnées à ſon caractere que celles dont le feu Roi s'étoit ſervi. D'ailleurs il ne le crut pas inſenſible à l'idée flatteuſe de mettre fin par lui-même aux troubles qui agitoient l'Egliſe de France. Ainſi dans une audience particuliere, où il ſembloit agir avec lui dans toute l'effuſion de ſon cœur, il lui dit, que, quoiqu'il fût l'admiration de tout

ne viendroit de ce pays-là que des
fons (ce fut ſon terme) ſujets à au
de difficultés que la Conſtitution n
en avoit déja ſuſcitées ; qu'en ſuiva
nouveau plan de conciliation , il
devenir le legiſlateur du legiſlateu
même ; qu'avec le concours & la
ture de plus de cent Evéques , Ar
ques & Cardinaux qu'il meneroit
ainſi dire à ſa ſuite , & comme en
phe , il fortifieroit tellement le cor
explications où la Conſtitution ſer
quelque façon enchaînée , que , qu
obſtacles qu'on y voulut mettre déſo
cet ouvrage ſeroit à l'épreuve de
ſortes d'attaques ; qu'il ne lui dem
pour toute reconnoiſſance de ce qu'il
fait pour lui , & pour ſa famille
cette complaiſance qui ne pourro
lui être honorable , & par deſſus tou
que très-utile à l'Egliſe ; que lui
nal ſentoit bien toute la diſpro

re affoibli ou renoncé dans ces temps
portés, que l'Evêque d'Apt semblerait
prélude pour les temps futurs par
dicule Appel au Roi Mineur au Roi
r ; qu'il ne voyoit que cette ouver-
our pacifier une Eglise dont la Con-
n semblois avoir dérangé toute
omie, soit pour le dogme, soit
discipline, soit pour la morale ;
oit à lui Cardinal à rendre à la
e la justice qu'il croyoit lui être
toutes les peines qu'il s'étoit don-
ramener les esprits ; qu'il pré-
en avoir assez fait pour laisser
iversités, aux Communautés, &
Éques bien intentionnés, toutes
ilités convenables pour por-
s griefs au Tribunal suprême de
universelle ; qu'il viendroit peut-
jour des tems plus heureux,
il étoit tems de finir ; qu'il choi-
plumes les plus dévouées à ses
s, pour exposer selon ses idées
les contestés ; qu'il fît un Corps
rine à son gré ; qu'il en confiât
s Théologiens de son choix ; qu'il
n de leur faire lier, non plus
au tems de Louis XIV, avec un
de soie, mais avec un câble, les
tions & la Bulle ; que quand
Éques auroient une fois dit,
r signature, que les Explications
conformes au sens du Décret,
pourroient revenir sur leurs pas ;

qu'il donneroit à ce grand événement toute l'autorité, l'autenticité qu'on pourroit attendre des deux Puiſſances ; qu'il lui permettoit de conferer de ce grand projet avec ſes meilleurs amis, & ceux qui s'intereſſoient le plus à ſa gloire, c'eſt-à-dire, le Chancelier, le Procureur Général, le Pere de Latour, l'Abbé de Thezut, & ſa propre famille. Le Regent finit ce long diſcours en rappellant ce qu'il avoit fait écrire au Pape par le Procureur Général, devenu Chancelier. « Voyez, lui dit-il, combien il faut » que je vous eſtime ; puiſque je faiſois » mander au Pape que la vénération » pour votre Perſonne étoit au point que » je n'aurois peut-être pas été ſûr d'ob» tenir la Regence auſſi pleine & en» tiere que je l'avois, ſi je n'avois com» mencé par vous mettre à la tête du » Conſeil de Conſcience, que vos diſ» graces vous avoient conſacré, & que » vous étiez l'idole de la Capitale, & » du Royaume. »

Le premier effet de ce diſcours fut de faire tomber des mains du Cardinal de Noailles la ſeconde partie de ſon Inſtruction Paſtorale, attendue à la ſuite de la premiere, qu'on avoit généralement applaudie, & qui jettoit tant de lumiere ſur les Appels, que depuis leur publication on avoit commencé de reſpirer dans l'Egliſe de France.

Après que le Regent eut fait entrer le

Cardinal dans les diſpoſitions qu'il ſouhaitoit, on exigea de lui dans une ſeconde Conference, où l'Abbé Dubois ſe trouva, qu'il donnât un conſentement par écrit. Il eut peine d'abord à le donner, & fut ſurpris qu'on ne ſe fiât pas à ſa parole; mais l'Abbé Dubois, devenu depuis peu Secretaire d'Etat, le preſſa d'un air aſſez haut, & lui dit que depuis long tems il amuſoit ſon Alteſſe Royale par des paroles ſans effet.

Ce nouveau Miniſtre qui ſentoit la force & le poids de ſon credit, ne ménageoit rien, parce qu'il ſe voyoit en état de parvenir à tout. Quand il eut formé le deſſein de ſe faire donner l'Archevêché de Cambrai, voici l'étrange voie qu'il prit pour y réuſſir. Après avoir engagé dans ſes interêts une de ces créatures, dont les graces venales ne ſéduiſoient que trop ſouvent le cœur de ſon maître, il choiſit le moment qu'il crut le plus favorable; & comme il n'y avoit point pour lui d'heure indue, il entra ſeul dans la chambre du Regent, où ſans réflechir ſur les bienſéances, il commença par le recit d'un grand événement, dont l'heureux ſuccès étoit ſon ouvrage; & tout de ſuite il demanda ſans façon pour ſa recompenſe l'Archevêché de Cambrai. Auſſi-tôt la petite courtiſanne qu'il avoit inſtruite prit la parole, & mit ſi ſçavamment en uſage toutes les ruſes de ſa profeſſion, que le Prince n'eut jamais le

courage de réſiſter ; & s'adreſſant à l'Abbé Dubois : As-tu ſongé, lui dit-il, combien tu t'oublies en me faiſant une ſemblable demande ? Va ; je m'oublie encore plus, je te l'accorde. Quel Evêque prendras-tu pour t'ordonner Prêtre ? *Treſſan.* Votre premier Aumônier. Va ; tu as raiſon. Que penſeroit-on de cette avanture, ſi le reſpect qu'on doit au public, permettoit qu'on en rapportât toutes les circonſtances ? En effet l'Evêque de Nantes lui rendit volontiers ce ſervice ; & ſur le refus du Cardinal de Noailles, qui ne voulut pas qu'on l'ordonnât dans ſon Diocèſe, il le fut dans celui de Roüen. Cette Eminence eut par la ſuite dans ce nouveau Prélat un homme qui n'oublia pas ce refus, & qui la fit aller grand train.

D'un côté l'on avoit choiſi pour Négociateurs de l'accommodement les Cardinaux de Rohan, de Biſſy, de Geſvres, & l'Evêque de Soiſſons. Et de l'autre, le Cardinal de Noailles étoit ſeul, avec le Prince & ſon Miniſtre ; mais il lui étoit libre de conferer en particulier avec tels Evêques, & tels Théologiens qu'il lui plaiſoit. Il s'ouvrit à peu de perſonnes ; & même ſon frere l'Evêque de Châlons qui logeoit à l'Archevêché, ne fut conſulté ſur rien.

Le Regent dans tout le cours de la négociation conſerva toujours au-dehors pour le Cardinal de Noailles certaines

liſtinctions de confidence, qui ſéduiſoient un peu le Prélat.

Les Cardinaux Conſtitutionnaires entrerent aſſez volontiers dans ces voies de conciliation; parce que malgré la fiere contenance qu'ils affectoient, on ſçavoit bien que l'Appel les inquiétoit fort. Auſſi le Prince qui le ſçavoit encore mieux qu'un autre, pour mieux diſpoſer les eſprits parmi les Evêques acceptans, les fit menacer que, s'ils ne concourroient au ſuccès de ſon projet, il feroit faire un Appel géneral de la Nation. A l'égard des Prélats oppoſans, on les engagea par des promeſſes; c'eſt-à-dire, ceux qui furent aſſez complaiſans pour s'y laiſſer éblouir: car pour l'Evêque de Montpellier, ni celui de Boulogne, qui pour lors étoient à Paris, on ne les ſonda ſeulement pas.

Quand le Regent eut ainſi tout arrangé dans le Corps Epiſcopal, il prit ſes meſures du côté de Rome.

La nouvelle de l'accommodement projetté fut annoncé au Pape par le Pere Laffiteau, cet Agent ſubtil, & qui ne doutoit de rien. On propoſoit à Sa Sainteté de garder ſur l'affaire de la Bulle un ſilence de quelques mois, tandis qu'en France on négocieroit un accommodement, qui feroit tomber les Appels. Le Pape conſentit à la propoſition; bien entendu qu'en lui-même il ſe reſervoit toujours la liberté de déſavouer tout ce

qu'on auroit fait en France, s'il n'en étoit pas content. Mais le Duc d'Orleans, qui n'avoit en tête que son dessein, se soucioit fort peu que le saint Pere se trouvât satisfait ou non, après qu'il auroit réussi.

Ces précautions prises avec le saint Pere par un Regent qui paroissoit s'interesser à l'honneur de ses Décrets, rassuroient ce Prince contre les entrepriſes du Pere d'Aubenton, & disposoient la Cour d'Espagne à recevoir favorablement les propositions de la Cour de France.

Il est à croire que pour faciliter les choses, & par des voies souterraines auprès des Ministres, on fit voyager l'argent du Royaume dans tous ces pays; mais nous ne pouvons exposer sur cela que des conjectures, parce qu'on n'est pas assez instruit.

Quand la négociation de l'accommodement fut engagée, le Regent se chargea de produire un Corps de Doctrine; & comme s'il lui fut venu d'une main inconnue, quelques jours après il le remit en cérémonie & solemnellement aux Card. de Noailles & de Rohan, pour le faire examiner aux Evéques des deux partis. Il étoit de la derniere importance que l'auteur de cet écrit fût caché; parce que autrement les uns ou les autres l'auroient examiné suivant leurs differentes préventions; mais c'étoit pourtant l'ouvrage du Cardinal de Noailles, & le même

qu'il avoit communiqué l'année précédente à ſes Curés ; ou s'il y avoit quelque choſe de nouveau, l'abbé Couet en fut regardé comme l'auteur.

C'étoit un homme très capable d'intervenir comme un grand acteur dans une affaire de cette importance. Il a une pureté de mœurs hors d'atteinte, une érudition riche & ſans confuſion, un génie délié, pénetrant, inſinuant, & qui ſe transforme à ſon gré ſelon la diverſité des caracteres & des circonſtances. De là ſes differentes manieres de ſe conduire, de parler & de penſer. Il ouvrit ſa carriere par d'excellens diſcours qu'il prêcha dans quelques Communautés Religieuſes, & l'on rendit juſtice à la beauté de ſon éloquence, qui dès-lors lui fit une grande réputation. On la vit s'accroître de jour en jour, & ce progrès flatteur ne lui fut pas indifferent. Il eſt ſçavant ſur les matieres eccléſiaſtiques, du moins ſur celles de droit & de diſcipline ; car à l'égard de la théologie, on prétend qu'il ne tiendroit pas ſérieuſement contre un adverſaire un peu redoutable. Il aime à ſe ménager des liaiſons illuſtres, & réuſſit à s'introduire dans la bienveillance des Grands ; il ſçait l'art d'en cultiver le commerce ; & avec des talens bien concertés, il s'empare de leur confiance. Ces diſtinctions le placent apparemment aſſez haut dans ſa propre eſtime ; car il néglige de plaire à tout le reſte des

bon cœur à la direction de tou
d'affaires. Dans ſes écrits & ſ
tiens, touchant les diſputes qui
aujourd'hui l'Egliſe de France,
d'abord ſes idées en homme
lable ſur ſes principes ; mais
perçoit que ſes opinions offenſ
du plus fort, il les abjure au
homme habile à ſe retourner, d
côté qu'il ſe retourne.

Lorſque le Co ps de Doctrin
mis entre les ma ns des princi
gociateurs de l'accommodemen
communiquerent aux Evêques p
miner. Le Regent avoit fort re
dé l'expedition, pour faire voi
tôt au Pape combien il étoit
interêts, & pour effacer de ſ
toutes ſortes de mauvaiſes im
afin que les manéges des Jeſuites
pêchaſſent point de ſuivre ſes
la Cour d'Eſpagne. Ainſi les

itions, & d'en expliquer le ſens litteral, le ſens figuré, le ſens éloigné, le ſens détourné, ni de ſubtiliſer ſur des diſtinctions metaphyſiques. Si quelque Evêque alleguoit bonnement une difficulté qui l'arrêtoit, on l'applaniſſoit avec ces paroles : *Son alteſſe Royale veut qu'on finiſſe.* Si le Cardinal de Noailles ſe roidiſſoit & trouvoit qu'on le faiſoit cheminer trop vîte, les inſinuations de l'Abbé Couet tenoient ſe gliſſer furtivement dans ſon eſprit, & le rendoient plus flexible. Enfin le Prince tenoit ſi bien les Négociateurs en haleine, qu'il ne les laiſſa repoſer qu'après avoir achevé leur ouvrage. Tandis qu'il conduiſoit à Paris ces Travailleurs, il dépêcha des courriers * dans les provinces, pour aller chez les Prélats réſidans ſolliciter ſeulement une ſignature de communion avec ceux qui dans la Capitale portoient le poids du jour & de la chaleur.

Tous ces envoyés partirent avec zele, parce qu'en leur donnant leur commiſſion on fit par avance briller à leurs yeux le prix de leur courſe. Il ſeroit

---

* L'Abbé Begon, Evêque de Toul ; l'Abbé Caulet, Evêque de Grenoble ; l'Abbé de la Vieuville, Evêque de Saint-Brieu ; l'Abbé de Vaurouy, Chanoine de la Sainte-Chapelle ; l'Abbé Le Normand, Chanoine de Saint-Honoré ; l'Abbé de la Fare-Lopis ; l'Abbé Paſtel.

inutile de s'étendre ſur leurs mér
leur fidelité à bien remplir leur en
ſemble les définir aſſez. Ils firent pr
tous un heureux voyage ; c'eſt-à-dire
rapporterent les ſignatures qu'on leu
mandoit, à la réſerve de quelques-
qui leur furent refuſées par des Ev
fideles à leur genre d'Acceptation,
leur Appel. Quoiqu'on eût fort ex
les uns & les autres, on ne devoit
eſperer des Prélats fortement attac
l'Acceptation pure & ſimple, e
moins de certains Appellans.

L'Evêque d'Angoulême, ſuivant
trait que nous avons rapporté du
dement qu'il avoit fait pour acco
guer ſon Appel, ne donnoit guére
de craindre qu'il entrât dans l'ac
modement, & qu'il ſe rendit au
ſtances du courrier qu'on lui env
Auſſi s'en tint-il tellement éloi
que s'en expliquant un jour avec une
ſonne de confiance, il lui tém
combien il étoit affligé qu'on eût en
le Cardinal de Noailles dans ce
vais pas, & qu'on eût employé tant
tifices pour l'affoiblir. Non ſeulem
plaignoit cette Eminence d'avoir n
mais il dit à cette perſonne d'excell
choſes contre cet accommodement
condamna par les raiſons les plus
13 *Avril* & les plus ſolides. « J'en fus ſi cha
1720. » dit cet ami dans ſa lettre, que j'a
» fort ſouhaité de les écrire, pou

ſuite en informer le public. Mais le « Prélat répondit que ce qu'il avoit écrit « étoit encore plus fort. Il eſt fort ſe- « cret, & n'aime pas à publier ſes ſen- « timens. Il trouve, continue la lettre, « cette négociation ſi mal concertée, « qu'il ne croit pas qu'elle réuſſiſſe. Le « Corps de Doctrine lui paroit aſſez bon « & aſſez propre à exterminer la doc- « trine des Jeſuites ; mais il ne peut « l'approuver à cauſe des attributions au « Livre du Pere Queſnel. »

Il eſt certain que peu d'Evêques ſe ſont conduits dans cette affaire avec autant de prudence & de nobleſſe que ce Prélat. Il ne dit que ce qu'il veut, & ne le veut dire que quand il le croit néceſſaire. On a vu plus haut avec quel mépris il avoit reçu la Lettre que s'étoit ingeré de lui écrire l'Evêque de Soiſſons, qu'il honora d'un profond ſilence pour toute réponſe.

Mais il eſt difficile qu'entre tous les Prélats appellans il y en ait eu quelqu'un que cet accommodement ait plus contriſté que l'Evêque d'Auxerre. Des liaiſons très-étroites l'uniſſoient depuis long-tems avec le Cardinal de Noailles. Elles ne devoient rien à des interêts humains ; & ce commerce uniquement fondé ſur la conformité de leurs vertus Epiſcopales, ils le cultivoient avec autant de dignité que de religion. Il ne falloit pas moins que la Bulle *Unigenitus* pour les

déſunir. L'Evêque d'Auxerre trouvoit dans cet accommodement toutes ſortes d'irregularités. Il auroit bien voulu s'en expliquer avec le Cardinal ; mais il redoutoit une entrevûe, & cette Eminence apparemment la redoutoit autant que lui. Dans ces conjonctures embarraſſantes pour deux amis, la confrontation devient importune, & il en coûte à la pudeur : car de quels avantages perdus, & de quels objets affligeans ne pouvoit-on pas rappeller le ſouvenir au Cardinal ? D'un côté la publication de ſon Appel accompagnée des circonſtances les plus honorables, cette foule ſucceſſive d'Adhérans, toute compoſée de ce qu'il y avoit de plus illuſtre, & de plus éclairé dans tous les Corps, dans tous les Ordres, & dans toutes les Contrées du Royaume, & ces continuels applaudiſſemens conſacrés à la fermeté courageuſe de l'Archevêque. D'un autre côté, toute ſa gloire éteinte dans les nuages d'une fatale acceptation, d'autant plus deshonorante, qu'elle étoit rendue plus célebre par la ſouſcription de cent Evêques ; & les vrais amis tellement écartés & diſperſés, que l'Archevêché n'étoit plus qu'un triſte deſert. On n'aime pas à s'entretenir ſeul à ſeul avec un homme, dont la vûe & les diſcours peuvent nous retracer dans l'eſprit toutes ces idées.

Mais d'ailleurs l'Evêque d'Auxerre appréhendoit auſſi de ſe trouver en préſence.

Il ne

e fioit pas à ſon cœur dont il con-
le penchant à ſuivre tous les ſen-
du Cardinal, qui par ſes douces
tions l'auroit peut-être ébranlé. De
voyoit encore d'autres pieges ten-
vant lui dans ſes agréables rela-
la Cour. Il avoit ſur cela ſes ex-
es ; & quoique depuis pluſieurs an-
l fût entierement revenu de ſon
ne défection, il ne l'avoit pas ou-
& qu'elle fourniſſoit au Cardinal
retorquer. Auſſi pour ne point s'ex-
à ſoutenir un choc trop dangereux
uelque aſſaut d'amitié, il crut de-
prendre le chemin de ſon Diocèſe,
tir de Paris ſans voir le Cardinal
ailles. Mais il ne put ſe reſoudre à
ignorer à cette Eminence ce qu'il
t ſur les engagemens qu'elle avoit
Quoique l'accommodement fut ſigné,
e il n'y avoit encore pour le rendre
, ni Déclaration du Roi, ni en-
ement, ni Mandement, l'Evêque
rre ſe flatta qu'il étoit encore tems
e ; & il fit la lettre que l'on a vue
née depuis, & qu'il avoit envoyée
dinal. Ce qu'elle renferme dans ſa
théologique eſt d'une force, d'une
, d'une préciſion qui me ſemble au
de tout ce qui s'eſt écrit de plus ex-
t ſur ce ſujet. Mais cela n'entre
dans notre plan ; & nous ne nous y
rons pas : Voici ſeulement en peu
ts quelques réflexions ſur le com-

mencement, & ſur la fin de cette lettre.

Elle commence par tout ce que la tendreſſe la plus vive & la plus raiſonnable peut exprimer. Rien n'eſt plus touchant que ces paroles : « Pardonnez, Monſeigneur, à ma conſcience, à mon attachement, à ma foibleſſe. Je vous fuis ; mais ne ceſſez pas de m'aimer, je vous en ſupplie : je vous donne par ma fuite, la preuve la plus ſenſible du tendre reſpect que je conſerverai pour vous.

» ..... J'ai fait de la meilleure foi du monde, toutes ſortes d'efforts pour me rendre à l'accommodement : je ne me refuſe point aux raiſons ; je m'y prête de tout mon cœur ; & cependant s'il m'arrivoit de ceder, j'avoue & je ſuis forcé d'avouer ; que je me conduirois en ce point, non par conviction, mais par complaiſance ; & cette complaiſance, Monſeigneur, la croiriez-vous pardonnable.

Après avoir établi, comme nous avons dit la plus ſaine Théologie ſur cette matiere, & dans un ordre, pour ainſi dire géometrique, il finit par des raiſonnemens que lui dicte ſon amitié. « Je ne » crains que la ſurpriſe ; ou plûtôt je ſuis » ſi perſuadé qu'il y en a dans tout ce-» ci, que je donnerois toutes choſes » pour obtenir de votre Eminence qu'elle » voulût bien ne pas s'engager plus avant. » On lui diſſimule aſſurément le vrai-

table état des choſes. Plus à portée « d'en être inſtruit, parce que je ſuis « beaucoup plus bas, je prendrai la li- « berté de lui dire, que l'accommode- « ment ne peut être plus mal reçu qu'il « eſt. Bon Dieu quels éclats de rire ex- « cite cet événement: les bons s'en af- « fligent, les méchans y applaudiſſent, « les ennemis en triomphent, les amis « en rougiſſent de confuſion, les Evêques « ſont par tout chargés d'opprobres & « de mepris. Saint Bernard * le diroit « aſſurément, & ne diroit rien qui ne « fût vrai. «

. . . . Le monde regarde toutes « ces queſtions de religion comme fort « indifferentes. Il n'y prend aucun in- « terêt. Sa délicateſſe n'eſt pas extrême « ſur une clauſe conçue d'une maniere « ou d'une autre. S'il étoit queſtion d'un « contrat par achat, ou vente de terre, « on y regarderoit de près; mais pour « une affaire de religion, qu'importe, « tout eſt égal, pourvû qu'on s'accorde; « ou ſi l'on ne peut s'accorder, pour- « vû qu'on en faſſe le ſemblant. «

Que ne pourrois-je point dire à « votre Eminence de ſon Clergé, ſi je «

---

* Bone Deus, quos tachinnos res iſta moveret! Boni lugent, mali plaudunt, inimici exultant, amici confunduntur, Epiſcopi ubique veniunt in opprobrium & contemptum.

» ſemble, à un Archevêque de
» ſe rendre lui-même un capita
» troupe.
» Je ſçai, Monſeigneur, qu
» grandes raiſons dont on s'
» pour engager votre Eminen
» cette affaire, eſt la néceſſité
» voir à l'avenir. Mais le pr
» notre œuvre, & l'avenir eſt
» de Dieu. Faiſons la nôtre, i
» ſienne. A chaque jour ſuffit ſ
» ſans nous embarraſſer de l'aven
» ſommes obligés à faire pour la
» l'Egliſe tout ce qui peut être
» Tout conſiſte à ne ſe pas m
» ſur ce qui l'eſt, ou ne l'eſt pas,

On n'attendoit guéres de r
cette lettre, auſſi n'en eut-elle p
La ſignature de l'accommode
fut ſeulement pas propoſée aux
de Montpellier & de Boulogne. I

En effet il eût été glorieux de mettre dans ſes interêts un Prélat ſi recommandable par la bonté de ſon eſprit, par ſes vertus, par ſes connoiſſances, & par ſon attachement au grand Boſſuet, dont il avoit toujours été l'ami le plus ardent & le plus fidele. Voici les lettres qu'on lui écrivit.

LETTRE de Monſeigneur le Duc d'Orleans à M. l'Evêque de Mirepoix.

« Je ne veux me ſervir d'aucune « inſinuation étrangere pour vous mar- « quer la joie que j'aurois ſi vous entriez « dans le projet de paix dont M. le « Cardinal de Noailles vient de conve- « nir avec les Cardinaux & les Evêques « qui ſont à Paris, & j'ai trop de « connoiſſance de vos bonnes intentions, « & de votre ſageſſe, pour me départir « de l'eſperance qu'après tout ce qui a « été fait dans un eſprit de conciliation, « nous trouverons en vous un exemple « dont les Prélats médiocrement inſtruits, « & qui ne ſont pas aſſez touchés du bien « de l'union & de la paix, ſentiront le « poids. J'ai chargé M. l'Evêque d'Alet « de vous communiquer tout ce qui a « été projetté, & de ſe rendre auprès « de vous, pour vous aſſurer que je ne « puis rien apprendre qui me faſſe plus «

» ſerai très-ſenſible à tout ce q
» donnerez à l'ancienne eſtime
» pour vous, & à la conſiderati
» ticuliere avec laquelle je ſuis, M
» votre affectionné ami.

Signé, PHILIPPES D'ORI

A cette lettre du Prince, qui
remplie que d'inſtances obligear
de ſentimens affectueux, l'Abbé
en joignit une autre, pour inſtrui
ſupplément, le Prélat de quelqu
ticularités ſur l'accommodement.

LETTRE de M. l'Abbé
à M. l'Evêque de Mirep

« Monſeigneur, le Regent ne
» pas, Monſieur, que vous ne ſoy
» aiſe de concourir avec Meſſi

, ſi vous êtes de même ſentiment «
'eux, de vous prier de ſigner l'ap- «
obation qu'ils ont donnée. Lorſqu'on «
a imprimer l'ouvrage approuvé par «
eſſieurs les Cardinaux & Evêques, «
acun de ceux qui auront ſigné ſur «
vers exemplaires ſera mis à ſa place «
ns la liſte générale des ſignatures. «
profite avec joie de cette occaſion, «
ur vous marquer la conſideration «
rticuliere avec laquelle je ſuis, Mon- «
ur, votre très-humble & obéiſſant «
rviteur.

Signé, DUBOIS. »

Mais la lettre qui fut la plus capable ébranler l'Evêque de Mirepoix, ce fut lle du Cardinal de Noailles. Elle étoit açûe en ces termes.

LETTRE de M. le Cardinal de Noailles à M. l'Evêque de Mirepoix.

« M. Paſtel, Docteur de Sorbonne, « ous porte, Monſieur, par ordre de ſon « n Alteſſe Royale, les Actes qui doivent « rvir à conclure la paix de l'Egliſe. Je « e vous expliquerai point ici tous les « otifs qui rendent cette paix ſi néceſ- « ire. Je ſçai que vous l'avez toujours « ſirée, & que vous connoîtrez, par «

» ne reſte plus pour bien af
» paix qu'une bonne Déclara
» Roi qui appaiſe tous les
» C'eſt ce que ſon Alteſſe Ro
» a promis, & ce que nous ſo
» droit d'attendre du zele qu'e
» paroître pour le ſuccès de ſon
» ſi important pour l'Egliſe,
» ceſſaire pour la tranquillité
» Je ne doute point, lorſque
» rez vû les Actes, que vous r
» tiez le même jugement que
» avons tous porté, Meſſieurs les
» de Laon, de Châlons, d'A
» de Bayonne, qui ſe ſont t
» Paris. Nous avons tous jugé
» rendre un grand ſervice à
» que de ſigner l'accommodeme
» conditions. Votre approba
» d'un grand poids dans le pu
» nous confirmera de plus en

us les ſentimens que je ſçai depuis « ng-tems que vous meritez. «

1. Avril 1720. *Signé*, Le CARDINAL DE NOAILLES.

Les exhortations de cette Eminence e firent aucun effet ſur l'eſprit de l'Eêque de Mirepoix ; d'autant plus que uelques jours auparavant, il avoit dû rendre d'autres ſentimens ſur ce que lui voient écrit les Evêques de Montpellier & de Boulogne, dans la lettre que oici.

COPIE d'une Lettre de Meſſieurs les Evêques de Montpellier & de Boulogne à M. de Mirepoix.

MONSEIGNEUR,

Vous êtes ſans doute informé de la « nation préſente des affaires de l'E- « liſe. Le projet d'accommodement au « jet de la Conſtitution, fait depuis « ng-tems un ſi grand bruit dans le « onde, qu'il n'eſt pas poſſible qu'il « ſoit venu juſqu'à vous. Quoique « s bruits augmentent de jour en jour, » us étions demeurés tranquilles, ne « uvant nous perſuader qu'il ſe pût « re aucune propoſition ſerieuſe, ſans «

» Royal. Elle s'y conclut en
» l'approbation qu'environ trent
» acceptans donnerent à un
» Doctrine propoſé par M. le
» de Noailles, qu'ils ſigneren
» ſenee de M. le Regent, &
» acceptation de ſon Eminenc
» préſentée par M. de Bayonne
» Evêques refuſerent de ſigner
» ferens principes. Les uns pa
» tachement inflexible à l'A
» pure & ſimple, & les autre
» juſte défiance du Corps de
» qu'ils n'avoient pas eu la libe
» miner. Cinq d'entre eux,
» Evêques, qui n'ont ni accep
» pellé ſouſcrivirent au Corps
» trine, ſans vouloir prendr
» l'Acceptation de la Conſtitu

» Nous ne pouvons vous rien
» ſeigneur, de ce Corps de
» il eſt demeuré juſqu'à préſen

déclarés pour la Conſtitution ſe vantent « d'y avoir fait faire des changemens conſiderables en faveur de leurs ſentimens. Pour l'Acceptation de M. le Cardinal de Noailles, on en a répandu dans le public des copies, qui peut-être ne ſont pas exactes; mais ſi elle eſt veritablement telle qu'on le prétend, elle eſt des plus fâcheuſes, & ne répond nullement à ce qu'on attendoit de lui. «

Dans la juſte ſurpriſe, Monſeigneur, que nous cauſa cette nouvelle, le parti que nous primes fut d'écrire la veille de l'Aſſemblée une lettre commune à M. le Cardinal de Noailles, pour nous plaindre du mepris qu'on avoit fait de nous; & en nos perſonnes de Noſſeigneurs nos Confreres, juſqu'au point de ne nous avoir rien communiqué de cette négociation; & pour lui repréſenter les ſuites fâcheuſes d'un accommodement prétendu, qui n'étoit capable que d'allumer le feu de la diviſion au lieu de l'éteindre. «

Nous avons l'honneur, Monſeigneur, de vous envoyer une copie de cette lettre à laquelle M. le Cardinal de Noailles n'a fait aucune réponſe. Nous ſommes perſuadés, que ſi vous aviez été préſent ici, vous vous ſeriez joint à nous; & nous eſperons, qu'ayant les mêmes ſentimens que nous, vous ne deſapprouverez point ce que «

» toutes ſortes d'états. Nç
» vons pourtant pas rendu noti
publique, & nous nous ſomr
» tentés de la communiquer à
» étoient plus capables d'en juger
Au contraire nous ne ſçauri
» exprimer le ſoulevement, qu
» la fauſſe demarche de M. le
de Noailles ; quel eſt le trio
» ſes ennemis, & l'affliction d
» de bien. La plus ſaine partie
» Clergé à fait ſur le champ, é
propre mouvement, un Acte
» termes meſurés, mais précis
» déclarent qu'ils veulent perſiſ
leur Appel ; & en rappellant
» M. le Cardinal a dit lui-mêm
» effets, proteſtent de nullité
» toute acceptation avec quelque
cations que ce puiſſe être.
» Nous ſçavons qu'on a depé
» courriers dans les Provinces p

racter, vous ne vous trouviez encore « plus offenſé que nous, d'un accommodement ſi irregulier pour la maniere « dont il a été negocié, & ſi pernicieux « pour ſes ſuites. L'applaudiſſement général qu'on a donné à la reſiſtance « que nous avons commencé d'y apporter, nous donne lieu de croire que ſi « nous demeurons tous unis, la bonne « cauſe ne ſouffrira pas de la perte que « nous paroiſſons faire de M. le Cardinal de Noailles. Nous ſommes avec « beaucoup de reſpect, Monſeigneur, « vos, &c. «

A Paris, le 20 Mars 1720.

Ce grand Prélat reçut encore ſix ſemaines après une autre lettre qui devoit bien le confirmer dans ſes courageuſes reſolutions. Nous la rapporterons ſans en connoître l'Auteur.

MONSEIGNEUR,

Les témoignages que votre Grandeur « me fait l'honneur de me donner de ſa « fermeté à défendre l'honneur de l'Egliſe, ne m'étonnent point. La joie « ſolide dont Dieu recompenſa votre demarche en Sorbonne, m'étoit un garant ſûr, que vous ne renonceriez pas « à la gloire que vous vous étiez acquiſe «

» M. Paſtel. Si ſes ordres n'or
» révoqués, ſur les nouvelles
fermeté, il doit avoir été c
» ſauf à y recevoir les écriviere
» il le mérite. On ſouhaite ici ſ
pour lui en faire complimen
» Je crois que votre Grande
» formée, que Meſſieurs de M
& de Boulogne ſont congediés
» ſur le ſoupçon que l'on a eu
» verſoient l'accommodement
» l'on a traité de même trois
du parti oppoſé, ſçavoir Me
» Dol, de Saintes, & d'Evreu
» accuſe auſſi de cabaler contre
» modement, en faveur de l'Ac
pure & ſimple.
» Je viens d'écrire à M. c
» pellier, & je lui confirme ve
chement à la défenſe de la
» comme votre Grandeur ſoul
» je le faſſe.

ter du moins que rien ne ſera négligé, & que Meſſieurs de Montpellier & de Boulogne n'omettront rien de ce qui ſera néceſſaire ou utile pour les interêts de l'Egliſe : les choſes ſont en bonne main. Il faut pourtant vous dire une choſe qui me donne quelque lueur d'eſperance dans la triſte ſituation où ſont les choſes. Les Lettres Patentes ſont de grandes difficultés. M. le Cardinal de Noailles, à ce qu'on prétend, veut que les Appels & les Appellans y ſoient mis à couvert ; & certainement s'il tient ferme ſur l'article, l'accommodement eſt rompu ; à moins qu'on ne lui accorde ce qu'il demande, & qu'on ne ſe propoſe de donner dans la ſuite quelque Déclaration qui déroge aux Lettres Patentes.

Je n'envoye point à votre Grandeur une lettre du Cardinal de Rohan à M. de Langres, dans laquelle on voit à découvert le précipice où M. le Cardinal de Noailles s'eſt précipité. M. . . . . ſe charge de vous l'envoyer. MM. d'Angoulême & de Carcaſſonne n'ont rien voulu ſigner. M. de Caſtres a plus fait : car il a écrit à M. l'Abbé Dubois une lettre fort vive & où il marque ſon repentir de ce qu'il a fait en faveur de la Bulle ; & ſur ce que ce Miniſtre n'a pas voulu montrer la lettre de ce Prélat à M. le Re-

de Rezay de Crillon Beaujeu.

» gent, comme il l'en prioit, M. de
» Caſtres a écrit lui même à ſon Alteſſe
» Royale. M. l'Evêque d'Acqs a fait
» préſenter à M. le Cardinal de Noailles
» une lettre de ſa part, où il lui mande
» que ſon Clergé eſt tellement oppoſé à
» tout accommodement, qu'il ne peut ſe
» reſoudre à lui reſiſter. Quelques-uns
le Séve. » croyent que M. d'Arras ne ſignera rien
» non plus. On dit que M. de Metz a
» ajouté à ſa ſignature, qu'il avoit plu-
» ſieurs articles du Corps de Doctrine qui
» ne lui paroiſſoient pas tels qu'ils de-
» devroient être. M. de Châlons boude
» contre ſon frere, & donne eſperance
» qu'il ſe tournera de votre côté. Dieu
» lui en faſſe la grace.

» M. l'Abbé Dubois a trouvé un Evêque
» qui a bien voulu lui donner une atte-
» ſtation de vie & de mœurs, pour ob-
» tenir les Bulles pour l'Archevêché de
» Cambrai : c'eſt M. Maſſillon Evêque de
» Clermont qui lui a rendu ce ſervice.

» Voilà, Monſeigneur, toutes les
» nouvelles que je ſçai pour le préſent.
» Le nombre des défenſeurs de la vérité
» eſt encore petit parmi les Evêques;
» mais il faut eſperer qu'il augmentera.
» Au reſte, ſi petit qu'il ſoit, il eſt tou-
» jours aſſez grand pour celui qui n'a
» beſoin de perſonne, & qui ſçait tour-
» ner les cœurs de ceux à qui il veut
» faire la grace de les attirer à lui. Le
» ſecond Ordre va toujours bien : on'

ompte plus de quinze cens perſonnes « ans le Clergé de Paris qui ont con- « rmé leur Appel ; & on peut compter « ur un plus grand nombre : car il « ugmente tous les jours ; & pluſieurs « ui n'ont pas cru devoir confirmer « eur Appel, parce qu'ils le regardent « ujours, & avec raiſon, comme ſub- « ſtant, ſeront fermes dans l'occaſion. « e ſuis avec un très-profond reſpect, «

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble, &c.

De Paris, le 11 *May* 1720.

Nous finirons cet épiſode par la lettre que le Docteur Paſtel écrivit de Bordeaux à l'Evêque de Mirepoix, auprès duquel il avoit été envoyé pour la ſignature.

LETTRE de M. Paſtel à M. l'Evêque de Mirepoix.

« MONSEIGNEUR,

Vous m'avez donné tant de marques « de bonté dans les deux voyages que « j'ai fait à Mazerettes, que je ne ſçau- «

» amour pour les pauvres, &c d
» plication infatigable à ſes dev
» ſecond Ordre du Clergé a beſ
» ſoutenu par l'exemple du pre
» doit être ſon modele. Je ſup
» Grandeur d'être perſuadée
» peut rien ajouter aux ſentimer
» connoiſſance, que je conſerv
» ma vie, pour la bonne recepti
» m'a faite. J'aurai l'honneur
» mon retour à Paris M. l'Ab
» Bréüe, pour lui apprendre
» êtes, graces à Dieu, en bon
» Je fais des vœux à Dieu pour
» une ſanté ſi précieuſe à l'E
» quitterai tout auſſi, Monſeigne
» lire votre ouvrage ſur la Gr
» l'honneur d'être avec un pro
» pect,

MONSEIGNEUR,

La bonne reception que ce grand Evêque avoit fait à ce Docteur, fut apparemment suffisante à ses yeux pour le salaire de ses peines, & de son voyage: car il fut le seul de tous ces Evangelistes qui refusa la récompense qu'on lui offrit.

L'Evêque de Mirepoix ne survecut pas long-tems à la visite qu'il avoit eue de l'Abbé Pastel : il tomba malade, & mourut après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise ; & avant que de communier, il protesta devant le saint Viatique, qu'il persistoit dans les Appels qu'il avoit faits ; interpellant alors son Grand-Vicaire, & toute l'assistance, de lui rendre ce témoignage.. 20 *Septembre* 1720.

Comme on trouve ailleurs en détail tout ce qui concerne le voyage de ces Courriers Ecclésiastiques, nous n'en rapporterons que ce que nous venons d'ajouter. Il a fallu le mettre ici tout de suite, quoique l'accommodement eût été signé peut-être avant leur départ.

Revenons aux laborieux Négociateurs : ils travaillerent si diligemment à l'examen du Corps de Doctrine, que sur les cent une Propositions qu'on y avoit expliquées, ils eurent faits leurs observations en moins de six semaines. Et de la maniere dont on s'y prit, cela n'est pas fort surprenant. On formoit de petites Assemblées à l'Hôtel de Soubize, où les Evêques étoient invités quatre à quatre.

les matieres Théologiques, n'é
capable d'en faire porter un ſo
gement. Comme on ne les écou
les autres n'eurent garde de
12 *Mars.* même objection. On demanda l
on les compta, & l'on convoqu
même jour l'Aſſemblée générale
tel de Soubize. Le Cardinal de
lut aux Evêques le Projet d'Acc
du Cardinal de Noailles, & leur
qu'il n'étoit pas ſoumis à leur
Le lendemain tous les Evêques
blerent au Palais Royal. Le Reg
produiſit l'Acceptation du Car
Noailles; & ils ſignerent leur L
probative du Corps de Doctrine.
toient guéres alors plus de q
mais les Courriers Eccléſiaſtiques
recueilli dans les Provinces une
moiſſon, que les ſignatures à leu
allerent juſqu'au nombre de quatr
dix-huit. Ce fut ainſi que ſe ter

logne avant la fin de la négociation, avoient été renvoyés à leur Diocèſe; parce qu'on eut peur qu'ils ne pervertiſſent leurs Confreres bien diſpoſés, & ne leur inſpiraſſent leurs ſentimens. Quelques perſonnes marquans au Regent leur ſurpriſe, de ce qu'on ne leur eut rien propoſé dans le cours de la négociation, le Prince répondit qu'on avoit cru la tentative inutile; & ſur l'Evêque de Montpellier perſonnellement, il ajouta qu'il n'y avoit rien à eſperer de ſa roideur. En effet on ne devoit pas attendre en cette occaſion beaucoup de choſes d'un homme en qui tout eſt vérité, & tout eſt Epiſcopal.

Vers la fin de l'accommodement, l'Abbé Dubois fut ſacré dans l'Egliſe du Val-de-Grace par le Cardinal de Rohan, aſſiſté des Evêques de Nantes & de Clermont; & ce dernier, comme témoin chez le Nonce, avoit obligeamment fourni au nouvel Archevêque l'atteſtation de vie & de mœurs.

Quand ce vernis eut paſſé ſur ſon ancienne réputation, il ſçut bien s'en prévaloir. Il eſt vrai que par quelques dégrés aſſés peu honorables il parvenoit aux plus grands honneurs; mais du côté de l'eſprit, loin d'être inferieur à ſes deſtinées, il ſçut y répondre, & les remplir avec grand art. Sa capacité parut dans les correſpondances étrangeres; dans les négociations les plus graves;

comme auſſi dans la forme, & dans tout le cours de ſon gouvernement, lorſqu'il eut en Chef l'Adminiſtration. Quant aux affaires de la Bulle, s'il ne les conduiſit pas d'une maniere fort canonique, c'eſt qu'il ſuivit fidellement toutes les idées du Prince qu'il ſervoit. Il n'avoit en vûe ni de ſatisfaire la Cour de Rome, ni de plaire aux Jeſuites, ni de ménager les Evêques. Il vouloit faire réuſſir les alliances avec l'Eſpagne, & rétablir la paix dans l'Egliſe de France, par les voies d'une politique indépendante & bien iſolée, & il ſe moquoit du reſte. C'étoit un génie robuſte, toujours prêt à donner aſſaut ou à repouſſer l'ennemi. Mais il falloit lui paſſer ſon ſtile un peu libertin: car ſur quelque matiere qu'il parlât, ſoit dans des conferences ſérieuſes, ſoit dans l'entretien familier, c'étoit toujours avec l'aſſaiſonnement de ces expreſſions qui ſervent d'ornement aux jolis propos d'un corps-de-garde.

Il ne fut déclaré Premier Miniſtre qu'au commencement de l'année 1722, mais il en exerça les fonctions dès qu'il fut devenu Secretaire d'Etat. Car le Regent qui s'ennuyoit, non de la Regence, mais de tous les événemens contentieux, qui rendent l'Autorité Souveraine moins libre & moins dégagée, s'étoit déchargé ſur cet habile Confident de tous les ſoins qui pouvoient troubler ſes plaiſirs.

Après que l'accommodement eut été signé, le Roi ne tarda pas à donner sa Déclaration pour la faire enregistrer au Parlement, & lui donner force de loi dans le Royaume. Le Regent n'oublia rien pour y réussir ; & quelque tems auparavant il avoit rappellé de Fresne le Chancelier, qu'il sçavoit être aimé des peuples, & lui avoit envoyé le Bailli de Conflans, son Premier Gentilhomme, pour lui proposer les conditions de son retour, qui consistoient en certaines précautions contre les mauvaises suites du nouveau système des Finances. Le Magistrat, qui ne l'avoit point goûté, demanda que ces conditions lui fussent envoyées par écrit ; & l'Auteur de ce système odieux fut les lui porter, l'assurant qu'on se conformeroit à tout ce qu'il souhaitoit : outre que le Bailli de Conflans son allié lui avoit donné parole de la part du Prince, qu'on auroit égard à tout ce qu'il demandoit ; & sur ces esperances il revint avec le Controlleur Général des Finances modernes, qui l'étoit allé querir. Mais à son retour rien ne fut executé de ce qu'on lui avoit promis ; & même à son arrivée il eut le désagrément de trouver la Place de Vendôme toute inondée de trafiquans en Papier, & jusques devant la porte & sous les fenêtres de la Chancellerie. Il n'en devoit pas être trop content ; mais il falloit faire semblant de l'être, ou s'en

Law.

retourner à Freſne. Il ne fut do
contraire à l'enregiſtrement de la
ration, qui ſouffroit au Parlem
grandes difficultés ; & la compl
qu'il fit paroitre pour les intenti
Regent, donna les premieres atte
cette éclarante réputation qu'il s'é
quiſe chez les grands & chez l
tits.

Vers la fin de Juillet le Par
avoit été transferé à Pontoiſe, pou
refuſé d'enregiſtrer une Déclarati
fixoit les rentes au denier cinquai
le Duc d'Orleans avoit cru qu'e
nant à ces Magiſtrats quelqu'eſper
leur retour à Paris, il les feroit c
tir à l'enregiſtrement de la Décl
nouvelle. Elle fut portée aux G
Roi qui s'y trouverent favorables.
prétendu que dès lors le Premier
dent avoit été de leur avis ; mais
ſur cela que des conjectures fort p
dées. Et s'il eut été dans ces ſent
l'enregiſtrement auroit ſans doute
dès ce tems-là.

On vit paroitre divers écrits, q
manquerent pas d'éclairer & de f
les Juges. Cependant le Regent ne
ſiſta point de ſes deſſeins. On af
2 *Sept.* les Chambres ; & la Déclaration f
1720. ſentée par les Gens du Roi, qu
nerent leurs Concluſions pour l'e
trement, avec des modifications c
en ces termes : *Conformément aux*

& aux Maximes du Royaume, ſur l'autorité de l'Egliſe, le Pouvoir & la Juriſdiction des Evêques, & les Appels au futur Concile.

Comme on ſe diſpoſoit à déliberer, deux Requêtes furent préſentées par deux Conſeillers : celle des quatre Evêques ; & celle de l'Univerſité. Cette Compagnie quelques jours auparavant avoit député vers le Parlement pour le complimenter ſur ſa ſituation préſente. L'Archevêque de Cambrai l'ayant ſçu, avoit envoyé un Gentilhomme chez le Recteur le prier de le venir trouver pour lui parler de cette Requête, que quelques députés de l'Univerſité avoient portée au Parlement. Mais il commença par lui demander s'il étoit vrai qu'elle eut envoyé complimenter cette Compagnie ſur ſa tranſlation à Pontoiſe. Le Recteur lui répondit qu'oui. Y avez-vous bien penſé, reprit l'Archevêque, d'aller complimenter une Compagnie actuellement dans la diſgrace du Roi ? Le Recteur répliqua que l'Univerſité n'avoit fait que ce que venoient de faire la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes ; & que d'ailleurs, étant liée avec le Parlement ſur les Maximes du Royaume, & ſur ſes interêts perſonnels pour ſes affaires, elle avoit encore eu des raiſons pour la déterminer particulierement. Mais, ajouta l'Archevêque, n'a-t-elle point encore fait quelque démarche au ſujet de l'accom- *Coffin.*

celle-là, reprit l'Archevêque ?
clu, répondit le Recteur, à l'
des ſuffrages, comme eſt oblig
un Chef de Compagnie. Ce fu
la converſation ; & l'Archevêq
avoir dit au Recteur quelque
obligeantes pour ſa perſonne : A
ajouta-t-il, M. le Chancelier ſi
de notre entretien. Le Recteur
porta ſur le champ ; & le Ma
dit qu'il y avoit eu de l'imp
l'Univerſité, d'avoir préſenté
quête ſans la lui avoir auparav
muniquée. Le Recteur répon
ment à ce reproche, & ne s'e
ta pas : car il écrivit enſuite
lente lettre au Chancelier.

Les deux Requêtes préſent
la Délibération, avoient été
entre les mains des Commiſſaire
pour en faire l'examen. Cepe
Gens du Roi que leur Miniſtere

Commiſſaires ſe trouverent en état de faire leur rapport aux Chambres aſſemblées, divers courriers de la Cour vinrent pendant la nuit à l'ontoiſe. Les reponſes qu'ils en rapporterent n'ayant pas donné au Regent des eſperances conformes à ſes deſirs, dès le grand matin le Marquis de la Vrilliere arriva chez le Premier Préſident avec une Lettre de créance, qui contenoit qu'on eût à s'en rapporter à tout ce qu'il diroit. Les Commiſſaires ayant auſſi-tôt été mandés, le Secretaire d'Etat leur demanda de la part de la Cour, s'ils pouvoient aſſurer poſitivement que dans l'enregiſtrement de la Déclaration, le Parlement ſuivroit à la lettre les Concluſions des Gens du Roi. Les Commiſſaires repondirent qu'ils ne pouvoient aſſurer de rien; & ſur cette reponſe les Chambres furent aſſemblées, & l'on n'y fit que préſenter & lire une Lettre de Cachet, portant que le Parlement n'ayant pas encore enregiſtré la Déclaration, Sa Majeſté la redemande, & veut qu'elle lui ſoit renvoyée; ainſi ſur le champ elle fut remiſe entre les mains du Marquis de la Vrilliere.

Quelque tems après le retour du Chancelier, M. d'Argenſon avoit remis les Sceaux; & ſoit par fierté, ſoit par inclination pour un nouveau genre de vie, il demanda la permiſſion de ſe retirer. Le Regent s'étoit mieux accommodé de ſon Miniſtere que de celui du Chancelier,

dont le genre d'étude avoit tellement accoutumé l'eſprit à la recherche & à l'exercice des ſciences abſtraites, qu'il ne deſcendoit pas aiſément à la diſcuſſion des affaires civiles & politiques, ou les reduiſoit à des principes trop deliés; au lieu que le Garde des Sceaux avec ſon genie pénétrant, & ſon caractere naturel, ſe proportionnoit aux conjonctures, tenoit ferme contre les obſtacles, étoit fecond en expédiens, & convenoit mieux à la varieté des entrepriſes que le Prince formoit tous les jours. Quand il eut retiré du Parlement la Déclaration, ce ne fut pas pour la ſupprimer, ni pour la laiſſer ſubſiſter ſans enregiſtrement; mais il crut qu'il ſuffiſoit de la faire paſſer au Grand-Conſeil; & le bruit de ſon deſſein ſe répandit bien-tôt par tout.

Les Magiſtrats à la vérité furent ſenſibles à la diſtinction qu'on avoit pour eux, mais ſe propoſerent de n'en paroître ni trop ſurpris ni trop flattés, & d'obſerver dans leur conduite ſur cet incident toutes les formalités judiciaires. A l'égard du Premier Préſident, accoutumé depuis qu'il étoit en place à voir toujours ſa Compagnie dans des ſentimens differens des ſiens, & d'ailleurs peu touché de la gloire qu'il pouvoit acquerir en cette occaſion, il s'abandonna ſeul & ſans reſerve aux intentions de la Cour, toute ingrate qu'elle avoit toujours été pour lui. Les circonſtances de cet

événement ſont trop intereſſantes & trop curieuſes pour ne les pas rapporter avec un peu d'étendue. Ainſi nous en ferons le détail d'après une exacte relation qui nous eſt tombée entre les mains.

Le 18 Septembre, dans le tems qu'un Conſeiller commençoit à rapporter un procès, il entra deux Maîtres des Requêtes qui prirent leur place ordinaire au-deſſus du Doyen; & un moment après le Procureur Général arriva, lequel s'étant mis au Bureau dit qu'il apportoit au Conſeil une Déclaration qui mettoit enfin la paix ſi déſirée dans l'Égliſe; que ſon Alteſſe Royale y avoit apporté tous ſes ſoins, & qu'elle étoit le fruit du travail & des lumieres du Chef de la Juſtice; que déja onze Parlemens * avoient enregiſtré cette Déclaration; que ſon Alteſſe Royale avoit beaucoup de confiance dans les lumieres du Conſeil, & qu'elle eſperoit qu'il coopereroit avec elle à rétablir cette paix; que ſi les hommes n'y pouvoient réuſſir, la main du tout puiſſant feroit le reſte; qu'il laiſſoit ſur le Bureau la Déclaration du Roi du quatre Aouſt, ſur la conciliation des Évêques du Royaume au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*; les Lettres Patentes d'Evocation au Conſeil de tous

Touſtain
Orry, M
reau de S
chelle.

Le Cha
celier.

* Le Procureur Général dit qu'il comprenoit dans les onze Parlemens trois Conſeils Souverains; Artois, Alſace & Rouſſillon.

les procès mûs & à mouvoir au ſujet de la Déclaration & de la Conſtitution dans le reſſort du Parlement de Paris, & les Lettres de Cachet ordinaires.

Après que le Procureur Général fut re- *Agrand.* tiré, le Doyen nommé rapporteur, fut d'avis qu'on aſſemblât les Semeſtres, vû l'importance de la matiere; mais il paſſa à la pluralité des voix qu'on ne les aſſembleroit pas; parce que ce n'étoit pas la coutume de la Compagnie de les aſſembler pour des enregiſtremens, & qu'il falloit deliberer *inter præſentes* ſur le *Soit-montré*. Pluſieurs des juges furent d'avis qu'on demandât à ſon Alteſſe Royale diverſes pieces dont on avoit beſoin pour des éclairciſſemens néceſſaires, ſçavoir les Lettres Patentes de 1714, l'Arrêt d'enregiſtrement du Parlement de Paris, la Bulle *Unigenitus*, l'Inſtruction Paſtorale des Quarante en 1714, les Explications de 1720, & la Lettre d'Acceptation des Evêques au Regent. Le Procureur Général qu'on avoit fait monter après la deliberation, fut chargé de prier ſon Alteſſe Royale d'envoyer ces pieces. On ſe raſſembla l'après-diné; & le Procureur Général, qui avoit été au Palais Royal demander les pieces, les apporta de chez le Premier Préſident où il les avoit laiſſées. Il dit d'abord que le Prince avoit été ſurpris qu'on eut été partagé pour mettre le *Soit-montré*, d'autant que cela étoit de droit dans les

ffaires du Roi ; que cependant ſon Al-eſſe Royale étant perſuadée que la Com-pagnie n'avoit demandé des éclairciſſe-mens que pour ſon inſtruction, & non pour retarder, les donnoit avec plaiſir ; & le Procureur Général les laiſſa ſur le Bureau. Le Premier Préſident repeta les mêmes choſes à peu près, & ajouta que ſon Alteſſe Royale ſouhaitoit extrême-ment que la Compagnie finît prompte-ment, pour des raiſons particulieres qu'elle en avoit.

Le *Soit-montré* mis en déliberation, e Doyen dit que la Compagnie, informée les intentions de M. le Regent, pour re-pondre aux marques de bonté qu'il lui avoit plu lui donner, en lui envoyant les éclairciſſemens qu'ils avoient demandés pour proceder à l'enregiſtrement de la Déclaration, avec promeſſe de lui four-nir les autres dont la Compagnie auroit ncore beſoin, & pour marquer ſon zele our les Ordres du Roi, & ſa re-onnoiſſance pour la bonté de ſon lteſſe Royale, feroit le lendemain travail à l'heure ordinaire qu'il onviendroit pour le *Soit-montré*, & pour enregiſtrement, ajoutant en finiſſant que es ſéances de l'après-diné étant deſtinées ux affaires des Commiſſaires, on ne ourroit alors déliberer ſur le *Soit-mon-ré*. Pluſieurs Juges furent de cet avis ; nais à la pluralité on mit le *Soit-montré* ur la Déclaration & les Lettres d'Evo-

cation, & on les fit porter au Procureur Général, qui ſur le champ étant monté, dit qu'il laiſſoit ſur le Bureau, par écrit, ſes concluſions ſur la Déclaration & ſur les Lettres Patentes. Toute la Compagnie généralement étant ſurpriſe du peu de tems qu'il avoit été à les donner, il dit qu'il y avoit pluſieurs jours qu'il avoit la Déclaration & les Lettres Patentes, & qu'il y avoit apporté toute l'attention dont il étoit capable.

Le Premier Préſident ayant demandé l'avis de la Compagnie, tous conclurent à remettre le travail au lendemain; qu'il étoit contre toutes les regles d'y travailler au tems préſent; que le *Soit-montré* étant mis, le reſte devoit ſe faire à l'heure ordinaire; qu'il étoit difficile d'apporter tant de célérité à l'enregiſtrement, d'autant que le Procureur Général avoit dit lui-même qu'il avoit employé pluſieurs jours à y travailler pour donner ſes concluſions. Le Premier Préſident ayant mandé le Procureur Général pour lui expliquer l'intention de la Compagnie, ce Magiſtrat dit que l'intention de ſon Alteſſe Royale, & l'ordre exprès dont il étoit chargé verbalement, étoit que la Compagnie enregiſtrât la Déclaration dans la journée; que M. de la Vrilliere, Secretaire d'Etat, étoit en bas au Parquet, chargé des ordres de ſon Alteſſe Royale, & qu'il ſouhaitoit de monter.

Le Premier Préſident l'ayant fait prier
: venir, il prit ſa place au Bureau à
ité du Procureur Général, au-deſſus de
i ; & s'étant aſſis & couvert quand le
remier Préſident l'eût été, il dit que
n Alteſſe Royale, pour des raiſons à
les connues, vouloit que la Compagnie
iregiſtrât la Déclaration dans le jour ;
'il étoit porteur d'une Lettre de Juſſion
'à l'inſtant il tira de ſa poche, & qu'il
mit entre les mains du Procureur Gé-
ral ; lequel s'étant levé dit qu'il ap-
rtoit au Conſeil des Lettres de Juſſion
'il lâcha ſur le Bureau, & ſe retira
ſuite avec le Marquis de la Vrilliere,
a fit lecture de la Lettre de Juſſion conçûe
ces termes.

ETTRE de Juſſion apportée au Grand-Conſeil le 18 *Septembre* 1720, *à trois heures de relevée.*

« LOUIS, par la grace de Dieu, «
oi de France & de Navarre : A nos «
nés & féaux Conſeillers les Gens te- «
nt notre Grand-Conſeil à Paris, «
lut. Nous vous avons adreſſé le 14 «
ce mois une Déclaration que Nous «
ons donnée le quatre d'Aouſt der- «
er, par rapport à la conciliation «
s Evêques de notre Royaume, «

» ſur les conteſtations qui s'étoient élevées à l'occaſion de la Conſtitution
» *Unigenitus* de notre ſaint Pere le Pape;
» & comme Nous ſommes informés que
» vous faites quelque difficulté de procéder à l'Enregiſtrement de notredite
» Déclaration; que cependant ce retardement eſt contraire à nos intentions:
» A ces cauſes, de l'avis de notre très-
» cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit-fils de France, Regent;
» de notre très-cher, &c. & de notre
» pleine Puiſſance & Autorité Royale,
» Nous vous Mandons & Ordonnons par
» ces Préſentes, ſignées de notre main,
» que ſans retardement, & toutes af-
» faires ceſſantes, vous ayez à proceder
» à l'Enregiſtrement de notredite Déclaration, ſans attendre de Nous plus
» précis Commandement que ces Préſentes, qui vous ſerviront de premiere
» & finale Juſſion. Enjoignons à notre
» amé & féal Conſeiller en nos Conſeils,
» notre Procureur Général en notredit
» Grand-Conſeil, de faire inceſſamment toutes les pourſuites & requiſitions néceſſaires à l'Enregiſtrement de notre-
» dite Déclaration, & de nous en certifier: Car tel eſt notre plaiſir. Donné
» à Paris, le dix-huitiéme jour de Sep-
» tembre, l'an de Grace 1720, & de
» notre Regne le ſixiéme. *Signé*, LOUIS.
» *Et plus bas*, PHELYPEAUX. Et ſcellé
» du grand Sceau de cire jaune. »

Après la lecture, la Compagnie, d'un ſentiment unanime, témoigna ſa ſurpriſe & ſa délicateſſe ſur l'expreſſion de la Lettre de Juſſion, & dit qu'on avoit ſurpris la Religion de ſon Alteſſe Royale, en lui faiſant croire que le Conſeil avoit apporté du retardement à l'enregiſtrement de la Déclaration, depuis le 14 du mois juſqu'au 18, pendant qu'on ſçavoit qu'elle n'avoit été apportée au Conſeil que le 18 à 9 heures & demi du matin, & qu'il n'étoit que 4 heures après midi, ſans qu'on eût perdu un ſeul moment. On ajouta qu'il étoit important que ſon Alteſſe Royale fut informée de la vérité.

Le Procureur Général mandé, le Premier Préſident lui expliqua les plaintes de la Compagnie; & il repondit que ce qui avoit fait cette erreur, étoit le deſſein qu'avoit eu ſon Alteſſe Royale d'envoyer la Déclaration dès le 14, mais qu'elle avoit jugé à propos pour des raiſons d'Etat de remettre au 18; que ſon Alteſſe Royale ſçavoit qu'il n'avoit apporté la Déclaration que le 18; que Meſſieurs devoient effacer de leurs cœurs que ſon Alteſſe Royale les crût refractaires aux Ordres du Roi; qu'il ſe chargeoit de témoigner à ſon Alteſſe Royale la delicateſſe de la Compagnie, & de faire réformer les termes qui la bleſſoient; même de faire retirer la Lettre de Juſſion, ſi la Compagnie vouloit enregiſtrer dans le

jour la Déclaration, ne pouvant trop répéter à la Compagnie que c'étoit l'Ordre exprès de ſon Alteſſe Royale dont il étoit porteur.

Lorſqu'on eût déliberé ſur les Lettres de Juſſion, pluſieurs des Juges furent d'avis de faire des repréſentations à ſon Alteſſe Royale ſur l'expreſſion fauſſe du quatorze; & quant au fond, le plus grand nombre de voix fut de dire : qu'une Compagnie ſouveraine ne reconnoiſſoit que des ordres par écrit, & non des ordres verbaux; que l'ordre des Lettres de Juſſion étoit de travailler à l'enregiſtrement inceſſamment, & toute affaire ceſſante, qu'on obéiroit à cet ordre en commençant le travail le lendemain matin, & continuant juſqu'à la fin, ceſſant toute autre affaire; qu'on demandoit une grande célerité dans une affaire de grande importance; que des Lettres de Juſſion paroiſſoient preſqu'au moment même qu'on apportoit la Déclaration, qu'on ſçavoit qu'il y a plus de ſix ans que l'affaire étoit diſcutée ſans pouvoir la terminer; que cela ne pouvoit donc ſe faire en un jour; que de commencer le travail de l'enregiſtrement dès le tems préſent, outre qu'il étoit près de cinq heures & demie, c'étoit exclure ceux du Semeſtre qui n'étoient pas venus, & qui pourroient venir le lendemain.

D'autres voix furent pour commencer le travail. Le Premier Préſident ſoutint cet avis,

et avis, promettant de témoigner à ſon Alteſſe Royale la delicateſſe de la Compagnie ſur l'expoſé des Lettres de Juſſion. Le Marquis de la Vrilliere & le Procureur Général étant rentrés, le Premier Préſident témoigna au Secretaire d'Etat combien la Compagnie étoit ſenſible à l'expreſſion des Lettres; qu'au ſurplus, pour témoigner à ſon Alteſſe Royale l'obéiſſance & l'exactitude de la Compagnie, elle alloit commencer ſur le champ, quoiqu'il fut ſix heures du ſoir, la lecture des pieces; que ce travail ne pouvoit pas finir dans la journée, y ayant beaucoup de pieces à lire; mais que la Compagnie pouſſeroit le travail auſſi loin que ſes forces pourroient le lui permettre, & qu'elle continueroit le lendemain, matin & ſoir, & le ſurlendemain, s'il étoit beſoin.

Le Marquis de la Vrilliere ſe chargea de dire à ſon Alteſſe Royale les diſpoſitions de la Compagnie, & ſur tout de l'informer de la delicateſſe qu'elle avoit ſur la fauſſe date des Lettres de Juſſion, réitérant toujours l'empreſſement & la volonté de ſon Alteſſe Royale pour que l'on finît dans le jour. On commença la lecture des pieces, & la Lettre approbative des Explications ſignée par quatre-vingt-quinze, tant Cardinaux qu'Archevêques & Evêques que l'on compta, la ſignature du Cardinal de Noailles ne paroiſſant point ſur le Bureau.

LETTRE des Cardinaux, Archevêques & Evêques à Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, par laquelle ils approuvent les Explications ſur la Bulle Unigenitus.

« MONSEIGNEUR,

» Nous voyons avec trop de douleur » les troubles qui agitent l'Egliſe de » France, pour ne pas ſeconder les ſages » meſures que votre Alteſſe Royale prend » depuis ſi long tems pour les finir. Les » excès où menent toujours les diſputes; » les pertes que ſouffrent toujours la Re- » ligion & l'autorité inſeparable du ca- » ractere ſacré de l'Epiſcopat; le reſ- » pect même, & la tendreſſe ſincere que » nous conſervons pour ceux de nos » Confreres, qui ſur la Bulle *Unigenitus* » ont ſuivi une conduite toute differente » de tous ceux qui l'ont acceptée: Tout » nous engage à concourir avec joie à « cette paix que nous avons toujours re- » cherchée avec empreſſement, & que » Dieu ſeul pouvoit donner.

» Dès que par des explications catho-

ſiques, & par une acceptation véri- «
table, & qui condamne le Livre des «
Réflexions Morales & les cent une «
Propoſitions comme la Bulle les a «
condamnées, les nouveautés profanes «
ſeront proſcrites ; que le dogme de- «
meurera inalterable au milieu de la «
diverſité des opinions qui ne ſervent «
qu'à l'éclaircir, & qui n'en ſont que «
des interpretations differentes ; qu'on «
rendra au S. Siége, & au Souverain «
Pontife qui ſe remplit ſi dignement, le «
reſpect & l'obéiſſance que les Regles de «
l'Egliſe exigent, & dont nos Prédéceſ- «
ſeurs nous ont laiſſés de ſi grands exem- «
ples, les conteſtations ceſſent ſur les ma- «
tieres qui ſont l'objet de la Bulle ; la «
paix doit ſuceeder à des troubles dont «
la Religion ſouffre depuis trop long- «
tems ; & cette paix ſi digne des Evê- «
ques, ſi redoutable à l'erreur, ſi pré- «
cieuſe à l'Egliſe, fermera peu à peu «
la plaie que la chaleur des diſputes «
peut y laiſſer encore. «

Nous trouvons le fondement de ces «
eſperances dans les explications que «
votre Alteſſe Royale vient de nous «
communiquer. Elles ne renferment rien «
qui ne ſoit conforme à la doctrine de «
l'Egliſe, à celle de la Bulle, à celle «
de l'expoſition ſimple & naturelle que «
les Evêques de France ont faite de «
cette même Bulle, en la recevant & «
la publiant avec l'Inſtruction Paſtorale «

» de 1714. Nous rendons graces à Dieu, » qui tient dans ſes mains les cœurs des » Princes, d'avoir mis dans celui de » votre Alteſſe Royale tant de zele pour » la concorde des Evêques. Achevez, » Monſeigneur, l'ouvrage de la paix. » Rétabliſſez l'Epiſcopat dans ſes droits » & ſon autorité, maintenant dans la » Hierarchie, l'ordre & la ſubordina- » tion, qui en ſont la beauté & la » force. Nous eſperons que bien-tôt, » unis avec nos Confreres par les liens » les plus indiſſolubles, & protegés par » votre Alteſſe Royale, nous aurons la » joie de voir l'Egliſe de France jouir » de ſa premiere paix, & reprendre » ſon ancienne ſplendeur.

» Nous ſommes, avec le plus invio- » lable attachement, & le plus profond » reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE,

A Paris,
le 13 *Mars* 1720.

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Signé, ARMAND, Cardinal de Rohan.
Henry, Cardinal de Biſſy.
Le Cardinal de Geſvres.
Devoyer d'Argenſon, Archevêque de Bordeaux.

ıçois, Archevêque de Sens.	*Chavigny.*
l P. Arch. de Tours, nom-	*Caſtries.*
ırch. d'Albi.	
rançois-Gabriel, Evêque	*Dénain.*
iis, nomme Archevêque	
ıbrun.	
, Evêque d'Uſez.	*Poncet.*
n-Joſeph, Evêque & Sei-	*Deſtain.*
r de Saint-Flour.	
aſton, Evêque d'Orleans.	*Fleuriau.*
is, Evêque de Montau-	*Vaubecourt.*
is, Evêque & Comte de	*Camilli.*
, Evêque d'Angers.	*Poncet.*
que de Seez.	*Turgot de S. Clair.*
Evêque d'Evreux.	*Le Normant.*
, Evêque de Vabres.	*Le Filleul de la Chapelle.*
-François d'Haſtencourt,	*Droſmenil.*
ue d'Autun.	
que de Lombez, nommé à	*Fagon.*
êché de Vannes.	
L. Evêque de Rennes.	*Sanzai.*
is, Evêque de Senlis.	*Trudaine.*
le Treſſan, Ev. de Nantes.	
Evêque de Vannes, nom-	*Caumartin.*
l'Evêché de Blois.	
e Boſſuet, Evêque de	
es.	
aptiſte, Evêque de Cler-	*Maſſillon.*]
t.	
de Lorraine, Evêque de	
ux.	

	A. Fr. G. du Cambout, Evêque de Tharbes.
	Henry Oſwal de la Tour-d'Auvergne, nommé Archevêque de Tours.
	Ceſar Le Blanc, nommé à l'Evêché d'Avranches.
Malezieu.	Nicolas, Evêque de Lavaur.
Rochebonne.	Charles-François, Evêque & Comte de Noyon.
Languet.	Joſeph, Evêque de Soiſſons.
	Fr. Cardinal de Mailly.
Tourouvre.	Jean-Armand de Rhodez.
Madot.	Fr. Evêque & Comte de Châlons.
D'Eſtrées.	Guillaume, Archevêque de Cambray, nommé.
Fontaine.	Charles de Nevers.
	Fr. Paul de Neufville de Villeroy, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France.
Catelan.	Jean, Evêque & Comte de Valence.
Dudoucet.	Jean du Bellay.
Du Crevy.	Pierre, Evêque du Mans.
Saint-Agnan.	Fr. Bern. Ant. Evêque & Comte de Bauvais.
Sabatier.	Pierre, Evêque d'Amiens.
Vintimille.	Charles, Archevêque d'Aix.
Janſon.	Jean, Archevêque d'Arles.
Belzunce.	Henry, Evêque de Marſeille.
Valbelle.	François de Saint-Omer.
Montauban.	Louis, Evêque de Toulon.
	Pierre-Jean de Caſtellane, Evêque de Frejus.

, Evêque de Grace.	*de Megrigny.*
rd, Evêque de Vence.	*Bouchenu.*
, Evêque de Poitiers.	*Vertrieux.*
rançois, Evêque de Luçon.	*Leſcure.*
le Riez.	*Phelypeaux.*
-Ignace, Evêque d'Apt.	*Foreſta-Colongue*
, Evêque de Digne.	*Puget.*
e, Evêque de Limoges.	*Geneſtine.*
d'Alby, nommé à l'Ar-	*Nemond.*
éché de Toulouſe.	
De Beauveau, Archevêque	
Toulouſe, nommé Arche-	
e de Narbonne.	
de Crillon, Evêque de	
t-Pons.	
, Evêque de Cahors.	*La Luzerne.*
, Evêque de La Rochelle.	*Champfleur.*
de Simiane, Evêque de	
t-Paul-trois-Châteaux.	
Evêque de Sarlat.	*De Chaulnes.*
, Evêque & Comte de	*Coſnac.*
, Evêque du Puy.	*La Rochemont.*
is, Evêque de Langres.	*ClermontTonnerre*
O. Evêque de Comminges.	*Lubiere.*
le Jomery, Evêque de	
x.	
Daniel, Evêque de Tulle.	*Saint-Aulaire.*
, Evêque d'Alet.	*Maboul.*
De Flammanville de Per-	
an.	
le la Bourdonnaye, Evêque	
omte de Laon.	
, Evêque de Beziers.	*Du Roſſet.*

	Martin, Evêque de Lesc
	L. C. Du Cambout de M
Esquieres.	Philbert, Evêque & Comt
	J. A. Phelypeaux de Lod
Quervilio.	Olivier, Evêque & C
	Treguier.
Desmaretz.	Jacques, Archevêque d'A
Revol.	Joseph d'Oleron.
De Boissieu.	Louis de Saint-Brieu.
	Louis-Joseph de Grigna
	cassonne.
	Brancas, Evêque de Li
La Salle.	Pierre de Mende.
	Maupeou, nommé à Lo
De Séve.	Guy, Evêque d'Arras.
	Tilladet, Evêque de Ma
Clermont de Chatte.	L'Evêque Duc de Laon
Millon.	Louis Evêque de Condo
Hebert.	Fr. Evêque d'Agen.
Desmarets.	Vincent-François de Sain
Ploeuc.	François-Hyac. Evêque
	per.
Choiseul.	Gabriel-Florent, Evêque
	Rapoul.
De Gourgues.	J. J. Evêque de Bazas.
Saint-Heren.	J. J. Evêque d'Aire.

Après la Lecture de cette Lettre
pagnie se sépara à sept heures pass
Lorsqu'ils furent rassemblés l
main, le Premier Président rendi
à la Compagnie du rapport qu
fait à son Altesse Royale en pr

ecureur Général, du Marquis de la rilliere, & d'une quatriéme perſonne l'il ne nomma pas. Il rapporta que le gent avoit eu peine que la Compaie ſe fut ſéparée la veille ſans finir, n'eut pas prolongé plus long-tems n travail; ajoutant que pour lui il availloit pluſieurs fois la ſemaine onze ures par jour; qu'il déſiroit de nouau que l'enregiſtrement fût fini dans la urnée, & que quand il *déſiroit*, c'éit à la maniere des Teſtateurs qui comandent en priant.

Le Marquis de la Vrilliere, qui étoit ıonté avec le Procureur Général, dit ue le Premier Préſident venoit de faire n fidele rapport de ce qui s'étoit paſſé veille chez le Prince; lequel demanoit que la Compagnie finît, ſi cela ſe ouvoit, dans la matinée.

Après la lecture des pieces pluſieurs es Juges propoſerent des réflexions ſur es matieres à meſure qu'elles ſe préſenoient; & midi ſonnant la Compagnie ſépara. L'après-dîné les mêmes Juges tant raſſemblés, on lut encore pluſieurs ieces; & comme il étoit ſept heures du oir, on remit l'opinion au lendemain. e Procureur Général averti de la éſolution de la Compagnie, inſiſta fort our continuer juſqu'à l'enregiſtrement, nais on ſe ſépara; & le Premier Préſient, le Procureur Général, & le Marquis de la Vrilliere allerent rendre compte

au Regent de ce qui s'étoit paſſé. Pendant ces trois dernieres ſéances le Marquis de la Vrilliere ſe tint toujours au Parquet.

Vendredi 10 *Sept.* 1720. Le lendemain les mêmes Juges étant en place, le Premier Préſident, après avoir rapporté la relation qu'il étoit allé faire au Regent de l'état des choſes, & que l'on ne ſe ſépareroit pas que l'on n'eût achevé, dit que quant au fond de l'affaire, il avoit cru que la Déclaration ne pourroit s'enregiſtrer qu'avec des modifications qu'il avoit dreſſées & écrites de ſa main, & qu'il avoit fait lire & agréer à ſon Alteſſe Royale, & à M. le Chancelier. Elles portoient: *Pour être executée ſelon ſa forme & teneur, ſuivant les Lettres Patentes, & Arrêt d'Enregiſtrement de l'Arrêt du Parlement de* 1714; *conformément à ladite Déclaration, aux Regles de l'Egliſe, aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, & aux Maximes du Royaume ſur le Pouvoir & la Juriſdiction des Evêques, la reception des Bulles des Papes en France, & le droit d'appeller au futur Concile.*

Il ajoute que la Compagnie avoit à déliberer ſi elle enregiſtreroit avec ces modifications, ou purement & ſimplement, ou en vertu des Lettres de Juſſion.

On fit enſuite lecture des Concluſions du Procureur Général. Les premieres étoient pour enregiſtrer la Déclaration purement & ſimplement.

Les ſecondes pour enregiſtrer pareillement les Lettres Patentes d'Evocation.

La matiere miſe en déliberation, les Juges ſe partagerent en differens ſentimens ; mais enfin il n'en reſta que deux : celui de vingt qui opinerent à ſupplier le Roi de faire retirer ſa Déclaration, & cet avis forma l'Arrêt. Six ſe rangerent aux modifications propoſées par le Premier Préſident, en ajoutant de prier le Roi de faire recevoir les explications dans la premiere Aſſemblée du Clergé.

Le Procureur Général mandé, le Premier Préſident lui dit qu'il paſſoit à la pluralité des voix de ſupplier le Roi de faire retirer ſa Déclaration, & les Lettres Patentes d'Evocation, & lui dit en même tems de les reprendre.

Le Procureur Général demanda s'il n'y avoit point de Remontrances ordonnées : on lui dit que non. Il trouva que cela étoit contraire à l'Arrêté de l'Edit de 1673 ; mais qu'il étoit convaincu que Meſſieurs avoient agi en cela ſelon leurs ames & conſciences.

La déliberation dura de ſuite depuis huit heures du matin juſqu'à quatre heures de relevée que l'on ſe ſépara.

L'Arrêt fut ſigné par le Doyen & le Premier Préſident, & mis au Greffe à l'ordinaire avec les Lettres de Cachet.

Voici les motifs expoſés dans l'opinion qui forma l'Arrêt.

1.° Que juſqu'au tems des explications

de l'année 1720, la Conſtitution n'avoit pas paſſé pour Regle de l'Egliſe univerſelle ; parce que le jugement n'étoit point revêtu du conſentement de toute l'Egliſe, pas même de tous les Evêques de France, qui, dès ſa naiſſance, n'étoint pas d'accord entr'eux ; & dont pluſieurs même, non ſeulement n'ont pas trouvé pluſieurs des Propoſitions condamnées, héréſiques ; mais les ont jugées orthodoxes, & être les ſentimens des SS. Peres ; ont cru d'ailleurs trouver des erreurs dans les explications qu'on y donnoit ; & dans la ſuite ont été ſi peu d'accord, que pluſieurs ont ſolemnellement appellé au Tribunal de l'Egliſe.

2°. Que pluſieurs Arrêts des Parlemens ont jugé que la Conſtitution, n'étant point acceptée de toute l'Egliſe, n'étoit pas Regle de foi.

3°. Qu'enfin les explications qu'on en donne en 1720 ſeroient inutiles, ſi l'Egliſe avoit parlé auparavant.

Maintenant au moyen de ces explications & du conſentement des Evêques, eſt-elle devenue le jugement de l'Egliſe ? Non.

1°. Point de procès verbal, d'Aſſemblée d'Evêques dans laquelle on voye que les Evêques ſe ſoient entendus & conciliés.

2°. Notoriété publique qu'il n'y en a point eu ; & que la Lettre que l'on rapporte, n'a été ſignée de la plûpart des Evêques que dans leur Diocèſe. Eſt-ce ainſi

ıſi que des matieres de foi ſe reglent
ns Aſſemblée, ſans Concile ? Chaque
vêque ſeparément ne peut donner ſon
ffrage pour former une Regle de foi ;
mme un Arrêt ſouſcrit par des Juges à
i on auroit été le porter *oſtiatim*, ne
roit point un Arrêt. Il faut être enſemble
l'être ſuivant les regles. Alors un
vêque peut changer en écoutant les rai-
ns de ſes Contreres.

Il eſt donc conſtant que les Evêques
ont point été aſſemblés, & n'ont rien
cidé dans les formes.

Cependant c'eſt ſur l'unanimité de tous
s Cardinaux, de tous les Archevêques,
de preſque tous les Evêques, que la
ix annoncée par la Déclaration eſt
ndée.

Encore le Cardinal de Noailles ne pa-
ît point avoir ſigné cette eſpece d'ac-
mmodement : ſon conſentement n'a
int paru ſur le Bureau, La Juſtice n'a
s coutume d'autoriſer une tranſaction,
ant que les parties l'ayent ſignée pour
arquer leur accord.

Mais à prendre droit par la Lettre des
vêques, eſt-elle une acceptation ? Pour
rmer un jugement de l'Egliſe, il faut
e des Evêques acceptent expreſſément.
faut dire : *Je crois : j'accepte.* La Lettre
dit rien de cela. C'eſt un compliment
e les Evêques font à ſon Alteſſe Royale.
diſent que dès qu. les explications ſe-
nt reçues, la paix ſera rendue à l'E-

n'y a donc pas aujourd'hui de
acceptation des Evêques.

Enfin cette paix qu'on ſe propo
blir, eſt une convention, un ac
dement; on la fonde ſur l'unani
cet accommodement a été fait ſ
tendre les parties intereſſées, qu
lats appellans, grand nombre
ſiaſtiques du ſecond Ordre, des
ſités, des Facultés de Théologie f
& d'un autre côté des Prélats a
purement & ſimplement, &
veulent pas des explications p
n'ont point été entendus. On
le plus grand nombre aujourd
faſſe la loi, nonobſtant des
ſans que le jugement du plus grand
ſoit jugement de l'Egliſe univerſe
que le juge compétent, même
ſaiſi par la voie de l'Appel, qu
Concile, en ait rien décidé. Un
tranſaction, en matiere de foi

position des Prélats qui sont juges de la foi. On fait plus : dans le même article on leur ferme la bouche. Ces Prélats persuadés interieurement contre la Bulle, ne peuvent rien dire à leurs peuples, sont obligés ou de ne leur point donner d'instructions, ou de ne leur enseigner que ce qu'ils croyent interieurement être la Bulle. Les Facultés de Théologie ont pareillement la bouche fermée.

La Puissance Séculiere n'a pas coutume d'ordonner ainsi la publication des Dogmes, & sur tout de Bulles venant de Rome, sans avoir auparavant le jugement des Evêques ; mais Evêques assemblés dans les formes, en Concile National, ou œcumenique ; ou en Assemblée ordinaire, & qui donne à la Décision le titre de jugement de l'Eglise. Les Explications ne sont pas reçues dans ces formes.

Qu'on ne dise pas que quatre-vingt-quinze Evêques ont signé la Lettre ; que le plus grand nombre doit l'emporter ; qu'il n'y a que quatre opposans, les autres restant dans le silence ; & que même dans un Concile ils seroient inferieurs & condamnés. Ces quatre, quoiqu'en petit nombre, peuvent avoir raison, comme ils peuvent avoir tort. Ce n'est pas leur petit nombre qui le décide : c'est le merite du fond, dont la Puissance Séculiere n'est pas juge : c'est le Concile, c'est l'Eglise. Jusqu'à sa déci-

ſion le ſentiment des Evêques donné ſéparément n'eſt qu'un préjugé, & ne peut l'emporter ſur le petit nombre ; comme un Arrêt rendu par dix juges ſéparément n'a point de force contre la partie condamnée.

Mais, dit-on, dans un Concile ce petit nombre ſuccomberoit, & ne balanceroit pas le grand nombre ; il n'empêcheroit pas même la preſqu'unanimité.

1°. Ce petit nombre entendu dans un Concile, où Aſſemblée du Clergé en pourroit faire revenir d'autres.

2°. Mais en tout cas s'ils étoient condamnés unanimement par tous leurs Confreres, ils le ſeroient par une puiſſance legitime, & competente d'en connoître : c'eſt le Concile. Mais à préſent qu'il n'y a eu, ni Aſſemblée, ni Concile ; parce que quatre-vingt-quinze Evêques ſe ſont conciliés ſans ſe voir, ſans s'entendre, en ſouſcrivant une Lettre qui n'eſt pas même une acceptation, la voix du petit nombre ne peut pas être étouffée ; & la puiſſance ſéculiere ne peut les condamner, n'étant comme protectrice des Canons, competente que de faire exécuter les jugemens de l'Egliſe qui n'a rien encore décidé ſur ceci.

Remarquez une grande difference entre l'autorité qu'on veut donner à ces explications aujourd'hui, & celle qui fut donnée à la Pragmatique & au Concordat.

La puiſſance ſéculiere étoit competente le mettre le ſceau de ſon autorité à l'un & à l'autre. C'étoit la réſolution du Concile de Baſle dans la Pragmatique qu'on autoriſoit. L'Egliſe avoit parlé. Le Concordat avoit été reçu dans un Concile de Latran. Le Roi, comme protecteur des Canons, prêtoit ſon autorité pour leur execution; encore ne s'agiſſoit-il dans ces deux pieces que de diſcipline, & non de dogme.

Ici il s'agit du dogme; & quoique l'Egliſe n'ait point parlé, cependant la Puiſſance Seculiere fait recevoir un dogme, ferme la bouche à des Evêques qui reclament contre, & qui ont droit: il ſemble que ce ſoit mettre la main à l'encenſoir.

Le ſecond article concernant les Appels, fit beaucoup de difficulté.

D'abord, il eſt fondé ſur l'unanimité des Evêques. On a fait voir qu'il n'y en avoit aucune.

1°. Pour aſſûrer la paix; défenſe d'interjetter Appel à l'avenir ſur la Conſtitution.

2°. Il eſt ordonné que ceux ci-devant interjettés, ſeront regardés comme de nul effet: défenſe de faire aucune pourſuite ni procedure pour raiſon deſdits Appels.

3°. Il eſt ordonné aux Parlemens de déclarer nul & abuſif tout ce qui ſera fait contre la Conſtitution, au préjudice

droit d'appeller, mais on défend
Que ſert le droit, ſi on ne peut l
en uſage ? ou ſi on confirme le
le fait en autre cauſe, pourquoi d
la matiere de la Conſtitution ? I
pas moins importante à l'Etat
Nation ; & il ſeroit à craindre,
riſant de pareilles défenſes, &
tant, *ſans préjudice du droit en*
que cette clauſe ne paſſât enfin
& que Rome, toujours attenti
interêts, ne fût fort contente
conſervât toujours le droit en gé
la Nation, pourvû qu'on ne l'ex
mais en particulier.

Venons aux Appels : Ils avo
interjettés ſur la foi de l'enregi
du Parlement en 1714, qui n'a
donné l'obſervation de la Conſt
qu'en reſervant à ceux qui ſeroi
les voies de droit, comme
ſimples, ou comme Appels d'ab

Quel Tribunal en eſt ſaiſi? L'Egliſe, le Concile Univerſel, ſeul compétent d'en connoître dans une matiere qui n'eſt point du reſſort des Juges laïcs. En cet état les Puiſſances laïques ne peuvent donner atteinte à cet Appel. On a appellé à l'Egliſe, il faut aller à l'Egliſe : nul autre juge n'eſt compétent d'en connoître ; & encore moins d'anéantir un Appel.

On dit : la Déclaration n'a pas déclaré les Appels nuls, mais qu'ils ſeroient regardés comme de nul effet. Elle ne les anéantit point ; elle veut que pour le bien de la paix on n'en parle plus ; quand le Concile Général ſera aſſemblé, on les reveillera.

Ce qui eſt de nul effet, eſt bien nul ; ſur tout dans un Appel, lequel ne ſubſiſte point, quand il n'a point d'effet. Il y a plus : les Appels ſont entierement anéantis ; car on défend de faire aucune pourſuite pour le jugement de ces Appels : en ſorte que quand il ſe trouveroit un tems favorable, aucun François ne pourroit pourſuivre la tenue d'un Concile. Ces mêmes pourſuites tendantes à faire juger les Appels ſont défendues. Il n'y aura donc point de Concile. Le François ne le pourra promouvoir. Rome ne le fera pas pour ſes interêts. Les Nations étrangeres, parce qu'elles ne prennent pas de part à ces conteſtations ; & par une ſuite néceſſaire la Déclaration met hors d'état de juger les Ap-

l'Egliſe eſt ſaiſi. La Puiſſance
ne le peut pas.

Pour les Appels à interjetter
défend pareillement pour le bi
paix.

1°. des Appels legitimement
tés, des voies de droit, ne pe
mais troubler la paix ; parce
ſe font qu'avec les regles & le
lités de la juſtice, & que le
là juſtice ne peut troubler la pai

2°. Pluſieurs des Appels ci-d
terjettés, qui ont été autoriſés
préſente Déclaration, avoient
jettés depuis deux précédentes
tions qui ordonnoient pareil ſi
cependant n'ont point été jugés
contraires à ce ſilence, & à c
ordonnés par *interim*. Pourquo
pels qui ſeront interjettés dans
troubleront-ils davantage la p
ſilence ?

voit dire aux Evêques qu'ils auroient droit d'appeller ce tems-là passé.

Mais le silence de cette Déclaration-ci, est perpetuel. Jamais qui que ce soit ne pourra appeller. Il sera bien dûr à un Evêque juge de la foi, dans une matiere non encore décidée par l'Eglise, parce qu'il aura été du nombre des Acceptans, ou qu'il ne se sera peut-être pas déclaré encore, de ne pouvoir changer d'avis *melius consultus*, & si sa conscience le lui suggere; & d'être obligé toujours d'accepter une doctrine qu'il ne trouve plus aussi bonne qu'auparavant.

3°. Les Appellans ne sont pas immortels. Quand ils seront morts; que leur voix sera éteinte; qui est-ce qui reclamera pour eux au Concile, si personne ne peut se substituer à leur place en appellant de nouveau?

Un Promoteur général dans la quantité d'affaire d'un Concile, ne relevera point ces Appels, s'il n'y est excité par des parties.

Ces Appels tomberont donc, quoiqu'on dise qu'on ne fait que les suspendre jusqu'au Concile: personne ne poura les réveiller. C'est bien les anéantir.

Enfin déclarer nul & abusif tout ce qui sera fait contre la Constitution: cette disposition donne un pouvoir despotique aux Evêques sur leur Clergé, & les rendroit des tyrans contre la parole de saint Pierre: *Non dominantes in Cleris.*

En cet état on ne peut enregiſtrer la Déclaration avec les modifications propoſées, conformément aux Regles de l'Egliſe, & aux Maximes & Droits de la Nation ſur la puiſſance des Evêques, & droit d'appeller. Ces termes ſont trop généraux, & ne remedient point aux inconvéniens qu'on vient d'expliquer. Deſcendre dans le détail ; ordonner que la Bulle ne ſera reçue dans le Royaume que quand elle aura l'autorité de jugement de l'Egliſe ; conſerver la force des Appels interjettés & à interjetter ; réſerver aux inferieurs les voies de droit, c'eſt-à-dire, les voies d'appel, lors des jugemens des Evêques en matiere de doctrine, c'eſt bien remedier aux inconvéniens ; mais ce n'eſt pas modifier la Déclaration : c'eſt détruire entierement ſes diſpoſitions les plus eſſentielles.

Faire de très-humbles Remontrances au Roi, ne paroît pas une voie reſpectueuſe ; parce qu'il faudroit expliquer toutes ces difficultés, ou plûtôt toutes ces deſtructions de la Déclaration.

Il paroît que le ſeul parti à prendre, c'eſt de ſupplier très-humblement le Roi de retirer ſa Déclaration.

Le Regent informé de l'Arrêt qu'on avoit rendu, prit de nouvelles meſures pour n'avoir pas le démenti de ce qu'il entreprenoit. Le 21 & le 22 du mois, jours de ſaint Matthieu & du Dimanche, 23 *Sept.* il ne ſe fit rien ; mais le Lundi matin

tit heures, les mêmes Juges qui s'é-ient trouvés à la Délibération du Ven-edi précédent, ſe rendirent au Grand-onſeil, ayant été mandés la veille par :s billets de convocation, qui portoient ie le Chancelier avoit fait ſçavoir qu'il y trouveroit ſur la même heure. Il s'y ouva pareillement pluſieurs Ducs & airs, & Maréchaux de France, qui roient été convoqués pour la ſéance, par dre de ſon Alteſſe Royale.

On avoit doublé & triplé les rangs ans la Grand'-Salle de l'Audiance. On roit mis des Fauteuils au ſecond & troi-ème rang, du côté des Ducs & Pairs, des banquettes du côté des Conſeil-rs.

A 9 heures les Juges aſſemblés ſe mi-nt en place; les Préſidens & Conſeil-rs ſur un même rang à la gauche du réſident; les Ducs & autres à ſa droite; Premier Préſident à ſa place ordi-aire.

Chacun étant en place on vint avertir e le Chancelier arrivoit. Le ſecond des réſidens, & les ſix anciens Conſeillers, lerent au-devant de lui au bas de l'eſ-lier. Le Préſident lui fit un compli-ent, & on l'accompagna juſqu'à ſa ace. Il avoit amené avec lui cinq onſeillers d'Etat & quatre Maîtres des equêtes. Il étoit précédé de ſes Maſſiers, s Huiſſiers à la Chaine, ou du Conſeil, ſuivis de Hoquetons en grand nombre.

Il étoit en soutane & robe de satin noir, & bonnet quarré.

Il prit sa place au faureuil du milieu, comme Premier Président né du Grand-Conseil, & chef de la Justice. Tous les Juges se tinrent debout des deux côtés jusqu'à ce qu'il fût assis.

Le Premier Président avoit la premiere place à sa gauche. Tout le monde assis, & le Chancelier couvert, il dit: « Que » c'étoit avec douleur qu'il venoit pour » la premiere fois prendre sa place au » Conseil dans une occasion si triste; » qu'il avoit eu même dès l'enfance des » préjugés en faveur de la Compagnie: » mais que rien n'étoit encore gâté; que » les Lettres de Juslion, qui alloient être » apportées au Conseil, le remettroient » en état de déliberer de nouveau, & de » lui proposer ses difficultés. »

Le Premier Président, aussi couvert, lui répondit par un compliment.

Après avoir attendu quelque tems en silence son Alteſſe Royale, on donna nouvelle de son arrivée, que le son des tambours annonçoit assez. Deux des plus anciens Présidens, & huit Conseillers allerent au-devant de lui jusqu'à la portiere de son carosse, où il étoit avec les Princes du Sang. Le plus ancien des Présidens lui ayant fait un compliment court, son Alteſſe Royale, au milieu des deux Présidens, monta avec les Conseillers, & suivie de ses Suisses, Gardes, & de plusieur

pluſieurs de ſes Officiers. Elle étoit en habit & manteau, comme auſſi les Princes du Sang & les Ducs & Pairs. Les Maréchaux de France avoient leurs habits ordinaires.

Son Alteſſe Royale prit ſa place au fauteuil qui étoit à la droite du Chancelier; les Princes après elle ſuivant leur rang; les Ducs & Pairs enſuite; puis les Maréchaux de France dans le rang qui étoit double; enſuite les Conſeillers d'Etat, partie ſur le ſecond rang, partie ſur un troiſiéme; enfin les Maitres des Requêtes. De l'autre côté, c'eſt-à-dire, à la gauche du Chancelier, étoient les Préſidens de la Compagnie, & les Conſeillers, ſur deux rangs.

Deux Greffiers, l'un de la Chambre du Conſeil, l'autre de l'Audience, étoient à un bout du Bureau, du côté des Conſeillers, pour écrire les voix ſur papier timbré. A côté du Greffier de l'Audience étoient les deux Maſſiers du Chancelier, aſſis ſur une banquette. A l'autre bout du Bureau étoit aſſis le Greffier en chef; & derriere lui le Capitaine des Suiſſes du Regent.

Le peuple étant entré en grande foule, dans la Salle en même tems que ſon Alteſſe Royale, elle ordonna qu'on fit ſortir tout le monde, & qu'il ne reſtât que les Officiers de la Compagnie, & quelques-uns des ſiens.

Pendant plus d'un demi-quart d'heure,

que le peuple fut à ſortir, ſon Alteſſe Royale ſe tint debout, & toute la Compagnie auſſi.

On ferma la porte, non ſeulement de la Salle, mais auſſi de l'anti-chambre; en ſorte que le peuple ne pouvoit approcher plus près que l'eſcalier. Il étoit près de dix heures; & lorſque l'on fut aſſis, le Chancelier dit qu'on fit monter les Gens du Roi. Voici les noms de ceux qui compoſoient la Séance, & dans quel ordre ils étoient aſſis.

Noms des Perſonnes qui compoſoient la Séance.

Le Chancelier.
Son Alteſſe Royale.
Le Duc de Chartres.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charolois.
Le Prince de Conty.
Le Comte de Toulouſe.
Le Duc d'Uzez.
Le Duc de la Force.
Le Duc de Mazarin.
Le Duc de Villeroy.
Le Duc de Saint-Aignan.
Le Duc d'Aumont.
Le Duc de Charoſt.
Le Duc de Chaulnes.
Le Duc de Roban.
Le Duc de Melun.

Le Duc d'Hoſtun.
Le Duc de Villars.
Le Duc de Valentinois.
Le Maréchal de Villeroy.
Le Maréchal de Tallard.
Le Maréchal d'Huxelles.
Le Maréchal de Matignon.
Le Maréchal de Bezons.
Le Maréchal de Villars, venu demi-heure après la Séance commencée, n'a pas été de la Déliberation, & s'eſt tenu ſur un des bancs hors de l'enceinte.

Conſeillers d'Etat.

MESSIEURS,

Le Pelletier de Souzy.
D'Armenonville.
Des Forts.
De la Houſſaye.
De la Rochepot.

Maîtres des Requêtes.

MESSIEURS,

Maboul.
Orry.
Pariſot.
Moreau de Sechelle.

Conſeillers.

MESSIEURS,
Valgrand, *Doyen.*
Petit d'Etigny.
La Faluere.
Henin.
Tonnelier de Charmaux.
Ridel de Plaine-Sevette.
Lechaſſier.
De Brehan.
Merault.
Chomel.
Monthelon.
Bitaut.
Lambert.
Billet.
Bailly, *ſans voix.*
Perel, *ſans voix.*
Touſtain.
Henrion.

Préſidens.

MESSIEURS,
Lefevre d'Eaubonne.
Dupuy.
De la Michodiere.
Verthamont, *Premier Préſident.*

Le Procureur General, après s'être mis au Bureau, fit le diſcours ſuivant, où l'on voit beaucoup d'éloquence & beaucoup d'eſprit.

Meſſieurs, je vous apporte, avec « d'iteratives Lettres de Juſſion, la Dé- « claration que vous avez très-humble- « ment ſupplié le Roi de retirer. Sa « Majeſté après de nouvelles réflexions, « la trouve de plus en plus néceſſaire « pour la paix de l'Egliſe, la conci- « liation des Evêques de ſon Royaume, « & la tranquillité de ſon Etat. Le « grand Prince dépoſitaire de l'Autorité « Royale, n'eſt point ici préſent pour « gêner vos ſuffrages; mais pour vous « annoncer encore une fois l'importance « de la matiere, encore une fois remiſe « à votre déliberation. Il veut bien par- « tager avec vous la gloire d'obéir au « Roi, & le plus grand honneur que « cette Compagnie ait jamais pû eſperer, « c'eſt qu'il veuille auſſi vous admettre « à partager en quelque ſorte avec lui « la gloire d'avoir pacifié les troubles de « nos Egliſes. Toujours attentifs & ti- « mides ſur nos libertés, vous avez ap- « préhendé que la nouvelle Déclaration « ne leur donnât quelqu'atteinte. Au- « jourd'hui l'auguſte Prince, chargé par- « ticulierement de la défenſe de ces « Maximes ſacrées, va diſſiper vos doutes « par ſes lumieres; calmer vos allarmes « par ſon zele; & vous raſſurer, plûtôt « par ſon exemple, que par ſon autorité. « Quelle inquiétude pourroit vous reſter « ſur la conſervation des Droits de l'Etat, « lorſque vous aurez déliberé avec tout «

» ce qu'il y a dans le Royaume de plus grand & de plus reſpectable, avec » ceux que leur naiſſance & leur dignité engagent ſi fortement à les ſoutenir, & qui, ſi capables de les connoître, ſont ſi portés à les défendre? » Le Chef de la Juſtice, l'interprete le » plus éclairé de nos Loix, & le plus zelé protecteur de nos Libertés, achevera de vous perſuader qu'elles ſe concilient parfaitement avec tous les articles de la Déclaration dont le Roi veut aujourd'hui confier l'execution à vos lumieres » & à vos ſoins. Il n'eſt plus beſoin que » mon miniſtere vous excite. Il ſuffit que je vous aye mis devant les yeux » votre propre gloire, inſéparable dans » ce jour des avantages les plus intereſſans de l'Egliſe & de la Nation. Vous » répondrez à l'eſtime & à la confiance » dont le Roi vous donne un témoignage ſi éclatant; & qui, éternel dans vos » Regiſtres, le ſera également dans la » mémoire de la poſterité. Souvenez-vous donc que c'eſt vous, c'eſt votre Compagnie, que Sa Majeſté juge digne » d'être l'arbitre des differens qui pourront naître ſur l'obſervation du Décret ſolemnel qui va, plus que jamais, devenir la loi de l'Egliſe & de l'Etat, » du Sacerdoce & de l'Empire. Votre obéiſſance & votre zele peuvent ſeuls convaincre le Roi qu'il ne s'eſt pas » trompé »

En cet état je laiſſe ſur le Bureau la ſclaration du quatre du mois d'Aouſt : la conciliation des Evêques du yaume, d'iteratives Lettres de Juſn, & les autres pieces qui ont été la naine précédente ſur le Bureau.
Le Procureur Général retiré, le Chanlier couvert, dit que les Lettres de Juſn remettoient la Compagnie en état déliberer de nouveau ; & que ſi on oit eu des doutes, Meſſieurs n'avoient 'à les propoſer.
Son Alteſſe Royale repeta qu'elle n'étoit ſſente que pour cela, & dit pluſieurs fois ns la ſéance : *Liberté entiere de ſuffrage.*
Tous Meſſieurs ayant été d'avis que n mit le *Soit-montré* ſur les Lettres Juſſion, elles furent portées au Proreur Général, qui un moment après onta, & laiſſa ſur le Bureau ſes Conıſions. On en fit la lecture : elles porient d'enregiſtrer la Déclaration du :s-exprès commandement du Roi. Le ıancelier prenant enſuite les voix, le oyen premier opinant fut d'avis des ɔnclusions. Le ſecond opinant dit qu'il :. croyoit pas que la deliberation préate fût ſur le fond de l'affaire ; parce ıe la choſe avoit été jugée le Vendre. précédent, & qu'il y avoit Arrêt qui oit irreformable. Le Chancelier l'inrrompit, & repeta que les Lettres de ıſſion remettoient en état de deliberer r le fond.

Pluſieurs de Meſſieurs furent d'avis des Concluſions du Parquet. Pluſieurs d'y ajouter, en préſence de ſon Alteſſe Royale, de Meſſieurs les Princes du Sang, & autres grands & notables Perſonnages du Royaume; trois d'enregiſtrer purement & ſimplement. Tout le côté droit du Chancelier compoſé de Maîtres des Requêtes, Conſeillers d'Etat, Maréchaux de France, Ducs & Pairs, Princes du Sang, ſon Alteſſe Royale, & le Chancelier furent d'avis d'enregiſtrer purement & ſimplement. Les réponſes du Chancelier aux difficultés qu'on lui propoſoit dans le cours des opinions des Conſeillers, furent que preſque tous les Evêques avoient accepté la Bulle; qu'il y avoit cent dix-neuf Diocèſes où elle étoit reçue; qu'on avoit les Mandemens des Evêques qui contiennent leurs acceptations préciſes; que même la lettre à ſon Alteſſe Royale les contenoit auſſi; puiſqu'ils y diſent qu'ils reconnoiſſent la doctrine de l'Egliſe dans les Explications, ils ne peuvent donc s'empêcher de l'accepter; que leurs jugemens ſont valables, quoique rendus ſéparément dans leurs Diocèſes; que ce n'eſt pas moins leurs avis; qu'on ne peut pas toujours les aſſembler; & que depuis ſoixante-dix ou quatre-vingt ans on s'eſt contenté de cette forme; que les Appels, ci devant interjettés, n'étoient pas déclarés nuls, mais regardés comme de nul effet, ce

eſt different ; que le Roi voulant
tre la paix dans ſon Royaume, vou-
: qu'on ne parlât plus de ces Appels,
is qu'ils ſubſiſteroient ſans effet pour
:ems préſent, avec l'effet, lors de la
ue d'un Concile ; qu'il ne falloit point
uter dans l'Arrêt *du très-exprès com-*
ndement du Roi, enpréſence, &c. parce
il ſembleroit que les ſuffrages n'au-
ent pas été libres ; au lieu que cha-
ı de Meſſieurs opinoit librement, &
r le merite du fond. Les réponſes
ent faites à differentes repriſes ſui-
ıt les difficultés que Meſſieurs pro-
ſoient.
Le Chancelier étoit couvert en deman-
ıt les avis aux Conſeillers, Maîtres des
quêtes, & aux quatre derniers Con-
llers d'Etat ; & ſe découvrit en le de-
ndant au Doyen des Conſeillers d'E-
, aux Maréchaux de France, Ducs &
irs, Princes du Sang, à ſon Alteſſe
yale, & aux Préſidens du Grand-
nſeil, & dit le ſien étant couvert.
Les avis differens s'étant réunis, il ſe
uva dix-neuf voix toutes de la Compa-
ie à enregiſtrer *du très-exprès commande-*
ment du Roi, &c. & trente-quatre voix
enregiſtrer purement & ſimplement.
ıſi l'Arrêt fut formé à l'enregiſtrement
: & ſimple. Les lettres d'évocation fu-
ıt enregiſtrées de même purement &
ıplement.
Enſuite on ouvrit l'Audience, & la Salle

pleine de monde, on attendit que le Procureur Général fut venu, & eut pris place au Bureau. Il requit l'enregiſtrement. Le Chancelier prit les voix de part & d'autre, comme à l'Audience, & prononça l'enregiſtrement.

Quand tout cela fut fait, ſon Alteſſe Royale ſortit avec les Princes du Sang, après avoir ſalué la Compagnie d'un air gracieux. Les Ducs & Pairs & Maréchaux de France la ſuivirent. Deux Préſidens & huit Conſeillers la reconduiſirent juſqu'à ſon caroſſe.

L'Arrêt de ce jour fut ſigné par le Chancelier, & le Doyen rapporteur. La Compagnie ſe ſépara à deux heures après midi; & la Déclaration, & les Lettres Patentes d'évocation au Conſeil, furent publiées le lendemain dans Paris avec le préſent enregiſtrement.

Cependant le Mandement du Cardinal de Noailles en conſéquence de l'accommodement, ne paroiſſoit pas encore. Le Regent lui en faiſoit ſouvent des plaintes; & lorſqu'il le preſſoit plus vivement, l'Eminence alleguoit pour ſa défenſe que le Parlement n'ayant point encore enregiſtré la Déclaration, ſa démarche ne pourroit point être en regle.

Dans cet intervalle les quatre Evêques renouvellerent leur Appel, pour déclarer leur oppoſition à cet accommodement; & fort peu de tems enſuite, l'Evêque de Mirepoix mourut dans ſon Diocèſe, avec

les ſentimens & les circonſtances dont on a parlé plus haut.

Quelque éclatant qu'eut paru l'enregiſtrement au Grand-Conſeil, il ne donnoit pas à l'accommodement ce relief de validité, que le Regent ſentoit bien être néceſſaire à la Déclaration. Il tournoit donc toujours ſes regards vers le Parlement, quoiqu'il en rendit quelque fois la juriſdiction une eſpece de problême : car il la déclinoit quand elle entroit en diſcuſſion des nouvelles loix qu'il établiſſoit; mais quand il falloit les autoriſer il revenoit à ce Tribunal.

Son Miniſtre qui ne lui donnoit que des conſeils violens, lui fit prendre d'abord la réſolution d'envoyer le Parlement de Pontoiſe à Blois, ou du moins de lui en faire la peur. Les Lettres de Cachet furent expediées & ſignifiées ; en ſorte que déja les Préſidens & les Conſeillers ſe diſpoſoient à partir, lorſque le Premier Préſident ouvrit une négociation pour ſauver à ſa Compagnie ce deſagrément, & donna même au Prince des eſperances que l'on enregiſtreroit. Il eſt certain que cet excellent Magiſtrat ſe conduiſit dans cette conjoncture avec toute la prudence, & tous les ménagemens dont on ſçait qu'il étoit capable, pour accorder toujours les volontés de la Cour avec les interêts & l'honneur d'un Corps dont il meritoit aſſurément d'être le Chef.

On ne peut mieux juger de l'embar-

ras où ſe trouvoit le Parlement à Pontoiſe ſur l'enregiſtrement de la Déclaration, que par la maniere dont s'en expliquoit le Premier Préſident lui-même dans une lettre écrite de Pontoiſe à un ami intime, à qui le ſecret de la négociation étoit confié à Paris ; & qui, parce qu'il en étoit regardé comme l'auteur, n'étoit que trop enyvré des idées flatteuſes qu'il en concevoit.

L'Abbé Longuy.

4 *Oct.* 1720.

« J'avoue, écrivoit le Premier Préſident, que je ſuis bien embarraſſé à » prendre un parti ſur cette matiere. Il » eſt aſſuré que le plus ſûr pour nous, » eſt que M. le Cardinal tienne bon .... » Je ſens d'un autre côté les dangers » que M. le Chancelier vous aſſure que » nous courons ; & cela m'embarraſſe. » vous êtes ſur les lieux avec des lu» mieres ſuperieures, & des intentions » indubitables. Prenez bien garde que » ſi M. le Cardinal donne ſon Mande» ment, il faut un écrit ſigné par le » Regent, qui nous aſſure que l'affaire » nous reviendra avec une entiere liber» té de mettre des modifications dans » notre enregiſtrement. Voyez ſi ce ne » ſeroit pas un malheur qui empoiſon» neroit tout le reſte de notre vie, ſi » on nous manquoit de parole ; & con» ſiderez la dûreté de la réponſe de » M. le Chancelier, quand il vous dit » que tout ce que vous propoſez eſt bon ; » qu'on le ſuivra, mais qu'il faut le

Mandement

Mandement de M. le Cardinal pour « préalable, & qu'on n'executera rien « ſans cela. Examinez ſi le feu Roi, « dans le tems où il a été le plus en « colere, a pouſſé les choſes juſques là. « Peſez bien toutes ces circonſtances, & « déterminez-vous. Il m'eſt ſurvenu d'aſ- « ſez bon lieu, que l'on étoit fort em- « barraſſé au Palais Royal de la fermeté « du Cardinal, & qu'ils ont fort envie « que cela finiſſe. Si cela étoit, M. le « Chancelier ſe moqueroit de nous : & « je crains que cela ne ſoit. Il veut reſter « dans ſon poſte ; & tout ce qu'il a ſi- « gné d'Arrêts depuis ſon retour, par « rapport à la Finance, vous le prouve. « Au moins n'agit-il pas abſolument de « bonne foi, & ne nous dit pas le deſ- « ſous des cartes. Enfin, Monſieur, je « ne crois pas compromettre les interêts « de la Compagnie, quand je les remets « en d'auſſi bonnes mains que les vôtres. « Je ſoumets mes ſentimens à vos lu- « mieres, & encore plus à votre bon « cœur. »

Le Correſpondant de la négociation à qui cette lettre étoit écrite à Paris, ne s'endormoit pas. On ſçait quelle étoit ſa vivacité, qui, dans l'occaſion préſente, redoubla beaucoup. Il s'appliqua particulierement à ébranler les Juges les plus oppoſés à l'enregiſtrement. Son éloquence put y contribuer, ſans doute ;

mais le retour à Paris que la Cour promettoit pour récompenſe, les détermina peut-être plus efficacement. La Déclaration fut enregiſtrée avec des modifications plus vives & plus rigoureuſes que celles qu'on avoit propoſées la premiere fois. On ne fut pas plus d'un mois à négocier ; & tous ces Magiſtrats ren-
4 *Dec.* trerent avec joie dans leur famille, où
1720. ils furent tendrement accueillis. On dit qu'il y eut ſeulement quelques Dames courageuſes qui, peu contentes que leurs maris n'euſſent pas tenu ferme à Pontoiſe, les reçurent aſſez froidement ; & par zele pour la bonne cauſe, les auroient apparemment mieux aimés voir relegués juſqu'aux confins du reſſort.

Pendant cette négociation pour le retour du Parlement, le Premier Préſident avoit été chargé de voir auſſi le Cardinal de Noailles, pour le déterminer à la publication de ſon Mandement. Le Regent lui fit porter parole que les Appellans ne ſeroient point inquietés ; qu'on le rendroit l'arbitre de tous les incidens qui arriveroient dans ſon Diocèſe au ſujet de la Conſtitution ; & que la Cour n'adreſſeroit point d'ordre à la Faculté de Théologie, ſans ſa participation. Le Mandement parut tel qu'on l'a pû voir ; & les paroles données auparavant furent auſſi peu fidelement executées qu'à l'ordinaire.

Cependant quoique le Cardinal de

Noailles ne vit la consommation de cet accommodement qu'avec assez de reproches interieurs, il n'aimoit pas que le Clergé de son Diocèse s'y opposât; & ne manqua pas de marquer son mécontentement à ceux dont les noms parurent sur les listes imprimées des Réappellans. L'Archevêque de Cambray vint le voir, accompagné du nouvel Archevêque de Roüen, pour le faire entrer dans les mesures qu'on vouloit prendre contre ces Ecclésiastiques indociles; & il y a beaucoup d'apparence qu'il y entra volontiers. Et non seulement il consentit aux interrogatoires qu'ils subirent chez le Lieutenant général de Police, mais à l'Arrêt que le Parlement rendit contre eux pour la suppression de la liste.

Il n'est pas mal aisé de comprendre combien l'accommodement fait en France, avoit deplû à la Cour de Rome. Car ces longues Explications suivies d'une acceptation manifestement relative, & approuvées par cent Evêques, furent une grande mortification pour Clement XI. Aussi étoit-il dans le dessein d'agir contre cette témeraire entrepriſe. Fabroni ne lui laissoit pas un moment de repos, & le pressoit vivement de faire éclater son indignation & sa colere; & sans doute il l'auroit fait, si ses continuelles incertitudes ne l'avoient fait differer; en sorte qu'il n'executa rien, ayant été surpris par la mort, après avoir eu seulement

le tems dans une maladie de deux jours de recevoir tous ſes Sacremens.

Avant cette mort il venoit en France de ſi effrayantes nouvelles ſur les reſſentimens du ſaint Pere touchant l'accommodement, que pour lui en donner une idée plus avantageuſe, & le lui faire mieux gouter, le Regent jugea à propos que le Cardinal de Rohan partit pour Rome. Mais comme ce Prince commençoit à ne pas trop ſe ſoucier que le Pape fut content ou non, parce que les mariages avec l'Eſpagne étoient arrêtés, il chargea ce Cardinal de ſolliciter la Pourpre Romaine pour ſon confident l'Archev. de Cambray, que depuis long-tems il vouloit déclarer Prem. Miniſtre. Le C. de Rohan ayant été contraint de prendre une route détournée, à cauſe que la peſte étoit toujours en Provence, il fut en chemin plus long-tems, & n'arriva qu'après la mort de Clement XI. Lorſqu'on en eut la nouvelle en France, il fallut que les Cardinaux ſe diſpoſaſſent au voyage; mais il n'y eut en état de partir que le Cardinal de Biſſy, que le Regent chargea de prendre pour Conclaviſte l'Abbé de Tencin. Comme il le connoiſſoit pour un homme de beaucoup d'eſprit, & de manége, il lui ordonna de ſe joindre au Cardinal de Rohan, pour travailler à faire Cardinal l'Archevêque de Cambray, ſur lequel il vouloit tout-à-fait ſe décharger des ſoins onereux attachés à la

Regence, & ne s'en réſerver que les honneurs & les agrémens de l'autorité. Ce n'étoit pas ſeulement ce Prince qui vouloit revêtir de cet éclat ſon Miniſtre : c'étoit le Miniſtre lui-même, qui depuis pluſieurs années aſpiroit à ce haut rang, comme il parut dès le précédent regne. Car le Roi témoignant un jour à Monſieur, frere de Louis XIV, qu'il étoit content de l'Abbé Dubois, touchant les ſervices qu'il avoit rendus pour faire réuſſir le Mariage de Mlle de Nantes avec le Duc de Chartres lui dit qu'il pouvoit aſſurer l'Abbé que dans les occaſions il lui marqueroit qu'il étoit ſatisfait de ſa conduite. Monſieur . . . . . qui en informa l'Abbé, fut prié de lui obtenir une audience du Roi, pour faire à ſa Majeſté ſes remercimens. Le Roi le voulut bien ; & l'Abbé introduit dans le cabinet, exprima ſa reconnoiſſance par des tours ſi patétiques que le Roi ſenſible à ſon diſcours, ajouta que ſi dès le moment même il avoit quelque choſe à lui propoſer, il le pouvoit. Sur le champ l'Abbé dit que d'un grand Roi, l'on ne devoit attendre que de grands bienfaits ; & il demanda la nomination au Cardinalat. A ce mot le Roi faiſant deux pas en arriere, & prenant ſon air majeſtueux : Oh ! dit-il, je ne m'y attendois pas. L'Abbé dubois terraſſé, fit le plongeon dans l'inſtant ; & je crois qu'il court encore.

Mais lorſqu'à la Regence de ſon Maitre,

ſur l'eſprit duquel il avoit une autorité ſans meſure, il ſe vit dans un credit à tout oſer, il ménagea ſi bien toutes les correſpondances qu'il avoit dans les Cours étrangeres, qu'il écarta tout ce qu'il y pourroit avoir de concurrens à la pourſuite de cette éminente dignité. Voici comme il conduiſit ſon intrigue & les obſtacles qu'il eut à vaincre.

Clement XI. auſſi jaloux de voir ſa Conſtitution univerſellement acceptée, que l'Abbé Dubois étoit impatient de ſe voir revêtu de la Pourpre Romaine, n'avoit voulu écouter aucune propoſition pour lui accorder cette faveur. Quoique ce fût un moyen ſûr pour gagner la bienveillance de ce Pape que de ſe déclarer pour ſa Bulle, tant d'autres avoient pris cette route avant l'Abbé Dubois qu'il crut devoir ſe paſſer d'un tel expedient, & faire agir d'autres reſſorts pour réuſſir; ſur tout aïant mis déja dans ſes interêts tous les Souverains de l'Europe. Les affaires du Prétendant, telles qu'on les ſçait, avoient beſoin que le Miniſtere de la France ne les abandonnât pas. Mais il falloit ménager les dehors avec les autres Puiſſances, & couvrir de prétextes les ſecours que l'on fourniſſoit à ce Prince qu'on ne vouloit pas abandonner. Il fut queſtion de lui donner un relief de tête couronnée, & de le faire agir en conſéquence. On l'engagea donc à demander au Pape un Chapeau de Cardinal à ſa nomination,

comme en avoient les autres Souverains, afin qu'il le pût donner enſuite à l'Abbé Dubois. La nomination fut en effet accordée à ce Prince, mais elle tomba ſur un autre : & c'eſt ce qu'il faut éclaircir.

Un Anglois nommé Striglan, homme de Condition, que l'on avoit vu à Paris prendre toutes ſortes de teintures dans les Seminaires de Saint-Magloire, & de Saint-Sulpice où il avoit également bien fait ſon perſonnage, parut enſuite ſur les Bancs, dans la Chaire, au Confeſſional, & s'y fit une excellente reputation ſoutenue par un exterieur très-prévenant qui contribua beaucoup à le faire généralement applaudir ſur le bon uſage qu'il faiſoit de ſes talens. Tout ce qu'il montroit de merite ſemblant lui applanir les voies de la fortune; il ne balança pas à s'y livrer. On vit tout-à-coup diſparoître de Paris cet Etranger, qui parcourant preſque toutes les Cours de l'Europe, s'introduiſit adroitement dans les myſteres de l'intrigue & de la politique; & ſçut tenir en ſa main la confiance de l'Angleterre, & celle du Prétendant ſon légitime Souverain, à qui néanmoins il fut très-peu fidele, pour ne rien dire de plus. Lorſqu'il ſe rendit auprès de l'Empereur, ſes graces plurent aux Dames; ſes prédications furent entendues avec plaiſir; ſon merite fit de grands progrès; & par le moyen de la Cour de Vienne, il attira de ſon côté toutes les eſperances

dont notre Abbé ſe flattoit par la médiation du Prétendant.

Les batteries de Dubois étant démontées par ces intrigues, Striglan eut l'audace de venir encore trouver cet Abbé qu'il avoit dépouillé de ſes eſperances, dont il s'étoit illuſtré lui-même. L'Abbé le voulut prendre avec lui ſur un ton haut; mais l'autre ſçut lui répondre ſur le même ton; & l'un & l'autre ils eurent enſemble une ſorte d'entretien que nous ne repéterons pas.

Dès lors Dubois ne comptant plus que Clement XI. ſe laiſſât gagner en ſa faveur, ſe retourna d'un autre façon pour s'aſſurer de la Pourpre ſous un nouveau Pontificat. L'âge & les infirmités du Pape obligerent à ſe preſſer; & l'on agit ſi vivement en conſéquence des relations que l'Abbé conſervoit avec toutes les Puiſſances, qu'indépendamment de la protection du Regent, on étoit d'accord avec les Souverains catholiques, qu'aucun Cardinal n'auroit de voix dans le futur Conclave pour être élu, qu'il n'eut promis avec ſerment de donner la Barrette à l'Abbé Dubois.

Peu de tems après que les choſes eurent été ſi bien diſpoſées pour lui, Clement XI. mourut, & finit un long Pontificat, ſous lequel preſque tout le ſacré College fut renouvellé. Ce Pape avoit eu le talent de la parole, d'aſſez bonnes études, & des connoiſſances curieuſes, de la fer-

meté dans ſes idées, de l'opiniâtreté dans ſes ſentimens ; mais de l'irreſolution, quand il falloit entreprendre, & de la foibleſſe dès qu'il falloit reſiſter ; & il ne ſe tiroit d'affaire qu'avec la reſſource de ſes ruſes & de ſes détours, qui ne lui manquoit jamais au beſoin. Le chagrin ne faiſoit point ſur lui de longues impreſſions. Comme il vouloit conſerver toujours ſon cœur dans la joie, il s'épanouiſſoit volontiers durant ces ſoirées qu'il paſſoit avec ſes Confidens du Palais, & leur permettoit auſſi de donner carriere à leur belle humeur. On pourra juger quelle étoit la trempe de ſon eſprit par un fait que raconta le Cardinal de la Tremoille à celui de qui nous le tenons. Le Signor Toti Prélat Romain étoit fort lié d'amitié avec le Signor Albani tandis qu'ils étoient tous deux en Prélature. Quand Albani devint Cardinal, ſa liaiſon continua toujours ; mais lorſqu'il fut Pape, le trop de diſtance entre l'un & l'autre rompit le commerce. Cependant une place d'Auditeur de Rote venant à vaquer, le Signor Toti crut qu'il en pouvoit faire la demande, & que le Pape ſe ſouviendroit du tems paſſé. Il ſe fit donc inſcrire au nombre de ceux qui ſouhaitoient d'avoir audience ; & quand on porta les noms au Pape pour lui demander le jour & l'heure qu'il vouloit donner à chacun, comme il vit Toti ſur la liſte, il ſe douta de

ce que c'étoit, & lui assigna son audience immédiatement avant celle d'un Cardinal. Il faut remarquer que ceci arrivoit après la levée du siege de Turin, & lorsque les troupes du Prince Eugene tenoient en allarmes toute l'Italie. Toti ne fut pas plûtôt admis aux genoux du Pape, que le saint Pere se jette à son cou, l'embrasse cordialement, pleure sur lui de tendresse, lui témoigne combien il est consolé de répandre ses peines dans le cœur d'un ancien ami, & lui expose les frayeurs que lui causoit l'armée d'Allemagne. Le pauvre Toti sensible à l'honneur que lui faisoit le Pape de lui tenir ainsi la tête serrée entre ses bras, s'attendrit à son tour; & ce fut à qui pleureroit le mieux, & à qui feroit le plus d'imprécations contre les Allemans. Au milieu de ces effusions patétiques, on vint annoncer la visite du Cardinal. C'est l'ordre que quand ces Eminences sont annoncées, toute audience cesse; de sorte que le Pape en relâchant Toti lui donna promptement sa bénédiction. Quand il eut repassé dans l'antichambre, & qu'il eut essuyé ses tendres larmes, il se souvint tout-à-coup qu'il n'avoit pas dit un mot de son affaire, & se repentit fort de sa distraction; mais au moment qu'il se préparoit à rentrer après l'audience du Cardinal, le Maitre de Chambre & les Cameriers sortirent; & nommans tout haut celui que le Pape venoit de dé-

clarer Auditeur de Rote, Toti bien désolé retourna dans sa maison. Le Pape ne se contenta pas de lui avoir joué ce tour : car il s'en divertit le soir avec la troupe de ses affidés. Toti qui le sçut en fut tellement outré de douleur, qu'il en tomba malade, & mourut quelques jours après. Quand le Cardinal de la Tremoille faisoit ce recit, comme il contoit plaisamment & d'un air comique, on en rioit de tout son cœur.

Les Cardinaux François étoient partis pour Rome avec des ordres précis du Regent d'agir efficacement pour l'Abbé Dubois, dont ils sçavoient que la promotion tenoit fort au cœur de ce Prince.

Enfin après cinquante jours de Conclave, le Cardinal Conty fut élû Pape, & prit le nom d'Innocent XIII. Il étoit d'une des quatre plus illustres Maisons de Rome, d'un esprit solide, équitable, & moderé. Il avoit été Auditeur de Rote, & entendoit bien le Droit. Il ne manquoit pas de goût sur les matieres de doctrine, & ne paroissoit pas excessif sur l'autorité du Pape. Rien ne le peut faire mieux connoître que ce qui se passa lorsque l'Abbé Chevalier, étant à Rome, étoit allé lui rendre visite, comme aux autres Cardinaux ; & nous en avons exprès réservé le récit pour cet endroit de nos Mémoires. Après avoir fait à l'Abbé bien des excuses de ce que ses indispositions l'avoient obligé de differer à lui

donner l'audience qu'il lui avoit demandée, il témoigna qu'il seroit ravi de sçavoir quelque chose en détail d'une affaire dont il n'étoit instruit que par les Gazettes d'Hollande, ajoutant que tout s'étoit passé dans le secret du saint Office entre neuf ou dix Théologiens, & trois ou quatre Cardinaux; & que tous les autres ne l'avoient sçu que comme les faquins de Rome par les affiches au Champ de Flore, & au Mont-Citorio; que ce n'étoit pas ainsi que procedoient autrefois les Papes dans les affaires qui regardoient toute l'Eglise; qu'ils ne les decidoient que dans des Conciles où ils assembloient les Evêques des Eglises Suburbicaires, & que dans la suite ils ne publioient pas de Bulles dans des affaires de moindre conséquence que de l'avis & du consentement de tous les Cardinaux. L'Abbé Chevalier fut si étonné d'un pareil discours qu'il le crut lâché pour l'engager à en dire plus qu'il ne vouloit: ce qui le fit parler avec plus de précaution de tous les faits qu'il avoit à exposer. L'Audience finit avec toutes sortes de politesse de la part du Cardinal, qui lui témoigna beaucoup souhaiter qu'il ne s'en tint pas à cette premiere visite.

Comme l'Abbé Chevalier ne connoissoit point cette Eminence qu'il n'avoit jamais vue, il tâcha de sçavoir par ceux qui la connoissoient un peu plus particulierement, dans quel esprit elle avoit pû

pû lui parler comme elle avoit fait, & d'où elle avoit tiré ces traits d'érudition d'*Egliſes Suburbicaires*. Tous ceux à qui l'Abbé s'ouvrit là-deſſus, entre autres le Cardinal Gualtieri, l'aſſurerent fort que ce Cardinal s'étoit ainſi expliqué bonnement, & d'après ſon Théologien qui étoit un Religieux Servite nommé Capaci. Après avoir eu de lui ces éclairciſſemens, on n'auroit pas manqué de lui rendre d'autres viſites; mais au bout de quelques jours il retomba ſi malade, qu'il ne fut plus viſible pendant le ſejour que l'Abbé Chevalier fit à Rome.

Tant de qualités eſtimables dans le nouveau Pontife prévinrent en ſa faveur tous les Royaumes Catholiques, & firent eſperer un heureux avenir pour le gouvernement de l'Egliſe. C'eſt là pour l'ordinaire ce que l'on penſe à l'exaltation d'un Pape, comme ſi l'experience n'avoit pas inſtruit qu'au moment qu'un Cardinal s'aſſied ſur la Chaire Pontificale, il adopte tous les principes & tous les ſentimens ultramontains; il dépoſe ſon ancien mérite, & ſe dépouille de ce vieil homme pour ſe revêtir d'un nouveau.

Suivant les meſures qu'on avoit priſes, on croyoit être ſûr d'Innocent XIII, pour l'execution de la promeſſe ſolemnelle que l'on avoit exigée en faveur de l'Abbé Dubois. Cependant, avant que d'en venir aux effets, il differa long-tems au gré

de cet Abbé qui ne réformoit rien dans les mœurs dont toute l'Europe connoissoit le dérangement ; & ni sa nomination à l'Archevêché de Cambray, ni son Sacre, ne le firent regarder comme un homme sincerement Ecclésiastique.

Les négociations du Cardinal de Rohan, de l'Abbé de Tencin, & d'autres gens encore employés à ce grand œuvre, n'avançoient guéres à vaincre la répugnance qu'avoit le S. Pere, à mettre dans le sacré College un tel sujet. Enfin l'Abbé ouvrit ses trésors, qu'il auroit sans doute épuisés, s'il n'avoit eu les ressources que trouve toujours un homme dans une place comme la sienne. Rien ne lui manquoit, ni la faveur ni l'appui, ni l'approbation de son Maître ; il étoit sûr de tout. Si l'on se rappelle jusqu'à quel excès nos monnoies étoient hauſſées en ce tems là, l'on pourra juger des sommes immenses qui passerent en Italie, par un change alors exorbitant. Mais un mémoire très-sûr, & très-secret, nous découvre les puissans & derniers ressorts que l'on fit agir. Un Particulier fut envoyé à Rome sous prétexte de la mort de son pere, arrivée dans cette capitale du monde chrétien. Il étoit chargé, non seulement d'examiner si le Cardinal de Rohan & l'Abbé de Tencin servoient fidelement pour accelerer l'affaire du Chapeau, mais il étoit encore parti pourvû de toutes lettres de crédit nécessaires

pour avoir à commandement ce qu'on vouloit faire toucher au Pape, pour le déterminer à donner ce qu'il s'étoit engagé d'accorder de bonne grace. Ce Particulier, qui sembloit agir pour ses affaires domestiques, en faisoit bien d'autres; & la pénetration du Cardinal de Rohan, ni celle de l'Abbé de Tencin, ne connurent rien à la besogne de cet ouvrier. Il revint en France, retourna en Italie, fit agréer au Pape une somme des plus fortes, & se crut au terme de la négociation, mais il n'eût rien encore pour le présent.

Peu de tems après mourut un Seigneur qui laissa une riche Bibliotheque. Le Pape apprenant la mort de cet illustre Italien, témoigna tel regret qu'il voulut de la personne, mais fit paroître une grande sensibilité à l'occasion de la Bibliotheque qui alloit être dissipée. L'homme attentif informé des sentimens du Pape pour cette Bibliotheque, l'acheta toute entiere, & en fit présent à Sa Sainteté qui dans ce moment surmonta ses repugnances à la promotion de l'Abbé Dubois.

Voilà comment devint Cardinal cet Archevêque de Cambray, pour qui Clement XI, n'avoit jamais voulu se relâcher; encore moins depuis la part qu'il avoit prise à l'accommodement, dont il est bon que nous mettions au jour ce que ce digne Prélat en pensoit, ce qu'il en pensoit faire, & quelles armes offensives

& défensives il en fabriquoit au Regent.

Ce n'est point faire injure à la mémoire de cet Archevêque que de dire qu'il étoit peu sensible à la gloire de Dieu, & aux interêts de l'Eglise ; qu'il n'estimoit la Cour de Rome que par rapport au profit, & aux vûes de sa politique ; qu'il n'avoit pas une grande idée du Pape, ni de la plûpart de nos Evêques ; & qu'il n'avoit pas non plus rampé, ni tremblé sous les Jésuites. Il les connoissoit trop bien, & sçavoit que cette grande affaire étoit la leur. L'experience lui avoit appris que toutes les négociations avec Rome pour les explications, avoient échoué par leurs intrigues, & par celles de leurs Evêques. Tous ceux de France avoient passé en revue devant lui, sans qu'un seul lui eut échapé. Il voyoit de la fermeté dans les opposans ; de la complaisance dans quelques autres ; dans quelques uns des acceptans un entêtement invincible, & tout leur parti soutenu par les Jesuites.

Ce fut après avoir envisagé tous ces objets, qu'il avoit imaginé son accommodement, dans lequel il engagea le Cardinal de Noailles par toutes ces raisons séduisantes qu'il fit étaler au Regent, dans ce long discours qu'il lui avoit préparé pour persuader cette Eminence, comme on l'a fait voir plus haut.

Les Jesuites ne gagnoient pas à ce marché ; mais le Regent, ni le Ministre

ne s'étoient appliqués à travailler que pour leurs propres interêts. Que le Corps de doctrine fût bon, ou mauvais, on ne s'en embarrassoit pas. Pourvu qu'il fût accepté des uns & des autres, il en resultoit une apparence de paix; & l'on ne vouloit rien davantage pour le plan qu'on formoit alors, & que l'on ne mettoit pas encore en évidence. Mais la colere du Ministre trahit son secret, quand il vit toutes ses mesures se rompre.

Les Réappellans en furent la cause par leur précipitation à marquer dans des Actes autentiques leur opposition à cet accommodement, qui dans l'idée du Prince n'étoit au fonds qu'un phantôme: car il ne devoit subsister que jusqu'au denouement de la piece. Ainsi ce n'étoit autre chose qu'un piege tendu réellement aux Jesuites, comme à ceux qu'il croyoit auteurs de tous les troubles. Cette demarche des Réappellans lui avoit paru, comme a bien d'autres, une action surabondante à la validité de leur premier Appel: aussi quand il en fut bien informé, plein de fureur, & hors de lui-même, grinçant les dents, frapant du pied: eh! que diable, dit-il, pourquoi ces gens-là se sont-ils tant pressés avec leur Réappel: trois semaines ou un mois au plus de patience, j'allois les tirer d'affaire, & les mettre en état de triompher; les Jesuites & leurs adhérans alloient être accablés à fonds: tous les Evêques

conciliés alloient avoir ordre de les faire souscrire à l'accommodement ; ils auroient souscrit, ou non ; s'ils souscrivoient, je les brouillois pour jamais avec Rome, qui ne veut point d'acceptations liées avec des explications ; s'ils ne souscrivoient pas, les voilà convaincus d'être les incendiaires, les ennemis de l'Etat & de la paix ; & l'indignation du Regent irrité les eût écrasés.

Voilà les discours que l'on entendit tenir à l'Archevêque dans les fougues de son emportement, en des termes tout autrement expressifs qu'on ne les rapporte ici.

Tout cela s'étoit passé dès-avant qu'il fut nommé Cardinal. Les moyens qu'on avoit mis en usage pour y déterminer le Pape ayant réussi. Le Cardinal de Rohan, qu'on avoit chargé de travailler à cet ouvrage, fit partir un courrier extraordinaire pour en porter en France la nouvelle, qui fut reçue du Regent avec toute la joie que l'on peut s'imaginer. Le Pape & le Cardinal de Rohan, dans leurs lettres au Roi, reconnoissoient que la Pourpre étoit une récompense dûe aux grands services que l'Archevêque de Cambray rendoit depuis long-tems à l'Eglise & à l'Etat ; & cette Eminence, dans une lettre à son nouveau Confrere, se félicitoit elle-même de ses démarches pour la promotion d'un Prélat si respectable par tant d'endroits.

Le Cardinal Dubois sçut bien faire

valoir les magnifiques témoignages que Rome & la France rendoient à ſes talens & à ſes exploits : car de là en avant rien ne ſe regla plus dans le Royaume que par ſes ordres.

Les Conſtitutionnaires, toujours alertes & toujours attentifs à obſerver les differentes diſpoſitions de la Cour, s'apperçurent bien-tôt du reſſentiment que le Miniſtre avoit conçu contre les Réappellans, qui non ſeulement avoient fait échouer ſes grands deſſeins, mais lui avoient déſobéi par leur oppoſition à cet accommodement, qui dans le fond ne terminoit rien, & lui avoit pourtant tenu ſi fort au cœur : comme donc les tems parurent favorables aux partiſans de la Bulle, ils ſe crurent en état de tout entreprendre.

D'abord la Faculté de Théologie fut pour eux un objet digne de leurs attaques. Elle avoit interdit ſes Aſſemblées à certains Docteurs Moliniſtes, d'un caractere remuant & ſéditieux ; & depuis leur excluſion le calme & l'unanimité regnoient dans les déliberations de la Compagnie. Cependant les vingt-deux Docteurs exclus portoient l'humiliation de leur oiſiveté fort impatiemment. On ne doit donc pas être ſurpris des intrigues qu'ils formerent pour être réintegrés. Ils enviſageoient dans le ſyſteme actuel du Miniſtere dequoi fonder leurs eſperances ; & les encourager à pourſuivre

leur rétabliſſement. Le Miniſtre qui voyoit les Mariages avec l'Eſpagne ſur le point de ſe conclure, avoit trop d'interêt à ménager la bienveillance du Pape ; & le credit du Pere d'Aubenton, pour ne pas proteger le parti des Acceptans & des Jeſuites, quoique les uns & les autres lui fuſſent tout au moins fort indifferens. D'ailleurs le Cardinal de Noailles ne pouvoit plus parer les coups, devenu depuis l'accommodement hors d'état de ſoutenir les défenſeurs de la vérité contre ſes ennemis. Il avoit vû ſon autorité diſparoitre, ſans que cette paix tant promiſe fut revenue. Abandonné aux regrets de ſon trop de complaiſance pour les volontés du Regent, dont les paroles éblouiſſantes l'avoient fait tomber dans le piége, il n'étoit plus occupé que des pieux exercices de l'Epiſcopat, & ſe conſoloit dans ſon Palais avec ſa conſcience & ſa foi. Cependant le Prince, quand il le voyoit, loin de démentir jamais ſon air & ſon ſtyle gracieux, continuoit toujours à lui prodiguer de ſteriles politeſſes, qui peut-être amuſoient l'amour propre pour un moment, mais ne produiſoient plus rien de réel & d'avantageux à la bonne cauſe. D'un autre côté la nouvelle Eminence, qui prenoit un ton plus éminent que l'ancien Confrere, lui faiſoit eſſuyer dans les occaſions de viſites toute la crudité de ſes mœurs & de ſes diſcours : épreuve bien

rangere au Cardinal de Noailles dont commerce étoit ſi doux, & les procédés ſi meſurés.

Ainſi les Conſtitutionnaires trouvant ans le Miniſtre de ſi heureuſes diſpotions pour eux, ils en obtinrent tout e qu'ils voulurent.

Depuis le commencement de l'année 1721. ſqu'à la fin, on vit pleuvoir ſur la Faulté de Théologie un ſi grand nombre e Lettres de Cachet qu'elle en fut, our ainſi dire, toute inondée : il ne ſe aſſa pas de mois qu'elle n'en reçût.

D'abord ce fut pour la rentrée des ingt-deux Docteurs qu'elle avoit exclus, omme ennemis de ſa doctrine & de ſa iberté. Dès les premières ſéances après eur retour, les conteſtations & les clameurs ſe renouvellerent ; & l'on ne manqua pas d'en attribuer la faute à pluieurs excellens Docteurs, contre leſquels l vint d'autres Lettres de Cachet, pour es exclure à leur tour des Aſſemblées, & les éloigner même de Paris. On voulut auſſi leur en ſubſtituer de nouveaux. Et le nommé Gaillande entr'autres eut le ſi ſervens protecteurs à la Cour, qu'il n vint une Lettre au Syndic, pour lui njoindre de ne pas differer davantage à aiſſer ſoutenir la Reſumpte à ce jeune Docteur. Voici la reponſe que fit le Syndic au Marquis de la Vrilliere.

Jollain, Curé de S. Hilaire.

LETTRE du Syndic de la Faculté de Théologie au Marquis de la Vrilliere.

« MONSEIGNEUR,

» J'obéis aux ordres que vous m'avez » fait l'honneur de me donner de la part » de ſon Alteſſe Royale, en vous rendant compte de ma conduite à l'égard » du Sieur Gaillande. J'ai ſigné hier ſa » Theſe, il a pris jour aujourd'hui, & » il la ſoutiendra Samedi 24 May » 1721. C'eſt un ennemi de plus qui » entre dans la Faculté. Il eſt triſte que » la Compagnie du Royaume la plus » attachée au Roi, & la plus capable » de rendre ſervice à l'Etat, & à la » Religion, ne ſoit pas même maîtreſſe » de ſa diſcipline; & qu'elle ne ſoit con» nue à la Cour que par le rapport » infidele de ceux qui ne la deshonorent » que pour avancer leur fortune. On » ne ſe plaignoit point de nous avant » la rentrée des exclus. Nous travail» lions à allier le ſouverain reſpect qui » eſt dû au Roi avec ce que nous de» vons à Dieu. Nos Aſſemblées étoient » tranquilles; le trouble y eſt rentré » avec eux. Ce ſont eux qui l'excitent; » & ils le rejettent ſur d'autres, dont

ſe empoiſonnent la conduite la plus « ſimple, & trouvent aſſez de créance « pour écarter des perſonnes auſſi reſ- « pectables par leur ſolide piété, que « par la profondeur de leur érudition. «

Je ne crains pas pourtant avec tout « cela qu'ils anéantiſſent la Compagnie, « ni qu'ils la rendent inutile à l'Etat & « à l'Egliſe. Elle eſt compoſée d'un « grand nombre de perſonnes qui « n'aiment que la vérité; & qui n'ont « point d'autre intérêt, que de conſer- « ver le précieux dépôt de la foi. Ayez « ſeulement la bonté, Monſeigneur, « d'ordonner à ceux qui vous font de « mauvais rapports, de dire paiſible- « ment leur avis dans nos Aſſemblées; « & au Syndic de les rompre, quand « elles dégénerent en cohue: vous n'en- « tendrez plus de plaintes. «

La douleur que je ſouffre d'une « chûte que je fis il y a plus de quatre « mois, m'empêche d'aller vous deman- « der l'honneur de votre protection. Per- « mettez-moi de le faire, en vous aſſu- « rant du profond reſpect avec lequel « j'ai l'honneur d'être, &c. »

Les Lettres de Cachet continuoient de venir à ce Syndic qui étoit en place depuis le premier d'Octobre 1719, & ne devoit ſortir d'exercice que deux ans après. Son extrême retenue qui le rendoit même timide, l'empêchoit promettre à la

Faculté, malgré les assauts qu'on lui livroit, la jouissance de sa personne pendant les deux années qui lui restoient de son Syndicat. Il avoit de l'honneur, de la droiture, & de l'attachement à sa Compagnie. Quoiqu'il parlât, & qu'il écrivit avec sagesse, & sans déplaire aux Puissances sur les ordres qu'il en recevoit, c'étoit toujours avec liberté. D'ailleurs il consultoit son Corps, & le soutenoit de son mieux; & c'est ce qui parut parfaitement dans l'Assemblée du quatriéme Juin.

La veille il avoit reçu à huit heures du soir trois Lettres de cachet pour la Faculté. La derniere ôtoit à la Faculté ses Déliberations. Le Syndic ayant les mains pleines de ces trois Lettres les fit lire à l'Assemblée; & le cœur pénétré de ce qu'elles contenoient, il fit à ce sujet un discours touchant, sage, & courageux, qu'il commença par ces paroles: *Rendez à Cesar ce que vous devez à Cesar, & à Dieu ce que vous devez à Dieu.*

Ce discours fut pour les Docteurs nouvellement rentrés, & pour leurs adhérans un prétexte de solliciter la destitution du Syndic. Ils ne voulurent pas même attendre les trois mois qui lui restoient pour achever son année; & la Lettre de cette déposition fut expediée le trentiéme Juin, avec une autre Lettre pour attribuer les fonctions à un jeune Docteur nommé Romigni. Sa jeunesse obscure

)ſcure n'en avoit encore fait qu'un in-
)nnu. Auſſi de long tems, & peut-être
mais, n'auroit-il oſé ſe flatter de parve-
r à la place de Syndic par le choix de
s Confreres. Ce qu'on remarque dans
s yeux & dans ſa figure ſemble an-
)ncer au dehors toute l'indignité du
:dans. Paſſons-lui dans le genre
ınique une ſorte d'eſprit : ce ſera
ujours une de ces ames venales for-
ées pour le manege & pour l'in-
igue, toutes paitries de bas ſenti-
ens, & proſtituées au ſervice du plus
rt & du plus offrant. Il eſt téméraire
ıns ſes entrepriſes, hardi dans l'execu-
)n, audacieux dans le ſuccès ; il laiſſe
mber les paroles dûres & les reproches
s plus vifs, comme s'il ne les entendoit
as. Mais quand il ſe ſent appuyé des
ıutes Puiſſances, il éleve le ton menа-
ınt, & va fierement à ſon but. Enfin
étoit l'homme du monde le plus capa-
.e de remplir avec indécence la place
l'on lui donnoit.

Auſſi-tôt que la Faculté vit paſſer les
nctions de Syndic dans les mains d'un
)mme prépoſé par l'autorité de la Cour
)ur les exercer, elle prévit tous ſes
alheurs, & ſentit d'avance tout ce
r'elle avoit à craindre du credit & des
auvais diſcours de ſes ennemis. Les en-
epriſes hardies & les coups éclatans de
omigny, juſtifierent bien-tôt les allarmes
:la Faculté, qui voyant ſes regles en-

freintes, craignit tout pour ſa diſcipline, & pour ſa doctrine.

A la lecture de la Lettre de Cachet qui lui ôtoit la liberté de ſes délibérations, elle avoit pris la reſolution de faire au Roi de très-humbles Remontrances. Ainſi pour remedier aux bleſſures qu'elle ſentoit déja, & pour prévenir tous les autres maux dont elle étoit menacée, elle nomma d'abord des Députés pour diſcuter cette grande affaire, & pour chercher les moyens de la finir à l'avantage d'un Corps ſi utile à l'Egliſe & à l'Etat.

Ces Députés commencerent par informer les premiers Magiſtrats de la triſte ſituation où ſe trouvoit la Faculté, leur expoſant en détail le violement de ſes Statuts & le renverſement de ſes Uſages.

L'accès facile & favorable que ces Députés trouverent chez le Premier Préſident, & chez le Procureur Général, leur fit tout eſperer des lumieres & de la protection de ces deux principaux Magiſtrats.

On eut chez le Premier Préſident des conferences contradictoires, entre le Docteur Romigny, ſuivi des ſiens, & les Députés de la Faculté. Quelques articles furent diſcutés; on paroiſſoit même en convenir: mais les Députés firent juger aux Magiſtrats que toutes ces conventions ne ſeroient qu'un remede ſuperficiel, & que le mal ne ſeroit jamais guéri juſques dans la racine, tant que le Docteur Ro-

Rigny resteroit à la place de Syndic ; que l'objet essentiel de leur commission étoit d'avoir recours à tous les moyens pratiquables pour obtenir du Roi la permission d'élire un Syndic de leur Compagnie, à l'ordinaire, & conformément à ses Statuts ; que ce Syndic choisi par la Faculté même, & dépendant de son autorité, respecteroit ses usages & ses loix, & ne se croiroit pas au-dessus de ses regles, comme se croyoit Romigny ; qu'ils ne voyoient donc de vrais remedes que de présenter au Roi de très-humbles Remontrances, & de supplier Sa Majesté de remettre la Faculté de Théologie dans sa premiere liberté, dont certainement elle n'avoit pas dessein de faire un mauvais usage.

Les deux Magistrats consentirent à l'expédient des Remontrances, mais à condition qu'avant toutes choses elles leur seroient communiquées. Les Députés, gens sages, & des plus éclairés du Corps, ayant dressé le Projet de Remontrances le remirent au Premier Président, qui promit de rendre service à la Compagnie autant qu'il pourroit.

Cependant malgré toutes les précautions que ces Députés avoient prises pour ne laisser rien transpirer de cette négociation, elle éclata tout d'un coup ; & l'on n'a jamais pû découvrir la vraie origine d'un tel éclat. Le Projet des Remontrances parut imprimé, sans que

ceux qui l'avoient dreſſé en ſçuſſent rien, & ſans que la Faculté ſçut qu'il y avoit des Remontrances dreſſées en ſon nom.

Cette indiſcrétion pouvoit venir de quelque écrivain : il prête étourdiment une copie ; elle eſt au plûtôt tranſcrite, & tombe entre les mains de ces ſubalternes zelés, qui, ſans avoir la plus legere notion des bienſéances, les firent apparemment imprimer, avant qu'on les eût miſes en état d'être préſentées au Roi.

Les Docteurs députés furent au déſeſpoir de ce malheureux contre-tems, & en témoignerent leur peine au Premier Préſident par une Lettre qu'un Docteur de la Faculté lui écrivit au nom de tous.

Curé de S. Barthelemy.

LETTRE du Docteur Bequereau au Premier Préſident.

« MONSEIGNEUR,

18 *Sept.* 721. » Nous apprenons avec bien de la » douleur que le Projet des Remontrances » eſt imprimé. Nous venons d'en témoi- » gner notre peine à M. le Cardinal, » qui en eſt auſſi fort touché ; & l'Abbé » de . . . . va l'écrire à M. le Pro- » cureur Général. Mes Confreres m'ont » chargé d'avoir l'honneur de vous en » informer. Nous devions Lundi pro- » chain nous voir pour les retoucher,

ne pouvoit rien ajouter aux pré- «
ions que nous avions prises pour «
:r cet accident. Nous vous sup- «
ns, Monseigneur, de vouloir bien «
ıer ordre au Lieutenant de Police, «
· arrêter cet Imprimeur, & même «
ɔunir sévérement ceux qui y ont «
. Je suis, aussi-bien que mes Con- «
:s, avec la plus sincere reconnois- «
e & le plus profond respect, «
ıseigneur, votre, &c.

PONSE du Premier Président au Docteur Bequereau.

Je ne comprends pas, Monsieur, «
s toutes les précautions que vous «
z prises, que vos Remontrances «
ouvent imprimées. Je ne puis ré- «
lre que de celles que j'ai; & je «
donne ma parole qu'elles n'ont «
t sorti d'un tiroir dont la clef est «
ma poche. C'est un fort grand «
nvenient que cette impression; car «
ne manquera pas de vous l'im- «
r, quoiqu'il y ait quelqu'apparence «
cela s'est fait par vos ennemis. «
s ne pouviez prendre d'autres me- «
; que celles que vous aviez prises. «
ous envoye une lettre pour M. le «
tenant de Police Général. Rendez- «
ous-même ma lettre, & lui indi- «
les moyens de découvrir l'Impri- «

» meur. Faites bien mes complimens à
» tous vos Meſſieurs, & ſoyez perſuadé
» qu'on ne peut être plus véritablement
» que je le ſuis, Monſieur, votre très-
» humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, DE MESME. »

Voilà ce que produiſent les imprudences des gens peu verſés dans les uſages de la vie civile, & qui ſont toujours preſſés de mettre au grand jour tout ce qui les regarde ; & c'eſt auſſi comme s'en expliquoit dans ſa réponſe à l'Abbé .... le Magiſtrat le plus capable d'avoir une inſpection ſuperieure ſur le droit public.

LETTRE du Procureur Général à l'Abbé de ....

20 *Sept.* 1721. « Je ſuis tout-à-fait fâché, Monſieur,
» de l'impreſſion de vos Remontrances.
« Vous ſçavez ce que j'avois penſé de
» l'ouvrage, qui n'eſt point du tout con-
» venable, & plus encore de l'impreſ-
» ſion, qui eſt l'avanture la plus cruelle
» pour la Faculté. Je vous avois pré-
» dit que cela arriveroit. Vous avez dans
» votre Corps des gens ſi outrés, qu'on
» ne peut avoir ſur eux aucune con-
» fiance ; & qui, malgré leur piété,

igiſſent comme s'ils vouloient mettre « le feu par tout. «

Comment peut-on après cela vous « rendre ſervice. Rien ne decourage « plus les gens ſages qui cherchent la « paix, que de la voir troubler par ceux « mêmes qui devroient l'entretenir. Vous « ſentez bien ce que cette ridicule dé- « marche peut produire. Pour moi je « vous avoue que je n'y vois pas encore « de remede. Cela ne m'empêche pas « d'être toujours très-parfaitement, Mon- « ſieur, votre très-humble & très-obéiſ- « ſant ſerviteur. «

Signé, JOLY DE FLEURY. «

Je crois qu'on ne ſortira point de « *Apoſtille* tout ceci, qu'en faiſant une bande à « part des gens ſages & moderés; & « en groſſiſſant tellement ce parti, que « vous ſubjuguiez les brulots par le « nombre. »

Ces Remontrances ſi peu prudemment imprimées, quoiqu'elles ne fuſſent encore qu'un projet, contenoient déja des choſes très-ſolides. En voici quelques fragmens que nous avons cru pouvoir extraire.

EXTRAIT des Remontrances imprimées.

« Une des principales loix de notre

» Corps, à laquelle les Rois vos Pré-
» deceſſeurs n'ont jamais donné aucune
» atteinte, eſt que perſonne ne puiſſe
» parmi nous remplir les fonctions de
» Syndic, s'il n'eſt élû par les ſuffrages
» de la Faculté. Nos Statuts, revêtus
» de Lettres Patentes homologuées au
» Parlement, le portent en termes for-
» mels; & votre auguſte Biſayeul, de
» glorieuſe mémoire, a voulu que ces
» regles fuſſent ſi exactement obſervées,
» même ſur des articles moins conſide-
» rables, qu'en trois occaſions differentes,
Préface des Statuts, pag. 13. » dont la mémoire eſt conſervée dans
» nos Regiſtres, il a défendu d'avoir égard
» à ſes recommandations, quand elles y
» ſeroient contraires.

» .... On peut dire que le Statut qui
» regle cette élection, eſt l'apui de toute
» la diſcipline de la Faculté, le fon-
» dement de ſa tranquillité, & le main-
» tien de ſa doctrine. Cette loi, SIRE,
» a été ſi inviolablement obſervée, que
» quelque agitation qu'il y ait eu dans
» l'Egliſe; quelque interêt que la Cour
» y ait voulu prendre; & de quelque du-
» rée qu'ait été le Syndicat, jamais au-
» cun Docteur n'a été chargé de cette
» fonction, ſans avoir été élû ſelon les
» regles par une concluſion de la Com-
» pagnie.

» ..... Il eſt juſte qu'un Officier
» qui eſt chargé de tous les interêts de
» notre Corps, & qui doit avoir toute

ſa confiance, ſoit choiſi par une élec- « tion libre. »

Il eſt certain que les Docteurs attachés à l'obſervation des regles, étoient fort occupés des moyens de les tenir en vigueur; & ſur tout d'avoir un vrai Syndic à la place de Romigny, dont la geſtion leur déplaiſoit fort. Ils firent même paſſer un mémoire juſqu'entre les mains du Regent par l'entremiſe du Cardinal de Noailles; & il en eſt parlé dans la lettre qu'ils firent écrire au Premier Préſident par un de leurs Confreres, pour l'informer de leurs démarches.

LETTRE du Docteur Bequereau au Premier Préſident.

« MONSEIGNEUR,

Au nom de mes Confreres, j'ai « 28 *Sept.*
l'honneur d'envoyer à votre Grandeur « 1721.
un petit journal de ce que nous eſti- «
mons devoir faire. «

1°. Nous avons reçu de Monſieur «
le Procureur Général une lettre bien «
amere : nous avions beſoin de la vôtre «
pour nous conſoler. «

2°. Nous lui avons rendu compte «
de notre conduite; & notre lettre fi- «
nit par ces mots : *Nous vous ſupplions* «

» *de ne vous point rebuter, & de ne nous*
» *pas décourager.*
» 3°. Nous avons dreſſé le mémoire
» pour M. le Regent, & nous avons
» attendu deux jours à vous le préſen-
» ter que nous en ſçuſſions l'effet. Il
» étoit ſigné d'un grand nombre de
» Docteurs.
» 4°. M. le Cardinal l'a préſenté ce
» matin ; & nous venons d'apprendre
» que M. le Regent ne ſçavoit pas l'im-
» preſſion ; qu'il a paru bien content du
» mémoire, & qu'il veut toujours M.
» Paſtel ; & cependant le Nonce s'y op-
» poſe fortement.
» Ce que le Nonce & les Prélats du
» Royaume firent ſous la Minorité de
» Louis XIII, pour anéantir la Facul-
» té, ou plûtôt ſa doctrine, eſt l'hiſ-
» toire de nos Peres. Le Parlement qui
» la ſoutenoit alors, la ſoutient encore
» aujourd'hui ; & vous laiſſerez à vos
» ſucceſſeurs un bel exemple de l'amour
» & de la protection dont vous honorez
» un Corps ſi néceſſaire à l'Etat. Les
» termes me manquent pour exprimer
» les vrais ſentimens de notre recon-
» noiſſance. Je ſuis, comme mes Con-
» freres, avec un très-profond reſpect, &c.

Quelque inclination que le Regent eût pour faire élire Syndic le Docteur Paſtel, il fallut avoir de la complaiſance pour le Nonce qui ne le ſouhaitoit pas. Et le

Docteur Romigny continua d'en faire les fonctions par une Lettre de Cachet envoyée pour le *Primâ mensis* d'Octobre.

Le Curé de Saint-Barthelemi rendant compte au Premier Président de ce qui s'étoit passé ce jour là, lui mandoit entr'autres choses que l'Assemblée du matin avoit été ouverte à l'ordinaire par une Lettre de Cachet, qui se plaint de cabales fortes au sujet de l'exclusion du Syndic, & même de libelles imprimés sans nom d'Auteur & d'Imprimeur, dont on fait une recherche exacte pour en faire une severe punition; & elle défend l'élection d'un Syndic jusqu'a nouvel ordre: ajoûtant que cependant le sieur Romigny en continuera les fonctions..... Outre les choses qu'il a mises en délibération, il a proposé que la Faculté voulut bien permettre à l'Abbé de Saint-Albin de prendre dès à présent le Bonnet de Docteur, sans attendre la fin de la Licence. 1. *Oct.* 1721.

Les Docteurs Duquesne & Lambert dirent en opinant, qu'ils accordoient ce que demandoit M. l'Abbé de Saint-Albin; non parce que le Docteur Romigny l'avoit requis, mais de leur propre mouvement, parce que cela feroit plaisir à son Altesse Royale.

Dès le jour que le sieur de Romigny voulut exercer les fonctions de Syndic, il en avoit pris la qualité que la Lettre de Cachet ne lui donne point; & l'avoit ôté au sieur Jollain, à qui le Roi en avoit

ſeulement interdit l'exercice. Avec cette prétendue qualité il ſe croit tout permis, même de renverſer toutes les loix les plus communes à toute Compagnie. Il n'a point voulu ſuivre la pluralité des ſuffrages dans les déliberations. La premiere Concluſion ſe trouva fauſſe dans tous les chefs; & parce que le Greffier ne voulut pas l'écrire, la voyant contraire à la pluralité, lui Romigny prit la plume, l'écrivit & la fit ſigner au Doyen ſon Oncle.

Le Curé de Saint-Barthelemi dans ſon recit, parloit auſſi de la conduite du Docteur Romigny touchant ſes violences au ſujet des Archives, & de pluſieurs autres malverſations dont le public eſt informé.

Cependant la Faculté quoique très-touchée de l'impreſſion indiſcrete & précipitée de ſes Remontrances, qui paroiſſoit faire évanouir toutes les eſperances qu'elle avoit conçues, ne perdit pas entierement courage. Ses maux étoient trop vifs & trop preſſans, pour qu'elle pût ni ſe les diſſimuler, ni s'empêcher de les faire éclater au-dehors.

Dans cette même Aſſemblée du *Primi menſis* d'Octobre qui ſuivoit immédiatement cette impreſſion fatale, elle forma une commiſſion de douze Docteurs, qu'elle chargea de dreſſer dans les termes les plus reſpectueux & les plus convenables, un Mémoire au nom de la Faculté; de le rapporter pour être lû en

pleine

pleine Aſſemblée, & pour être enſuite préſenté au Roi. Elle preſcrivit ouvertement à ces Commiſſaires les concluſions de ce Mémoire qui tendoient à obtenir de Sa Majeſté, la liberté d'élire un Syndic ſelon ſes Uſages & ſes Statuts.

Cette commiſſion nommée deplut fort au Docteur Romigny. Durant le cours de la déliberation, il l'avoit traverſée autant qu'il avoit pu ; mais n'ayant point empêché que de cent cinquante Docteurs opinans, cent vingt-ſept ne ſe fuſſent déclarés hautement contre lui en ſa préſence, il ſe retrancha à empêcher le Doyen de la Faculté ſon Oncle de prononcer la Concluſion. Cette chicane ne ſervit qu'à faire voir avec éclat ſon acharnement contre ſon propre Corps ; car ſuivant l'uſage en pareil cas, le Docteur Durieux pour lors Soûdoyen, prononça la Concluſion & la ſigna.

Les Commiſſaires nommés ſentirent l'importance, & la délicateſſe du mémoire dont ils avoient été chargés. La Cour offenſée, les Magiſtrats mécontens, le credit de Romigny fondé ſur les nouvelles diſgraces de la Faculté, faiſoient voir combien le mal étoit vif & preſſant, & la promptitude du remede qu'il exigeoit. Ils travaillerent donc avec toute l'application, & toute la diligence poſſible à l'ouvrage qui leur avoit été confié. Le vingt-neuviéme d'Octobre ils arrêterent entr'eux le mémoire & le ſigne-

rent. Comme cette piéce n'a pas paru, & qu'elle contient des faits très-particuliers, nous avons cru la devoir donner, après l'avoir priſe ſur une copie qui eſt tombée entre nos mains, & qui certainement eſt fidele & très-exacte.

MEMOIRE pour la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Paris.

AU ROY.

« SIRE,

» Le Trône de VOTRE MAJESTE' » eſt l'aſyle naturel de ſes Sujets. L'ac- » cès en eſt toujours libre, même aux » plus malheureux. Une reſpectueuſe » confiance les y attire, & ils y trou- » vent, dans la clémence de votre Ma- » jeſté, un remede aſſuré à leurs maux. » Cette précieuſe reſſource, Sire, ſou- » tient la Faculté de Théologie de votre » Univerſité de Paris. Elle ſe conſole » par l'eſperance de n'en être pas pri- » vée. Ce ſont des Sujets affligés, mais » fideles. C'eſt un Corps qui ſent tout » le poids de ſa diſgrace, mais qui la » compte finie dès que votre Majeſté veut » bien l'écouter.

» Des plaintes ſont ennuieuſes. Les » nôtres, Sire, ſeront courtes. Une

ſimple expoſition de nos peines ſuffit « pour un Roi plein de bonté, de lu- « miere & de juſtice.

La Faculté de Théologie, attentive « à ſe rendre utile à tout le monde, & « à ne nuire à perſonne, ne laiſſe pas « d'avoir des ennemis. La vérité en a « bien : pourquoi ceux qui par état ſont « dévoués à la défendre ſeroient-ils « exempts de contradictions? «

Ceux à qui nous ne plaiſons pas « trouvent des routes qui nous ſont in- « connues. Ils ſe font écouter ; nous de- « venons criminels ſans vouloir l'être. « Et ſouvent, ſans le ſçavoir, nous « nous trouvons chargés de ce que nous « n'avons pas fait. On envenime juſqu'à « nos meilleurs ſentimens. Pour nous, « Sire, nous ne voulons auprès de votre « Majeſté d'autre appui que notre inno- « cence, d'autre politique que la ſimpli- « cité. «

Un Imprimé vient de paroître, ſous « le titre de *Remontrances à votre Ma-* « *jeſté.* Cet ouvrage n'étoit pas fait pour « le public, mais pour vous ſeul, Sire. « C'étoit un projet qu'on limoit encore « pour le mettre en état de paroître ſous « les yeux de votre Majeſté ; & par l'im- « prudence d'une impreſſion précipitée, « que nous deſavouons abſolument, « une humble Requête propoſée pour « obtenir des graces, devient un libelle « qui nous attire de nouvelles marques «

» de votre mécontentement.

Plus malheureux que coupables, » nous regardons, Sire, ce nouvel événement comme le terme de nos maux ; » & nous eſperons que votre Majeſté, » nous trouvant plus dignes de ſes bontés que de ſon indignation, touchée » de notre droiture & de notre douleur, elle voudra bien nous rendre pour toujours ſa bienveillance, ſans laquelle » nous ne pouvons vivre.

Encore ſi nos Aſſemblées étoient » tranquilles, & que nous fuſſions d'accord entre nous ; mais, Sire, qu'il » nous ſoit permis de le dire, que nous ſommes éloignés de ce bonheur !

» Ceux qui nous ſont oppoſés troublent » ſans ceſſe la paix. Flattés par la protection dont ils ſe ſentent appuyés, » on diroit qu'ils inſultent à nos malheurs. On n'entend de leur part que » des tons d'aigreur & de menaces ; comme ſi votre Majeſté les avoit commis pour annoncer ſes punitions, ou » pour nous allarmer par la crainte de ſes ordres les plus rigoureux.

» Heureuſement ces Docteurs ſont en » petit nombre ; mais ils ſont encore aſſez pour nous faire regretter le calme » dont nous jouiſſions lorſqu'ils n'étoient » pas avec nous. Perſonne n'ignore que » l'éloignement qu'ils ont pour nous n'eſt qu'une ſuite des conteſtations qui agitent » & qui troublent l'Egliſe. Nous ne cher-

chons ni à écrire, ni à parler ſur ces matieres. Contens de ce que nous avons fait, nous ne varions point dans nos ſentimens ; le ſilence ſeroit entre nous l'ame de la charité.

Dans un Corps auſſi nombreux que le nôtre, les mouvemens ſont preſque inévitables, ſur tout quand il ſe ſent bleſſé ; & il ne peut être tranquille, que par les ſoins ſages & vigilans du Syndic, qui en eſt comme l'ame. Tout dépend de ſes lumieres, & de ſon zele. Le bon ordre, la diſcipline, la doctrine ſont comme dans ſes mains. La Compagnie eſt en paix par la confiance qu'elle prend dans la capacité, dans l'experience, & dans la bonne volonté de ce principal Officier, quand elle ſe l'eſt choiſi. Et le Syndic de ſon côté, en obſervant les regles, & en maintenant les Statuts, ajoute à l'amour de ſon devoir, le reſpect pour un Corps qui l'a mis en place, & qui pourroit le reprendre, & même le punir, s'il manquoit à remplir ſes obligations.

Celui qu'il vous a plu, Sire, de commettre pour en exercer les fonctions, (nous le diſons avec peine) nous fait ſentir par pluſieurs endroits qu'il n'eſt pas de notre choix. La charité nous preſſe d'épargner ſa perſonne, mais la juſtice nous force de ne pas diſſimuler à votre Majeſté quel-

ques-unes de ſes prévarications. Nos « Concluſions alterées, nos Archives « forcées, ſont des faits trop averés, & « trop publics, pour n'avoir pas la « liberté de s'en plaindre. Préſumant « d'ailleurs de l'impunité dont il ſe « flatte, que ne devons-nous pas craindre « d'un tel Officier ? Et quel bien peut-il « faire dans une Compagnie, dont il « s'eſt attiré la défiance, & un entier « éloignement ? «

Depuis que la Faculté eſt ſans Syn- « dic, elle n'eſt plus reconnoiſſable. « Avant ce tems elle fleuriſſoit par le « bon ordre, & par l'execution de ſes « Statuts. Tranquille ſous l'exacte ob- « ſervation de ſes loix, elle ſe donnoit « toute entiere à conſerver le précieux « dépôt de ſa doctrine, à enſeigner nos « Maximes, & nos Libertés, & à for- « mer des Sujets capables de ſervir l'E- « gliſe & l'Etat. A préſent cette Facul- « té toute occupée de ſes propres diſ- « graces, ne vaque plus même à ſes « affaires les plus eſſentielles. Les Ar- « chives ſont en déſordre ; le tempo- « rel ſe diſſipe ; les études languiſſent ; « la doctrine dégenere ; la diſcipline « s'énerve ; & ſi l'on n'apporte un « prompt remede à tant de maux, il y « a lieu de craindre qu'ils ne deviennent « incurables. «

Le remede eſt unique, Sire, & il « eſt dans les mains de votre Majeſté. «

C'eſt de permettre à la Faculté de ſe « choiſir inceſſamment un Syndic par « une élection libre, ſuivant ſes Statuts « & ſes Uſages. Ce Syndic choiſi avec « précaution pour être agréable à votre « Majeſté, mais élevé à cette place, « par l'eſtime & par la confiance, ré- « tablira en peu de tems dans la Facul- « té le bon ordre & la paix. «

Mais puiſque nous avons recours à « la juſtice de votre Majeſté pour toute « notre Compagnie, qu'il nous ſoit per- « mis, Sire, d'implorer votre clémence « pour nos Confreres exilés ou exclus. « Touchés de leur éloignement ; plus « affligés encore de ce qu'ils ont pû dé- « plaire à votre Majeſté, nous oſons la « ſupplier de vouloir bien leur rendre ſes « graces, & de nous accorder leur re- « tour. Rentrés dans la Faculté, & la « trouvant en paix, par les ordres & « par les bontés de votre Majeſté, nous « l'aſſurons qu'ils ſe joindront à nous « pour vous donner, Sire, de nouvelles « marques de ſoumiſſion, de reconnoiſ- « ſance & de fidelité. »

Les Députés, en execution de la Commiſſion du premier de ce mois, ont dreſſé le preſent Mémoire pour être rapporté à la Faculté ſuivant ſes ordres, & l'ont ſigné. Fait en la Maiſon de la Faculté, le vingt-neuviéme d'Octobre mil ſept cent vingt-un.

A l'Aſſemblée du premier Novembre, les Commiſſaires apporterent leur Mémoire ; & comme ils alloient demander le Bureau pour en faire publiquement la lecture, le Docteur Romigny fit lire une Lettre de Cachet, qui défendoit de lire ce Mémoire à la Faculté, & de le préſenter au Roi.

Cette voie d'impoſer ſilence par l'autorité ſuprême étoit aſſurément plus courte & plus ſûre pour conſerver en place le Docteur Romigny, que les tentatives qu'il avoit faites pour empêcher que la Faculté ne demandât juſtice contre lui.

En effet un acte d'Autorité ſuperieure applanit les difficultés les plus invincibles, & met en pouſſiere les raiſonnemens les mieux fondés.

Rien ne tenoit ferme contre les volontés du puiſſant Miniſtre ; non ſeulement dans le cours des affaires publiques, mais dans les occaſions où il s'agiſſoit pour lui de quelque choſe de perſonnel. Comme il ſe propoſoit de donner toute ſorte de luſtre à la Pourpre Romaine, il crut que depuis qu'il en étoit revêtu, ſon rang de Conſeiller d'Etat ne le diſtinguoit plus aſſez dans le Conſeil ; & qu'il n'y devoit plus ſouffrir perſonne au-deſſus de lui. Toutes les meſures qu'il prit pour faire réuſſir ſon deſſein, ſe reduiſirent à le déclarer hautement. Le Chancelier, comme Préſident legitime de

ce Senat auguſte, & comme Chef de la juſtice, combattit de ſon mieux cette prétention. Il repréſenta ſon droit au Regent, & l'apuya de raiſons très-convaincantes; mais plus il y avoit de ſolidité dans ſes preuves, & moins, comme c'eſt l'ordinaire, elles furent goûtées. Sa réſiſtance déplut : on n'y étoit pas accoutumé ; car depuis ſon retour il n'en avoit fait paroître en nulle rencontre. Ainſi ſa diſgrace fut réſolue. On oublia dans le moment avec combien de complaiſance il ſe prêtoit à tout ce qu'on exigeoit de lui. Ces ſages temperamens & ces expediens heureux, qu'il imaginoit quand on conſultoit ſes lumieres, ne furent plus comptés pour rien, ni ce grand art avec lequel il avoit conduit la Déliberation à la Séance du Grand-Conſeil, quand on enregiſtra la Déclaration pour l'Acceptation de la Bulle. Toutes ces conſiderations furent ſacrifiées aux déſirs de cette Eminence ambitieuſe. Il fallut donc de nouveau rendre les Sceaux, même avec moins de cérémonie que la premiere fois, & reprendre le chemin de Freſne.

Le Regent ne voyoit rien de trop élevé pour ſon Cardinal. Il lui donna ſéance au Conſeil de Regence trois ſemaines après le départ du Chancelier ; & au bout de quatre ou cinq mois, le fit déclarer Premier Miniſtre d'Etat ; & tous les differens Ordres du Royaume reconnurent pu-

bliquement ſon autorité, qui ſe fit aſſez bien ſentir.

Il négligea pourtant l'affaire de la Conſtitution ; & ſon Maître, & lui, n'ayant plus d'interêt à la faire entrer dans leurs deſſeins, il laiſſa les deux partis en liberté de s'attaquer & de ſe défendre tant qu'ils voulurent, & ne ſe mit point en peine d'intervenir comme moderateur. C'étoit rendre les Conſtitutionnaires maîtres du champ de bataille : car le Cardinal de Noailles ne paroiſſant plus à la tête des Appellans, ils n'oſoient porter que de foibles coups ; & le Cardinal de Biſſy, profitant de la conjoncture, recommença les actes d'hoſtilité.

Depuis que la Conſtitution étoit arrivée en France, il l'avoit ſoutenue avec trop de zele pour ne pas s'en déclarer le défenſeur en toutes ſortes d'occaſions. Ainſi dans un tems où il ne ſe voyoit point de redoutables adverſaires, il crut qu'il réuſſiroit ſelon ſes idées, s'il tâchoit de donner à la Bulle un nouveau relief. Il en avoit déja vanté ſolemnellement le merite par deux longues Inſtructions à ſes Dioceſains. L'une pour leur prouver la neceſſité de l'acceptation, & l'autre quatre années enſuite pour condamner les Appels.

Au bout de 4 autres années il compoſa le volume énorme dont il s'agit à préſent pour combattre les principes que le Car-

dinal de Noailles avoit établis dans ſon Inſtruction Paſtorale. Or pour les renverſer il expoſoit & dévelopoit avec confiance toutes ſes maximes ordinaires aux dépens du droit naturel, du droit des gens, du droit poſitif, & des reglemens les plus inviolables : car il exterminoit tout ; & la juriſdiction des Evêques, & la ſuperiorité des Conciles, & la religion des Loix, & l'independance des Souverains, & la ſtabilité de leur Couronne, & les Libertés du Royaume. Tout plioit ſous le poids de ſes argumens ; tout étoit noyé dans ſa vaſte érudition. On étoit toujours dans l'étonnement qu'il eut des Secretaires aſſez infatigables pour ſuffire à de ſi grands travaux. Cependant on ne ſçait pas trop ſi c'eſt le Prélat qui les met en beſogne ; ou s'ils le prient ſeulement de prêter ſon nom, pour lui ceder enſuite tout l'honneur. Quoiqu'il en ſoit l'ouvrage allarma tout ce qu'il y avoit de bons citoyens, & pluſieurs plumes bien taillées conſacrerent en France leurs plus beaux traits à la défenſe de leurs Egliſes, de leur Roi, & de leur patrie.

D'abord parut une éloquente & judicieuſe dénonciation, adreſſée au Procureur Général par un habile Anonyme, des plus connus néanmoins, & des mieux au fait. Comme ce grand Magiſtrat ne perd pas ſon tems à des lectures ennuyeuſes, le dénonciateur, pour lui épargner celle d'une ſi groſſe maſſe de papier, lui

L'Abbé Menguy

avoit marqué les endroits les plus répréhensibles, & qui meritoient le plus le zele de ſon miniſtere.

Le même. Peu de tems enſuite on vit une Conſultation dreſſée par un Avocat de Bordeaux, lequel traite la matiere en juriſconſulte, mais ſuivant les mêmes principes que le dénonciateur ; & tous deux faiſoient voir avec ſolidité les inconvéniens qu'il y avoit à laiſſer en évidence un pareil écrit.

Rien ne marque mieux quel étoit alors le genie du Miniſtere, que le ſort de ces deux pieces. Elles furent condamnées à la ſuppreſſion par un Arrêt du Conſeil, où elles ſont qualifiées : *Libelles diffamatoires, calomnieux & remplis de déclamations fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes, injurieuſes à la perſonne du Sieur Cardinal de Biſſy, & même au ſaint Siege, & à l'Ordre Epiſcopal ; ſeditieux ; tendants à revolte, & contraires aux bonnes mœurs.*

Un Jugement ſi rigoureux n'empêcha pas ſix de nos Evêques * d'écrire une Lettre au Roi pour ſupplier Sa Majeſté de faire

---

* *Jean-Baptiſte de Verthamont, Evêque de Lauriers ; Jean Soanen, Evêque de Senez ; Ch. Joach. Colbert, Evêque de Montpellier ; Pierre de Langle, Evêque de Boulogne ; Charles de Caylus, Evêque d'Auxerre ; Michel Caſtagnet de Tilladet, Evêque de Macon.*

examiner

examiner un Mémoire qu'ils lui préſentoient contre l'Ecrit de ce Cardinal.

Mais ce qu'il y eut de plus important, & de plus fort contre cet ouvrage, ce fut une dénonciation adreſſée à tous les Archevêques & Evêques, à tous les Parlemens, à toutes les Univerſités, & à tous les véritables François. Tout va droit au but dans cette dénonciation, où l'on ne porte pas un coup qui ne faſſe une playe mortelle à chaque maxime énoncée dans la piéce que l'on défere.

Enfin il y eut une excellente Lettre d'un Théologien, écrite à la perſonne même de cette Eminence, à laquelle on expoſe que ſon Ecrit, outre le ſoulevement général qu'il a cauſé, *renverſe les principes ſur leſquels la Conciliation des Evêques a été faite; eſt une contravention manifeſte à la Déclaration de ſa Majeſté, enregiſtrée dans tous les Parlemens; & qu'il n'eſt propre qu'à rallumer le feu de la diſcorde, que les deux Puiſſances vouloient éteindre.* Toute cette lettre eſt un tiſſu de raiſonnemens admirables. Que de ſolide, & que de gracieux dans cet eſprit; quand il applique ſes lumieres à défendre les interêts de la juſtice! *L'Abbé Couet.* 4. *Août* 1720.

Voilà de quelle maniere fut attaquée l'Inſtruction Paſtorale du Cardinal de Biſſy, qui ſortit de tous ces aſſauts, ſans la moindre égratignûre, c'eſt-à-dire, de la part du Gouvernement: car le public ne l'épargna pas.

Les Partisans de la Bulle réussissoient alors à tout ce qu'ils entreprenoient; & rien ne les empêchoit d'agir au gré de leurs phantaisies, sans même recourir expressément à la protection du Ministre qui les laissoit faire tout ce qu'ils vouloient, quoiqu'il n'eût plus à ménager la Cour de Rome, ni les Jesuites depuis que l'affaire des alliances avec l'Espagne étoit consommée. Mais naturellement il ne s'occupoit pas volontiers à discuter les interêts de l'Eglise, outre qu'il se trouvoit dans des conjonctures qui l'engageoient assez à de continuelles attentions sur lui-même; car sa santé déperissoit de jour en jour. Il se débattit le plus long-tems qu'il put avec les maux & les douleurs les plus sensibles; & passa par des operations cruelles, ayant le cœur devoré de chagrins amers. Il avoit sçu rassembler successivement sur sa tête sept Abbayes fort considerables; une place de Conseiller d'Etat, une charge de Secretaire du Cabinet, deux Ambassades confécutives, l'une pour un Traité d'alliance, l'autre pour un Traité de paix; la charge de Ministre & Secretaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres; l'Archevêché de Cambray; la Pourpre de Cardinal; la distinction du Premier Ministre dont il prêta le serment; la Surintendance des Postes; une place à l'Academie Françoise; celle d'Honoraire aux deux autres Academies; la premiere Présidence à

l'Assemblée Générale du Clergé ; mais après une jouissance très-courte, il sentit le violent divorce qui s'alloit faire entre tous ces titres éclatans, & son Eminence au désespoir. Car enfin il fallut mourir, & s'arracher tout-à-la-fois à tant de trésors, tant de faveurs, tant de dignités dont la fortune avoit enyvré la fureur de son ambition.

Le Regent perdoit en lui l'homme le plus capable de bien disposer & bien executer ses vastes projets, & de le décharger des soins onereux & de la méchanique du Gouvernement. Aussi la perte lui en parut-elle si difficile à réparer, qu'il imposa sur sa propre personne tout le poids des affaires dont il avoit voulu s'affranchir, & succeda lui-même, pour ainsi dire, à son Ministre.

Ce Prince ne lui survécut guéres plus de quatre mois ; & dans cet intervalle il arriva peu d'évenemens relatifs à notre Histoire. Ce qu'il y eut de plus remarquable, ce fut la nomination à ce grand nombre de Benefices vacans qu'il remplit de sujets indifferemment choisis sans s'arrêter à examiner le parti qu'ils soutenoient. Cependant les Appellans Augustiniens auroient dû s'en feliciter plus que les autres, puisqu'il déclara que dans cette promotion, il avoit donné tout à la grace & rien au mérite.

Ces détails où il venoit de rentrer pour l'administration du Royaume, lui de-

voient être d'autant plus pesans, qu'il étoit désaccoutumé de les porter. Car il les avoit repris plûtôt par un effort de courage, que par goût, & de plus sans rien retrancher de ses amusemens voluptueux. Ainsi passant des uns aux autres, sans se reserver des tems de repos, il ne put éviter de succomber; il tomba dans de frequentes défaillances; ses forces en furent épuisées; & sa santé ruinée de telle maniere, qu'il ne pût la rétablir. On vit ses yeux, & les couleurs de son visage peu à peu s'éteindre. Les Courtisans les plus attachés à sa personne, l'en avertirent. Les Medecins lui conseillerent de serieuses précautions. Il negligea tous les avis. Enfin il fut un jour si brusquement attaqué par de soudaines & de violentes vapeurs, qu'elles l'emporterent au milieu d'une conversation, sans lui laisser un seul moment à se reconnoître.

Ce Prince avoit assurément d'admirables parties, & très-convenables au grand art de gouverner, s'il eut voulu se moins livrer à ses plaisirs. Pendant le cours de sa Régence il conduisit les contestations eccléſiastiques suivant les loix d'une politique purement humaine; & s'il ne se déclara pas pour le parti le plus juste, ce n'est pas qu'il ne le connut parfaitement: car il avoit par excellence le discernement des hommes, & de leurs allures; mais il crut qu'il conviendroit mieux à ses desseins de se tenir dans une neutralité com-

ode, mais qui ne remedioit à rien.
Ainſi lorſqu'il mourut, les affaires de
'égliſe de France plus embrouillées que
nais par les ſophiſmes, & les incidens
ntinuels des Conſtitutionnaires outrés,
ent laiſſées en proie aux paſſions, aux
prices, aux ignorances de ces zélateurs,
un mot abandonnées à des ſituations
plorables.

FIN.

BRITISH
16 JUN 85
MUSEUM

AVIS de l'Editeur ſur la Lettre ſuivante.

TOut le monde a ſçu dans le tems les ſupercheries dont on avoit uſé avec M. le Cardinal de Noailles, pour lui arracher ſur la fin de ſa vie un Mandement d'Acceptation, & pour le faire valoir malgré ſes deſaveus les plus formels contenus dans les Déclarations, les diſcours & les actes anterieurs & poſterieurs dont on donna un Recueil en 1729. L'un de ces actes eſt du 26 Fevrier de la même année, c'eſt-à-dire, deux mois & quelques jours avant la mort de ce Cardinal. Mais on ne ſçavoit pas qu'il avoit encore fait depuis une nouvelle démarche pour marquer de plus en plus ſes ſentimens. C'eſt la Lettre ſuivante que cette Eminence écrivit à Benoiſt XIII. un mois &

quelques jours avant ſa mort. L'Edition de ce troiſiéme Volume des Anecdotes étant déja avancée, lorſque cette Lettre m'eſt tombée entre les mains, j'ai cru devoir la placer à la ſuite de cet Ouvrage. Une Perſonne de confiance devoit la remettre au Pape ſans témoin ; mais la mort du Cardinal d'une part, & de l'autre la foible ſanté du ſaint Pere, jointe à la maniere dont on l'obſedoit ſur la fin de ſes jours, ne permirent aucune occaſion favorable de la préſenter immédiatement. C'eſt depuis peu que l'Original en eſt revenu en France. On l'a fait voir à pluſieurs Curés de Paris, à quelques Chanoines de Notre-Dame, & à d'autres perſonnes qui ſont en état de certifier qu'il eſt tout entier de la main de cette Eminence. On eſt d'ailleurs en état de le repréſenter.

BEATISSIME PATER,

Quantâ veneratione summum Christi in terris Vicarium prosequar, quantum indubitata paternæ illius benevolentiæ signa mè recreent, nec silere debeo, nec ut par est, scribendo explicare possum. Quod quidem intimos animi mei sensus, ut apertius commodiusque exponere valeam, opportuna occurrit

occaſio: erit enim eorum fideliſſimus interpres, vir ille pietate ac doctrinâ commendatus, qui per aliquot menſes in hac urbe commoratus eſt, quique in Curiam veſtram tandem revertitur.

Quod enim ipſis oculis præſens conſpexit, redux Sanctitati veſtræ renuntiabit, qui ardenter, quam ſtudioſe pro ipſius incolumitate vota faciam: ſimulque notum facere poterit Sanctitati veſtræ quanta malorum cohors in dies nos premat, quid evangelicæ legis corruptores in perniciem animarum velut factâ conſpiratione moliantur, quid audeant doctrinæ Auguſtiniana ac Thomiſticæ adverſarii, quantis demum procellis ita concatiamur ac divexemur, ut deficiat in dolore vita noſtra & anni noſtri in gemitibus. Audi, Sanctiſſime Pater, flebilem vocem Filii tui prope intermorientis & expandentis ad te manus ſuas; ad te, inquam, Sanctiſſime Pater, quem ut Petri ſucceſſorem ſuſcipio & revereor, ad te, quem ut Patrem amantiſſimum colo ac diligo ſupplex oro humillimeque obteſtor Sanctitatem veſtram ut imminentibus Evan-

gelicorum Præceptorum atque Apoſto-
licæ doctrinæ periculis cito occurrat; ut
celebres orthodoxæ doctrinæ articulos
integros illibatoſque ſolemni decreto
conſecrare velit; ut ſcutum fidei ap-
ponat igneis pernicioſarum novitatum
telis; ut denique puram veritatis lucem
atque ab omni nebularum permixtione
ſecretam oculis fidelium conſpiciendam
præbeat.

Nec me latet, Sanctiſſime Pater,
quid objicere ſoleant aliqui aut rerum
noſtrarum non ſatis conſcii aut laxiori-
bus opinionibus latenter faventes, quo
Sanctitatem veſtram à tam ſalubri tam-
que neceſſario propoſito deterreant, exag-
gerant pericula novarum contentionum,
injiciunt atque amplificant occaſiones
timendi ubi non eſt timor. Ipſe vidiſti,
Sanctiſſime Pater, quam pacate,
quam tranquille prodierit ſolemnis
illa tamque neceſſaria quam Sanctitas
veſtra edidit ſancta & antiquæ de gra-
tia per ſe efficaci ac prædeſtinatione gra-
tuita doctrinæ approbatio. Novit præ-
terea Sanctitas veſtra quantum in om-
nipotenti Dei altiſſimi adjutorio, con-
fidere debeamus. Scuto circumdabit te

veritas ejus. Et, Angelis ſuis mandavit de te, ut cuſtodiant te in omnibus viis tuis; quod quidem enixe & ex animo obſecrat & precatur,

SANCTISSIME PATER,

SANCTITATIS VESTRÆ,

Humillimus, obſequentiſſimus & addictiſſimus Filius & Servus,
L. A. CARD. DE NOAILLES.
Archiepiſcopus Pariſienſis.

29 die Martii 1729.

Traduction

Traduction de la Lettre de M. le Cardinal de Noailles au Pape Benoiſt XIII.

TRES-SAINT PERE,

Je ne puis me diſpenſer de faire connoître à VOTRE SAINTETE' les ſentimens tendres & reſpectueux dont je ſuis pénetré pour le VICAIRE de JESUS-CHRIST ſur la terre ; mais je ne trouve point d'expreſſions qui répondent à mes déſirs. Je ne puis non plus vous exprimer quelle joie & quelle conſolation j'ai reſſenti en voyant les témoignages éclatans de votre bonté,

& de cette tendreſſe paternelle dont vous m'honorez. Permettez-moi, très-ſaint Pere, de profiter de l'occaſion favorable qui ſe préſente pour vous découvrir le fond de mon cœur. Une perſonne également recommandable par ſa piété & par ſa doctrine, après un ſéjour de pluſieurs mois dans cette Ville, va partir pour ſe rendre auprès de vous. Je vais donc lui confier, comme à un fidele interprete, mes ſentimens & mes diſpoſitions.

Son retour à Rome fera connoître à votre Sainteté bien des choſes dont ſes yeux ont été témoins. Cette perſonne vous rapportera d'abord avec quel zele & quelle ardeur je fais des vœux pour votre conſervation. Votre Sainteté pourra en même-tems entendre de ſa bouche quelle foule de maux vient fondre ſur nous tous les jours; quelles ſont les entrepriſes des corrupteurs de l'Evangile, qui paroiſſent avoir conjuré la perte des ames; quels ſont les attentats des adverſaires de la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas; enfin de quels troubles & de quelles tempêtes nous ſommes agités & tourmentés; en ſorte que notre vie ſe conſume dans la triſteſſe & nos années dans les gémiſſemens. Prêtez l'oreille, très-ſaint Pere, à la voix mourante d'un Fils qui n'a plus que peu de jours à vivre, & qui tend les bras vers vous. Oui, très-ſaint Pere, pénetré du reſpect profond que je dois

au Successeur de S. Pierre ; animé de cet amour vif qu'un Fils ressent pour un Pere plein de bonté & de tendresse, j'ai recours à vous. Je supplie & je conjure très-humblement votre Sainteté d'apporter un prompt remede aux dangers qui menacent les saintes Maximes de l'Evangile & la Doctrine des Apôtres, & de vouloir bien autoriser les douze célebres Articles de la Doctrine Orthodoxe par un Décret solemnel qui les mette à couvert de toute atteinte, & qui les maintienne dans toute leur pureté. Armez-vous, très-saint Pere, du bouclier de la foi, pour repousser les traits enflammés des nouveautés dangereuses. Faites briller aux yeux de tous les fideles la lumiere pure & sans tache de la vérité, & ne souffrez pas qu'elle soit obscurcie par le moindre nuage de l'erreur.

Je n'ignore pas, très-saint Pere, quelles oppositions ont coutume de former certaines gens qui ne connoissent pas assez le triste état de nos affaires, ou qui, favorisant en secret les opinions relâchées, tâchent de détourner votre Sainteté d'un dessein si utile & si nécessaire. Ils exagerent les dangers qu'il y a de donner lieu à de nouvelles disputes, & ils cherchent à vous effrayer par de vaines craintes, & des allarmes qui sont sans fondement.

Vous avez été témoin vous-même, très-saint Pere, de la soumission & de

la tranquillité avec lesquelles on a vû paroître ce Decret si solemnel & si nécessaire, que votre Sainteté a donné pour approuver l'ancienne & salutaire Doctrine de la Grace efficace par elle-même, & de la Prédestination gratuite. D'ailleurs votre Sainteté n'ignore pas quelle confiance nous devons avoir dans le secours de Dieu Tout-Puissant. Sa vérité vous servira de bouclier, & vous mettra à couvert de toutes parts. Il a ordonné à ses Anges d'avoir soin de vous, & de vous garder dans toutes vos voies. Ce sont là les vœux & les prieres que j'adresse à Dieu pour vous. Je suis avec un profond respect, & une parfaite soumission,

TRES-SAINT PERE,

DE VOTRE SAINTETE',

BRITISH MUSEUM Transferred 1889 DUPLICATE.
BRITISH 16 JUIN 85 MUSEUM

Le très-humble & très-obéissant Fils & Serviteur
L. A. CARDINAL DE NOAILLES,
Archevêque de Paris.

Le 29 Mars 1729.

Dans le ſecond Volume des Anécdotes, il s'eſt gliſſé, par la négligence du Copiſte, ou de l'Imprimeur, une faute conſidérable; c'eſt à la page 214, ligne 21: Lieutenant Civil. *liſez* Lieutenant de Police.

FAUTES à corriger dans ce troiſième Volume.

PAGE 56 *ligne* 11. envoyeroît *liſez* en verroit. *Pag.* 90 *lig.* 24. ici *liſ.* ceci. *Pag.* 87 *ligne* 1. ſeurés *liſez* leurrés. *Pag.* 107 *lig.* 24 & 25. la laiſſant *l.* laſſant. *Pag.* 135 *lig.* 6. Carnimati *liſ.* Carminati. *Pag.* 144 *lig.* 28. n'aporte *liſ.* ne porte. *Pag.* 147 *lig.* 33. ſe portoit *liſ.* ſe prêtoit. *P.* 191 *l.* 25. en l'évitant *l.* en l'imitant. *P.* 194 *l.* 14. pour les ſuites *l.* par les ſuites. *Pag.* 208 *lig.* 23. œil & but *liſ.* œil & bat. *Pag.* 227 *lig.* 22. ſix jours *liſ.* ſeize jours. *Pag.* 231 *lign.* 16. ſa vie *liſ.* la vie. *P.* 247 *lig.* 33. ſur *l.* ſous. [*de même.* *P.* 249 *l.* 3. Servier *l.* Servien, & *par tout* *Pag.* 261 *lig.* 32. Sacripanſi *l.* Sacripanti. *Pag.* 309 *ligne* 14. lâcha *liſez* laiſſa. *Pag.* 319 *ligne* 33. Laon *liſez* Léon. *Pag.* 337 *l.* 17. deux rangs *l.* deux bancs. *Pag.* 350 *l.* 5. rigoureuſes *l.* vigoureuſes.

qui eſt à la tête de cette Lettre
auſſi depuis peu qu'elle a été re
France ; mais depuis, j'ai app
l'avois avancé ſans fondement
je n'avois pas été aſſez bien in

BRITISH
16 JU85
MUSEUM

AVIS AU RELIEUR.

LE Relieur eſt averti de déchirer les pages 1. 2. 3. 4. de la feuille A, 257. 258. 259. 260. de la feuille Y, & d'y ſubſtituer les deux cartons que l'on trouve ici. Il eſt auſſi averti de faire attention que le petit carton de la feuille R doit porter R iij au lieu de N iij
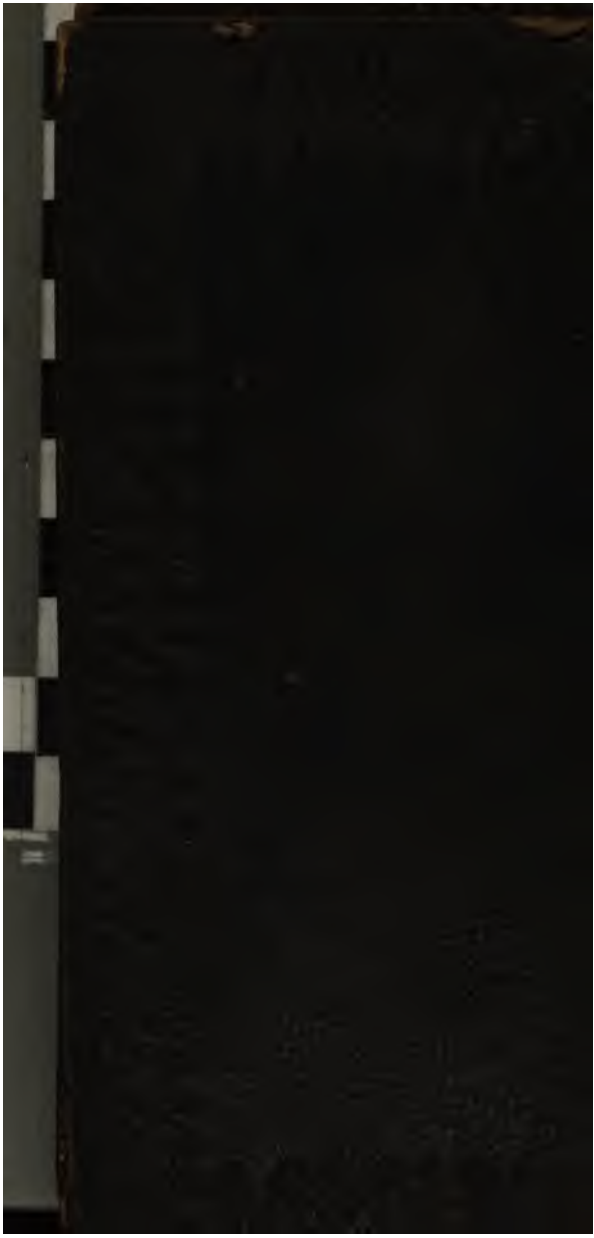
BRITISH
16 JUN 85
MUSEUM
BRITISH MUSEUM
Transferred
1889
DUPLICATE.